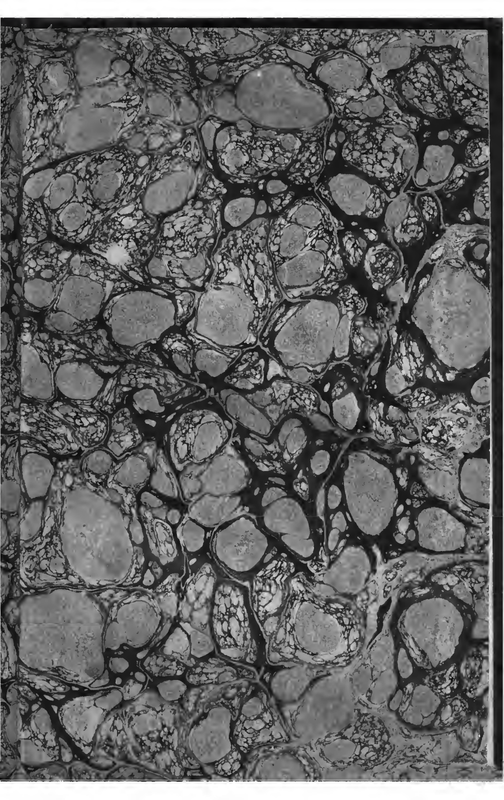

RADIER
REINES
DE
FRANCE
2


RADIER
REINES
DE
FRANCE
2


REINES
DE
FRANCE
2



image
not
available



10446

MÉMOIRES

ET

ANECDOTES

DES REINES ET RÉGENTES

DE FRANCE.

MÉMOIRES

HISTORIQUES, CRITIQUES,

ET

ANECDOTES

DES REINES ET RÉGENTES DE FRANCE.

PAR DREUX DU RADIER.

Réimprimé pour M. de SOURDON, Libraire de S. A. I. la princesse de Bade, éditeur de l'Atlas historique de A. LE SAGE.

TOME SECOND.





PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME,

Rue du Pot-de-Fer, n° 14.

1808.

ANECDOTES

DES

REINES ET RÉGENTES

DE FRANCE.

SUITE DE LA SECONDE RACE.

JUDITH,

FEMME DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Judith, seconde femme de Louis le Débonnaire, étoit fille de Weffe ou Guelfe, comte de Rawensbourg et d'Altorf, et sœur de Rodolphe, qui fut fait gouverneur de Bavière, et de Conrad, gouverneur d'Italie. Helvide, sa mère, étoit d'une des premières maisons de Saxe. Le mariage fut célébré l'an 819, au palais d'Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire, en l'épousant, ne consulta que les impressions qu'elle fit sur lui par sa beauté. Ce prince religieux ayant perdu sa première

femme, ne crut pas que son tempérament pût être compatible avec le célibat, que la politique de l'État l'eût engagé à observer. Il avoit encore trois princes d'Hermengarde, et il paroissoit qu'il n'y avoit pas lieu de craindre la chute de sa maison si bien appuyée. Ces princes étoient déjà d'un âge à ne pas voir volontiers une belle-mère et des rivaux dans les enfants d'un second lit. Louis avoit passé l'âge qui fait excuser les fautes de la nature de celle qu'il commit. Il étoit même d'un caractère qui paroissoit plus propre à faire un moine qu'un grand prince, et en effet il avoit formé le projet (1) de renoncer au monde et de s'enfermer dans un monastère. Cependant il ne put rester un an veuf, et se conduisit, dans le dessein qu'il avoit de se remarier, de la manière du monde la moins conforme aux principes de raison et de prudence que tout annonçoit en lui. Il fit venir en sa présence (2) toutes les belles personnes de sa cour, les considéra avec cette attention qui ne peut être guidée que par l'attrait du

(1) *Timebatur enim à multis ne regni gubernacula vellet relinquere.* Astron. vitâ Lud. Pii, p. 210.

(2) *Imperator, inspectis plerisque nobilium filiabus*, Judith *filiam Welpi comitis duxit uxorem.* Annales incerti autoris, p. 29, édit. de Pithou. *Undequàque adductas procerum filias, inspiciens* Judith, *filiam Welfonis, nobilissimi comitis, in matrimonium junxit.* Astronom., p. 300.

plaisir et de la volupté; et sans s'informer laquelle avoit le plus de sagesse ou de vertu, il donna la pomme à Judith, comme à la plus belle (1). En la mettant sur le trône, il mit la division dans sa maison et la guerre dans ses États, se trouva réduit aux extrémités les plus fâcheuses qu'un monarque puisse éprouver, exposa sa couronne, sa liberté et son honneur, non seulement en qualité de prince, mais encore en qualité d'époux. Lorsqu'on suit de près la conduite de Judith, on ne trouve en elle qu'une femme qui sacrifie tout à son ambition, et qui ne sait paroître fidèle qu'aux yeux d'un mari auquel sa tendresse aveugle en impose, en lui empêchant de voir ce que toute la France remarquoit. Quoique Louis n'eût encore que quarante-deux ans, il n'avoit pas de quoi plaire à une jeune princesse qui aimoit le plaisir. Il étoit naturellement sombre, taciturne, timide, inquiet sur l'avenir, et s'entretenant de larmes et de regrets sur le passé; prenant rarement le bon parti, et toujours entêté de celui qu'il avoit pris. La belle Judith dissimula autant qu'elle put les défauts de son mari, dont la tendresse pour elle augmentoit chaque jour;

(1) *Erat enim pulchra valdè*, dit Thégan, de Gestis Ludovici, imp. n. 26, p. 117, édit. Pith.

mais il est à présumer qu'elle se récompensoit des désagréments qu'elle avoit avec l'empereur dans le commerce vif et plein d'intérêt qu'elle lia avec Bernard, comte de Barcelone, duc de Septimanie. C'étoit un jeune homme de qualité, d'un esprit vif, avantageux, bien fait, d'une figure aimable, un de ces hommes qui semblent nés pour attaquer le cœur des femmes (1), et pour triompher de celles à qui les dehors en imposent.

On eût souffert les galanteries de la reine et le ton de maître que prenoit son favori, puisque l'empereur qui y étoit le plus intéressé gardoit le silence, si Judith ne fût point accouchée d'un prince. Il y avoit déjà quatre ans qu'elle étoit mariée sans avoir eu d'enfants. Louis en souhaitoit avec une ardeur inconcevable, par l'amour qu'il avoit pour la reine. L'accomplissement de ses vœux devint la source de ses malheurs ; et la naissance du prince Charles, qui fut depuis Charles le Chauve, fut l'époque des plus tristes événements de son règne, et le principe de la chute de la seconde maison de France. Judith,

(1) Thégan dit qu'il étoit de la maison royale, et filleul de l'empereur qui l'avoit tenu sur les fonts. Thégan, n. 36, p. 120, édit. Pith. *Qui erat* DE STIRPE REGALI, *et domini imperatoris ex sacro fonte baptismatis filius.*

connoissant toute l'étendue du pouvoir de ses charmes sur son foible époux, ne pensa plus qu'aux grands établissements qu'elle vouloit faire à son fils. Elle en conféra avec le duc Bernard, qu'elle donna à Louis pour (1) premier ministre. Le favori disposa l'empereur à l'exécution des projets de Judith, et ce fut le signal du désordre et de la mésintelligence qu'on vit naître de tous côtés, et dans tous les ordres de l'Etat. Le prince Charles, fils de Judith, avoit à peine six ans, lorsque par les conseils de Bernard, et les pressantes sollicitations de la reine, l'empereur se mit dans la tête de faire marcher son fils bien aimé de pair avec les enfants du premier lit, Lothaire, Pepin et Louis, en le faisant roi d'une partie de ses Etats, au préjudice des princes auxquels il les avoit déjà donnés, et qu'il falloit dépouiller pour donner le titre de roi au jeune Charles. Ce fut à Worms que le Débonnaire donna à son fils Charles une partie de ses Etats d'Allemagne et de Bourgogne, en présence de ses fils Lothaire et Louis (1). Afin de détourner l'attention des Français de cette entreprise, il résolut de porter

(1) *Bernhardum ea tenùs Hispaniarum partium et limitum comitem*, CAMERÆ SUÆ PRÆFECIT. Astronom. vitâ Lud. Pii, p. 235.

(2) Thégan, p. 120, édit. Pith.

la guerre pour apaiser les mouvements et les révoltes des Bretons. Le ministre étoit en particulier l'auteur de ce dernier avis ; il savoit qu'il étoit haï ; que sa faveur lui faisoit autant d'ennemis à la cour que les princes enfants du premier lit y avoient d'amis : c'étoit un moyen de se débarrasser de ses rivaux, ou de s'en venger en les envoyant à cette expédition ; mais les grands ne s'y méprirent point, et travaillèrent de concert avec les princes à faire échouer les desseins de Judith et ceux de Bernard son favori. Il falloit pour réussir, dans Louis un monarque ferme et absolu, dans Judith un esprit souple et adroit, et dans le ministre de la vigueur et un génie étendu. Ces grands ressorts manquoient : l'empereur étoit scrupuleux et irrésolu ; l'impératrice abusoit du pouvoir qu'elle avoit sur son époux avec hauteur, et le favori étoit un génie médiocre et incapable de soutenir le poids des affaires dont il se chargeoit. Louis fut désobéi, et ne put pas punir la désobéissance. Les grands et ses premiers officiers se liguèrent sous le prétexte toujours spécieux du bien public, et Pepin, roi d'Aquitaine, second fils de l'empereur, se fit chef d'une conjuration qui n'alloit pas moins qu'à détrôner son père et l'impératrice (1) sa

(1) *Supradicti impii objecerunt ei multa contraria, dixerunt*

belle-mère. Pour donner quelques couleurs à cette révolte criminelle et odieuse, en voulant rejeter toute la faute sur Judith et son ministre, on déshonora publiquement l'empereur (1); c'étoit un affront intolérable, disoit-on, fait à la maison régnante, de l'avoir avilie par la conduite honteuse de l'impératrice Judith, de laquelle le dérèglement étoit public. Si Louis, trop aveugle et trop foible, souffroit avec une patience indigne, non pas du trône, mais du dernier des Français, les débauches d'une femme qui avoit l'honneur d'être son épouse, les princes de son sang, ses ministres, ses fidèles sujets ne devoient pas le souffrir. On ne manqua pas d'intéresser, par les motifs de religion, ceux que ces raisons ne touchoient pas. Les évêques (2), qui entrèrent presque tous dans la ligue des princes, le perfide Ebbon (3), archevêque de Reims, que Louis avoit tiré du néant, et qui fut un de

---

JUDITH *reginam violatam esse à quodam duce Bernhardo qui erat, etc.* Thégan, n. 36, p. 120, édit. Pithou.

(1) *Vita Lodovici Pii auctore Cœtaneo, sed incerto*, p. 236, édit. Pithou.

(2) *Omnes enim episcopi molesti fuerunt ei, et maximè hi quos ex servili conditione honoratos habebat*, etc. Thégan, n. 43, p. 124.

(3) Thégan, p. 124.

ses plus cruels persécuteurs, publioient que l'église étoit offensée par les désordres de l'impératrice et son adultère avec le duc Bernard. Ils se vengeoient de la réforme que le Débonnaire avoit voulu introduire dans le clergé, dont les mœurs étoient d'un dérèglement général et odieux. C'étoit, selon les évêques, *avoir mis la main à l'encensoir*, que d'avoir voulu rétablir la pureté des canons : c'a toujours été le langage de l'ambition dont on veut réprimer les désordres.

Louis étoit si mal servi, Judith et Bernard avoient si mal pris leurs mesures, que Pepin étoit déja à Verberie sur l'Oise sans qu'ils en sussent rien. Le lâche Bernard fut le premier à fuir et à abandonner ses maîtres. Louis se trouvoit sans ressources et n'étoit pas capable d'agir par lui-même, et Judith n'étoit pas de ces femmes qui, prévoyant tout avant que de rien entreprendre, savent faire face aux plus grands périls, et s'en tirer heureusement. L'empereur prit le chemin de Compiègne, et Judith (1) alla chercher un asile contre la haine de Pepin et de ses autres ennemis dans le monastère de Notre-Dame de Laon. Elle fut arrêtée par ordre de Pepin, et conduite à Compiègne (2) ; mais avant

(1) *Vita Ludovici Pii, incerto autore*, p. 236, édit. Pithou.
(2) *Vita Ludovici Pii, incerto autore*, p. 217, édit. Pithou.

que de la rendre à l'empereur, Pepin fit promettre à Judith (1), avec les menaces les plus effrayantes, et sous peine de la vie, d'employer tout ce qu'elle avoit de crédit sur l'esprit de Louis, pour le déterminer à se dégrader lui-même, et à abandonner la couronne impériale pour prendre l'habit monacal et se retirer dans un monastère. Judith devoit en faire autant, et elle promit de prendre le voile. Il n'y avoit guère d'apparence que de pareilles promesses se fissent de bonne foi. Les serments que la force impose et que la crainte fait faire ne durent qu'autant que la nécessité qui les a dictés subsiste. Cette vérité politique échappa à Pepin et à son parti, ou, plus vraisemblablement, ils s'en rapportèrent aux promesses de l'impératrice, parcequ'il étoit difficile de prendre une autre voie, qui eût été trop criante. On prit celle qui parut la plus douce, pour écarter la haine d'une abdication forcée. Judith fut donc rendue à l'empereur, et les conjurés mirent auprès d'eux des personnes affidées pour être témoins de leurs démarches et de leurs entretiens. Mais il n'étoit pas possible que les deux époux ne pussent pas trouver une occasion de

(1) *Quam* (Juditham) *usque adeò intentatâ per diversi generis pœnas morte adigere ut promitteret*, etc. Ibid. p. 237.

s'expliquer. Judith, profitant de celles qu'elle eut de s'entretenir secrètement avec Louis, lui conseilla de feindre dans l'état où ils étoient, et le conjura en même temps de n'avoir pas la foiblesse d'abandonner à la cruauté et aux caprices de ses ennemis un enfant encore innocent, une épouse qu'il avoit mille fois assurée de sa tendresse, ses sujets même qui ne seroient pas longtemps à reconnoître l'injustice de ses persécuteurs. L'empereur, tout scrupuleux qu'il étoit, aimoit Judith avec trop de passion pour consentir à s'en séparer pour toujours. Si la beauté a ses chaînes, le trône a ses liens. Louis s'engagea à tout ce que voulut son épouse ; il se contenta, pour ne pas se déshonorer entièrement, de demander quelque temps pour se résoudre à son abdication, et en fixer le temps à son fils. En attendant le jour de sa résolution, il fut conduit au monastère de Saint-Médard de Soissons (1), et l'impératrice à celui de Sainte-Radegonde de Poitiers. Le peuple, excité par l'exemple des grands, l'accabla même d'injures à son départ, lui reprochant tout ce qui se disoit d'insultant contre elle. Conrad et Raoul, frères de la reine, furent rasés, et Eude, son cousin germain, dégradé,

(1) *Vita Ludovici Pii, autore incerto*, p. 238, édit. Pith.

c'est-à-dire qu'on lui ôta ses emplois militaires avec son ceinturon et son épée. La cause de leur dégradation étoit une nouvelle insulte à l'impératrice, puisqu'ils ne furent punis que parcequ'on les accusoit d'être les confidents des amours de Bernard et de Judith (1).

Au mois de mai 828, les affaires changèrent de face. Lothaire, fils aîné de Louis, déjà couronné empereur, passa d'Italie en France. Il ne fut pas fâché de l'état où son père se trouvoit réduit (2); mais il eût voulu que son puîné n'eût pas été le chef de la révolution : il le devint lui-même. Le sort de Louis n'en fut pas plus heureux, et il ne gagna rien au changement. Il paroît, au contraire, qu'il fut plus observé que jamais, et que les princes firent en sorte que Louis et Judith n'eussent aucune relation entre eux, ni aucunes nouvelles l'un de l'autre. Pour achever de déterminer l'empereur à embrasser sérieusement le monachisme, on lui fit croire que sa chère Judith avoit succombé à ses mal-

(1) *Tanquam eorum quæ Bernardo et reginæ aamabantur, conscii, et fautores.* Astron. Vita Lud.

(2) *Ipse tamen nihil tunc temporis patri intulisse visus est dedecoris; probavit autem quæ gesta erant.* Vita Ludovici Pii, incerto aut., p. 238.

heurs, qu'elle et son fils étoient morts ; ou, si on ne le lui dit pas, on le lui laissa soupçonner. L'accablement où cette idée avoit jeté ce malheureux prince étoit extrême ; et sans doute il eût enfin achevé le sacrifice qu'on exigeoit de lui, s'il n'eût appris que rien n'étoit encore désespéré. Teuter, abbé de Saint-Médard, touché de compassion de l'état violent où étoit le monarque, ou engagé dans son parti par les intrigues de Judith pendant le séjour qu'elle avoit fait à Soissons, l'assura que l'impératrice vivoit, et soupiroit après leur réunion ; que le prince leur fils n'avoit reçu aucun mauvais traitement. Ces assurances redonnèrent à Louis la vie et la force. Un moine, nommé *Gombaud*, à la garde duquel Louis étoit confié, et chargé de l'instruire dans les exercices de la règle du couvent, se mit dans l'esprit le projet juste et glorieux de remettre son maître sur le trône, et entama, comme plénipotentiaire du père, la négociation avec les princes ses fils. Leur jalousie et leur ambition mutuelles, et la compassion des peuples, qui ne gagnoient rien à tous ces désordres, firent réussir le projet au parlement de l'automne 828, assigné à Nimègue. Il n'eût rien manqué au triomphe de Louis, s'il eût eu la force de punir les coupables comme ils le méritoient, et entre autres

le perfide *Ebbon* (1), archevêque de Reims ; un *Hilduin*, abbé de Saint-Denis ; un *Galon*, abbé de Corbie ; un *Jessé*, évêque d'Amiens. Aussitôt que l'empereur fut rétabli, il pensa à tirer la belle Judith de sa captivité. Tout ce qu'on avoit dit d'elle et de ses amours avec le duc de Septimanie n'avoit fait aucune impression sur son esprit. Il l'aimoit, et la croyoit innocente ; mais il prétendit la faire passer pour telle dans les esprits de ses sujets, et fit pour cela une démarche que les mœurs et l'usage du temps autorisoient, et qui n'eut guère plus de succès alors qu'elle en a eu aux yeux de la postérité. Avant que de lui rendre les honneurs (2) et le titre de reine même, il voulut qu'elle fût entièrement réintégrée dans son premier état. Le bon prince, dont la conscience, timorée à l'excès, étoit toujours agitée par quelques doutes, ou à la sollicitation de Judith et de son conseil, fit d'abord décider par le pape et par les évêques que l'impératrice n'ayant pris le voile que par force, et sans le consentement précis de son mari, pouvoit et devoit même re-

(1) *Voy.* l'imprécation aussi digne d'un bon Français et d'un sujet fidèle, que d'un chrétien, qui se lit contre cet Ebbon dans Thégan, n. 44, p. 125 et suiv. de l'édit. de Pith.

(2) *Quam tamen conjugii honore non est dignatus, donec se legali præscripto modo ab objectis purgaret.* Vita Ludovici Pii, p. 241, édit. Pith.

tourner et vivre avec lui comme elle avoit fait auparavant. Cette première décision pouvoit être utile : elle assuroit l'état de la reine pour l'avenir, et obvioit aux difficultés qu'on eût pu lui faire sur sa profession, toute forcée, toute irrégulière qu'elle fût : s'il arrivoit qu'elle eût encore des enfants, on assuroit leur sort. Je crois que ces motifs, que nos auteurs n'ont point soupçonnés, eurent autant de part aux précautions que prit l'empereur, que ses scrupules.

Après avoir pris ces mesures, ou pour l'intérêt de sa conscience, ou pour celui de Judith, l'empereur pensa à rétablir l'honneur de cette princesse et le sien. Le prétexte de la révolte des princes et des grands avoit été l'adultère de Judith avec Bernard; et mille bouches s'étoient ouvertes pour former cette accusation. Après le retour de Judith, la règle demandoit qu'on fît une espèce de sommation publique à quiconque voudroit paroître en qualité d'accusateur de se présenter; et cela fut peut-être fait : mais il étoit hors de doute que personne ne s'y exposeroit. Et qui eût été assez extravagant pour le faire dans la situation où étoient les choses? Faute d'accusateur en forme (1), l'impératrice et ses pa-

(1) *Quia criminator deerat, sacramento unà cum propin-*

rents jurèrent donc solennellement, et dans la forme la plus authentique du temps, *qu'il n'y avoit jamais eu aucun commerce criminel entre elle et le duc de Septimanie.* Ce serment servit de jugement dans l'affaire. Fut-il pris pour règle certaine par la cour et par les peuples ? C'est ce qui n'a pas d'apparence. Mais Louis s'en contenta, et cela suffisoit à Judith. Les affaires de l'empereur prirent la face la plus heureuse : tout se soumit. L'impératrice vit son fils couronné, et reconnu par ceux qui avoient été les chefs les plus animés de la conspiration. Lothaire consentitlui-même au partage qui fut fait de ses États entre Charles et lui (1). Après avoir assuré autant qu'il étoit possible le sort de son fils, Judith pensa à celui de Bernard ; ou lui-même voulut essayer s'il lui étoit possible de reprendre à la cour le poste qu'il y avoit eu. Il revint des frontières d'Espagne (2), où il s'étoit retiré. Judith,

---

quis coram plebe effecit. Nithard, lib. 1, p. 306, edit Pith. Vita Ludovici Pii, incert. aut., p. 242, edit. Pith.

(1) Sur ce partage, *voy.* Nithard, liv. 1., p. 308, édit. Pith.

(2) *Affuit etiam Bernhardus.... Is ergo imperatorem adiens modum se purgandi ab eo quærebat,* MORE FRANCIS SOLITO. *Scilicet crimen objicienti semet objicere volens, armisque impacta diluere. Sed quum accusator, licet quæsitus, deesset; cessantibus armis, purgatio facta est juramentis.* Vita Ludovici Pii, aut. inc., p. 242, édit. Pith.

qui se rendoit justice, comprit aisément qu'elle devoit garder tout le ménagement possible avec un homme qui avoit donné lieu aux discours qu'on avoit tenus. Ainsi elle prit avec le duc de Septimanie un ton indifférent en apparence, et n'osa parler pour lui à Louis le Débonnaire, qui avoit cessé de l'estimer depuis la retraite du duc, qui l'avoit abandonné à la merci de ses ennemis. Bernard offrit le combat à ceux qui se présenteroient pour l'accuser d'avoir eu aucune liaison criminelle avec l'impératrice. Mais les raisons qui avoient éloigné les accusateurs dans la première occasion, les écartèrent dans celle-ci; et Bernard en fut quitte pour imiter Judith, et se purger par serment à son exemple. Cet homme, qui avoit fait voir tant de fierté, se vit réduit à disputer à un moine le poste qu'il avoit eu et la faveur dont il avoit joui. Gombaud étoit en possession de l'un et de l'autre, et prétendoit s'y maintenir. Louis se vit bientôt replongé dans tous les embarras dont il venoit de sortir. Lorsque le monarque ne sait pas être le maître, ni jouir de ses droits, chacun aspire à prendre sa place, et se fait fort de sa foiblesse. Ceux qui étoient en place ne pouvoient souffrir qu'on leur contestât le rang où ils se trouvoient. Les princes, enfants du premier lit, n'avoient cédé que par

nécessité. Bernard ne voyoit qu'avec désespoir qu'un moine l'emportât sur lui ; et Judith, qui ne pensoit qu'à ses intérêts et à ceux de son fils, cherchoit à profiter de la discorde du père et des enfants, qu'elle fomentoit autant qu'il étoit en elle. Enfin, les plus indifférents, fatigués des désordres que faisoit naître la foiblesse du Débonnaire, souhaitoient un changement d'état qui réduisît les choses au pied où elles devoient être. Judith, par ses brigues, étoit parvenue à faire dépouiller Pepin du royaume d'Aquitaine, et à faire passer cette couronne sur la tête de son fils; et il y avoit à craindre que l'empereur, qui ne voyoit rien que par les yeux de l'impératrice, n'élevât Charles à la monarchie universelle de ses États, lorsqu'il se forma une nouvelle conspiration contre le Débonnaire. Elle fut encore plus redoutable, et conduite avec plus de prudence que la première. Lothaire, réuni à Pepin, mit tout ce qu'il put de prélats et d'ecclésiastiques dans son parti; et il en trouva un grand nombre. Le pape Grégoire IV se mit lui-même à la tête de la révolte, en venant en France avec Lothaire. « Le prétexte de son voyage, dit l'auteur in- « certain de la vie de Louis le Débonnaire, étoit « la réconciliation de l'empereur avec ses fils; « mais sa conduite prouva que Grégoire avoit

« bien un autre dessein (1). » Il n'y avoit qu'à gagner pour lui dans ces troubles ; et, en les allumant, il se frayoit une voie au pouvoir souverain dans l'Italie. Il est certain que s'il ne se fût pas trouvé dans l'église gallicane (2) des cœurs véritablement français, Grégoire en fût venu aux dernières extrémités. Il connoissoit le foible de l'empereur ; il l'eût réduit par la frayeur de l'excommunication à faire tout ce qu'il eût exigé. Mais les menaces qu'on lui fit l'empêchèrent d'aller plus loin. Il s'agissoit autant des intérêts du clergé de France et des évêques, que de celui de l'empire ; et on n'avoit point encore d'exemples que le pape eût excommunié un évêque : les évêques eux-mêmes prenoient encore le nom de

(1) *Sub ornatu quasi qui patri solus filios reconciliare deberet et posset ; rei tamen veritas post claruit.*

(2) *Cùm verò rumor sereret.... de papâ Romano quòd ideo adesset, ut tam* IMPERATOREM *quàm* EPISCOPOS (imperatoris partibus addictos) *excommunicationis vellet irretire vinculis, si qui inobedientes essent suæ filiorumquæ imperatoris voluntati, episcopi imperatoris* (ou plutôt *impatientes*), *præsumptioris audaciæ, asserebant nullo modo se velle ejus autoritate succumbere.* SED SI EXCOMMUNICATURUS ADVENIRET, EXCOMMUNICATUS ABIRET, CUM ALITER SE HABEAT ANTIQUORUM CANONUM AUTORITAS. Annales rerum gest. à Ludovico, seu vita *Ludovici* incerti autoris, sub titulo *Astronomi*, sous l'an 833, p. 56 du Recueil de J. Reuberus ; et p. 244, édit. de P. Pithou, seconde partie. Le Gendre, p. 90.

pape ; et l'on sait qu'ils l'ont pris jusqu'au temps de Grégoire VII (1). Ils firent dire à Grégoire, *que lui qui venoit* POUR EXCOMMUNIER LES AUTRES, SEROIT EXCOMMUNIÉ LUI-MÊME, *s'il alloit au-delà des bornes que les canons lui prescrivoient.* Cette fermeté ne sauva pourtant pas l'empereur ni sa chère Judith. Ils n'en étoient pas l'objet. Grégoire agit avec moins de hauteur qu'il n'eût fait; mais il employa les moyens les plus odieux, et jusqu'à la perfidie, pour perdre le vieil empereur, qui se vit abandonné par son armée, et à la merci, lui, sa femme et le prince Charles, des enfants du premier lit, de Lothaire, de Pepin et de Louis. Ce fut le fruit de l'entrevue de l'empereur et de ses deux fils, Pepin et Louis, accompagnés du pape Grégoire, dans cette plaine fameuse, située entre Francfort et Bâle, laquelle en retint le nom de *Champ du Mensonge.* L'empereur, trahi, fut de nouveau enfermé dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, le prince Charles dans l'abbaye de Prum, et l'impératrice

---

(1) *Sidonius Appollinaris* donne le nom de pape à tous les évêques de France. Grég. de Tours emploie le nom de *pape* au même sens dans ses ouvrages ; et on lit dans une lettre de Clovis au premier concile d'Orléans ces mots : ORATE PRO ME, DOMINI SANCTI, ET APOSTOLICA SEDE PAPÆ DIGNISSIMI. *Voy. les notes de Jérôme Bignon sur Marculphe, p.* 418 *de l'édit. de* 1613.

reléguée à Tortone en Italie. Enfin, on vit après l'assemblée, ou plutôt *le brigandage* de Compiègne, le plus innocent de tous les hommes, et le plus religieux de tous les princes (1), s'accuser lui-même à Soissons des crimes que lui supposèrent ses enfants, et sur-tout une ligue furieuse d'ecclésiastiques (2), et consentir à sa dégradation. On ne peut lire sans horreur les extrémités où se portèrent contre lui les évêques qui lui devoient le rang où ils étoient, leurs dignités, leur fortune, leur existence. Pour colorer l'indignité de ces procédés, les rebelles firent courir le bruit que le mariage de l'empereur étoit incestueux, c'est-à-dire contracté à un degré alors prohibé. On rapportoit à cette occasion le reproche qu'avoit

(1) Thégan rapporte le procès-verbal de la déposition de Louis le Débonnaire, qui a été traduit par Fauchet, dans sa vie, fol. 231, v° jusqu'au fol. 537 r°, de l'édition de 1601. La pièce est importante. Il faut la lire dans Thégan même, et y joindre la lecture des réflexions de l'auteur, n. 44. Il y rassemble toutes ses forces pour rendre à jamais coupables et odieux les ennemis de son prince. Cette pièce prouve jusqu'où on peut porter l'abus de ce que la religion a de plus saint, et de quel intérêt il est pour les souverains de mettre des bornes à une autorité qui n'en connoît plus dès qu'elle peut les écarter.

(2) Ils avoient à leur tête Ebbon, archevêque de Reims; Agobart, archevêque de Lyon; Barthélemy, archevêque de Narbonne; Jessé, évêque d'Amiens; Erebold, évêque d'Auxerre, auxquels Louis avoit eu la foiblesse de pardonner leur première révolte.

fait à l'empereur (1), Frédéric, évêque d'Utrecht. Ce prélat, disoit-on, ayant eu l'honneur de se trouver à la table de Louis, avoit été prié de censurer les vices de la cour sans ménagement. A propos de quoi, l'évêque, au-devant duquel étoit un poisson, demanda à l'empereur par où il falloit l'entamer; s'il falloit le prendre par la queue ou par la tête. Je crois, répondit le prince, qu'il vaut mieux commencer par la tête. « Eh bien, répliqua l'évêque, commençons « donc par vous-même. Croyez-vous être en sû- « reté de conscience avec la femme que vous avez « prise? Et, dans le degré de parenté où vous « êtes avec elle, votre mariage est-il légitime et « conforme aux lois de l'Eglise? » On ajoutoit que l'empereur demeura confus à ces paroles, et que Judith, outrée de cette liberté, fit périr Frédéric, qui fut tué dans le trésor de son église. Enfin, les princes et leurs partisans n'oublioient rien de tout ce qui pouvoit rendre Judith odieuse; et cette princesse, ni son fils, ne devoient pas espérer de sortir jamais de leur captivité. L'un et l'autre languissoient dans les fers, lorsque la pitié des peuples, et la jalousie des enfants de

(1) La Chronique d'Hirsauge, citée par Fauchet, dans la vie de Louis le Débonnaire, sous l'an 833, fol. 550 v°.

Louis, le remirent une seconde fois sur le trône. Une espèce de preuve que Judith avoit agi de concert avec Bernard, qui avoit passé du côté des princes, et les avoit animés contre leur père, se trouve dans la conduite que tint Lothaire en passant par Châlons à la tête de l'armée qu'il conduisoit contre Louis. On remarque que ce prince fit jeter Gerberge (1), sœur de Bernard, dans la Saône, comme sorcière et empoisonneuse. L'infamie et la cruauté du supplice donnent lieu de croire que la vengeance y eut plus de part que l'équité. Louis, rétabli par une voie et avec des solennités qui font voir presque autant de foiblesse en lui que son abdication même, laissa encore subsister tous les germes de la rébellion, en ne punissant aucun des factieux autant qu'ils le méritoient; mais sa réunion avec Judith le consola de tout. Prince aussi foible qu'infortuné, il parut moins sensible à son retour au trône qu'à celui de l'impératrice. L'absence avoit augmenté la tendresse du Débonnaire pour elle à un point

(1) Elle étoit religieuse dans un monastère de Châlons; Lothaire la fit enfermer dans un tonneau, qu'il fit jeter dans la rivière. *Sanctimonialem fœminam, quæ erat soror ducis Bernhardi, nomine* Gerbrich, *jussit in vase vinatico claudere et projicere in flumen Ararim.* Thegan de Gest. imp. Ludovici, n. 51, p. 131 de l'édition de Pithou.



qu'elle se trouva plus puissante à la cour qu'elle ne l'avoit jamais été. Elle en abusa comme elle avoit toujours fait, et persista dans son projet d'agrandir son fils à quelque prix que ce fût, sacrifiant, comme elle avoit toujours fait, le repos de l'Etat, celui du meilleur des époux, et les droits des enfants du premier lit à ses vues ambitieuses pour le prince Charles (1). La santé de l'empereur s'affoiblissoit; ses chagrins avoient pris sur son tempérament, et il étoit dans sa soixante-cinquième année. Judith, qui ne craignoit la mort de son époux que parcequ'elle appréhendoit de voir son fils, encore trop jeune pour se défendre, exposé à la vengeance de ses frères, chercha à se faire un protecteur de l'aîné. Lothaire étoit celui duquel Louis le Débonnaire avoit le plus à se plaindre; mais il étoit aussi le plus puissant et le plus accrédité. Judith lui proposa de nouveaux accommodements, et lui fit faire de nouvelles propositions de partage, pour assurer celui de son fils. On négocia inutile-

(1) Vita *Ludovici*, seu Annales rerum gest. à Ludovico Pio; édit. Pith. p. 261 de la seconde partie de la collection de Juste Reuberus, p. 60. *Augusta Judith, cum consilariis imperatoris concilio inito; eo quod valentia, ut videbatur, imperatoris corpus mox destitueret, et mors ingrueret, hortati sunt imperatorem ut ad Lotharium missos pacificos mitteret.*

ment pendant quelques années : les défiances de Lothaire, les mécontentements du père, et les courses des Normands (1), qui commencèrent vers l'an 736, furent des obstacles aux desseins de Judith. Elle mit encore à profit la mésintelligence de Louis et de son fils aîné, pour faire déclarer le jeune Charles roi de tous les États qui s'étendoient depuis la Loire jusqu'au Rhin.

Une preuve que le crédit de l'impératrice étoit à son plus haut point sur l'esprit de son mari, et à la cour, c'est que Charles fut couronné par son père, qui lui mit l'épée au côté et la couronne sur la tête, de l'avis et avec l'applaudissement de tous les grands. Mais cela n'assuroit point le sort du prince. Lothaire pouvoit, après la mort de son père, changer entièrement la face des choses et dépouiller le fils de Judith. Elle prit tant de mesures, agit si puissamment auprès de lui et de l'empereur son époux, que Lothaire vint à Worms en 838 trouver son père, et lui demander pardon de toutes ses fautes (2). Le bon prince fut

(1) Ou brigands du *Nord*, sortis de la Norwège et du Danemarck, auxquels les écrivains du temps donnent indifféremment le nom de *Danemarck* et de *Normandie*. La Normandie actuelle se trouve aussi appelée *Dannamarchia*.

(2) *Vita Ludovici Pii*, édit. Pith., p. 273 de la collection de Reuberus, p. 63 ; le fait est placé sous l'an 840.

enchanté de cette réunion, versa des larmes de joie et de tendresse, et, pour prix du pardon qu'il accorda à Lothaire, n'exigea que les deux choses qui faisoient l'objet de tous les vœux de Judith. C'étoit que l'empire, à l'exception de l'Aquitaine et de la Bavière, seroit partagé entre lui et le prince du second lit, qu'il vivroit en bonne intelligence avec l'impératrice et son fils, et seroit leur protecteur. Le partage fut fait et le traité signé. Judith n'épargna rien pour faire éclater sa joie; on donna des fêtes. Le peuple, qui crut voir une espérance de tranquillité dans ce traité, y prit part; et, pour comble de bonheur, le roi d'Aquitaine, qui n'avoit pas lieu d'être satisfait du partage, mourut le 13 janvier 838, et assura, par sa mort, le bonheur de Judith et de son fils. Il laissoit quatre enfants (1), encore jeunes, et sans établissement. Judith forma le projet de les dépouiller, et l'empereur, entraîné par sa passion aveugle pour Judith, y accéda, et donna leur royaume à Charles. Cela ne put se faire sans donner beaucoup de mécontentement aux grands attachés à la maison de Pepin. Louis de Bavière, dit le Germanique, se joignit aux mécontents;

(1) PÉPIN II, roi d'Aquitaine; CHARLES, archevêque de Mayence; BERTHE, et une autre princesse.

et, quelque fatigué que fût le vieil empereur, il fallut qu'il se mît en marche pour apaiser ces nouveaux troubles. Judith l'exigeoit, et elle avoit toujours été en possession d'obtenir tout ce qu'elle lui demandoit. Elle le suivit même en Aquitaine; elle craignoit qu'en le quittant et en cessant de l'obséder, la bonté du caractère de son époux ne cédât au spectacle attendrissant des enfants de Pepin, dépouillés de leur bien, et sans ressource convenable à leur rang. Sa présence étoit nécessaire pour la réussite de ses projets. Les Aquitains cédèrent par respect, et acceptèrent pour nouveau maître le fils de Judith. Mais elle eut encore un autre sujet d'inquiétude. Louis le Germanique profita des circonstances, et s'empara des Etats de Charles jusqu'au Rhin. Il falloit que l'empereur y volât, si on ne vouloit pas laisser prendre trop de forces au Germanique. Tel étoit l'avis de l'impératrice, et tel fut celui du conseil et des grands, obligés de céder au crédit prodigieux que Judith avoit acquis. Cependant l'empereur étoit languissant et malade d'une fluxion sur la poitrine. On étoit au plus fort de l'hiver, et il y avoit beaucoup à craindre pour la vie de Louis. Toutes ces raisons ne l'empêchèrent pas d'entreprendre cette nouvelle marche, pour plaire à son épouse, qui lui représentoit que

de là dépendoit son sort et celui de son fils. Elle ne put l'accompagner dans cette expédition, et c'étoit ce qui la chagrinoit. Le Germanique étoit trop foible pour résister à son père ; il disparut au bruit de sa marche ; mais la fatigue et le chagrin firent tomber l'empereur dans une maladie dont il ne releva pas. Ce monarque infortuné, victime déplorable de ses enfants, de sa femme, des ecclésiastiques et de sa foiblesse, mourut à Ingelheim, où il s'étoit fait porter, le 20 juin 840, et laissa sa chère Judith et ses enfants prêts à se déchirer, et à faire éclater les uns contre les autres cette haine dont le mariage de Judith et son amour aveugle pour elle avoit été la source. Charles n'avoit encore que dix-sept ans ; il avoit toujours vécu sous la tutelle de sa mère, qui, en lui inspirant toute son ambition, ne lui avoit donné aucunes des qualités nécessaires pour la soutenir. Elle lui ménagea tant qu'elle put le crédit de Lothaire, l'aîné des fils du Débonnaire ; mais il fallut rompre ensemble. Ils se désunirent, et toute la valeur du jeune prince et la politique de sa mère, qui ne l'abandonna point, ne purent empêcher l'horrible journée de Fontenay, près d'Auxerre (1), où l'on dit qu'il se répandit plus

(1) Chronographus Saxo, ad annum 841.

de sang français qu'il ne s'en étoit jamais répandu en aucune autre bataille depuis l'établissement de la monarchie (1). L'impératrice en fut presque témoin ; et si elle se fût rendu justice, elle auroit pu se croire la première cause de cet affreux carnage. Suivant les apparences, elle employa tous ses efforts pour réunir avant sa mort Charles et Lothaire, et elle y parvint par le traité et le nouveau partage qui fut fait entre eux et Louis en 843. Par ce traité, Charles, fils de Judith, eut pour son partage les provinces bornées par la mer britannique jusqu'à la Meuse. Louis eut la Germanie, bornée par le Rhin avec quelques places adjacentes, et Lothaire toute l'Italie avec la ville de Rome et le titre d'empereur. Cette année, suivant Anselme, fut celle de la mort de Judith, qui décéda à Tours le 19 avril, et fut inhumée dans l'abbaye de Saint-Martin. D'autres placent sa mort sous l'an 874, ce qui suppose qu'elle auroit véeu quatre-vingts ans ou environ. La chronique de Saxe la date de l'an 848. Il ne se

(1) Elle se livra le 25 juin 841, entre Lothaire et Pepin II, roi d'Aquitaine, d'un côté; et Charles le Chauve et Louis le Germanique de l'autre. Fontenay, aussi appelé *Fontenoy*, où fut livrée cette horrible bataille, est un village sur le chemin d'Auxerre à la Loire, à sept lieues au midi d'Auxerre. *Voy.* la table du Journal de Verdun, sous le mot *bataille*, lettre *F*, au mot FONTENOY.

peut faire que cette princesse, qui forma de si grands projets, n'eût beaucoup d'esprit, et la constance nécessaire au succès des choses difficiles; mais il faut avouer que le pouvoir que ses charmes lui donnèrent sur son mari en fut cause en partie. Avec un autre monarque, son peu de ménagement pour les princes du premier lit, ses prétentions exhorbitantes pour son fils, n'auroient pu que la rendre odieuse; et pour ne pas perdre auprès de Louis la place qu'elle avoit acquise dans son cœur, il falloit beaucoup moins d'adresse et de prudence de la part de Judith, que de foiblesse et d'aveuglement de celle de l'empereur.

ERMENTRUDE,

FEMME DE CHARLES LE CHAUVE.

Ermentrude, première femme de Charles, dit le Chauve, étoit fille d'Eudes, comte d'Orléans, et d'Ingeltrude, et sœur de Thietberge, femme de Lothaire, roi d'Italie. Elle fut mariée à Crécy sur Oise le 14 décembre 842, et couronnée à Soissons en 866. L'affaire la plus importante où on la voit s'intéresser fut l'accommodement de

Lothaire avec Louis le Germanique, et Charles ses frères, et la réconciliation de Lothaire avec Thietberge, sœur d'Ermentrude. Elle ne jouit pas long-temps ni du trône, ni du cœur de son mari. Charles étant devenu amoureux de Richilde, dont nous allons parler, méprisa Ermentrude, et l'eût même répudiée, s'il n'eût pas craint les suites de cette démarche; en sorte que loin de la regretter à sa mort, arrivée en 869, le 6 octobre, il regarda cet évènement comme un bonheur. Elle fut inhumée dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, où elle mourut. Charles le Chauve eut de cette princesse une nombreuse postérité. On connoît quatre fils, Louis le Bègue, roi de France; Charles, sacré roi d'Aquitaine, mort le 29 septembre 865; Lothaire, dit le Boiteux, abbé de Monstier-en-Der et de Saint-Germain d'Auxerre, mort en 866; et Carloman, ordonné diacre, et mort après avoir eu les yeux crevés par l'ordre de son père en 886; et trois filles, Judith, femme de Baudouin, comte de Flandre; Rotrude, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers; et Ermentrude, abbesse d'Hasnon.

RICHILDE,

FEMME DE CHARLES LE CHAUVE.

Richilde (1), seconde femme de Charles le Chauve, étoit d'une naissance distinguée. Elle étoit sœur de Richard, duc de Bourgogne, et de Boson I, qui fut depuis roi de Provence, fille de Beuvin, Boves ou Bewes, comte d'Ardenne. Elle joignit à l'éclat du sang une beauté rare et un esprit délicat et enjoué, mais solide et capable des plus grandes affaires. Charles le Chauve, touché de sa beauté, n'eût pas demandé mieux que de l'élever sur le trône, en répudiant Ermentrude sa première femme. S'il ne le fit pas, ce n'étoit pas la religion qui le retenoit, il en avoit peu; et quand il s'agissoit de satisfaire son caprice, son ambition et ses autres passions, personne n'étoit moins scrupuleux que lui; mais il craignoit que le divorce avec Ermentrude ne le jetât dans de grands embarras. Il n'étoit ni aimé de ses sujets, ni tranquille dans ses États. Louis le Germanique son oncle, et Lothaire, roi de

(1) *Richilde*, des mots RICH, d'où notre mot RICHE, et *hild*, amour; c'est-à-dire très aimable.

Lorraine, lui donnoient chaque jour de nouvelles inquiétudes. Les Normands multiplioient leurs courses et leurs ravages, et les ecclésiastiques et le pape sur-tout, auquel la foiblesse du Débonnaire et la fausse politique de Charles lui-même avoient laissé usurper sur les souverains un empire inconnu jusqu'à ce prince, étoient déjà redoutables. Rome, presque toujours suppliante jusqu'à Louis le Débonnaire, prenoit un ton menaçant. La démarche de Grégoire IV, contre le droit des souverains et ceux de la nature même, pouvoit aller jusqu'à Charles. Toutes ces raisons l'obligèrent à attendre la mort d'Ermentrude pour épouser Richilde; elle se vit forcée de se contenter (1) du titre de concubine (autorisé par les mœurs du temps) jusqu'en 870, que le mariage fut célébré à Aix-la-Chapelle (2), le dimanche

(1) *Carolus in villa duciaco, VII idus oct. certo nuntio comperiens obiisse pridiè nonas oct.* Hirmintridem *uxorem suam in monasterio sancti Dionysii, ubi sepulta est, exsequente Bosone filio Buttini quondam comitis, hoc missaticum,* (message.).... *sororem ipsius Bosonis, nomine Richildem mox sibi adduci fecit, et in* CONCUBINAM *accepit. Qua de re eidem Bosoni abbatiam S. Mauritii cum aliis honoribus dedit, et ipse Aquis-Grani in palatium* EAMDEM CONCUBINAM *suam ducens festinare acceleravit.* Aimoin, lib. 5, p. 648.

(2) *In die festivitatis septuagesimæ prædicta concubinam Richildem* desponsatam *atque* dotatam in conjugem sumpsit. Continuateur d'Aimoin.

22 janvier. Elle obtint que la dot que lui avoit accordée son époux fût confirmée par Louis le Bègue, ce que ce prince fit à Quercy sur Oise. Boson, frère de la nouvelle impératrice, gagna à ce mariage la confiance entière de Charles, l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, et plusieurs autres emplois considérables, par lesquels il se fraya depuis une route à la royauté. Le pape Jean VIII couronna Richilde impératrice à Tortone en Lombardie, vers le mois d'août 877, comme il avoit couronné Charles le Chauve l'année précédente à Pavie. La princesse avoit fait le voyage d'Italie avec son mari. Il falloit que ce prince connût à Richilde des talents réels, puisqu'en partant pour son expédition d'Italie, où le conduisoit le dessein qu'il avoit formé de s'emparer des États de son frère Louis, roi de Lombardie, mort le 31 août 875, il l'envoya de Reims à Senlis pour y veiller à ses affaires et à ses Etats de France. Elle y exerça une véritable régence pendant l'absence de son époux; mais s'il est vrai que les mécontentements qu'elle fit essuyer à Ingelram, favori de l'empereur, et l'un des premiers officiers de la couronne, déterminèrent ce dernier à prendre des mesures pour faciliter le passage de Louis en France; si par son imprudence elle donna lieu à cette diversion qui met-

toit les Etats de Charles en échec, elle auroit bien manqué de conduite et de politique. On l'en accusa ; mais d'un autre côté l'histoire convient qu'elle fit humainement tout ce qu'on pouvoit attendre de la princesse la plus ferme et la plus intelligente pour s'opposer aux progrès de Louis. Elle assembla les grands, qui lui jurèrent solennellement de s'opposer de tout leur pouvoir aux entreprises du Lombard; mais ils la trompèrent. Hincmar, évêque de Laon, jaloux du succès de la négociation d'Anseguise, archevêque de Sens, qui avoit déterminé le pape à appeler le Chauve en Italie, et Ingelram, n'oublièrent rien de ce qui pouvoit faire échouer ce projet. Leur crédit prévalut, et toutes les démarches de Richilde devinrent inutiles. Charles, victime de son avidité et de son imprudence, après avoir trompé Carloman son neveu, fut lui-même trompé par le pape, qui, pour les vains honneurs du couronnement que Charles reçut à Rome, obtint des droits réels qui avilirent l'empire et le titre d'empereur. On a même écrit, mais sans fondement, que Charles avoit donné au pape la souveraineté de Rome, en lui donnant le pouvoir d'élire les empereurs. On sait quelles ont été les funestes suites des procédés ambitieux de la cour de Rome, et de la conduite imprudente de Charles

le Chauve. Ayant marché contre Louis son neveu, quoique celui-ci fût bien inférieur en forces, Charles fut battu et son camp pillé. L'impératrice étoit à Héristal lorsqu'elle apprit la défaite et la fuite de son mari : elle n'eut que le temps de se sauver ; et comme elle étoit prête d'accoucher, la nuit du lendemain elle mit au monde un fils qu'elle donna à un de ses gens dès qu'il fut né, pour le transporter à Andernac, dont elle prit elle-même le chemin. Il est certain que l'amour de l'empereur pour Richilde fut toujours égal. Quelque temps avant sa mort, il la mena dans une assemblée d'évêques qui se tenoit à Pontyon, pour y présider avec lui et avec les mêmes honneurs qu'avoit autrefois reçus l'impératrice Irène. Elle fut conduite à la dernière session par deux évêques, Pierre, évêque de Fossombruno, et Jean, évêque de Tusculum. Toute l'assemblée se leva devant elle, et elle alla s'asseoir sur le trône à côté de l'empereur : l'un et l'autre avoit prétendu faire éclater sa grandeur par le luxe prodigieux des habillements qui étoient à la grecque, mais ils réussirent mal ; et les Français se croyant méprisés, blâmèrent cette sorte de *déguisement*, et les respectèrent d'autant moins, qu'ils prirent la hardiesse de critiquer *l'habit grec*. Que Richilde ait toujours eu une véritable tendresse

pour son époux, c'est ce que rien ne prouve. Qui sait même si elle n'eut aucune part à la conspiration que forma Boson son frère contre Charles, et dans laquelle l'empereur périt au mois d'octobre 877, ayant été empoisonné par un médecin juif, nommé Sédécias? Il est vrai qu'elle eût agi contre ses intérêts, en se prêtant à ce crime contre un époux dont elle étoit adorée. Mais les motifs les plus raisonnables ne sont pas toujours ceux qui servent de règle; et d'ailleurs l'on peut dire qu'en descendant du trône, elle donnoit à son frère les moyens de s'en procurer un. La manière dont elle vécut après la mort de Charles le Chauve ne donne pas lieu à des préjugés fort avantageux pour elle. Elle mena une vie si licencieuse pendant son veuvage, que Foulques, archevêque de Reims, alla jusqu'à la menacer qu'il useroit contre elle de l'autorité ecclésiastique, si elle ne se corrigeoit. On ignore les circonstances de ces dérèglements; mais il falloit qu'ils fussent excessifs, pour donner lieu à la lettre que l'archevêque lui écrivit. Flodoard, dans lequel on trouve une analise de cette pièce, nous apprend que Foulques lui reprocha, qu'au lieu de la conduite régulière d'une veuve chrétienne qu'elle devoit avoir, on pouvoit croire

« que le diable étoit par-tout où elle alloit (1) ; « qu'on ne voyoit à sa suite que dissensions, em-« portements, incendies, pillage, meurtre, li-« bertinage, et toute espèce d'excès. » Se corrigea-t-elle ? c'est un fait ignoré. Un autre préjugé défavorable à Richilde, c'est l'union qui régna entre elle et le comte Boson son frère, soupçonné de la mort de son mari. Louis le Bègue, fils d'Ermentrude et successeur de Charles, éprouva beaucoup de difficultés à son avènement à la couronne de la part des grands, avec lesquels Richilde et Boson se liguèrent contre lui ; son droit fut même compromis et exposé à l'arbitrage d'un parlement. Mais Richilde et Boson, qui avoient agi de concert contre lui, travaillèrent en sa faveur, et ils ne le firent qu'à des conditions très avantageuses pour eux. Le jeune roi fut obligé d'y souscrire, pour écarter tous les obstacles ; et ce ne fut qu'après avoir juré l'exécution de ses promesses qu'il fut couronné à Com-

(1) *Fulco archiepiscopus Rhemensis Richildem reginam, litteris commonens, atque redarguens, dolore multo se fatetur esse correptum pro famâ non bonâ quæ ad ipsum de vitâ et actibus ejusdem reginæ pervenerat. Quod scilicet* ESSET DIABOLUS UBI ILLA FUISSET, *magis quàm Deus; cùm forent circa illam.... rixæ, iræ, dissensiones, incendia, homicidia,* LUXURIÆ, *rapinæ quoque, et pauperum pervasiones ecclesiarum.* Flodoard. in hist. Rhem. eccl. l. 4, c. 5.

piègne. Richilde, qui s'étoit saisie de la couronne, du sceptre et des autres ornements royaux, les apporta elle-même avec le testament de son mari, qui déclaroit Louis son successeur. L'année et le lieu de sa mort sont incertains. Elle eut de Charles le Chauve cinq enfants, quatre princes et une princesse, tous morts avant leur père.

ERMENGARDE,

FEMME DE LOTHAIRE I.

Ermengarde, femme de Lothaire I, empereur d'Occident, et associé à l'empire par Louis le Débonnaire son père, étoit fille de Hugues, comte d'Asbay, ou d'Alsace, surnommé *le Poltron* (1), ou *le Timide*. Elle fut mariée du vivant

(1) Jamais homme ne mérita mieux ce nom, si la manière dont en parle Thégan n'est point outrée. C'est ainsi qu'il s'exprime à l'occasion du mariage d'Ermengarde avec Lothaire. *Lotharius.... suscepit in conjugem filiam Hugonis comitis, qui erat* TIMIDUS *super omnes homines. Sic enim cecinerunt ei domestici sui, ut aliquando pedem foris sæpem ausus ponere non fuisset.* Ce qui veut dire que Hugues étoit si timide, que si ses domestiques, pour se moquer de lui, lui prescrivoient une enceinte, de laquelle ils lui défendoient de sortir, il n'osoit pas passer outre. Thégan, p. 118, n. 29. Mon édition, qui est celle

de Louis le Débonnaire, au mois d'octobre 821, au parlement tenu à Thionville. Ses noces se firent avec toute la pompe et la célébrité imaginables, en présence de Théodore et Florus, légats du saint-siège, qui firent des présents à l'empereur, et sans doute aux époux à cette occasion, aux grands et à un peuple nombreux que le parlement et cette fête avoient attirés. Elle mourut le vendredi-saint 20 mars 851, et fut inhumée en l'abbaye d'Erstein, auprès de Strasbourg, qu'elle avoit commencé de bâtir, suivant Rabanus Maurus. Elle fut mère de Louis second du nom, empereur d'Occident, et de Lothaire second du nom, roi de Lorraine.

INGELTRUDE,

FEMME DE PEPIN I.

INGELTRUDE, femme de Pepin I du nom, roi d'Aquitaine, second fils de Louis le Débonnaire, étoit fille de Théodebert, comte de Matrie. Elle fut mariée en 822, mourut à Poitiers en 838, et fut inhumée dans l'église de Sainte-Radegonde.

---

de Pithou, porte *foris septem*; mais je lis *sepem*, enceinte, haie. Comme s'il y avoit *extra sepem*, à moins qu'il ne faille lire *sœpe*.

Elle eut de son mariage deux princes ; Pepin II du nom, roi d'Aquitaine, mort malheureusement prisonnier à Senlis, après l'an 864 ; Charles, mort archevêque de Mayence le 4 juin 863 ; et deux princesses, l'une nommée Berthe, mariée au célèbre Gérard de Roussillon, dit d'Alsace, morte en 874 ; et l'autre dont le nom est inconnu, et qu'on donne pour femme à Ithier, comte d'Angoulême.

EMME,

FEMME DE LOUIS LE GERMANIQUE.

Emme (1), femme de Louis, dit le Germanique, troisième fils de Louis le Débonnaire, étoit Espagnole de nation, si l'on en croit Aventin. Les auteurs du temps, dit Mézeray, vantent beaucoup sa sagesse et sa piété ; ils parlent aussi fort avantageusement de son courage. Réginon nous apprend, sous l'an 873, que l'empereur son mari la mit à la tête d'une armée, qu'elle commanda en personne contre Adalgise (2), duc

(1) *Emme* ou *Imma*, peut-être du mot EM, AM ou IM, ensemble ; ce qui indiqueroit l'union.

(2) Mézeray et Labbe le nomment *Eukengaire* ; mais ils se

de Bénévent, qui s'étoit fait chef d'une révolte dans les états de Louis en Italie. Au bruit de la marche de l'armée de la princesse, le traître Adalgise eut peur de se voir accablé; il prit lâchement la fuite, et alla se cacher dans l'île de Corse, et Emme se débarrassa sans coup férir de son ennemi, qui n'osa l'attendre. Réginon dit d'ailleurs (sous l'an 886) en parlant de la mort de Louis, qu'il eut le bonheur d'avoir pour épouse, dans la personne d'Emme, non seulement une princesse de haute naissance, mais, ce qui est bien préférable, d'un mérite bien supérieur à sa naissance. La confiance de Louis pour Emme, à laquelle il donna une armée à conduire, suppose nécessairement des talents; Louis avoit lui-même de très grandes qualités, et c'étoit faire à sa femme un honneur que peu de reines ont obtenu, au moins du vivant de leurs époux (1). Elle tomba en paralysie en 874, et

trompent. Cet *Eukengaire*, qualifié de comte, étoit le père de la première femme de Charles le Gras.

(1) Réginon, sous l'an 871, où il entre dans un détail assez exact sur la révolte d'Adalgise et ses suites; c'est ainsi qu'il s'exprime sous l'an 886 : *habuit autem hic gloriosissimus rex reginam nomine* HEMMAM *sibi in matrimonium junctam, quæ nobilis genere fuit, sed quod magis laudandum, nobilitate mentis multò præstantior.* La Chronique de Saxe parle aussi du commandement que Louis confia à sa femme contre Adalgise, sous l'an 873.

perdit l'usage de la parole. Cette année fut funeste à la France, ainsi qu'à la Germanie, par les deux fléaux les plus cruels (1), la famine et la peste, qui enlevèrent, disent les historiens du temps, un tiers du genre humain. Emme survécut environ deux ans à sa maladie, et mourut au milieu du carême de l'année 876 à Ratisbonne, où elle fut inhumée dans l'église de Saint-Emerand. Elle eut trois fils; le premier, Carloman, roi de Bavière; le second, Louis II, dit le Jeune, roi de Germanie; et le troisième, Charles III, dit le Gras, élevé sur le trône de France pendant la minorité de Charles le Simple en 885, déposé en 887, au mois de novembre, et mort en 888, le 12 janvier. Comme ce prince est compté parmi nos rois, quoique la qualité ne lui en appartienne pas, et qu'on ne puisse le regarder que comme régent, ou lieutenant-général de l'État pendant la minorité de Charles le Simple, nous parlerons ici de Richarde, sa seconde femme, le nom de la première étant inconnu à nos historiens.

---

(1) *Hoc anno fame et pestilentiâ per universam Galliam et Germaniam grassantibus penè tertia pars humani generis consumpta est. Hemma quoque regina morbo paralysi correpta, usum loquendi amisit.* Annales incerti autoris. Edit. Pithou, page 121.

RICHARDE,

FEMME DE CHARLES LE GRAS.

RICHARDE (1), fille d'un roi d'Écosse, seconde femme de Charles le Gras, troisième fils de Louis le Germanique et d'Emme, épousa ce prince vers l'an 877. Il s'en falloit de beaucoup que Charles eût la tête faite pour toutes les couronnes qu'il porta. Empereur et roi de Germanie par la mort de son frère, et appelé pour gouverner la France pendant la minorité de Charles le Simple, il ne se trouva élevé à un si vaste pouvoir que pour montrer qu'il n'en étoit pas digne. Après le lâche traité qu'il fit avec les Normands en 887 (2), il perdit tout-à-fait la raison. Ses retraites, ses jeûnes et ses méditations l'avoient déjà fort affoibli. Le monarque étoit de ces esprits

(1) *Richarde*, des mots RICH, *potens*, *dives*, riche, puissante, et *ard*, *arda*, terre, pays; *Ardaric*, *Chararic*, Aribert et Charibert.

(2) Par ce traité, Charles donna aux Normands deux mille quatre-vingts livres d'or pesant; c'est-à-dire, environ quatre millions de notre monnoie, et Giselle, fille de Lothaire, pour femme à Godefroy, avec la Frise en dot.

foibles qui, se laissant conduire par des esprits aussi foibles qu'eux, confondent des pratiques de religion imprudentes et peu mesurées avec la religion même. Pour comble de malheur, il devint jaloux de l'impératrice après dix ans de mariage. Il accusa Richarde d'adultère, et d'un commerce impur avec Luitgard, évêque de Verceil. Ce prélat étoit son seul et premier ministre, celui auquel il avoit toujours marqué le plus de confiance. Il le chassa de sa cour sans le moindre ménagement. Et comment en eût-il eu pour l'honneur de l'évêque de Verceil, puisqu'il ne ménageoit ni celui de son épouse, ni le sien? Quelques jours après il fit comparoître Richarde dans une diète (1); et, ce qui parut extraordinaire, le prince infortuné y protesta de son déshonneur publiquement et en présence de l'impératrice. La trop grande familiarité de l'évêque de Verceil avec elle fut le motif de son accusation. Mais prétendant apparemment mettre d'autant son honneur à couvert, il assura en même temps qu'il n'avoit jamais eu de commerce avec elle en qualité d'époux. Quelque peu d'apparence qu'il y eût à la chose, après dix années de mariage, elle fut confirmée aussitôt

(1) Réginon, sous l'an 887, pag. 428 de l'édition de 1609, in-folio, à la suite de l'abbé d'Usperg.

par Richarde, qui ajouta que non seulement elle n'avoit jamais connu l'empereur, mais aucun autre homme que ce pût être (1); qu'elle étoit prête et offroit de se soumettre à quelque examen et quelque sorte de preuve qu'on exigeât d'elle, soit que l'empereur voulût qu'elle fît l'épreuve du fer chaud, ou qu'il lui fût permis de soutenir sa pudicité par la voie du duel, et en armant un *champion* pour sa cause. Elle ne risquoit pas beaucoup de faire de pareilles avances. On peut croire qu'il se passoit bien des supercheries dans l'épreuve du fer chaud et de l'eau bouillante : et si l'impératrice n'eût pas manqué de chevalier, Charles eût peut-être été fort embarrassé à en trouver un, dans la situation où étoit sa fortune. Peut-être n'étoit-il qu'un agent mu par des ressorts secrets dans toute cette scène, où Luitgard et Arnoul pouvoient avoir le plus grand intérêt. Il paroît qu'elle fut dispensée des genres de

(1) *De virginis integritate gloriatur, idque se approbare* Dei omnipotentis judicio, *si marito placeret, aut singulari certamine, aut ignitorum vomerum examine fiducialiter affirmat.* Réginon au lieu cité. Sur ces jugements *voyez* les notes de Jérôme Bignon sur les Formules de Marculphe, LIV. c. 38, p. 535 et suiv. M. Fleury, dans son histoire abrégée du Droit français, p. 50 et suiv. de la première édition ; et Raguau, dans son Indice, au mot PURGER, *se purger par eauë*, et par *ignise*, page 445.

témoignages que la pratique et l'ignorance du temps admettoient. Cependant le divorce fut prononcé, et la princesse se retira dans un monastère qu'elle avoit fait bâtir à quelque distance de Strasbourg, dans un lieu nommé Dandelaw. Si l'on en croit Trithème, elle devint abbesse de ce monastère, et y mourut l'an 911, ayant vu malheureusement son époux, par un de ces revers effrayants de la fortune, dépouillé de trois couronnes, universellement abandonné, et réduit au revenu de trois villages (1), qu'il n'obtint qu'avec peine, et dont il ne jouit qu'environ deux mois, étant mort le 12 janvier 888.

Richarde est traitée de sainte par l'abbé Trithème, qui lui fait l'honneur de quelques miracles; et il n'est point d'auteur parmi les anciens, ni parmi les modernes, qui ne prenne sa défense. Mais dans les affreuses extrémités où se trouva Charles, comment Richarde, qui avoit au moins eu le nom de son épouse, s'intéressa-t-elle si peu à son sort? Ce prince manqua des choses les plus nécessaires à la vie. Il fut obligé de s'adresser à Arnoul, usurpateur

(1) *Concessit autem Arnulfus rex nonnullos* fiscos *in Alemannia*, dit Réginon, sous l'an 887, p. 428. Arnoul, dont il s'agit ici, étoit fils de Carloman, roi de Bavière.

de sa couronne, et à l'évêque Luitgard même (1), qui borna sa reconnoissance pour son souverain, duquel sans doute il tenoit la plus grande partie de ses biens, à l'empêcher de mourir de faim, en attendant qu'Arnoul lui donnât du pain. L'histoire ne donne point de réponse à cette objection; et ceux qui font une sainte de Richarde n'ont pas même pensé à l'objection.

On ne connoît ni femme, ni maîtresse d'Eudes, duc de France, qui prit le nom de roi à la place de Charles le Gras, et en remplit tous les devoirs jusqu'à sa mort, arrivée à la Fère-sur-Oise, le 3 janvier 898.

ANSGARDE,

FEMME DE LOUIS LE BÈGUE.

Ansgarde, sœur d'Eudes, et fille du comte Hardouin, première femme de Louis II, roi de France, dit *le Bègue*, avoit de la naissance, de la beauté et du mérite. Mais en l'épousant, Louis le Bègue ne considéra que l'amour qu'il avoit pour elle, et l'amitié qu'il portoit au comte Hardouin son favori. La politique n'entra pour

(1) *Luitwart* ou *Luitpart*, ce qui n'est que le même nom.

rien dans leur union ; et Charles le Chauve, père de Louis, ne fut pas même consulté. Ce mariage secret, au moins dans son principe, fut contracté en 862. Le Bègue n'avoit encore que dix-neuf ans. C'étoit un petit génie, mais un bon prince, juste, paisible, religieux. Il avoit presque toutes les bonnes qualités et tous les défauts de Louis le Débonnaire son aïeul ; et les deux époux auroient vécu heureux, si Charles le Chauve, par des raisons qu'on ignore, n'eût point troublé leur bonheur, en leur ordonnant de se séparer (1). L'histoire, en cette occasion, fournit un exemple remarquable du pouvoir des souverains en cette matière. Le Chauve prétendoit avoir ignoré le mariage, et qu'il s'étoit fait sans son consentement : c'en fut assez pour *exiger* que

(1) L'autorité des pères sur le mariage de leurs enfants émane du *droit naturel*, du *droit des gens*, du *droit divin*, du *droit civil*, du *droit canonique*, et a toujours été reconnu en France. Dans le canon deux du second concile de Tours de l'an 567, on rapporte une loi sur le rapt *in parentes*, comme un empêchement au mariage, faite par *Childebert* et *Clotaire*, et confirmée par *Cherebert*. *Voy*. le second tome des Capitulaires de Baluze, p. 789 et 790. Le droit législatif de nos rois sur le fait des mariages contractés sans le consentement des *parents*, est aussi ancien que la monarchie. *Voy*. la Disquisition historique de J. P. Gibert *de Doctrina canonum*, et le Traité du docteur *Launoi* sur cette matière, ouvrage qui n'est critiqué que par ceux qui ne l'entendent pas.

son fils abandonnât Ansgarde. Lui seul en fit la loi (1), sans l'intervention d'aucune puissance ecclésiastique ; lui seul fit jurer à son fils qu'il n'auroit jamais aucun commerce avec Ansgarde. La princesse avoit déjà eu deux enfants, beaux, bien faits, et qui promettoient beaucoup l'un et l'autre ; c'étoient Louis et Carloman. Ce ne devoit être qu'avec beaucoup de peine qu'elle pouvoit se voir séparée de Louis : les mêmes sentiments devoient animer l'époux. Cependant il fallut se résoudre ; et il paroît que le divorce ne donna occasion à aucun trouble pendant la vie de Charles le Chauve ; mais après sa mort, la princesse se plaignit, et fit de telles démarches, que, Hincmar, archevêque de Reims, fut nommé pour examiner l'affaire du divorce. Le prélat, après un examen des raisons que pouvoient alléguer Ansgarde et les princes ses fils d'un côté, et Adélaïde d'un autre, se déclara pour la première. Si l'archevêque de Reims prit ce parti, c'étoit pour faire valoir le système de la cour de Rome. Elle approuvoit la première union de

(1) C'est ce que dit Réginon en termes formels, et qui méritent d'être rapportés. *Sed quia hanc* (Ansgardam) *sine genitoris conscientia, et voluntatis consensu suis amplexibus sociaverat* (Ludovicus) AB IPSO PATRE *post modum* INTERDICTA, *et interposito jurisjurandi sacramento ab ejus consortio in perpetuum separata.* Regino, ad ann. 878, p. 424.

Louis le Bègue, parceque Charles le Chauve n'avoit employé que les lois de l'État et son autorité, pour obliger son fils à contracter avec Adélaïde et à quitter Ansgarde. Le roi, qui n'avoit point cessé de l'aimer, consentit à la reprendre. Mais des raisons particulières empêchèrent l'archevêque de Reims de passer outre; et le fameux Gauzelin, évêque de Paris, lui en fit de vifs reproches. Le pape Jean VIII ratifia ce qui avoit été fait par l'archevêque de Reims; et quoiqu'il ne fût venu en France qu'à titre de réfugié, il refusa absolument de couronner Adélaïde, malgré les instances du roi, qui avoit changé d'avis (1). Le procédé du pape, quoique au fond très irrégulier, sembloit être appuyé de la dernière volonté de Charles le Chauve lui-même. Ce prince, par son testament, avoit *implicitement* reconnu *Louis* et *Carloman*, fils d'Ansgarde, pour ses successeurs, en ordonnant *de pourvoir à leur part héréditaire*. Si, dans les temps mêmes, les opinions ont été partagées sur l'état des enfants de Louis le Bègue, il n'est pas surprenant que des historiens bien postérieurs aient varié. Cependant j'ose dire qu'il n'y a rien de plus simple que cette question : il ne faut qu'un

(1) Besly, du duc Hugues, dit l'Abbé, p. 54.

peu d'attention aux principes de notre législation. Le concubinage étoit encore une union licite; mais les enfants n'étoient déjà plus confondus avec les fruits d'un légitime mariage. Une infinité de textes et d'exemples le démontrent. Pour prendre une concubine, Louis le Bègue n'avoit pas besoin de l'avis ni du consentement de son père; et c'étoit sur ce pied qu'il avoit épousé Ansgarde : quoiqu'il n'y eût rien que de permis et d'*honnête* dans cette union ou demi-mariage, les enfants qui en étoient nés n'avoient pas de droit aux Etats de leur père. Charles le Chauve pouvoit donc, de son autorité, obliger son fils à renvoyer sa concubine, et à déclarer nulle cette sorte de mariage, parcequ'en effet il étoit nul dans son principe, comme mariage illégitime, faute d'approbation et de consentement de la part du père. Il se servit de son pouvoir, comme nos rois le font tous les jours par leurs parlements. Charles, fils d'Adélaïde, étoit donc, sans difficulté, l'unique héritier et le seul fils légitime de Louis le Bègue. On ne sauroit en douter sans mettre en question le pouvoir législatif de nos rois, et sans favoriser les entreprises des papes. Voilà ce que nos historiens n'ont pas approfondi (1); et leur négligence est

(1) *Voy.* l'Abrégé chron. de M. le P. H., sous l'an 898, tom. 1, pag. 81.

la source de leurs doutes. Quoi qu'il en soit, Charles le Simple fut la première victime des maximes politiques du pape et du clergé sur cette matière. Ansgarde, qui n'étoit que la *concubine*, fut regardée comme la femme légitime; et Adélaïde, qui étoit la *femme légitime*, fut presque regardée comme la concubine; et les deux enfants du premier lit furent préférés à celui du second. Ansgarde vit, suivant toute apparence, ses deux fils, Louis III et Carloman, élevés sur le trône. Tous deux moururent jeunes et sans postérité; et le sort de leur mère est inconnu depuis la mort du Bègue.

ADÉLAIDE,

FEMME DE LOUIS LE BÈGUE.

ADÉLAÏDE (1), qui est aussi appelée *Judith* dans un titre de l'abbaye de Saint-Sixte de Plaisance, étoit sœur de Wilfiea, abbé de Flavigny en Bourgogne. Charles le Simple dit dans un diplôme que le comte Bégon fut son aïeul; et le

(1) *Vid. suprà Adèle, Adélaïs, Adélinde*, sous le même nom.

jésuite Labbe pense que ce Bégon pourroit bien être le même que celui dont il est parlé dans une charte de Louis le Débonnaire pour l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Ainsi, dit-il (1), on pourroit croire que cette reine étoit princesse du sang royal du chef de sa bisaïeule Alpaïde. Le Bègue l'épousa plus par obéissance que par aucun autre motif, son père, à l'insçu duquel il avoit épousé Ansgarde, l'ayant obligé de prendre Adélaïde. Les motifs de la conduite de Charles le Chauve ne sont pas bien développés dans nos historiens. Il n'est guère probable que ce prince eût ignoré le mariage de son fils jusqu'au temps qu'il en ordonna la rupture. La naissance de Louis et de Carloman avoit dû écarter le voile du mystère. A l'égard de l'inégalité de condition des époux, elle n'étoit ni assez frappante, ni assez considérée alors pour donner lieu au divorce. Peut-être est-ce à Richilde et aux grands de son parti qu'il faut l'attribuer ; car d'imaginer que le Chauve n'ait agi dans cette occasion que pour montrer son autorité, c'est ce qui n'est pas naturel. Ce second mariage dura peu ; et on a vu, dans ce que nous avons dit d'Ansgarde, qu'il

(1) Tableaux généalogiques de la seconde lignée des rois de France, p. 31, où il renvoie à *son Mélange curieux*, p. 516, où se trouvent les chartes dont il parle.

fut troublé par la mort de Charles le Chauve; qu'Adélaïde fut sur le point d'être renvoyée, et ne fut jamais couronnée, quoique Jean VIII fût venu en France pour couronner son mari. Louis le Bègue étant mort de poison, après un an six mois de règne, Adélaïde se trouva grosse d'environ quatre mois, et accoucha cinq mois après d'un fils posthume, qui fut le malheureux Charles, dit *le Simple*. La princesse eût pu faire valoir la légitimité des droits de son fils, et les lois de l'Etat, si les circonstances eussent été plus favorables, ou si elle eût été une de ces femmes qui, aux charmes de leur sexe, savent joindre la grandeur d'ame et la fermeté des grands hommes: mais il ne paroît pas qu'elle ait joué le moindre rôle dans le gouvernement après la mort de son mari, ou depuis celle de Louis et de Carloman. L'État passa successivement entre les mains de Hugues, dit *l'Abbé*; de l'empereur Charles le Gras, qui ne se chargea de ce fardeau que pour faire voir sa foiblesse; d'Eudes, comte de Paris (1), l'un des héros de cette monarchie, sans que le fils d'Adélaïde ni la reine mère paroissent au nombre des concurrents à redouter. On ignore même le temps et le lieu de la mort de cette princesse.

(1) Fils de Robert le Fort, duc de France.

ANONYME,

CONCUBINE DE CHARLES LE SIMPLE.

Charles le Simple eut une maîtresse ou concubine dont le nom est inconnu, et qui fut mère de Gisle, ou Giselle, femme de Rollon I, duc de Normandie. Quelques uns lui donnent le titre de femme; et le mariage de Gisle avec Rollon donne lieu à la conjecture; car de croire, comme l'ont prétendu Duchesne, les frères Sainte-Marthe et quelques autres, que Gisle fût fille de Frédérune, de laquelle on va parler, cela est opposé à l'ordre des temps; et le P. Labbe a fait voir que cette filiation étoit impossible, et qu'il faudroit, pour la soutenir, que Frédérune eût été mariée à quatre ans.

FRÉDÉRUNE,

FEMME DE CHARLES LE SIMPLE.

Frédérune (1), première femme de Charles le Simple (s'il est vrai que la mère de Gisle n'ait

(1) *Frédérune*, des mots FREID, *paix*; et RUNA ou RHUNA, *uxor*; femme, épouse de paix.

été que concubine), étoit sœur de Beuves, évêque de Châlons-sur-Marne. Elle fut mariée le 18 avril 907, par l'avis des Etats; et ceux qui ont daté ce mariage de l'an 908 se sont mépris. Sa dot lui fut constituée par une charte signée au palais d'Attigni-sur-Aisne en Champagne, par laquelle il paroît que le roi lui donna Corbeny et Ponthion, deux maisons royales, l'une dans le comté de Laon, l'autre dans le Perche (1). Elle mourut le 10 février 917, suivant un titre découvert par dom Mabillon (2), qui prouve l'erreur de ceux qui placent la naissance de Louis d'Outremer en 915. Ce mariage, dit un moderne, fait par les grands dans l'assemblé d'Attigni, ne servit ni à augmenter le crédit de Charles, ni à lui faire changer sa façon de vivre; il y a même beaucoup d'apparence qu'ils ne lui firent prendre une femme que pour lui donner un nouvel amusement. Charles alloit d'une de ses maisons dans une autre avec son favori Haganon; et, dans la crainte de voir Robert, dit *le Fort*, lui contester le trône, il affectoit de ne se mêler

(1) Cette pièce a été publiée par le P. Labbe, p. 497 de son Mélange curieux.

(2) *Voy.* le tome 3 des Annales de l'ordre de saint Benoît, pag. 355.

de rien, laissant à tous les grands un pouvoir absolu, et presque égal, pour affoiblir d'autant celui de Robert. Quelque mérite qu'eût Frédérune, il étoit difficile qu'elle lui donnât aucune activité; aussi disparoît-elle presque entièrement dans notre histoire : elle fut inhumée dans l'église de Saint-Remy de Reims, sous le grand chandelier. Elle fonda la chapelle de Saint-Clément dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne, suivant du Tillet, et donna sa maison de Corbeny à l'église de Saint-Marcou, qui fut réunie à celle de Saint-Remy. Ces fondations nous annoncent sa piété, et sont les preuves les plus connues de son existence. Ces mêmes fondations prouvent que sous la seconde race, aussi-bien que sous la première, ce qui étoit donné en dot à nos reines par les rois leurs époux leur appartenoit en pleine propriété (1); ce qui cessa sous la troisième race : au moins n'en voit-on point d'exemples dans la maison royale depuis Hugues Capet.

---

(1) Cela a été contesté dans un Mémoire de M de F. de l'académie des belles-lettres; mais les faits sont opposés à sa prétention. En vertu de quoi Brunehauld succéda-t-elle à la *dot* de Galsuinte sa sœur, femme de Chilpéric? En vertu de quoi tant de dispositions de la part des reines du fonds de leur dot? *Voy. les Mém. de l'académie des inscriptions et belles-lettres, tome* 8.

Les enfants de cette princesse furent quatre filles : Hermentrude, Frédérune, Hildegarde et Rotrude.

OGIVE,

FEMME DE CHARLES LE SIMPLE.

OGIVE (1), seconde ou troisième femme de Charles le Simple, étoit fille d'Edouard I, dit le Vieux, roi des Anglais; petite-fille d'Alfred, et sœur d'Aldestan, successeur d'Edouard. La captivité du roi son époux, fait prisonnier par le perfide Herbert, comte de Vermandois, lui faisant craindre un sort aussi triste pour elle et pour le prince son fils (Louis d'Outremer, né en 920), elle se retira en Angleterre avec lui, et y trouva un asile auprès d'Aldestan son frère. Elle y passa plusieurs années, et y attendit que les choses prissent en France une face plus heureuse pour elle et pour le prince Louis. La mort du malheureux Charles, arrivée au château de Péronne en 929, ne changea presque rien à l'état des

(1) OGIVE ou ODIVE, *royaume*, *possession*, *princesse royale.*

affaires. Raoul (1) s'empara du trône, et régna jusqu'en 936. Mais ce prince étant mort sans postérité, Ogive travailla utilement au rétablissement de la maison royale. Elle mit dans son parti Guillaume, duc de Normandie, qui engagea les grands à rappeler Louis d'Angleterre. Guillaume étoit naturellement généreux. Il voyoit, outre la gloire qu'il y avoit à remettre Louis sur le trône, de grands avantages dans cette entreprise. Il s'acquéroit un prince puissant, et se faisoit un allié respectable. Son crédit et les intrigues d'Ogive réussirent. Les Français, soit par amour pour leurs anciens maîtres, soit pour détourner les suites des troubles que la concurrence d'Herbert, comte de Vermandois, et d'Hugues le Grand, comte de Paris, auroit infailliblement fait naître (2), envoyèrent des députés en Angleterre pour ramener Louis. Ogive, témoin des malheurs de son mari et de l'ambition des grands, prit toutes les précautions pos-

(1) Fils de Richard le Justicier, duc de Bourgogne.

(2) *Post cujus obitum* (Rodulfi) *Hugo magnus unà cum Francis accersens Guillelmum, archiepiscopum Senonum, misit illum ad Headginam.... Quid sub sacramenti titulo; datis obsidibus, reduxit eam in Franciam unà cum filio.* Continuateur d'Aimoin, liv. 5, chap. 42, p. 734. *Voy.* aussi les archevêques de Seus, de Taveau, p. 51.

sibles pour assurer le sort de son fils, qu'elle avoit sauvé du naufrage par sa retraite. Avant que de remettre le jeune prince entre les mains des députés, à la tête desquels étoit Guillaume, archevêque de Sens, elle exigea de ce prélat, tant en son nom qu'en celui des grands et de la nation, des otages et une promesse de lui être plus fidèles qu'ils n'avoient été à Charles le Simple. Cette promesse dépendoit de l'évènement; mais que faire de plus dans la situation où étoient les choses? Il falloit renoncer au trône, ou s'exposer à de nouveaux périls; et il y eût eu une lâcheté impardonnable dans le premier parti. La princesse livra donc son fils; elle n'eut pas lieu de s'en repentir. Louis fut reçu avec une joie, peut-être feinte de la part des grands, mais très réelle de la part des peuples. Si elle accompagna son fils en France, comme le dit le continuateur d'Aimoin, elle n'y resta que quelque temps et repassa en Angleterre; soit qu'elle voulût ménager à Louis de nouvelles ressources, soit que les grands, qui prétendoient régner sous le nom d'un prince âgé de seize à dix-sept ans, s'opposassent à son séjour en France. Ils pouvoient craindre qu'elle n'eût trop de crédit dans le gouvernement, et qu'elle n'exerçât une véritable régence. Elle resta donc à la cour d'Aldestan,

son frère, jusqu'en 938, que Louis, qui résidoit à Laon, l'y fit venir pour se servir de ses conseils. Ogive étoit une femme d'une fermeté et d'un esprit supérieur à son sexe. Peut-être pritelle des partis qui déplurent au roi ; et s'il m'étoit permis de former quelques conjectures, je dirois qu'elle se déclara trop ouvertement en faveur de la maison de Vermandois, toujours odieuse, et toujours redoutable à la maison régnante. Louis craignit l'effet de ses intrigues et de son crédit, et la retint à Laon avec tant de précautions, qu'elle pouvoit s'y considérer comme prisonnière. Elle lui échappa en 951, et (ce qui autorise la conjecture que j'ai hasardée) elle se maria quelque temps après à Herbert de Vermandois, comte de Troyes, fils d'Albert I, et petit-fils d'Herbert II, qui avoit si cruellement trahi Charles le Simple, en le retenant prisonnier à Saint-Quentin, et depuis au château de Péronne. Elle eut de ce mariage Etienne de Vermandois, comte de Troyes, mort en 1019, et Agnès, seconde femme de Charles de France, duc de Lorraine. Si la politique donna lieu à l'alliance d'Ogive avec le petit-fils du persécuteur de sa maison, elle ne paroît guère d'accord avec l'honneur, et est d'autant moins excusable, que la princesse étoit déjà d'un âge avancé. Louis, pour

l'en punir, lui ôta le revenu de l'abbaye de Notre-Dame de Laon dont elle jouissoit, et le donna à la reine Gerberge, son épouse; il reprit aussi Attigni, dont elle jouissoit, et le réunit à son domaine. On ignore le temps de sa mort. Un éloge qu'elle mérite, c'est d'avoir formé dans Louis d'Outremer un prince très digne du trône, et qui, dans des circonstances plus heureuses, eût pu être l'un de nos plus grands rois.

EMME,

FEMME DE RAOUL.

EMME, qu'on a aussi appelée EMINE, femme de Raoul, duc de Bourgogne, couronné roi de France au mois de juillet 923, pendant la captivité de Charles le Simple, étoit fille de Robert II, duc de France (1), et de Béatrix de Vermandois. Elle fut couronnée à Reims, avec son mari, l'an 923. C'étoit une princesse généreuse, capable de

(1) Élu et couronné roi le 29 juin 922, et tué le 15 juin 923, d'un coup de lance que lui porta, disent quelques auteurs, Charles le Simple au combat de Soissons. Emme étoit sœur d'Hugues le Grand, duc de France, père d'Hugues Capet, dont elle étoit par conséquent tante naturelle.

résolution, et sur laquelle même Raoul se reposa des plus importantes affaires. L'ennemi que Raoul redouta le plus, étoit Herbert II de Vermandois, qui, s'étant emparé de la personne de Charles le Simple, menaçoit Raoul de rendre la liberté au prince captif, dès que Raoul lui refusoit quelques uns des avantages qu'il lui demandoit. Herbert avoit déjà obtenu la ville et le château de Péronne. Il exigeoit encore la ville et le château de Laon. Cette place étoit très importante par sa situation avantageuse. Raoul la lui refusa, et Herbert pensa à l'obtenir par la force des armes. Emme, pour conserver Laon, se jeta dedans et se prépara à une vigoureuse défense. La résolution de la princesse étonna Herbert, et par respect pour elle, ou par crainte d'être obligé de céder à une femme, il se retira. Hugues, auquel on a donné le nom de Grand, voulut se rendre médiateur des différents de Raoul et d'Herbert de Vermandois. Il paroît que le but de cette médiation étoit de reconnoître Raoul pour roi, de la part d'Herbert, et de celle de Raoul, de lui livrer Laon et sa forteresse. Les parties étoient à la veille d'un traité; Herbert avoit même déjà envoyé des otages à Hugues; mais Emme, qui avoit pris beaucoup d'empire sur son mari, refusa absolument de sortir de Laon, Raoul s'en retourna

en Bourgogne, et le traité fut rompu (1). Emme mourut un an avant Raoul, c'est-à-dire en 935, ou sur la fin de l'année 934 suivant Flodoard qui ne dit rien du genre de sa mort, et n'eut qu'un fils, mort jeune, environ l'an 934.

GERBERGE,

FEMME DE LOUIS D'OUTREMER.

Gerberge de Saxe, femme de Louis IV, dit d'Outremer, étoit fille de Henri I du nom, dit l'Oiseleur, roi d'Allemagne et duc de Saxe, et de Mathilde de Reingélheim, sœur d'Othon de Germanie, et d'Adelaïde, femme de Hugues, dit le Blanc, ou le Grand, qui fut mère de Hugues Capet. Elle épousa en premières noces Gilbert, duc de Lorraine (2); elle en étoit veuve en 940, lorsqu'elle épousa Louis d'Outremer.

---

(1) *Quo facto Rodulphus in* Burgundiam *revertitur non valens suadere conjugi Lauduno discedere.* Flodoard, sous l'an 928, p. 176 et 177 de l'édition de Pithou.

(2) *Ludovicus rex in regnum Lothariense regressus, relictum Gisleberti Gerbergam ducit uxorem.* Flodoard, sous l'an 938, p. 203 de l'édition de Pithou.

Cette alliance fut extrêmement avantageuse à Louis. Il trouva en elle non seulement une compagne de ses travaux et de ses malheurs, mais tout le génie, toute l'activité, tout le courage qu'il eût pu attendre du ministre le plus intelligent et le plus affectionné. Pendant la captivité de son mari, fait prisonnier par Aigrold, chef des Normands, elle s'enferma dans le château de Laon, qui ne fut remis à Hugues le Grand qu'après la paix faite avec le roi. Ce fut elle qui conduisit toute la négociation avec Hugues, après avoir fait auprès des Normands tout ce qui dépendoit d'elle pour retirer son mari de leurs mains. Les conditions qu'ils exigeoient lui parurent trop dures pour les accepter. Ils demandoient qu'elle leur donnât ses deux fils en otages : elle ne put s'y résoudre, et elle obtint qu'ils se contenteroient du puîné et de deux évêques. Louis sortit à cette condition d'entre les mains des Normands ; mais ce ne fut que pour retomber entre celles de Hugues, qui n'avoit pris qu'en apparence le titre de conciliateur, et qui étoit en effet rival et ennemi de Louis. Gerberge trompée fut obligée de faire de nouvelles démarches ; elle avoit affaire au politique le plus profond et le plus adroit de son temps, et duquel le pouvoir secondoit

l'adresse. Je parle de Hugues le Grand. Elle lutta contre tous les obstacles avec une fermeté digne du plus grand homme. Othon, roi de Germanie, son frère, auquel elle s'étoit déjà adressée, passa en France; mais ses forces n'étoient pas assez considérables, il ne put rien faire de décisif; et Louis seroit peut-être resté dans les fers du duc Hugues, si Gerberge, sans se lasser du peu de fruit de ses premières démarches, n'eût eu l'adresse d'intéresser au sort de la maison royale Edmond, roi d'Angleterre, oncle de Louis, qui envoya des ambassadeurs à Hugues pour lui demander la liberté du roi de France. Quel devoit être le pouvoir d'un prince auquel un souverain envoyoit des ambassadeurs! Hugues craignit que les deux rois d'Angleterre et de Germanie, réunis en faveur de Louis par les sollicitations et les démarches de Gerberge, ne l'accablassent par leur jonction, et le roi de France fut délivré; mais il lui en coûta Laon, d'où Gerberge fut obligée de sortir, et que Hugues remit entre les mains de Thibaut, comte de Chartres et de Blois, qui avoit gardé près d'un an le roi Louis prisonnier. Notre héroïne ne s'en tint pas là; elle ne devoit la démarche de Hugues qu'à une force majeure, et elle conçut aisément que le duc ne reculoit en cette occasion

le projet d'anéantir la maison régnante, que pour le rendre plus solide et d'une exécution plus certaine. Elle continua ses négociations auprès des grands de l'État, d'Arnoul, comte de Flandre, d'Othon, roi de Germanie, et de Conrad, roi de la Gaule Cisalpine ou de la Bourgogne transjurane. Othon démandoit que Louis lui abandonnât ses droits sur la Lorraine, il fallut se résoudre à ce sacrifice. Les forces combinées des alliés de Louis le firent entrer dans Reims malgré l'archevêque. Il s'en rendit le maître et y laissa Gerberge, tandis qu'avec le roi de Germanie et le comte de Flandre il alla ravager le pays ennemi, et sur-tout la Normandie. Le grand armement d'Othon n'ayant pas produit tout ce qu'on en avoit espéré, et ce prince s'étant retiré avec une armée que les grandes marches, les fatigues et le défaut de vivres avoient presque anéantie, Louis se trouva presque dans le même état où il étoit avant la campagne de l'an 948. Hugues étoit excommunié et redoutable : beaucoup de prudence et sa fermeté l'avoient mis au-dessus des atteintes ecclésiastiques. Ses forces et son pouvoir étoient toujours les mêmes. Gerberge qui étoit accouchée depuis peu d'un fils, qu'Artaud, archevêque de Reims, avoit nommé Louis sur

les fonts, passa en Germanie et y demanda un nouveau secours à Othon son frère, contre Hugues le Grand. Ce prince étoit à Aix-la-Chapelle ; Gerberge y célébra les fêtes de Pâques avec lui ; elle en obtint des promesses d'un puissant secours ; et Louis s'étant emparé presque en même temps de la forte place de Laon, la reine y établit sa résidence comme elle avoit déjà fait. Le courage de Louis et les négociations de Gerberge réduisirent enfin Hugues le Grand à terminer ses différents avec le roi par une paix sincère. Louis étoit à Reims lorsque Hugues la lui fit proposer par ses ambassadeurs. Il connoissoit Gerberge : il étoit persuadé que personne n'étoit plus propre qu'elle à accélérer une négociation de cette importance, par ses lumières, sa douceur, ses manières insinuantes, et le crédit qu'elle avoit si justement acquis sur l'esprit du roi son époux. Hugues demanda une conférence avec elle. La princesse se trouva à l'endroit indiqué pour le rendez-vous, et soutint admirablement le grand rôle qu'elle devoit y faire. Hugues lui fit de magnifiques présents, et elle alla rejoindre Louis à Reims. La paix qui fut le fruit de cette conférence fut conclue à Soissons en 952, en présence des grands du royaume. Gerberge, à qui les

peuples devoient un bien si précieux, retourna peu de temps après à Laon, où elle accoucha de deux jumeaux, Charles et Henri. Les affaires prenoient une face plus tranquille. Hugues le Grand, fidèle aux derniers engagements qu'il avoit pris par le traité de Soissons, se contentoit du premier rang dans l'État après Louis, lorsqu'une mort inopinée enleva le roi. Il étoit sur la route de Laon à Reims; ayant vu un loup sur le bord de la rivière d'Aisne, il se mit à le suivre à toute bride; son cheval tomba et le fit tomber si rudement, qu'il en eut le corps tout froissé. On le porta à Reims où il mourut le 10 septembre 954. Gerberge fut extrêmement sensible à la mort du roi; elle y perdoit un époux chéri, et qui avoit toujours eu pour elle la déférence que ses talents méritoient: et l'autorité royale n'étoit pas assez bien établie pour ne pas craindre de grands changements. Hugues le Grand devenoit, dans les circonstances critiques où se trouvoit Gerberge, l'arbitre de son sort; ce fut à lui qu'elle eut recours: elle lui envoya des députés pour le prier de l'aider de ses secours et de ses conseils, elle et ses enfants. La naissance illustre de Gerberge, de laquelle Hugues avoit épousé la sœur, son mérite, sa situation et la démarche qu'elle faisoit touchèrent Hugues.

C'étoit une ame noble, sensible à l'honneur et à la gloire d'une belle action; ambitieux, mais plus généreux encore. Il lui proposa une entrevue; elle s'y trouva et fut reçue avec tous les honneurs et la distinction qui lui étoient dus. Hugues joignit à cette réception les promesses les plus flatteuses, la consola et l'assura qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour élever et maintenir son fils sur le trône de ses pères. Hugues tint parole et agit même d'une manière aussi avantageuse à l'État et à la maison royale, qu'opposée à ses intérêts. En effet, Louis d'Outremer laissoit deux princes, Lothaire, né en 941, âgé de treize ans, et Charles, qui a fait la branche des ducs de Lorraine. C'étoit encore un usage établi de partager la monarchie française entre les princes enfants; et en le faisant, Hugues n'eût fait que se conformer à cet usage. Il semble même que la politique l'y engageoit, puisqu'il lui étoit plus avantageux d'avoir deux princes affoiblis par la division de leurs États, d'où naît presque toujours celle des esprits, que de réunir toutes les forces sur la tête d'un seul. Cependant Lothaire fut seul couronné; et c'est le second exemple (1) formel de l'exclusion des

(1) On a vu que Charlemagne en avoit donné le premier exem-

cadets du trône. Hugues le Grand, qui parut dédaigner en cette occasion le titre de roi et la couronne dont il eût pu s'emparer, se contenta de la Bourgogne et de l'Aquitaine, ou plutôt du droit de les conquérir et du glorieux titre de *protecteur des rois*. Il mourut peu de temps après, c'est-à-dire le 17 juin 956. Gerberge vécut encore long-temps après l'avènement de son fils à la couronne. Elle fut la maîtresse des affaires sous le règne de Lothaire; et si l'on voit beaucoup de foiblesse dans le gouvernement, il faut moins s'en prendre à cette princesse qu'à la situation des choses qui ne lui permettoient pas d'agir avec toute la fermeté qu'elle eût voulu le faire. Elle étoit obligée de suivre tantôt les conseils de l'empereur Othon son frère, auquel elle avoit des obligations infinies, tantôt ceux de Hugues le Grand, et après lui, de Hugues Capet son fils. Les grands avoient pris trop d'ascendant sous les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, pour les réduire aux lois du devoir. Gerberge, en laissant la couronne dans sa maison, avoit fait tout ce qu'on pouvoit demander d'une grande princesse. Elle

---

ple, en excluant ses neveux, enfants de Carloman son frère, et de Gerberge. *Voy.* la vie de cette princesse.

vivoit encore en 968, et fut inhumée après sa mort dans le chœur de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Son épitahe (1) en fait un bel éloge et en parle comme d'une princesse qui a fait honneur à la France, et dont le nom doit être cher aux Français. Il est certain qu'elle retarda la chute de la maison régnante alors, et qu'elle contribua beaucoup aux avantages que Louis son mari remporta sur ses ennemis, par sa prudence, son activité et ses négociations auprès de l'empereur Othon son frère et les princes d'Allemagne.

Elle fut mère de Lothaire, roi de France, qui fut couronné par ses soins ; de Carloman, qui fut donné en otage pour la liberté de son père, et mourut à Rouen ; de Louis, né en 947, et mort en 954, peu de temps avant son père ; de Charles, tige des ducs de Lorraine de la maison de France, né en 953, et frère jumeau de Henri, mort après son baptême ; de la princesse Mathilde, femme de Conrad, roi de la haute Bourgogne ; d'Alberade, épouse de Renaud, comte de Reims, et, suivant Blondel, d'Hildegarde, femme de Thierri II, comte de Hol-

(1) Rapportée dans le Recueil de Pithou, seconde partie, pag. 428.

lande : d'autres ajoutent Hermentrude, mère de Cunégonde, femme d'Othon, palatin de Vitclspac.

EMME,

FEMME DE LOTHAIRE.

Emme étoit fille de Lothaire, second du nom, roi d'Italie, empoisonné par Bérenger, et d'Adélaïde de Bourgogne, femme en secondes noces de l'empereur Othon ; elle épousa Lothaire, fils de Louis d'Outremer et de Gerberge (1), l'an 966. Cette alliance paroissoit d'autant plus avantageuse à Lothaire, qu'elle fortifioit la bonne intelligence entre les deux rois de France et de Germanie. L'auteur de la Chronique de Verdun parle d'un différent qu'elle eut en 978 avec Charles de France, duc de Lorraine. Lothaire son mari étant mort de poison en 986 (2),

(1) Flodoard, sous cette année, p. 273 de l'édition de Pithou.

(2) *Lotharius Francorum rex ab Aquitania revertens* VENENO *à regina uxore sua adultera extinguitur.* Ademar d'Angoulême, sous l'an 986 ; Guillaume de Nangis et le continuateur d'Aimoin, ne disent rien du genre de sa mort, et se trompent en le faisant mourir âgé, *plenus dierum*, puisque Lothaire n'avoit que quarante-cinq ans.

Emme fut accusée de sa mort. Peut-être cette accusation ne fut-elle qu'un effet de la haine de ses ennemis, et que le crime avoit été commis sans qu'elle y eût part. Dans la situation où étoient les choses, Emme avoit plus d'intérêt à la vie du roi, laquelle lui conservoit une couronne, qu'à sa mort, qui la lui ôtoit. Le pouvoir excessif des grands, et en particulier celui de Hugues, surnommé Capet, devoit faire tout appréhender. Louis, fils de Lothaire, couronné roi et marié, étoit encore un obstacle à l'ambition d'Emme : aussi disoit-elle à la princesse Adélaïde sa mère, dans la (1) lettre que lui écrivit sous son nom le fameux Gerbert, que la mort de Lothaire étoit l'évènement le plus funeste qui pût lui arriver. Mais d'un autre côté, cette princesse jeune et galante tenoit une conduite peu régulière ; et l'on étoit persuadé qu'elle avoit peu d'estime, et encore moins de tendresse pour le roi. On parloit publiquement de l'indécence de ses liaisons avec Ancelin, dit Adalberon, évêque de Laon. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, savant pour son temps, courtisan, adroit et intrigant, mais homme sans honneur, sans conscience, sans religion, sans

(1) *Gerbert epis.* 75, édit. de 1611.

foi. Leur commerce paroissoit d'autant moins innocent que les mœurs de ce prélat étoient plus corrompues; et quoiqu'il eût environ cinquante ans, âge plus propre pour le sérieux des affaires que pour les amusements de la galanterie, *s'il n'étoit pas capable de tenter*, dit Mézeray, *il ne l'étoit que trop d'être tenté*. On la crut donc criminelle, parcequ'on la crut capable d'avoir commis le crime: les grands sont toujours jugés à la rigueur. La reine pouvoit donner pour prétexte de son commerce avec l'évêque de Laon, le crédit qu'il avoit dans cette ville, alors considérée comme la plus importante du royaume; mais on aima mieux écarter ces idées et s'en tenir à celle que présente un amour condamnable et scandaleux. Hugues Capet et ses partisans étoient trop intéressés à entretenir ces idées pour y manquer. Les embarras où Emme se trouva après la mort de Lothaire ne justifièrent que trop l'intérêt qu'elle avoit à la vie de ce prince. Toute occupée du projet d'établir son autorité, elle fit faire par tous les seigneurs français un nouveau serment de fidélité au jeune Louis son fils, couronné depuis long-temps à Compiègne: la régence du royaume lui fut même donnée à Reims, et l'on renouvela à la mère les serments faits au roi son fils; mais ces mesures ne

purent assurer le repos ni de l'un ni de l'autre : la violence du caractère de Louis V et la mauvaise conduite d'Emme furent en partie cause de leur perte. Adalberon de Reims, assiégé dans sa ville épiscopale, fut réduit à se retirer, et l'évêque de Laon fut chassé honteusement de son siège, comme un homme qui déshonoroit la maison royale par ses débauches et ses liaisons criminelles avec la reine mère. L'évêque de Laon employa tous les moyens imaginables pour se soustraire à la colère du roi. Il s'adressa aux évêques ; et voulant leur persuader que sa cause étoit la leur, il prétendit les engager à mettre son diocèse (1) en interdit, pour rendre par ce moyen le roi odieux à ses sujets. Il ne put réussir dans ce projet, et fut abandonné des évêques : apparemment sa cause étoit bien mauvaise ! Il ne réussit pas mieux auprès de Hugues Capet, auquel il s'adressa. Emme, complice des crimes dont on accusoit Ancelin de Laon, se vit exposée aux mêmes embarras. Il y a lieu de penser que son fils la croyoit coupable de la mort de Lothaire. Dans une lettre que Gerbert écrivit de sa part à l'impératrice Adélaïde, mère d'Emme : « J'ai tout perdu, lui disoit Emme (2),

(1) *Gerberti epistol.* 96. (2) *Idem, epistol.* 97.

« en perdant le roi; je n'avois d'espérance qu'en « mon fils, il est devenu mon ennemi. Tous « ceux à qui je témoignois le plus d'amitié se sont « éloignés de moi. On *a inventé d'horribles « choses* contre l'évêque de Laon ; on ne veut « même lui ôter sa dignité que pour me couvrir « d'une éternelle confusion. Secourez promptement une fille accablée de douleur. Enfin, « ajoutoit-elle, mettez-vous en état de nous « pouvoir joindre, ou faites *une puissante ligue « contre les Français*, pour les obliger à nous « laisser en repos. » Ces sollicitations, qui ne font en aucune façon l'apologie de la princesse, produisirent en effet quelque soulèvement en Germanie contre la France. Mais rien ne put apaiser Louis, qui persista dans sa haine contre l'évêque de Laon, et sa mère même. Suivant les apparences, Louis eût poussé plus loin sa passion contre eux s'il eût encore vécu quelque temps; mais il mourut le 22 mai 986. On attribua sa mort au poison ; et *à considérer de près la conduite de sa mère*, dit un moderne, *il y a tout lieu de croire qu'elle eut beaucoup de part à cette mort*. D'autres en accusent sa femme : il ne faut peut-être s'en prendre qu'à la nature, et jusqu'à des preuves évidentes d'un pareil crime, je crois qu'il y a une sorte d'in-

justice à en accuser une mère ou une femme. Suivant Mézeray, qui paroît confondre ici les évènements, Emme forma le dessein d'enlever son fils de la cour de France, et de se retirer avec lui auprès d'Adélaïde, veuve d'Othon I, aïeule du prince ; mais on ne lui en donna pas le temps. Charles, duc de Lorraine, la prévint, en l'enlevant elle-même avec Ancelin, évêque de Laon. Ils furent confinés l'un et l'autre dans une prison, où ils furent traités fort rudement. Le jeune roi applaudit lui-même à la conduite de son oncle. On lui avoit représenté sa mère comme une femme qui, sans respect ni pour le trône qu'elle avoit déshonoré par son libertinage, ni pour son mari qu'elle avoit empoisonné, ne méritoit pas la moindre considération. La reine et l'évêque de Laon se trouvèrent donc abandonnés à la merci du duc de Lorraine. Emme eut recours à la protection de l'impératrice sa mère, et de l'impératrice Théophanie, sa cousine germaine. Ancelin, de son côté, s'adressa aux évêques. Charles se refusa à toutes les sollicitations qu'on employa auprès de lui, et se disposa à faire faire le procès à la reine et à un prélat indigne du rang et du caractère qu'il profanoit depuis long-temps. La vengeance étoit juste ; mais les évêques, toujours

réunis d'intérêt dès qu'il s'agit d'un de leurs membres, après avoir employé les supplications et les prières sans fruit, lancèrent les foudres de l'église sur le duc de Lorraine. Il fut excommunié, et reconnut dans la suite qu'il étoit plus équitable que politique. Louis V, fils d'Emme, mourut sans postérité l'année suivante, 987. La couronne appartenoit à Charles, duc de Lorraine, son frère; mais il trouva tout soulevé contre lui. La nation ne pouvoit lui pardonner la démarche honteuse qu'il avoit faite de recevoir la Lorraine de l'empereur Othon II, à la charge de *l'hommage lige* (1). C'étoit une injure à la gloire du nom français. Emme avoit trop inutilement réclamé sa bonté, pour oublier les affronts qu'il lui avoit faits et sa captivité: une princesse offensée ne perd pas l'occasion de se venger. L'évêque de Laon n'étoit pas un ennemi moins implacable. Le clergé, qui avoit inutilement employé les armes spirituelles

---

(1) Je dis de l'hommage lige, ou personnel, parceque c'étoit certainement celui dont il s'agissoit, aussi ancien que la monarchie, et duquel est émané l'hommage *simple*, et plus relatif à la chose qu'à la personne. Les LEUDES, dont il s'agit, sous les règnes des enfants de Clovis, étoient des hommes liges. Ceux qui, comme un moderne, en reculent l'origine jusqu'à Philippe I, n'en ont pas connu la nature, et se sont certainement trompés.

contre lui, n'étoit pas mieux disposé en sa faveur qu'Ancelin lui-même, et ne manqua pas d'opposer le titre de *prince excommunié* aux droits légitimes de Charles. Les grands couvroient leurs desseins de ce prétexte, dont les peuples sont toujours la dupe. Enfin Hugues Capet vantoit une donation du royaume que le dernier roi lui avoit faite en mourant. A ce titre, qui n'étoit d'aucun poids, Hugues joignoit sa présence dans le cœur de l'Etat, son crédit, ses forces, les circonstances dont on vient de parler, et le consentement général de la nation. De trop grands objets occupoient alors les esprits pour qu'on pensât au sort de la reine Emme et de l'évêque de Laon. Ils demeurèrent l'un et l'autre prisonniers entre les mains du duc de Lorraine, qui n'osa pas apparemment les sacrifier à sa vengeance et aux chagrins que la perte d'une couronne pouvoit lui donner, soit par politique, soit par clémence (1). La reine, mal

---

(1) Le Gendre, confondant ici les objets, dit de BLANCHE, femme de Louis V, ce qui ne convient qu'à EMME femme de Lothaire. « *Ce prélat*, dit-il (Ancelin), *homme de plaisir*, « *ayant eu des galanteries avec la femme de Louis V*, le duc « de Lorraine, oncle de Louis, avoit fait enlever l'amant et « l'amante, et les avoit tenus en prison, jusqu'à ce que le peuple « de Laon l'obligea de les en tirer. » Hist. de France, de Le Gendre, in-folio, tome 1, pag. 306.

observée, lui échappa la première ; mais elle ne gagna à sa fuite que la liberté : elle se trouva exposée à une si grande misère, et si généralement abandonnée, qu'à peine eut-elle un valet pour la servir. Soit par adresse, soit par accommodement, l'évêque sortit aussi de sa prison quelque temps après. On peut voir avec quelle perfidie il en usa depuis pour se venger du malheureux Lothaire, qui fut assez aveugle pour en faire par la suite son premier ministre (1). Il ignoroit la maxime qu'un ennemi réconcilié est rarement un ami fidèle ; que les services peuvent s'oublier, mais que les offenses ne s'oublient jamais. Pour Emme, qui vivoit encore en 987, elle finit apparemment ses jours ou dans quelque château, ou dans quelque monastère, oubliée, inconnue, abandonnée d'Ancelin même, aux plaisirs et à l'ambition duquel elle étoit devenue inutile, et dans l'abaissement dont elle étoit digne.

(1) Charles s'étant saisi de Laon à l'aide de son frère Arnoul, clerc de l'église de cette ville, Ancelin trouva le moyen de s'insinuer dans son esprit par une feinte réconciliation, devint même chef de son conseil, et livra son maître, *comme un autre Judas*, dit Mézeray, lui et sa femme, la nuit du jeudi saint, 991, à Hugues Capet, qui les fit enfermer dans une tour à Orléans, où le prince mourut quelques années après, et vers l'an 993. *V.* Guillaume de Nangis, p. 295, sous l'année 990.

BLANCHE,

FEMME DE LOUIS V.

Blanche, que quelques auteurs appellent aussi Blandine, ou Constance, femme de Louis V, dit le Fainéant, est peu connue dans notre histoire. Suivant les uns, elle étoit fille d'un seigneur d'Aquitaine ; suivant les autres d'un roi de Navarre ou d'un comte d'Arles. Mézeray croit qu'on peut concilier ces deux opinions en comprenant, comme on le faisoit au dixième siècle, le Languedoc et la Provence sous le nom d'Aquitaine ; et il trouve fort probable qu'elle fut de Provence, et fille de Rothbaud, premier comte d'Arles. L'obscurité des faits sur la fin de cette seconde race, et le défaut de guides dans des temps aussi éloignés, ne laissent entrevoir que quelques traits de vérité. Tout ce qu'on peut assurer de plus certain, c'est que Blanche ne fut pas plus fidèle à Louis V, qu'Emme l'avoit été à Lothaire son père, et que, comme sa belle-mère, elle fut aussi accusée (1)

(1) *Lotharius reliquit filium* Ludovicum *qui uno tantùm anno supervivens* et ipse veneno extinctus est, dit Aimard d'Angoulême, sans indiquer l'auteur du crime.

d'avoir empoisonné son mari; mais cette accusation n'est pas mieux fondée contre l'une que contre l'autre. Les historiens de ces temps, tous favorables à la nouvelle race qui s'éleva sur le trône, sèment indifféremment le mensonge et les suppositions avec la vérité. C'est sans doute de cette source qu'est née l'opinion que le jeune roi en mourant donna son royaume à Hugues Capet ou à Blanche, sa femme, à condition d'épouser Hugues, chimères qu'on prétendoit accréditer pour donner quelques titres contre Charles, duc de Lorraine, à Hugues Capet, qui n'en avoit pas de plus réels que Pepin le Bref. « Ce mariage, dit Mézeray, étoit mal assorti : « la femme courageuse et galante, le mari sans « vigueur d'esprit ni peut-être de corps; si bien, « ajoute-t-il, qu'elle conçut du mépris pour lui, « et l'ayant mené en son pays (1) sous prétexte « de lui en procurer la conquête par le moyen « de ses parents et de ses alliés, *elle le planta là*, « et le roi son père fut obligé de l'aller cher- « cher (2). » Voilà à quoi se réduit à peu près tout ce qu'on peut savoir de la reine, épouse de

(1) En Aquitaine.

(2) Mézeray, Abrégé chronologique, sous l'an 958, tome 2, pag. 325.

Louis V. Quelques auteurs ont écrit qu'elle avoit épousé Robert, fils de Hugues Capet, après la mort de Louis, et l'on appuie ce sentiment de l'autorité d'un manuscrit de la bibliothèque du roi, et d'une chronique de Tours interpolée par Jean, moine de Marmoutier, laquelle se trouve aussi à la bibliothèque du roi. Enfin on cite l'ouvrage de Gervais de Tilbury, qui écrivoit en 1210, intitulé : *l'Amusement impérial.* Mais toutes ces autorités sont plus que suspectes ; et de quelque peu de considération que soit l'ouvrage de Gervais, il ne dit rien de ce qu'on lui fait dire. On ajoute aussi que Blanche mourut en 989 sans postérité; mais on le dit sans preuve bien certaine.

TROISIÈME RACE.

ADÉLAÏDE,

FEMME DE HUGUES CAPET.

Adélaïde, femme de Hugues Capet, étoit d'une famille peu connue. Quelques historiens, d'après Helgaud, la font Italienne. Suivant cet auteur, elle fit bâtir le monastère de Saint-Frambault à Senlis. Un fragment de notre histoire (1) la fait fille d'un comte de Poitou; et ce comte, suivant les généalogistes modernes, est Guillaume III, dit *Tête d'Étoupes*. Besli n'en parle point dans ses recherches sur les comtes de Poitou, ducs de Guyenne; et il me semble que, pour traiter son silence d'omission, il faudroit quelques preuves plus décisives que celles qu'on donne, qui ne peuvent être placées qu'au rang des conjectures. Quoi qu'il en soit, elle est la tige maternelle des rois de la maison régnante, ayant

(1) Il se trouve à la page 344 du troisième tome des historiens de Duchesne. On y lit : *Cum sua venerabili conjuge* Adelaïde *nomine filia* Pictonum comitis.



été mère de Robert, roi de France, dit le Pieux, et de deux princesses, dont l'aînée, nommée Adwige ou Avoye, du nom de son aïeule maternelle, épousa en premières noces Regnier quatrième du nom, comte de Hainaut; et en secondes noces, Hugues III, comte de Dasboug. La cadette, nommée Gisle ou Giselle, dame d'Abbeville, épousa Hugues premier du nom, seigneur d'Abbeville.

ANONYME,

MAITRESSE DE HUGUES CAPET.

Hugues Capet eut une maîtresse de laquelle le nom est entièrement inconnu, mère de Gauzlin ou Josselin (1), élevée au monastère de Fleury, de l'ordre de saint Benoît, et abbé de ce monastère à la place d'Abbon son maître. Josselin parvint dans la suite à l'archevêché de Bourges, et mourut avec la réputation d'un des plus savants prélats de son temps, le 8 mars 1029, suivant

(1) Mézeray fait ce Gauzlin ou Josselin fils du roi Robert, pag. 400 de son Abrégé chronologique, tome 2; mais c'est une faute corrigée par le père Anselme, p. 70 de la dernière édition.

son épitaphe, rapportée par Baluse (1). On trouve dans Anselme (p. 70) une fort bonne notice sur ce prince.

BERTHE,

FEMME DE ROBERT.

Berthe ne seroit que la quatrième femme de Robert le Pieux, fils de Hugues Capet et de la reine Adélaïde, si l'on pouvoit admettre que ce prince épousa en premières noces Blanche, veuve de Louis V, dit le Fainéant, dernier roi de la seconde race; en secondes noces une princesse Grecque, parente des empereurs de Constantinople, laquelle fut effectivement demandée par Hugues Capet pour son fils, aux empereurs Flavius Basile, dit le Jeune, et Flavius Constantin son frère; et en troisièmes noces, une Roselle ou Rosette, fille de Bérenger deuxième du nom, morte, suivant Labbe, en 995. Nous avons déjà prouvé la fausseté du premier de ces mariages, et il y a si peu de preuves sur les deux autres, que nous avons cru devoir regarder la princesse

(1) Tome 4 de ses Mélanges.

Berthe comme la première femme de Robert. Elle étoit veuve d'Eudes premier du nom, comte de Blois, surnommé le Champenois, sœur puînée de Rodolphe III, dit le Fainéant, roi de la Bourgogne Transjurane, et fille de Conrard I et de Mahauld ou Mathilde de France, petite-fille de Louis d'Outremer et de Gerberge de Saxe (1). La princesse, l'une des plus belles femmes de la cour, étoit cousine issue de germain de Robert, petit-fils de Hugues le Grand, qui avoit épousé Adwige ou Avoye, sœur de Gerberge, toutes les deux filles de Henri l'Oiseleur. Outre cette parenté, Robert en avoit contracté une spirituelle, ayant tenu sur les fonts de baptême un des enfants de Berthe (2) et d'Eudes, comte de Blois, son mari en premières noces. Ces raisons, qu'on regardoit alors comme des obstacles très importants au mariage, déterminèrent le roi à en communiquer aux prélats de son royaume. Ils lui conseillèrent de convoquer un synode pour s'y ménager une dispense que l'Église de France

(1) Besly, Hist. des comtes de Poitou, p. 52, dit de Charles le Simple, et se trompe.

(2) Eudes II, comte de Chartres et de Champagne, qui devint ministre d'état, sous le règne de Robert, duquel il obtint même le titre de premier *comte du royaume*. *Voy.* l'Hist. des ministres d'état d'*Auteuil*, tome 1, pag. 73 et suiv.

étoit de tout temps en usage d'accorder sans qu'il fût nécessaire de se pourvoir à Rome. Les évêques même étoient, dans les premiers temps, fondés en droit de les donner, comme nous l'avons remarqué d'après l'abbé de Marolles, en parlant du mariage de Mérouée, fils de Chilpéric, avec Brunehauld, autorisé par Léger, évêque d'Autun, même par un degré absolument prohibé dans les canons. Mais l'autorité des papes avoit gagné bien du terrain depuis quelques siècles. Abbon, abbé de Fleury, homme estimé de son temps, soit par des mécontentements particuliers, soit qu'il fût livré de bonne foi aux idées que Rome vouloit accréditer, s'opposa au mariage, et n'ayant pas pu parvenir à en empêcher la conclusion, dont les prélats assemblés avoient été d'avis (ce qui avoit été regardé comme une dispense), Abbon, dis-je, employa tout ce qu'il avoit de crédit pour le faire casser. Il s'adressa sans doute à Rome, et y trouva tout disposé en sa faveur. Grégoire V n'avoit garde de perdre une si belle occasion de faire valoir l'autorité pontificale, dont il étoit lors revêtu. Si le prince avoit eu recours au saint-siège, le succès de son alliance avec Berthe étoit certain : mais Grégoire ne voyoit qu'avec chagrin que Robert se fût contenté de se pourvoir à un autre tribunal ; et, re-

gardant comme un attentat la démarche du roi et celle de l'Église gallicane, qui n'avoit pourtant usé que de son droit, il assembla un concile à Rome, en présence de l'empereur Othon, qui ne prévoyoit pas que sa complaisance devoit être un jour bien fatale à l'empire, et y excommunia les évêques qui avoient autorisé le mariage de Robert et de Berthe, et les deux parties qui avoient contracté, si elles ne se séparoient aussitôt. Le roi et son épouse ne firent pas d'abord beaucoup de cas de la sentence d'excommunication. Elle étoit opposée au bien de l'État, à la majesté du trône et aux principes de l'Église de France. C'étoit une entreprise manifeste contre nos libertés et les droits de l'épiscopat. Le moine Abbon triomphoit; et le pape, après le pas qu'il venoit de faire, n'en resta pas là. C'eût été avouer sa foiblesse. On vit, pour la première fois, et par une entreprise jusque-là inouie, le pape mettre le royaume en interdit. Le service divin fut défendu dans tous les États de Robert; l'usage des sacrements fut ôté aux vivants, et la sépulture aux morts. Jamais siècle ne fut plus propre à mettre en crédit l'ambition de Rome et ses usurpations. Le clergé de France et les peuples croupissoient dans une horrible ignorance. A l'exception de quelques évêques et de quelques moi-

nes, l'usage de l'écriture étoit presque inconnu. Le roi étoit un des plus savants de son temps ; et l'on peut juger par les productions qui nous restent de ce prince, à quoi se réduisoit le savoir. La superstition et l'ignorance se tiennent par la main. Abbon continuoit ses déclamations contre le mariage du roi. Les peuples épouvantés déférèrent si humblement aux ordres de Grégoire, confondant avec la religion les passions de ses ministres, que tous les domestiques du monarque l'abandonnèrent : à peine lui en resta-t-il deux ou trois, qui, regardant comme abominable tout ce que le roi avoit touché, jetoient par la fenêtre les plats et les autres vases dont il se servoit à table, donnant aux chiens ou jetant au feu tout ce qu'on desservoit de devant lui. Il falloit beaucoup de fermeté dans le prince, et bien de la tendresse conjugale pour ne pas abandonner Berthe dans de pareilles circonstances. Il étoit même à craindre que sa résistance ne lui fît perdre un trône encore mal affermi. A quelles extrémités ne pousse pas les choses la crédule stupidité d'un peuple que le nom de religion aveugle ! Robert fut enfin obligé de céder à l'entêtement des ennemis de son repos et de celui de la malheureuse Berthe. Elle fit une fausse couche. L'abbé Abbon et les partisans de Rome publiè-

rent qu'en punition du mépris des anathèmes de Rome, elle étoit accouchée d'un monstre qui avoit le cou et la tête d'un oison. Ce conte, rapporté par Pierre Damien (1), a paru si absurde au plus célèbre de nos historiens (2), qu'il pense que ce fut bien moins à ce bruit ridicule qu'à l'état de ses affaires que le roi se rendit. Si l'on en croit le même Damien, ce ne fut pas le pape, mais les évêques de France, qui portèrent contre le roi la sentence d'excommunication : mais il n'est pas croyable ni plus exact dans ce fait que dans ce qu'il dit de l'accouchement monstrueux de Berthe. La reine fut donc répudiée, et le roi convola en

(1) *Robertus Gallorum rex .... qui in paterni juris sceptra successit, propinquam sibi copulavit uxorem, ex quâ suscepit puerum filium,* ANSERINUM *per omnia collum et caput habentem. Quos etiam, virum scilicet et uxorem, omnes ferè Galliarum episcopi, communi simul excommunicavêre sententiâ. Cujus sacerdotalis edicti tantus omnem undique populum terror invasit, ut ab ejus universi societate recederent, nec præter duos sibi servulos ad necessaria victûs obsequium remanerent. Qui tamen et ipsi omnia vasa, in quibus rex edebat, vel bibebat, percepto cibo,* ABOMINABILIA JUDICANTES, *pabulum ignibus exhibebant. His tandem rex coactus angustiis, ad sanum concilium rediens, divortit incestum, initque legale connubium* Petrus DAMIANUS, lib. 2, ep. 15, p. 205, edit. de 1610. Cette lettre est un tissu de pareilles rêveries. *Voy.* aussi un fragment de l'Histoire de France, cité par Besly, p. 295, des Preuves de l'histoire des comtes de Poitou.

(2) Mézeray, Abrégé, p. 390, tome 2.

secondes noces avec Constance d'Arles. Elle ne quitta pas le titre de reine, et ne perdit pas non plus l'espérance de remonter sur le trône. Elle connoissoit la droiture du cœur du roi, le plus honnête homme de son royaume, et elle pouvoit se flatter d'en être aimée. Robert étant allé à Rome, et ayant laissé Constance et le prince Hugues son fils en France, Berthe alla aussi en Italie pour essayer de faire confirmer son mariage par le crédit qu'elle espéroit d'avoir sur son mari, et par celui qu'elle comptoit trouver auprès du pape à la sollicitation de quelques partisans. La démarche de Grégoire V avoit fait trop d'éclat pour que ses successeurs pussent s'en dédire. Ainsi les tentatives de Berthe furent inutiles. Victime de l'ambition de la cour de Rome, la princesse infortunée vécut encore plusieurs années après, occupée d'œuvres pieuses et de fondations. Elle paroît avec le titre de reine dans une charte de l'an 998, et dans une autre de l'an 1001 de l'abbaye de Bourgueil. Le crédit que conserva toujours Eudes de Champagne son fils, considéré comme le premier ministre du roi Robert, est une preuve de l'affection que Robert conserva pour elle. Quoiqu'on voie Eudes agir quelquefois de concert avec Constance, et en particulier dans la grande affaire de l'élévation du jeune Ro-

bert sur le trône, au préjudice de Henri son aîné, il est très présumable qu'Eudes, le plus ambitieux ministre qu'on eût encore vu, étoit assez adroit pour concilier les intérêts de sa mère avec les siens. L'année de la mort de Berthe est ignorée.

CONSTANCE D'ARLES,

FEMME DE ROBERT.

Constance d'Arles, surnommée Blanche, ou Candide, à cause de la blancheur de son teint, seconde femme de Robert le Pieux, étoit fille de Guillaume V, comte d'Arles, et de Blanche, dite aussi Adèle ou Adélaïde d'Anjou, laquelle étoit sœur du fameux Geoffroy, comte d'Anjou, surnommé Grise-Gonelle (1). Elle épousa Robert peu de temps après la répudiation forcée de la reine Berthe, c'est-à-dire en 998, et rendit ce bon prince aussi malheureux qu'il eût été tranquille et heureux avec Berthe. Elle étoit d'une beauté accomplie; mais cette seule qualité ne

(1) C'est-à-dire, *manteau* ou *cappe grise*. Une *gonelle* étoit une espèce de cappe à la béarnaise, assez semblable au manteau des Capucins.

fait point une femme aimable. Constance étoit d'un caractère fier et impérieux ; livrée à ses propres idées, presque toujours opposée à la raison et à l'équité, elle sacrifioit tout à ses passions et à ses caprices. Comme elle ne pouvoit souffrir personne, elle étoit insupportable à tout le monde. A peine parut-elle à la cour, qu'on y vit les choses changer de face (1); au lieu de cette simplicité respectable, de cette aimable modestie, de cette gravité de mœurs qui y régnoient, et qui faisoient le caractère du souverain et de la nation, on ne vit plus que des courtisans étourdis, sans mœurs et sans décence, des plaisirs vifs et bruyants, des farceurs de toute espèce, des danseurs, un luxe extraordinaire dans les habits et dans les équipages, qui répondoient par leur singularité et leur bizarrerie à la conduite de ceux qui s'en paroient. Cela passa jusqu'aux armes, aux bottines, aux hauts-de-chausses, aux enharnachements des chevaux

(1) *Cùm rex Robertus accepisset sibi reginam Constantiam à partibus Aquitaniæ in conjugium, cœperunt confluere genera ejusdem reginæ in Franciam, atque Burgundiam; ex Alvernia et Aquitania, homines omni levitate vanissimi, moribus et veste distorti, armis et equorum phaleris incompositi, à medio capitis nudati, histrionum more, barbis rasi; caligis et ocreis turpissimi, fidei, et pacis fœdere omnino vacui. V.* Glaber Rodulph. hist. lib. 3, c. ult.

mêmes. Glaber Raoul, auteur contemporain, remarque que ceux que la reine amena à la cour avoient la tête à moitié rasée, et étoient sans barbe, *semblables*, dit-il, *à des histrions ou à des bateleurs* (1). N'oublions pas que la princesse, croyant sans doute faire plaisir à son mari qui aimoit la poésie, amena avec elle plusieurs poëtes provençaux des plus estimés. On ne connoissoit point encore en France d'autre versification que la latine, où l'on avoit introduit la rime dès le temps de Charlemagne; on abandonnoit la quantité ou la prosodie. Pour ce léger avantage qu'elle procura à la France, elle y donna bien des sujets de mécontentement aux peuples, à son mari et à ses enfants. Un des historiens de Provence (2) nous la donne pour aussi sage et aussi vertueuse qu'elle étoit belle, et nous assure que son mari l'aima toujours

(1) Donc il étoit d'usage en France de porter une *longue barbe* dans le dixième siècle, et les précédents depuis Clovis; cela dura jusqu'au temps de Louis VII. Depuis ce prince, jusqu'à François I, nos rois se rasèrent; François I, obligé de quitter ses cheveux par une plaie qu'il reçut accidentellement à la tête, laissa croître sa barbe, on la porta large et en *éventail* jusqu'à Louis XIII, qui n'eut qu'une barbe en toupet. Louis XIV ne porta que de petites moustaches, qu'on appeloit à la royale. Il la quitta même tout-à-fait lorsqu'il commença à vieillir.

(2) Gaufridi, Histoire de Prov., tome 1, p. 64.

extrêmement; il n'en est pas moins vrai qu'il eut souvent occasion de regrètter sa première femme, et qu'il eut besoin de toute sa patience avec celle-ci. Qui sait même si lorsque Berthe alla trouver le roi en Italie, pour faire rétablir son mariage, et casser la sentence de divorce, qui sait, dis-je, si elle n'agissoit pas de concert avec un prince las des *tracasseries* et des caprices insupportables de Constance? Au moins est-il certain (1) que la démarche qu'elle faisoit étoit soutenue du crédit, et de quelques grands rebutés de la conduite de sa rivale. Il paroît par la chronique du moine Odran, conforme en ce point à celle de Robert d'Auxerre, qu'elle craignit le succès des démarches de Berthe. Le roi, qui, à l'imitation des princes de son temps, prétendoit signaler sa piété par des pèlerinages à Rome, y étoit allé en 1000, suivant la chronique de Dutillet, laissant en France Constance et le prince Hugues leur fils. Berthe étoit allée joindre le monarque. Le chagrin et l'inquiétude de la nouvelle reine furent extrêmes. Le moine Odran ou Odoran raconte à ce sujet une vision et un miracle que je ne donne ici que pour ce qu'ils valent. « Constance accablée de ses tristes

(1) *Faventibus ad hoc quibusdam aulicis regis.* Chronol. Monachi Altissiodorensis, p. 75.

« idées, s'étant endormie, dit le chroniqueur, « vit en songe un homme environné d'un éclat « extraordinaire, beau comme un ange, en che- « veux blancs, en habit sacerdotal, et un bâton « pastoral ou une crosse à la main. Effrayée à « cette vue, elle ne laissa pas de lui demander « son nom : elle apprit qu'il étoit évêque, qu'il « s'appeloit *Savinien*. Le prélat ajouta : *Cons- « tance*, soyez *constante ;* parceque, graces à « Dieu, vous êtes délivrée du malheur que vous « aviez à craindre. La reine, surprise de cette « vision, ne manqua pas, dès que le jour parut, « de demander aux clercs qui étoient à la cour « (car il y en a toujours eu), s'ils connois- « soient dans la province et aux environs un « évêque nommé *Savinien*. Tous répondant « que ce nom leur étoit inconnu, un d'eux, « appelé Théodoric, nommé évêque d'Orléans, « où il devoit être intronisé au retour du roi, « dit à la reine : Madame, on révère dans le « monastère de Saint-Pierre de Sens, où j'ai été « élevé, le corps de saint Savinien, premier « archevêque de Sens, qui a obtenu avec ses « compagnons la couronne du martyre. Si vous « allez dévotement vous présenter à son tombeau, « ne doutez pas que le saint ne vous tienne la « promesse qu'il vous a faite. Constance ne

« manqua pas de suivre l'avis de Théodoric ; « elle alla se prosterner avec le prince Hugues « son fils aux pieds du saint, baigna le tom-« beau de ses larmes, et y fit tous les actes de « foi qu'elle pouvoit faire. Il n'y avoit pas « encore trois jours qu'elle étoit de retour, lors-« que, vers le minuit, un envoyé du roi frappa « à la porte du palais, et lui apprit qu'elle alloit « incessamment revoir le monarque. Ainsi se « vérifia la promesse du saint évêque. Depuis ce « temps, continue toujours le chroniqueur, elle « fut aimée plus tendrement que jamais de « Robert (1), qui résolut même de lui laisser « la disposition absolue du gouvernement, et « de tout ce qu'il possédoit. » Il étoit juste que la dévotion de Constance parût avec éclat. Le corps de saint Savinien, à peine connu, fut exhumé ; au lieu d'un cercueil de plomb, il fut mis dans une châsse où brillèrent l'or et les pierreries, et Robert, secondant la piété de la reine, n'épargna rien pour augmenter la célébrité de la châsse et du saint (2).

(1) *Deinceps propriam conjugem, magis quàm eatenus dilexit (Robertus) et sub ejus nutu omnia jura regalia et quæcumque possidere videbatur, manere disposuit. Ex Odoranni Monachi chronico. Apud Besli, p.* 297.

(2) *Chronol. Monachi Altissiodorensis post Odoranum, page* 75.

Le récit de cette vision et de ses suites, dignes ornements de nos légendes, prouve au moins que ce n'est pas sans fondement que j'ai dit qu'il pouvoit y avoir du concert entre Berthe et le roi, dans la démarche que fit la princesse pour sa réunion avec son mari. Les craintes de Constance étoient trop vives pour être sans fondement. On suppose un miracle pour l'en délivrer : et par la promesse de saint Savinien, il paroît que la crainte étoit fondée, et que le péril étoit imminent. Par la conclusion du récit, il faut peut-être entendre que Constance ne donna vraiment carrière à son humeur hautaine, qu'après qu'elle se vit tout-à-fait assurée du lit et du trône du roi son époux; car Robert réprima toujours, autant qu'il lui fut possible, la passion de dominer qu'avoit Constance. Le plus grand obstacle au repos de ce bon prince étoit sa femme, qui prétendoit que tout lui passât par les mains; en sorte que si Robert accordoit quelque grace sans qu'elle s'en fût mêlée, il disoit ordinairement à ceux qu'il gratifioit de ses bienfaits : *Je vous accorde ce que vous demandez; mais faites en sorte que Constance n'en sache rien.* Un moderne (1) observe

(1) Belleforêt, sous l'an 1026, fol. 383, v°.

qu'il ne lui donnoit ni le titre de *reine*, ni le nom d'*épouse*, ne l'aimant pas assez pour cela. L'historien de Provence (1), qui donne pour preuve de l'extrême tendresse du roi pour Constance, le *Répons*, *O Constantia martyrum*, composé par ce prince, n'étoit pas instruit de l'anecdote rapportée bien plus judicieusement par Mézeray, et par quelques autres auteurs. La reine s'étoit mise dans la tête que Robert, qui passoit alors pour un savant, fît quelque ouvrage en sa faveur. S'il l'eût tendrement aimée, comme le dit Gaufridi, il l'eût sans doute satisfaite; elle eût exercé sa plume et ses talents, sans l'y forcer. Mais quand le cœur se refuse, l'esprit ne fournit rien. Les prières de la reine étoient sans effet. Le trouvant un jour occupé dans son cabinet, elle lui réitéra sa demande. Il venoit d'achever le Répons dont il s'agit : il le lui montra, et trouvant dans les premiers mots, *O Constantia martyrum*, une application heureuse au nom de la princesse, et à la constance dont il avoit besoin avec un caractère comme le sien, il lui dit qu'il venoit de travailler pour elle; elle parut contente, l'ignorance de la langue l'empêchant de reconnoître la ruse innocente de Ro-

(1) Gaufridi, cité ci-dessus.

bert. Mais apparemment la suite la lui fit découvrir. Une cause de mésintelligence entre Constance et Robert fut le crédit que le roi donna à un nommé Hugues de Beauvais, qu'il fit son premier ministre, et auquel il donna une confiance sans bornes, et telle qu'il n'accordoit ou ne refusoit que ce que Hugues trouvoit bon de refuser ou d'accorder. Les historiens du temps, et après eux (1) Belleforêt et Dupuy (2), accusent Hugues d'avoir fomenté la dissension entre Robert et la reine, et de l'avoir même rendue tout-à-fait odieuse à son mari, qui en vint au point de ne pouvoir plus la souffrir. D'autres ne le regardent que comme un ami, un confident dans le cœur duquel le roi versoit les secrets domestiques, et les chagrins que lui donnoit le caractère opiniâtre et méchant de sa femme. Mézeray, qu'on ne soupçonnera pas de flatterie pour les ministres et les favoris, réduit son crime à s'être uni avec son maître pour réprimer les entreprises continuelles de la princesse. Une femme aussi altière ne connoît pas de plus grande injure. Elle chercha long-temps à punir le coupable par tous les moyens qu'elle put imaginer.

(1) Sous l'an 1026, fol. 393, v°.

(2) Histoire des Favoris, p. 105.

Mais pour mettre le ministre hors d'atteinte, Robert, avec sa confiance et son amitié, lui avoit donné les emplois les plus considérables. Loysel croit (1) qu'on peut le considérer comme le premier comte de Beauvais. L'église d'Orléans s'étoit mise sous sa protection, en lui donnant le titre d'*advoué* (2). Les *Annales d'Anjou* (3), imprimées et manuscrites, le qualifient, les unes de comte du palais, et les autres de comte de Paris, ce qu'il faut entendre par gouverneur de l'Isle de France. Constance désespérée de la chute absolue de son crédit, de la fermeté du roi et de celle du ministre, s'adressa secrètement à Foulques Nerre, comte d'Anjou (4),

(1) Mémoires du comte de Beauvais, p. 140, chap. 4, sect. 4 et p. 192, n. 5.

(2) L'ADVOUÉ étoit le patron ou le défenseur des droits d'une *église*, d'une *ville*, d'une province qui se mettoit sous sa protection. On appeloit ces *advoués* tantôt de ce nom, tantôt de celui de *gardiens*, *protecteurs*, *vidames* et *patrons*. *V.* L'Indice des droits royaux de *Ragueau*, *verbo* ADVOUÉS ou ADVOTERT. Bignon sur les Formules de Marculphe, p. 197. Cassiodore les appelle *défenseurs de l'église* dans ses Épîtres, liv. 2, épît. 30, liv. 3; épît. 45, liv. 9; épît. 15.

(3) Bourdigné, Annales d'Anjon, seconde partie, chap. 29, fol. 67, v°.

(4) Son COUSIN, suivant Besly dans sa Discussion sur le mariage de Philippe avec Bertrade de Montfort, p. 99. Anselme dit son ONCLE.

auquel elle proposa de la débarrasser, à quelque prix que ce pût être, de Hugues de Beauvais. Le comte écouta volontiers les plaintes de la reine; c'étoit un caractère aussi dur et aussi fier que celui de la princesse. Il lui marqua, par la réponse qu'il lui fit, qu'elle seroit vengée, et que, quelque élevé que pût être le favori, elle en verroit bientôt la chute (1). L'effet suivit la promesse. Foulques Nerre envoya douze de ses chevaliers les plus attachés à sa personne, et les plus déterminés à la cour de Robert, avec ordre de faire périr Hugues de Beauvais. L'exécution de cet ordre étoit difficile; le favori ne s'éloignoit presque jamais de son maître; et au palais, au milieu des courtisans qui l'environnoient, il eût été secouru. Après avoir attendu quelque temps, ils se saisirent de l'occasion que leur donna une partie de chasse que fit le roi. Il y alla accompagné de Hugues. Les Angevins, bien armés, se postèrent dans la même forêt, et ayant trouvé Robert presque seul avec Hugues, ils les environnèrent, et après avoir fait une humble révérence au roi, ils prirent son favori à ses côtés,

(1) « Lui manda qu'elle fit bonne chière, et que de brief elle « seroit vengée de Hugues, et que ja ne sauroit être monté en si « haute autorité, que l'on ne l'en fît bien descendre. » *Bourdigné, Ann. d'Anjou, feuillet* 68, 1°.

et, en présence de Robert, malgré ses prières, et sans égard à tout ce qu'il put dire, ils tranchèrent la tête au malheureux Hugues. Les auteurs d'un assassinat si criant, et qui étoit une insulte des plus caractérisées à la majesté royale, furent d'abord inconnus. Mais il y avoit trop d'occasion d'en soupçonner Constance, pour penser que le roi ne l'en accusât pas; et le pouvoir du comte d'Anjou étoit trop grand pour s'en venger, sans exposer le repos de l'État, que Robert préféroit à toutes choses. Le prince vieillissoit; la paix devoit lui être encore plus chère. Si l'on en croit les historiens qui ont suivi la chronique d'Anjou et cet auteur, Robert se consola, parcequ'il reconnut (1) *que celui Hugues lui faisoit faire des folies, plusieurs et maintes choses qui venoient au dommage, perte et détriment de lui et de son royaume.* Mais quel fond y a-t-il à faire sur l'apologie d'un auteur qui écrit l'histoire des seigneurs de sa province, avec tous les préjugés du patriote? Foulques, suivant la conjecture de Mézeray, fut obligé de venir en cour se justifier, et demander pardon au roi du crime de lèse-majesté.

(1) Bourdigné, chap. 29, p. 68.

L'affaire fut négociée par les évêques (1), qui le menacèrent d'excommunication, s'il ne se mettoit pas à son devoir; et l'assurèrent en même temps de l'impunité, s'il faisoit à Robert cette satisfaction, qui étoit la moindre qu'on pût exiger. Fulbert, évêque de Chartres, écrivit au comte d'Anjou, lui remontra l'énormité du crime, et lui marqua « qu'il avoit obtenu du roi que *s'il vouloit comparoir, la punition, qui naturellement devoit être corporelle, seroit réduite à une amende pécuniaire. Vous avez,* lui écrit-il, *trois semaines pour représenter les coupables; ainsi profitez du délai, et les représentez, sinon désavouez-les.* Si le respect que vous devez au roi ne vous touche pas, l'excommunication en sera la suite. » Mais la reine avoit obtenu ce qu'elle demandoit. Robert, livré à lui-même et abandonné du secours et des conseils de son favori, n'étoit pas assez fort pour résister seul au caractère violent et opiniâtre de Constance, qui reprit tout l'empire dont elle avoit joui sur l'esprit de son mari, l'un des plus doux et des meilleurs princes qu'ait eus la France. De quatre princes, fils de Robert et de Cons-

(1) En particulier par *Fulbert*, évêque de Chartres, qui en écrivit au comte d'Anjou. *V.* sa lettre, epistol. 100, fol. 94, v°.

tance (Hugues, Henri, Robert et Eudes), la reine n'avoit des yeux que pour Robert; le troisième de ces princes, Hugues, l'aîné de tous, avoit été couronné en 1017, du vivant de son père, qui, à l'exemple de Hugues Capet, avoit cru devoir prendre cette précaution pour assurer le trône à sa postérité. Le prince étant parvenu à un âge assez avancé pour avoir un train et une maison convenable à la qualité d'héritier présomptif et de roi, désigné par son couronnement, Constance (1), qui joignoit une avarice sordide à ses autres défauts, lui fit tant d'insultes, et l'exposa à tant d'affronts, en lui refu-

(1) Fulbert, évêque de Chartres, en se plaignant au roi Robert des entreprises du vicomte Geoffroy qui avoit élevé deux forts, l'un à *Gallardon*, l'autre à *Illiers*, pour chagriner les vassaux de l'église de Chartres, lui marque qu'il s'en est déjà plaint à HUGUES son fils, roi désigné; mais que ce jeune prince n'avoit eu, ni assez de crédit, ni assez de forces pour réprimer Geoffroy. Et il ajoute, en parlant du jeune *roi Hugues*, que ce prince a lui-même besoin que Robert se rappelle toute la tendresse paternelle qu'il lui doit; qu'il est (lui Hugues) extrêmement à plaindre; qu'il ne sauroit rester à la cour avec la sûreté et la considération qui lui est due, et qu'il n'a pas de quoi soutenir ailleurs la dignité royale, n'ayant pas même de quoi vivre. C'est pourquoi, continue Fulbert, en parlant au roi, il est absolument nécessaire de prendre un parti raisonnable, et de penser à la subsistance du prince, afin qu'il ne vive pas en aventurier et sans asile, si vous voulez qu'on ne vous regarde pas comme un mauvais père. *Fulberti carnol. Epist. epistola* 4, *fol.* 17, *v°*.

sant les choses les plus nécessaires à son état et à sa naissance, qu'il fut obligé de s'exiler lui-même, et d'abandonner la cour dont il faisoit l'ornement. Il fut long-temps errant, sans suite, et privé de tout secours, pouvant à peine trouver une retraite, tant on appréhendoit de déplaire à la reine, qui s'étoit déclarée contre lui, et de laquelle le pouvoir augmentoit tous les jours. Le malheureux prince, pour subvenir à ses besoins les plus pressants, étoit obligé de forcer son caractère, et de déroger à la noblesse de ses inclinations, vivant moins en prince digne d'un trône, qu'en homme sans aveu et en véritable aventurier; il fut même arrêté par Guillaume, comte de Bellesme, qui eut la hardiesse de le faire prisonnier. Le roi en fut averti par Fulbert, évêque de Chartres (1), auquel le comte de Bellesme s'en étoit rapporté pour la liberté du prince. Elle lui fut aussitôt rendue; et cet évènement adoucit un peu Constance. Hugues

(1) « Il est important, *lui écrit le même Fulbert*, que vous « preniez connoissance des affaires de vos États; ainsi je vous « apprends que Guillaume de Bellesme, prétendant se venger « de la conduite (perfidiam) de votre fils, l'a fait mettre dans « une prison, de laquelle, dit-il, le prince ne sortira pas sans « notre avis. » *Conjecit eum in carcerem unde non egredietur, ut, ait, sine consilio nostro.* On donne à cette lettre la date de l'an 1025. *Voy.* aussi Besly, Hist. des comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, p. 76.

étant mort en 1026, fut regretté de tous les Français, à l'exception de la reine, toujours aveuglée par sa tendresse pour Robert. Le roi fit sacrer Henri, son frère, quelque temps après, par la même politique qui l'avoit déterminé au sacre de Hugues. Constance, opiniâtre dans le mal, fit tout ce qui étoit en elle pour s'opposer à la démarche du roi. Elle employa son crédit, les intrigues, les menaces auprès des grands, et forma en faveur de son bien-aimé Robert un parti contre Henri, si puissant, qu'il est surprenant qu'il n'ait pas occasionné la chute de la race des Capets dans sa naissance. Elle réussit avec d'autant plus de facilité, que les grands étoient moins dociles. Sous le nom de *vassaux* de la couronne, et de *pairs*, ils étoient absolus dans leurs duchés ou comtés devenus héréditaires. La division dans la maison royale fortifioit leur pouvoir, et perpétuoit leur autorité. Non seulement Constance mit de son côté une partie des grands, tels que Baudouin à la barbe, comte de Flandre; Eudes, comte de Champagne, auquel elle céda la moitié de la ville de Sens; Guillaume VI, duc de Guyenne, qui déclara à l'évêque Fulbert, qu'il ne consentiroit point au sacre du nouveau roi, si le comte Eudes, son frère, ne lui donne pas son

suffrage (1), et le comte Rainard de Sens; elle sut encore subjuguer un grand nombre d'évêques, ou par crainte, ou par intérêt. Fulbert, évêque de Chartres, qui étoit attaché de longue main, par devoir et par reconnoissance, aux intérêts du roi, n'osa se trouver à la cérémonie du sacre de Henri, qui se fit à Reims. « J'y aurois volé, dit-il dans une lettre « qu'il écrivit à ce sujet; mais ma santé m'en a « empêché : j'aurois (2) pourtant forcé cet « obstacle, si je n'avois pas craint les emportements de la reine, qui n'est que trop croyable, « lorsqu'elle promet de faire du mal, comme « le prouvent toutes ses actions. » Il finit sa lettre par engager le prélat auquel il écrit d'interposer ses bons offices auprès de l'archevêque de Reims et des grands, pour les déterminer au sacre du prince, qu'il espéroit devoir être agréable à Dieu et aux hommes. Il s'en falloit beaucoup que Constance peignît Henri sous de pareils traits. Suivant elle et ses partisans, ce prince

(1) *Non consensurus in ordinando rege absque meo fratre Odone comite, quem enim ipse regem fieri voluerit, ipsum et me velle, pro certo noveritis.* Inter epist. Fulberti, ep. 128.

(2) *Tentarem tamen utrumque.... si non absterreret* SÆVITIA MATRIS EJUS, *cui satis creditur, cùm mala promittit, fidem facientibus gestis ejus.* Fulbert, epist. 59, p. 61.

étoit indigne du trône (1), dissimulé, sans foi, lâche, sans activité, et peu capable de soutenir les droits de la royauté qu'on vouloit lui confier. Si les Français vouloient un souverain sincère, actif, généreux, c'étoit Robert qu'il falloit couronner. Il semble qu'elle voulut d'abord le donner pour l'aîné; mais (2) comme un pareil système ne pouvoit réussir, et qu'il étoit aisé d'écarter les ténèbres, elle en imagina un autre. Ce fut de détruire les prérogatives du droit d'aînesse dans les esprits, et de faire passer pour maxime: *Que ce n'étoit pas l'âge, mais le mérite et la vertu qui devoient décider de la préférence.* Enfin, pour moyen de conciliation, elle disoit qu'il n'étoit pas besoin de faire un roi pendant la vie du roi existant; qu'il seroit temps d'y penser après sa mort. Si elle eût pu obtenir ce dernier point, elle se seroit débarrassée du

(1) *Quem dicunt simulatorem esse, segnem, mollem in negligendo jure patris futurum*, dit l'auteur de la lettre adressée à Fulbert.

(2) Il ne faut que lire la lettre adressée à Fulbert par un évêque, partisan de la reine, pour écarter toute idée sur la prétendue *aînesse* du prince Robert. Il est appelé *fils puîné*, et Henri *fils aîné*. L'auteur de la Chronique, rapportée par Duchesne, t. 3, p. 361, qui dit que Henri étoit cadet de Robert, mais que Robert ne fut pas roi, *parcequ'il étoit fou*, est donc un étourdi ou un imposteur. Cependant cela prouve qu'on voulut faire passer Robert pour l'aîné, et le texte de Gaguin prête à cette opinion.

contrepoids que donnoit à ses projets la considération qu'on avoit pour le roi, et de celle que devoit avoir un roi sacré du vivant de son père. On trouve tout ce que je viens de dire dans une lettre écrite à Fulbert (1), par un évêque de ses amis, et qui l'étoit encore plus de la reine, à laquelle il paroît très dévoué. Il fait envisager, dans cette lettre à l'évêque de Chartres, les risques qu'il court à se déclarer ouvertement pour le prince Henri ; lui dit que sa conduite l'a déjà rendu extrêmement odieux à Constance, et même à un grand nombre d'évêques, ses confrères, qui ne manqueront pas de lui rendre bien des mauvais offices à la cour. Il finit par un trait plus digne d'un politique que d'un évêque. « Prenez (2) garde, dit-il, de vous « conduire avec trop d'équité, et n'allez pas « vous brouiller mal à propos, par le motif spé« cieux de justice, avec vos confrères. » Ce fut sans doute cette lettre qui empêcha Fulbert de se trouver au sacre du prince. L'amour de la vertu pour la vertu même ne l'emporte que dans des ames supérieures. Celle de Fulbert n'étoit pas de cette trempe. C'étoit un saint

(1) Fulbert, epist. 106, p. m. 99.

(2) Ibidem.

homme, un bon prélat, et qui faisoit sa grande affaire du magnifique bâtiment de son église. Il sacrifia en partie les intérêts de l'équité et de son roi aux craintes qu'on lui fit envisager. Cependant la bonne cause l'emporta; mais Constance ne céda pas pour cela, et chagrina Henri autant qu'il dépendit d'elle, pendant la vie du roi son mari. Il fut encore réduit à de plus grandes extrémités que ne l'avoit été Hugues, ne pouvant ni vivre à la cour, où la haine de sa mère le poursuivoit, ni s'en éloigner, faute de suite et de fonds pour faire la dépense que son rang exigeoit. La reine voyant sa fureur mal secondée par son fils Robert, ne put s'empêcher de le maltraiter lui-même. Henri se saisit du château de (1) Dreux, et Robert s'empara d'Avalon et de Beaune en Bourgogne. Le roi marcha contre le dernier. Les deux princes connoissoient le cœur de leur père : ils savoient que la mégère qui l'armoit étoit leur propre

(1) L'ancienne Chronique de Normandie dit que *Dreux* appartenoit aux anciens ducs de Normandie, et que le duc Richard le donna à Eudes, comte de Chartres, qui épousa Mathilde, sœur de Richard; que Mathilde étant morte sans enfants, Richard prétendit que Eudes lui rendît Dreux; que le roi Robert concilia leurs différents, et assura le domaine de Dreux à Eudes qui dans la suite le tint du roi Robert en fief.

dont elle s'étoit d'abord emparée (1). Ce succès et les bons offices de Foulques Nerre (2), comte d'Anjou, obligèrent enfin la reine à en venir à un traité, où les deux princes se rendirent l'un à l'autre la justice qu'ils se devoient. La couronne resta à l'aîné, auquel elle appartenoit, et le duché de Bourgogne fut cédé à Robert, auquel son père l'avoit destiné. Il est chef de la première maison de Bourgogne, qu'on appelle Bourgogne-Ancien. Constance n'eut pas le temps de jeter de nouveaux troubles dans l'État. Elle tomba malade au château de Melun, peut-être de chagrin de n'avoir pu réussir à allumer entre

(1) Suivant la Chronique de Normandie, fol. 60, v°, ch. 45, il prit *Senlis*, *Beauvais*, *Amiens*, *Laon*, *Reims*, *Noyon*, *Arras*, *Péronne*, *tout le Vermandois* et *Sens*. La même Chronique ajoute que, pour récompenser Robert de ses services, Henri lui donna *Pontoise*, *Chaumont*, et tout le *Veulquessin*, c'est-à-dire *Vexin*, *dont les Français ne furent guère contents*.

(2) Ce Foulques Nerre, fameux par ses brigandages, et le plus méchant de tous les hommes, étoit devenu d'une dévotion excessive. C'est lui qui dans un pèlerinage qu'il fit à Jérusalem, accompagné de deux écuyers seulement, étant arrivé au saint sépulcre, se mit une corde au cou, et se faisant tirer nu en chemise par l'un de ses écuyers, jusqu'aux pieds du saint monument de notre salut, ordonna à l'autre de le battre de verges sans ménagement; cela s'exécuta avez zèle; et pendant ce rude exercice, Foulques crioit de toutes ses forces : SEIGNEUR, *ayez pitié du misérable Foulques, le parjure et le fugitif.* On date sa mort vers l'an 1040.

les deux frères le feu de la division qu'elle souffloit depuis si long-temps, et y mourut le 25 juillet 1032, environ un an après la mort de son mari. Elle fut inhumée à Saint-Denis, à côté de lui (1), *dont elle avoit toujours troublé le repos* (2). Outre les quatre princes dont on a parlé, elle fut encore mère de deux princesses; d'Adélaïde de France, comtesse d'Auxerre, femme de Renaud, premier du nom, comte de Nevers, tige des comtes de ce nom; et d'une autre nommée Adèle, ou Adélaïde, mariée en premières noces à Richard III, duc de Normandie (3), et en 1028, deux ans après, à Baudouin, cinquième du nom, comte de Flandre. La conduite et toutes les actions de Constance, fléau de son mari, de sa maison et de l'Etat, ne font pas présumer en elle beaucoup de piété. Cependant elle se piquoit de ce zèle amer, qui se fait

(1) Mézeray, Abrégé chronologique, sous l'an 1032.

(2) A côté du tombeau de Louis Hutin, proche la clôture du chœur, on voit un tombeau de pierre de liais, avec les statues aussi de pierre du roi Robert et de Constance, cette inscription à la tête :

ROBERTUS REX, CONSTANTIA REGINA UXOR ROBERTI.

Celui du roi Henri I est aux pieds, avec celui de Louis VI, dit le Gros.

(3) Père de Guillaume, dit le Conquérant, duc de Normandie, et depuis roi d'Angleterre.

valoir aux dépens de la charité, et des devoirs de l'humanité même. On apprend par le Cartulaire de Saint-Père en vallée de Chartres, qu'un chanoine d'Orléans, nommé Étienne, qui étoit son confesseur, étant tombé dans une hérésie, à laquelle les auteurs du temps donnent bien ou mal le nom de *manichéisme*, elle ne se contenta pas d'être présente à sa condamnation, mais qu'à la sortie de l'église, où Étienne venoit d'être condamné au feu avec dix autres de ses confrères, chanoines de Sainte-Croix d'Orléans, elle s'avança vers lui avec une sorte de fureur, et lui (1) creva les yeux d'un bâton qu'elle avoit à la main, joignant sans doute à cette action affreuse et violente les injures les plus atroces. Il est présumable que, par le même principe de zèle, elle assista au supplice du malheureux Étienne et de ses confrères, qui, ayant été tous enfermés dans une chaumière environnée de paille de tous côtés, y furent brûlés vifs. D'après Ademard, d'Angoulême, il faut donner à ce fait la date de l'an 1019 (2). D'autres le datent de

(1) *Et cùm extra ecclesiam ejicerentur ab ecclesiâ*, CONSTANTIA REGINA *Stephani, olim confessoris sui, cum baculo, quem manu gestabat, oculum eruit.* Notæ Petri à S. Romualdo in Adomarum, p. 281.

(2) Sur cette hérésie voyez *Ademar* au lieu cité, le Cartulaire

1022. Elle avoit la dévotion du temps, la manie des fondations, et un grand zèle pour les reliques. L'abbé de Saint-Jean d'Angély, dit Mézeray (1), ayant rencontré le crâne d'un homme dans une muraille, le bruit se répandit que c'étoit la tête de saint Jean-Baptiste, laquelle y avoit été enfermée par le roi Pepin. On y accourut de toutes parts. Le roi Robert y porta son offrande, qui fut magnifique pour le temps: c'étoit une conque d'or de soixante marcs. La reine y suivit son époux, et fit sans doute aussi son présent. Elle édifia aussi un monastère à Poissy, où elle mit des chanoines réguliers (2). Philippe le Bel donna depuis cette maison, qu'il fit rebâtir, à des religieuses de saint Dominique.

---

de *Saint-Père en vallée de Chartres*, cité par *Pierre de S. Romuald*, dans ses notes sur Ademar, p. 280, et *Glaber*, *ch.* 8, cité au même endroit. *Voy.* aussi le Spicilège de Luc d'Acheri, tome 2.

(1) Sous l'an 1018.

(2) La Chronique de Jean du Tillet dit que Constance est inhumée à Poissy, et se trompe.

AGNÈS DE NOYON,

FEMME DE ROBERT.

AGNÈS, prétendue fille d'un seigneur de Nogent ou de Noyon, fut, disent quelques modernes d'après le continuateur d'Aimoin interpolé, femme ou concubine (1) de Robert, avant son mariage avec Constance d'Arles, et le rendit père d'Amaury, dit de Montfort, tige de la maison célèbre de ce nom. Comme cette erreur n'est fondée que sur le texte imprimé du continuateur d'Aimoin, légèrement adopté par Gaguin du Tillet ; Belleforêt et quelques autres modernes, nous ne dirons rien de cette prétendue femme ou concubine. Outre l'em-

(1) *Voy.* sur les défectuosités du manuscrit du continuateur d'Aimoin, sur lequel ont été publiées les éditions de Josse Badius, celle de Wechel ou de Jean Nicot, et celle de Jacques du Breuil, *l'Histoire de la maison de Courtenai*, *par Dubouchet*, *liv.* 1, *p.* 135. On y voit que le nom du mari de la fille du seigneur de Nogent, père d'Amaury de Montfort, et qui fit fortifier Montfort et Épernon ; on y voit, dis-je, que son nom a été effacé par un moine, sans doute en haine de ce que ce seigneur de Montfort s'étoit emparé de Baine, qui appartenoit à St.-Germain-des-Prés. Les éditeurs, pour n'avoir pas représenté la lacune du manuscrit, ont jeté tous les modernes dans l'erreur.

barras où se jettent ceux qui ont admis ce système, il me semble qu'il est suffisamment rejeté par le mariage de Philippe I, petit-fils de Robert, avec Bertrade de Montfort, qui eût été proche parente de Philippe, si Amaury I, duquel elle étoit petite-fille, eût été lui-même fils naturel de Robert; et cependant ce mariage contre lequel Rome, Yves de Chartres et quelques autres évêques se récrièrent si fort, ne fut jamais attaqué de ce côté-là. On reprocha bien à Philippe la consanguinité qui étoit entre lui et Bertrade, à cause de Foulques Rechin qu'elle avoit épousé en premières noces; mais on n'objecta jamais de parenté entre la maison de Montfort et celle de France. L'auroit-on oublié dans une occasion si fameuse, et où l'on examina le mariage du roi et de Bertrade avec les yeux les plus critiques? Cette raison, que je trouve employée par les frères Sainte-Marthe dans leur histoire (1) de la maison de France, me paroît seule décisive contre le système (2)

(1) Livre 6, tome 1, p. 306 de l'édition de 1628.

(2) Ce continuateur est nommé par Varillas (auteur de L'ESPRIT D'YVES DE CHARTRES), *Robert Casenove*. C'est ainsi qu'il s'exprime, ch. 46: *Quamdam quoque dominam de Novigento habuit uxorem; de quâ unum filium habuit nuncupatum Almaricum. Idem Almaricus duos filios habuit; scilicet Simo-*

du continuateur d'Aimoin, de du Tillet, et des autres écrivains qui les ont suivis.

AGNÈS DE RUSSIE,

FEMME DE HENRI I.

Agnès ou Anne, femme de Henri I, roi de France, second fils de Robert le Pieux, et de Constance d'Arles, étoit, suivant l'opinion la plus commune, fille de Jaroslas ou Ladislas, roi de Russie, et petite-fille d'Uladimir ou Uladomir, prince de Russie et de Kiovie; et de Anne, fille de Romain, dit le jeune, empereur de Constantinople. Cette opinion est fondée sur le texte du continuateur (1) d'Aimoin. Mais comme cet auteur, tel qu'on l'a publié, est peu exact sur ce qu'il dit du prétendu mariage de

---

nem et Almaricum. Simon procreavit Almaricum de Montforte, et Bertradam uxorem Guillelmi comitis comitissam Andegavensem, etc. Mais voyez, sur la maison de Montfort, l'Histoire généalogique de la maison de Courtenai de Dubouchet, liv. 1, p. 136; et Anselme, tome 6, p. 72.

(1) *Rex sibi quærens conjugis solatium ad* Rutenorum *regem,* Galtherum *cognomine* Saveir, *Meldensem episcopum, direxit, postulans ut ei suam filiam mitteret. Quod et factum est. Hujus nomen erat* Anna. *Convocata igitur regni*

Henri avec la princesse Mahaut ou Mathilde, fille de Conrard II, dit le Salique, il se peut bien faire qu'il se soit mépris sur le mariage de Henri avec Anne de Russie. D'autres, comme le père Menestrier et l'abbé de Camps, ont conjecturé que cette dame étoit de la maison de Roucy, et qu'on a confondu ce nom avec celui de Russie. Mais cette confusion a-t-elle pu avoir lieu en latin? Et les termes (*Ad Rutenorum regem*) dont s'est servi le continuateur, ne sont-ils pas précis? Cependant il faut avouer qu'il seroit plus naturel de croire que Henri épousa la fille d'une des meilleures maisons de France, que d'aller chercher une alliance étrangère dans un pays presque inconnu, et aussi éloigné que l'est la Russie. Ce qui empêche les nouveaux éditeurs de l'histoire généalogique de la maison de France d'adopter la conjecture de l'abbé de Camps, est la parenté qui se seroit trouvée entre les époux. En effet, disent-ils,

---

sui procerum multitudine ,.. illam celebriter duxit in uxorem. Hæc autem Deo devota , etc. le continuateur d'Aimoin, c. 47, p. m. 750. Il a été suivi par Gaguin, Belleforêt, Mézeray, et presque tous les modernes, qui lui donnent une fille qu'ils ne nomment pas. Mais cette princesse mourut à Worms avant l'accomplissement de son mariage. Labbe, Table généalog., p. 43. Anselme, nouv. édition, p. 73.

si l'on veut que la reine, épouse de Henri I, soit de la maison de Roucy, elle pourra être l'une des filles d'Eble I de Roucy, et de Béatrix de Mons, dont la mère, nommée Hadwige, étoit fille de Hugues Capet ; et par conséquent Henri I, petit-fils de Hugues, eût été le cousin germain de sa femme. Or les mariages étant alors prohibés jusqu'au septième degré, sans qu'on donnât de dispense, pas même aux têtes couronnées, celui-ci n'aura pas pu se faire. Cette raison est considérable ; mais elle n'est pas sans réponse. 1° Il n'est pas prouvé que la princesse dût être précisément fille d'Eble de Roucy, et d'ailleurs Eble peut avoir eu deux femmes. 2° La prohibition des mariages jusqu'au septième degré étoit une affaire de discipline qui n'étoit pas encore fort ancienne, et que le clergé avoit imaginée pour augmenter son pouvoir. En prenant des mesures de soumission avec Rome, on étoit presque sûr de réussir ; et si Robert se fût adressé à Grégoire V, au lieu de s'adresser au clergé de France, pour son mariage avec Berthe, il eût pu le faire approuver. Ce qui offensa le pape, ce fut que le roi n'avoit pas eu recours à son tribunal. Enfin, Rome fermoit quelquefois les yeux, sur-tout lorsqu'elle craignoit de n'être pas la

plus forte, et au temps du mariage de Henri, l'autorité des papes devoit être fort affoiblie. Il s'y étoit trouvé cinq papes à la fois, Benoit IX, Silvestre III, Jean l'Archiprêtre, qui tous trois avoient leurs partisans, et vivoient tous trois aussi honteusement l'un que l'autre; Grégoire VI et Clément II. La cour de Rome avoit assez d'affaires avec les Allemands, sans se brouiller encore avec les Français. Toutes ces raisons, qui ne sont que dans l'ordre des conjectures, n'établissant rien de certain, non plus que celles qu'on donne en faveur de l'opinion contraire, on prendra le parti qu'on voudra; mais jusqu'à une découverte plus assurée, je crois qu'on doit s'en tenir à l'ancienne, qui est celle de tous nos historiens. Agnès ou Anne fut mariée en 1044 ou environ. Et, par (1) une lettre qui lui fut écrite vers l'an 1059 par le pape Nicolas II, il paroît que la princesse étoit libérale envers les pauvres, appliquée à la prière, et sensible aux malheurs des opprimés, dont elle prenoit généreusement le parti; qu'elle remplissoit enfin en chrétienne et en reine les devoirs de la royauté. Le pape la prie de s'intéresser auprès

(1) Pierre Damien, liv. 7, épit. 9, p. 635 de l'édition de 1610.

du roi pour le bien de l'État et de l'Église; et de la manière dont s'exprime Nicolas II, il résulte qu'il lui croyoit beaucoup de crédit sur l'esprit du roi son époux, touché de son mérite et de ses bonnes qualités. C'est à sa piété qu'est dû le rétablissement de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, où elle se retira d'abord après la mort de Henri I, arrivée le 12 août 1060. Il avoit alors 55 ans, et la reine n'en avoit guère que 35. Elle fut présente, en 1062, avec Baudouin, comte de Flandre; Raoul, comte de Valois, et Thibault de Montmorency, lorsque le roi Philippe I confirma le don de l'église de Saint-Germain-de-Brezolles, fait à l'abbaye de Saint-Père-les-Chartres, par Albert de Château-Neuf (en Thimerais.) La retraite l'ennuya. Quelques unes de nos reines avoient eu la tutelle de leurs enfants et la régence de l'État. Mais soit que Henri voulût concilier la faveur des grands à Philippe I son fils qui n'avoit encore que sept ans à la mort de Henri, soit qu'il ne crût pas la reine qui devoit être sans alliance en France, en état, ni capable de soutenir le poids de la régence et de la tutelle, l'une et l'autre furent données à Baudouin de Lisle, comte de Flandre. Raoul II, dit le Grand, comte de Crespi en Valois, ayant offert à la reine son cœur et sa

main, Agnès accepta volontiers l'un et l'autre. Le second mariage se fit malgré la parenté qui se trouvoit entre Raoul et Henri, premier mari d'Agnès. Les évêques, qui n'avoient point été consultés, excommunièrent les deux époux, qui ne laissèrent pas de vivre ensemble, malgré l'excommunication, jusqu'en 1066 qu'ils se séparèrent (1), soit pour obéir aux représentations du pape, soit par dégoût. Car, si les empêchements que la parenté ou un compérage apportoit au mariage jetoient dans de très grands embarras, les époux y trouvoient aussi une sorte de ressource lorsque l'indifférence, la légèreté ou l'intérêt s'en mêloit. Le mari ou la femme fatigués d'un lien qui les gênoit, ou qui étoit devenu sans agrément pour eux, étoient les premiers à chercher des causes dirimantes dans leur union. Quand la proximité du sang manquoit, on avoit recours à des parentés spirituelles ; et si on n'en avoit pas des preuves claires, une enquête servoit de titres. Raoul

(1) Mézeray, sous l'an 1060, p. 455 de son Abrégé chronologique, a cru que Raoul étoit mort en 1066, et que sa veuve étoit retournée en Russie. Voyez-la. M. le président Hainault est tombé dans la même faute, p. 119 du premier volume, à l'égard de la mort de Raoul, et sur la retraite de la reine, qui est au moins très douteuse, si elle n'est entièrement fausse.

abandonna donc Agnès. Quelques auteurs ont même prétendu qu'il devint archevêque de Reims; mais Marlot détruit cette prétention. On a cru aussi que la princesse, délaissée par son mari, s'en étoit retournée en Russie; mais la découverte faite par le père Menestrier doit faire penser le contraire. Ce savant jésuite étant en 1682 à l'abbaye de Villiers, ordre de Cîteaux, auprès de la Ferté-Alais en Gâtinois, y découvrit une tombe plate sur laquelle est gravée la figure de cette reine, ayant sur la tête une couronne à la manière des bonnets qu'on donne aux électeurs; et sur un retour en demi-cercle, on lit le commencement de son épitaphe en ces termes : (1) HIC JACET DOMINA AGNES UXOR QUONDAM HENRICI REGIS. Le reste est effacé. Mais ce qu'on lit suffit pour faire regarder la retraite de la princesse en Russie comme une idée hasardée par nos historiens qui, ayant perdu de vue la veuve de Henri I, se sont imaginé qu'elle s'étoit retirée dans sa patrie. A moins qu'on ne dise que cette épitaphe n'est, où elle se trouve, que comme un monument fait pour conserver le nom d'une prin-

(1) *Ci-Gît madame Agnès, autrefois femme du roi Henri. Voy.* le Journal des Savants, du 22 juin 1682.

cesse qui n'y a jamais été inhumée, ce qu'on pourroit prouver par beaucoup d'autres exemples. Mais en admettant même que cette tombe ne seroit qu'un *cénotaphe* ou un mémorial de la princesse, il y a preuve par un diplôme de Philippe I, pour l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, daté de l'an 1069, que la reine, qui y est appelée Anne, étoit encore en France cette même année. On trouve cette charte dans les notes du père du Moulinet, sur la cent soixante-sixième lettre d'Etienne de Tournay (1). Elle

(1) *Voy.* les Lettres d'Étienne de Tournay, épit. 166, p. 258 ; et c'est un grand préjugé en faveur de l'épitaphe, et contre la retraite de la princesse en Russie. La charte est conçue en ces termes : MATER MEA ANNA, *divinâ inspirante clementiâ, mei præsentiam adiit, materno affectu obnixè deprecans, quatenus ecclesiam quamdam in suburbio Silvanectensi, in vico, qui dicitur Victellus in honorem sancti Vincentii*, DIUTIUS ANTEA DESOLATAM ? *sed ab eâ piè et benignè, pro animâ* PATRIS MEI *suâque, de propriis sumptibus* RESTAURATAM, *ex consuetudine, et more aliarum ecclesiarum, ad reges pertinentium, scilicet S. Frambaldi, S. Martini Parisiensis, et S. Genovefæ virginis, liberam facerem. Cujus humilitatis condescendens humanissimè precibus ejus, pro animâ, patris mei, parentumque meorum memoriâ acquievi ; et ut hoc inviolabile et inconcussum permaneat*, CRUCIS SIGNUM DIGITO MEO IMPRESSI, *ac* CARACTERE NOMINIS MEI IMPRIMERE JUSSI, *meoque sigillo corroboravi.* Du Moulinet, qui prend cette charte pour celle de la fondation, se trompe d'après la charte même ; les mots, *diutius antea desolatam et restauratam*, ne permettent pas d'en douter.

fut mère de Philippe I, roi de France; de Robert, mort en 1060, et de Hugues, dit le Grand, tige de la seconde branche des comtes de Vermandois.

BERTHE DE HOLLANDE,

FEMME DE PHILIPPE I.

Berthe de Hollande, première femme de Philippe I, fils et successeur de Henri I, étoit fille de Floris (1) ou Florent I du nom, comte de Hollande, et de Gertrude de Saxe. Elle étoit parente de Philippe. Gertrude sa mère ayant épousé en secondes noces Robert de Flandre, surnommé le Frison, fils puîné de Baudouin et d'Adélaïde de France, cousin germain de Philippe I, le mariage ne laissa pas d'avoir lieu; on ne parla pas même de la parenté ou plutôt de l'alliance des époux pendant près de vingt ans, c'est-à-dire depuis 1071 que se célébra le mariage, jusqu'en 1091. Philippe vécut d'abord

(1) D'autres, comme du Tillet, du Haillan et P. Matthieu, trompés par le continuateur d'Aimoin, disent Baudouin.

dans une si bonne intelligence avec la reine, qu'ayant été stérile pendant plusieurs années, le roi fit ordonner des prières par tous ses États pour demander qu'il plût à Dieu de lui accorder des enfants. Les vœux du souverain et des Français furent exaucés, et la reine accoucha heureusement d'un prince en 1081. C'a été Louis VI, dit le Gros, successeur de Philippe. Il en témoigna une joie extraordinaire, la marqua même à ses sujets par des lettres publiques. La naissance de Louis fut célébrée par des réjouissances solennelles. Elle fut suivie de celle d'un second prince, nommé Henri, et de Constance, mariée d'abord à Hugues, comte de Troyes, et, après une séparation pour cause de parenté, à Boëmond, prince d'Antioche, et même de la naissance d'un autre prince qui fut nommé Charles. Le roi, livré à ses plaisirs, et naturellement voluptueux, s'étoit satisfait sans inquiétude. Le caractère de Berthe étoit paisible et doux, et il n'eût tenu qu'à lui de suivre ses penchants dans une cour, laquelle, à l'exemple du souverain, ne devoit pas être fort scrupuleuse. Mais, dit très bien le plus judicieux de nos historiens, *les plaisirs se troublent eux-mêmes, ils deviennent souvent des affaires, et en attirent de fort dangereuses.* Le roi se dégoûta

de Berthe (1); et pour couvrir du voile le plus spécieux de tous, de celui de la religion, le dérèglement de son cœur, il prétexta des scrupules. Il avoit découvert, après vingt ans de mariage et la naissance de quatre enfants, qu'il y avoit de la parenté entre lui et la reine. Il ne pouvoit plus, disoit-il, en sûreté de conscience, la traiter comme sa femme : les règles de l'Église s'y opposoient ; c'étoit un inceste. Malheureusement la pratique du temps autorisoit toutes ces idées. Le pape et le clergé en avoient fait usage contre le roi Robert, et il n'y avoit point de réponse valable à donner à Philippe, qu'en niant qu'il y eût quelque empêchement dirimant du côté de la parenté. Ainsi en intentant contre Berthe l'action de divorce, Philippe offrit la preuve de cette parenté ; et pour se conformer aux règles regardées comme canoniques, il écarta Berthe de sa personne. La princesse, victime des scrupules prétendus, mais en effet de l'inconstance de son époux, fut reléguée à Montreuil-sur-Mer, qui lui avoit été assigné

(1) Plusieurs auteurs ont écrit que ce dégoût et le divorce de Philippe et de Berthe n'étoient occasionnés que par la nouvelle passion que le roi conçut pour Bertrade de Montfort ; mais sans fondement, comme il nous sera aisé de le prouver dans l'Histoire des amours de Bertrade et du roi.

pour douaire. La séparation ne fut prononcée que vers l'an 1090, et à la sollicitation de Bertrade de Montfort, pour laquelle la passion du roi étoit alors à son comble. La reine abandonnée se livra à son chagrin et mourut dans une sorte de pauvreté indigne de son rang, trois ans après la sentence du divorce, à laquelle elle s'opposa inutilement, c'est-à-dire en 1093. Ce jugement fut rendu avec toutes les solennités qui devoient l'accompagner, et prononcé juridiquement par Renaud, archevêque de Reims, et ses suffragants délégués du saint-siège, qui rendirent aux parties la liberté de disposer de leurs personnes. Si l'on en croit (1) Lisiard, évêque de Soissons, contemporain d'Yves de Chartres, ce malheur avoit été prophétisé à Berthe par saint Arnoul, évêque de Soissons. La reine avoit entrepris de déposer, de son autorité privée, Gerauld, abbé de Saint-Médard, et de mettre Pons en sa place. Ce dernier

(1) Vie de saint Arnoul, ch. 18. Elle y est nommée *Bertrade*, ou par erreur, ou parceque ce nom étoit le même, et que l'on disoit indifféremment BERTHE ou BERTRADE. La comtesse de Montfort est aussi quelquefois appelée BERTHE. On donne indifféremment le nom de *Bertrade* ou de *Berthe*, à Berthe, femme de Charlemagne. Ce nom, qui vient des mots celtiques *ber* ou *bard*, signifie illustre, noble. DAGOBERT, *armis nobilis*. BERTRADE ou BERTRUDE ont la même signification.

étoit venu, accompagné de Berthe, pour intimider les moines et chasser l'abbé Gerauld. Arnoul, instruit de cette violence, se présenta à la princesse, et la supplia avec toute la soumission qu'il devoit à sa souveraine, de ne pas s'immiscer, contre les lois ecclésiastiques, dans le gouvernement de l'Église, et de ne pas déposer par voie de fait un saint abbé, en lui substituant un intrus. Voyant enfin que ses supplications respectueuses ne servoient à rien, Arnoul menaça, et prenant le ton prophétique, lui dit : « Que si elle persistoit et chassoit l'abbé Gerauld « de son monastère, Dieu vengeroit son serviteur (1). Croyez-moi, madame, ajouta-t-il, « ou plutôt croyez-en l'Esprit Saint qui m'inspire. Je vous le déclare, si Gerauld est chassé, « vous serez vous-même privée du trône avant « votre mort, et vous mourrez dans la misère « et dans le mépris. » S'il est vrai que le même Arnoul lui avoit prédit la naissance de Louis le Gros, comme on le prétend (2), Berthe eût dû

(1) *Crede, si lubet, ô regina, fratri Arnulpho, imo potius crede Spiritui Sancto. Nam si tu fratrem Geraldum hinc ejeceris, Deo vindice*, TU QUOQUE ANTE OBITUM TUUM, A REGNO EXTRUDERIS, CONTEMPTAQUE ET ÆRUMNOSA MORIERIS. Lisiard, *ubi suprà.*

(2) *Voy.* le même Lisiard, ch. 27 de la Vie de saint Arnoul.

appréhender l'évènement de la seconde prophétie; laquelle, dit Lisiard, s'accomplit dans toutes ses circonstances, cette reine ayant tellement déplu au roi, qu'il ne voulut jamais de réconciliation avec elle, et la relégua dans un bourg (1), où elle mourut malheureuse et dans la pauvreté, et fut même inhumée sans la moindre distinction. Jean du Tillet et quelques autres écrivains ont dit, sans fondement, que le roi l'avoit reprise, les uns sous le pontificat du pape Urbain, les autres sous celui de Pascal. Jamais Berthe ne retourna avec le roi.

BERTRADE DE MONTFORT,

FEMME DE PHILIPPE I.

Bertrade de Montfort, seconde femme de Philippe I, étoit sœur d'Amaury, et fille de Simon, premier du nom, seigneur de Montfort, et d'Agnès d'Évreux, sa seconde femme.

---

(1) L'auteur appelle ce bourg ou ville, Pons, *et in pagum* Ponticum *translatam post diuturnam calamitatem illic plebeio more defunctam, et sepultam.* Id. ibidem. Ce pagus Ponticus est, je crois, Montreuil-sur-Mer.

Agnès, mère de Bertrade, avoit eu pour père Richard, comte d'Évreux, et pour mère Adèle ou Adélaïde de Thoëni, veuve de Roger de Thoëni, l'un des plus grands seigneurs de Normandie. Plusieurs auteurs ont fait son portrait; mais la passion qui les a presque tous guidés les a empêchés de le faire ressemblant. Yves de Chartres la traite de *femme perdue*, de la *Jésabel* de la France; s'il eût pu employer quelques traits plus noirs, il s'en seroit servi. Il perd toute politique, tout ménagement, tout respect, lorsqu'il en parle. Orderic Vitalis en fait un portrait affreux dans son histoire ecclésiastique. Il avoit adopté le même système, les mêmes principes qu'Yves de Chartres: il n'est pas étonnant qu'il prenne le même ton. Celui de tous qui a le mieux réussi dans les couleurs qu'il a employées, est le célèbre abbé Suger, historien et ministre de Louis le Gros. Suivant lui, Bertrade (1) avoit autant d'esprit que de beauté; et ces

(1) *Bertrada virago faceta, et eruditissima illis mirandi mulieribus artificii, quo consuerunt audaces* (mulieres) *suis etiam lacessitos injuriis, maritos suppeditare.* Suger, ch. 17, de la Vie de Louis le Gros. *Suppeditare*, dans le langage du siècle, veut dire *sub pedibus mittere*, mettre sous ses pieds, ou *sub mittere*.

deux qualités étoient accompagnées de courage. C'étoit une de ces femmes aimables et enjouées avec lesquelles on ne s'ennuie jamais, dont les agréments variés sont toujours nouveaux, qui savent régner sur les cœurs dont elles se sont emparées, sans rendre leur empire pénible et à charge. On leur obéit avec plus de plaisir, que si on commandoit à d'autres; quand on suit leur volonté et même leur caprice, on s'imagine ne faire que ce qu'on veut soi-même; et quelque chose qu'on fasse, on croit n'en faire pas assez pour elles. Avec ce mérite extraordinaire, Bertrade, très jeune encore, fut destinée au plus désagréable de tous les hommes, à Foulques, comte d'Anjou, surnommé Rechin, c'est-à-dire, *le Querelleur* ou *le Revêche*, ou *le Rechigné*. Le comte, vieilli dans la débauche, étoit accablé de maladies qui la suivent, difforme et goutteux (1), et n'avoit que son rang et ses richesses qui pussent rendre ses défauts supportables. Lors de la proposi-

(1) On remarque qu'il avoit les pieds tout contrefaits, et que, pour cacher ce défaut, *il introduisit la mode des souliers à plusieurs cornes.* C'étoient plusieurs bouts qui étoient longs et recourbés. On en voit des figures dans quelques sceaux antiques de ce siècle et du suivant, et aux statues des tombeaux anciens. *V.* Besly, dans la discussion sur le mariage de Philippe I, et de Bertrade, p. 118.

tion de ce mariage, Foulques avoit déjà eu trois femmes, dont deux vivoient encore. La première étoit Ermangarde de Bourbon, fille d'Archambaut IV, sire de Bourbon, et la seconde Arengarde, fille d'Isembert de Castel-Aillon. L'une et l'autre avoient été répudiées sous différents prétextes. Toutes ces raisons n'empêchèrent pas que Bertrade ne fût sacrifiée au comte d'Anjou, et aux vues d'intérêt de ceux qui disposoient de sa personne. Elle étoit orpheline et sous la tutelle de Guillaume, comte d'Evreux, son oncle maternel (1). Robert, duc de Normandie, avoit dessein de faire rentrer le Maine sous son obéissance; cette province venoit de se soustraire à sa domination. Il s'adressa au comte d'Anjou, et lui fit de grands présents, pour l'engager à le secourir dans son entreprise. Foulques, qui avoit vu Bertrade, en avoit été enchanté à la première vue, et avoit résolu de l'épouser à quelque prix que ce fût. Il promit donc tout

(1) Guillaume d'Evreux, fils de Richard II et d'Adèle, veuve de Roger de Thoni, étoit frère d'Agnès d'Évreux, mère de Bertrade de Montfort. *Orderic vitalis lib.* 9, *p.* 838; et Guillaume, moine de Jumiège, liv. 8 de l'Hist. de Normandie, chap. 17. Preuves de la maison de Harcourt, *tome* 4, *p.* 2164; Histoire de la maison de Courtenai, par Dubouchet, liv. 1, pages 135 et 136.

ce qu'on demandoit de lui, mais à condition que le comte d'Évreux lui donneroit sa pupille en mariage. Robert ne risquoit rien dans une pareille convention : il ne s'agissoit que d'y résoudre le tuteur de Bertrade. La proposition lui en fut faite. Le comte d'Évreux la communiqua aux parents de Bertrade, qui tous furent d'avis qu'on rejetât un mariage qui, suivant toutes les apparences, ne seroit ni plus heureux, ni plus stable que tous ceux qu'avoit déjà contractés le comte d'Anjou. Celui d'Évreux ne manqua pas de faire savoir à Robert les difficultés qu'opposoient les parents de sa pupille ; mais il y ajouta des raisons que lui dictoit son intérêt particulier, et fit sentir au duc de Normandie qu'il consentiroit au mariage, s'il lui rendoit les terres et les places qui lui appartenoient, en qualité d'héritier de Raoul de Gacé son oncle, et s'il restituoit à Guillaume de Breteuil, son neveu, le pont Saint-Pierre et les autres biens qu'il réclamoit, et que Guillaume le Conquérant leur avoit enlevés, et avoit retenus par le droit du plus fort. Le duc de Normandie vit bien qu'il falloit en passer par-là, s'il vouloit obtenir Bertrade pour le comte d'Anjou, et, par une suite, le secours que ce dernier lui avoit promis contre les Man-

ceaux rebelles. Le comte d'Évreux étoit d'une naissance distinguée et d'un crédit qui le rendoit considérable. Robert lui abandonna ce qu'il demandoit, laissant à Foulques Rechin à se tirer d'affaire, quant à la répudiation d'Arengarde, sa troisième femme. Tels furent les motifs sur lesquels fut conclu le mariage de Bertrade avec Foulques, qui fut célébré en 1089, sans égard à aucunes lois, ni même à aucune décence. Bertrade, qui n'avoit été engagée que malgré elle à former un lien contre lequel tout réclamoit, chercha à le rompre. Toute jeune qu'elle fût encore, elle forma un projet digne de la résolution et du génie de la personne la plus consommée à la cour. Le roi Philippe étoit galant et voluptueux. Il avoit déjà relégué Berthe sa femme, et avoit fait toutes les premières démarches qu'il falloit faire pour en venir à une séparation canonique. Le prince alloit de plaisir en plaisir, de beauté en beauté, sans qu'aucune le fixât. Il étoit impossible qu'il n'eût pas entendu parler des charmes de la comtesse d'Anjou : peut-être s'étoient-ils vus ; tout concourt même à le faire croire. Bertrade se mit dans la tête de devenir reine de France, et de prendre la place de Berthe, quoiqu'elle eût déjà eu un fils de Foul-

ques, lequel lui succéda même dans la suite. Sa jeunesse et sa beauté, qui augmentoit chaque jour, lui firent croire qu'elle en viendroit à bout. Quelle est la femme qui ne présume pas avantageusement de son mérite, sur-tout quand tout se réunit pour aider à la présomption? Non seulement elle étoit une des plus belles personnes de son temps; mais elle étoit de la plus haute noblesse (1), et alliée aux maisons régnantes de France et d'Angleterre. Ainsi, sans attendre, avec la timidité de son sexe,

(1) Raoul, duc de Normandie, et de Giselle, fille de Charles le Simple, roi de France.

Guillaume I, dit Longue-Épée.

Richard I, dit Sans-Peur.

Richard II, duc de Normandie.	Robert, comte d'Évreux, archevêque de Rouen, et marié.	Emme, reine d'Angleterre.
Richard III, et Robert II.	Richard II, comte d'Évreux. Adèle, veuve de Roger de Thoëni, l'un des plus grands seigneurs de Normandie.	
Guillaume le Conquérant, ou le Bâtard, roi d'Angleterre.	Guillaume, comte d'Évreux, et Agnès sa sœur, femme de *Simon* de Montfort.	
Robert III, et Henri II, ducs de Normandie.	Bertrade et Amaury, dit *de Montfort*, qui, suivant Dubouchet, dans l'Histoire générale de la Maison de Courtenai, référoient leur origine paternelle et maternelle à *Louis le Débonnaire*, fils de Charlemagne.	

que Philippe fit les premières démarches, elle envoya secrètement lui faire des compliments, et des offres d'estime. Une pareille députation de la part de la comtesse n'avoit rien d'équivoque. Elle ne pouvoit que flatter extrêmement l'amour-propre d'un prince qui n'eût pas plaint ses avances pour se l'attirer. Il répondit donc à l'envoyé de Bertrade avec toute la vivacité d'un amant passionné, ou d'un homme qui aspire à le devenir. On prit des mesures; on se donna jour et lieu pour une entrevue décisive. La ville de Tours et la veille de la Pentecôte 1092 furent choisies (1). Nos amants ne manquèrent pas de s'y trouver. Après un entretien de quelques instants, que la politesse et leur rang sembloient rendre indispensable, la comtesse prit le moment que les chanoines de Saint-Martin bénissoient les fonts du baptistaire de l'église de Saint-Jean, pour sortir de la ville à l'insçu du comte d'Anjou, et sans que les habitants, occupés aux cérémonies et à la dévotion du jour, s'en

(1) Ou 93, suivant d'autres. Ordéric Vitalis dit que Bertrade avoit été environ quatre ans avec son mari. *Bertradam quæ fere quatuor annis cum Fulcone Andegavensi demorata fuerat, sibi copulavit (Philippus.)* Orderic. Vital. lib. 8, pag. 699.

aperçussent. Elle se rendit, sous la conduite d'un gentilhomme français, nommé Guillaume Rechin, à Meun-sur-Loire, près du pont de Beuvron, et de là gagna Orléans, avec une escorte de cavalerie que le roi avoit envoyée à Meun (1). Duhaillant prétend que Philippe la fit venir à Montreuil-sur-Mer; mais, quelque peu de considération que le roi eût pour Berthe, c'eût été y mettre le comble et se rendre odieux, de recevoir la comtesse dans un lieu où la reine étoit reléguée. L'affront qu'on lui faisoit étoit assez grand, sans y ajouter celui de l'en rendre témoin oculaire. La comtesse d'Anjou, ainsi réunie avec le roi, ils ne pensèrent plus qu'aux moyens d'assurer leur union par les liens du mariage. Des deux obstacles qui s'y opposoient, le premier, c'est-à-dire, le mariage du roi avec Berthe, paroissoit facile à lever. Il ne s'agissoit plus que de faire prononcer sur le divorce. L'autre, qui étoit le mariage de Bertrade avec le comte d'Anjou, ne devoit pas paroître plus difficile. Chacune des parties travailla de son

(1) De l'état des affaires de France, liv. 1, p. 40, édit. in-8° de 1570. Il dit dans ce même endroit, que le pape Urbain contraignit par excommunication ledit Philippe de rendre ladite Bertrade à son mari, et n'est pas plus exact en ce fait certainement faux.

côté avec tout le zèle et l'activité que peut inspirer un amour naissant et animé par les difficultés. Bertrade libre, et hors du pouvoir de son mari, fit une si prompte diligence, qu'elle obtint en peu de temps la séparation qu'elle demandoit. Elle fut juridiquement prononcée. L'espèce de violence faite à Bertrade de Monfort, l'infamie des mariages de Foulques Rechin, les divorces irréguliers qu'il avoit faits avec les femmes précédentes, et la vie existante des deux dernières, lorsqu'il épousa Bertrade, parurent des moyens plus que suffisants. De son côté, Philippe, en prouvant la parenté qu'il alléguoit avec Berthe, sœur utérine de Robert le Frison, cousin germain du roi, parvint aussi à faire prononcer sa séparation d'avec elle, par Renaud, archevêque de Reims, et ses suffragants délégués par le saint-siège. Il ne s'agissoit plus, à ce qu'il sembloit, que de passer à la célébration du mariage : la mort de Berthe, arrivée en 1093, y donnoit encore une nouvelle facilité. Mais le roi et la comtesse trouvèrent des obstacles presqu'invincibles dans l'opiniâtreté d'Yves, évêque de Chartres, qui n'abandonnoit jamais une opinion qu'il avoit une fois adoptée, telle qu'elle pût être; et dans l'ambitieux système du fameux Gré-

goire VII, soutenu par ses successeurs et par Yves, aux dépens de l'honneur de la France, du repos du roi, de la tranquillité de l'État, et de nos libertés. Le mariage se célébra à la vérité, en face de l'Église, et la cérémonie s'en fit à Paris par l'évêque de Senlis, et deux autres prélats, dépendants alors du royaume d'Angleterre. C'étoient l'archevêque de Rouen, et Eudes, évêque de Bayeux, frère utérin de Guillaume le Conquérant. Le roi ayant invité à ses noces les grands et les prélats de son royaume, dans la vue de donner plus d'authenticité à la célébration de son mariage, en écrivit à Yves (1), évêque de Chartres. Si quelqu'un sembloit devoir être favorable à la démarche de Philippe, c'étoit ce prélat, que le roi avoit investi, l'année précédente, de son

(1) Yves, évêque de Chartres, étoit fils d'un gentilhomme de Beauvoisis, nommé d'*Autwille* ou d'*Auteil*, village où il naquit vers le milieu du onzième siècle, c'est-à-dire vers l'an 1050. Il fut d'abord abbé de Saint-Qentin de Beauvais; ensuite élu évêque de Chartres, où il mourut le 23 décembre 1115. il est inhumé dans l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée qu'il avoit fondée. Son corps, déterré par les protestants en 1562, fut brûlé et ses cendres dispersées. Baillet remarque qu'alors même on ne lui rendoit pas *d'autre culte que de lui faire un service annuel, comme à un fondateur, pour le repos de son ame.* Il n'étoit donc regardé ni comme *saint*, ni comme *bienheureux*. C'est dans ses lettres qu'il faut chercher à le connoître.

évêché *par l'anneau et le bâton pastoral*, suivant l'usage immémorial de la forme des investitures. Dans tout le clergé de France, Yves fut le seul qui tint une conduite entièrement opposée aux desseins du roi, les uns approuvant hautement le divorce et les noces du roi, et les autres y connivant par un respectueux silence. Nous ne connoissons bien les démarches de l'évêque de Chartres, que parcequ'il en a dit lui-même dans ses lettres; et, après un sérieux examen, il faut convenir qu'on y reconnoît bien plus un ministre adroit et opiniâtre de la politique de Rome, qu'un évêque français, et ferme dans les principes immuables de l'Église gallicane. Sa sincérité est souvent en défaut : il se ménage de faux-fuyants; il tergiverse, et n'est pas toujours d'accord avec lui-même (1). Il ne faut pour cela que compa-

(1) De tous les auteurs ecclésiastiques, il n'y en a point qui ait un système moins suivi que Yves de Chartres, soit sur les points de discipline, soit par rapport aux libertés de l'Église de France, et au pouvoir du pape. Tantôt il les élève, tantôt il les rabaisse. Ses intérêts, sa politique, et les circonstances le déterminent; et il ne dit rien qu'on ne puisse détruire par ses propres écrits. C'est un point de vue que n'a point saisi l'auteur de l'*Esprit d'Yves de Chartres*, qu'on croit être Varillas, qui ne l'avoit envisagé qu'à la hâte. Ce n'est pas par une, deux, ou plusieurs lettres, c'est par la réunion et le corps des lettres d'Yves qu'il faut juger de ce prélat.

rer ses dernières lettres sur ce mariage avec les premières, et les principes des unes avec ceux des autres. Le savant Besly a entamé la matière d'une façon assez heureuse, pour que nous puissions marcher en sûreté sur ses traces.

Pour faire connoître Yves, donnons au lecteur quelques idées de son élévation à l'évêché. Il étoit prévôt de Saint-Quentin de Beauvais, lorsque l'on jeta les yeux sur lui pour le placer sur le siège de Chartres, au lieu de Geoffroy, prélat indigne, s'il en fût jamais, du rang qu'il occupoit, par les excès, les débauches, et les désordres les plus caractérisés (1). Geoffroy, cité et absous une première fois, à Rome, y fut une seconde fois cité et condamné, contre la police ecclésiastique, et les anciens canons, qui vouloient que Geoffroy fût jugé par son métropolitain et les évêques suffragants. Mais lui-même consentit à sa déposition, et remit sa crosse et son anneau au pape Urbain II, qui eût dû les renvoyer au roi. Yves, entraîné comme par force devant Philippe, reçut de

(1) *Cujus adulteria, fornicationes, perjuria, productiones per qmnem ferè latinam ecclesiam publicatæ sunt.* Yvo, ep. 8, pag. m. 16.

la main de ce prince l'investiture de l'évêché. Il fut ensuite conduit à Richer, archevêque de Sens, son métropolitain, pour être sacré. Mais Richer, qui avoit, dit-on, entrepris de faire rétablir Geoffroy son ami, différa si long-temps le sacre d'Yves, que ce dernier prit le parti d'aller à Rome, où le pape le sacra lui-même (1). Son métropolitain ne manqua pas de s'opposer à son installation (2), pour s'être fait sacrer hors de sa province. On tint un concile provincial à Etampes, où il fut déposé par le jugement de l'archevêque de Sens, et des évêques de Paris, de Meaux et de Troyes. Il en appela à Rome; mais ses ennemis, au lieu de suivre l'appel (3), le firent arrêter, et il fut enfermé dans une prison d'É-

(1) A Capoue, où étoit Urbain sur le fin de l'an 1012.

(2) *Voy.* la Lettre XII au pape Urbain, p. 26, et l'Éloge de Richer dans les Vies des archevêques de Sens, par Jacques Taveau. L'auteur y parle ainsi de l'archevêque Richer. *Vix pius, et religiosus qui Rom. pontificum legatis*, SUAS FIMBRIAS DILATARE VOLENTIBUS *cum Francorum regni, et subditorum damno, et novis exactionibus populum opprimere, egregiè restitit.* Yves et Richer ne furent jamais amis.

(3) Il ne paroît pas qu'on eût encore le secours de l'appel comme d'abus, ni rien d'équivalent; car, sans doute, on s'en seroit servi pour maintenir la pureté des canons, et les libertés de l'Église de France.

tampes. Il n'y avoit pas long-temps qu'il en étoit sorti, lorsqu'il attaqua seul le mariage du roi, qui avoit eu la complaisance de fermer les yeux sur l'irrégularité de sa conduite. Le motif d'Yves pouvoit bien être l'envie qu'il avoit d'obliger la cour de Rome, en s'exposant seul à la haine de son souverain, pour soutenir la doctrine des papes. On l'avoit accusé, et on n'avoit pas eu tort, d'avoir donné une atteinte funeste à nos libertés, en se faisant sacrer à Rome, à la place d'un évêque déposé par le pape seul. Le clergé de France contestoit, sur de très solides fondements, à la cour de Rome, le pouvoir de déposer seul un évêque, et d'en sacrer un autre à sa place. C'étoit une dérogeance formelle aux anciens canons de l'Église, et aux droits de la couronne même; et si Yves, qui donnoit aux choses la face qu'il lui plaisoit, avoit eu à combattre une pareille entreprise, il n'eût manqué ni de bonnes raisons, ni d'autorités. En reconnoissance des services qu'il avoit reçus du pape, il chercha à l'obliger, et y parvint aux dépens de la tranquillité de l'État et du repos de Philippe et de Bertrade. Au lieu d'accepter l'honneur que lui faisoit le roi, et de se trouver aux noces de son souverain, il répondit à la lettre qu'il en

avoit reçue (1), « que s'il ne lui obéissoit pas, « c'étoit parceque *sa conscience* lui dictoit qu'il « ne pouvoit le faire sans s'écarter du serment « qu'il lui avoit prêté, en qualité d'évêque; « que les lois de l'Église et celles de l'État « portoient, qu'avant toutes choses, on assem- « blât un concile, pour y statuer sur la légiti- « mité du divorce avec la reine Berthe, et sur « son mariage avec la comtesse Bertrade; qu'il « n'auroit pas manqué de se trouver avec les « autres évêques, si l'assemblée se fût tenue « dans un lieu où il eût pu parler avec liberté; « qu'il y eût proposé son sentiment, et écouté « celui des autres. Mais comme l'ordre qu'il « avoit reçu portoit seulement qu'il vînt à « Paris trouver le roi et la comtesse Bertrade, « que le roi nommoit sa femme, dans un temps « où on ignoroit encore si elle le pouvoit être, « sa *conscience*, qu'il devoit conserver sans « tache, et sa réputation, dont il ne pouvoit « être trop jaloux, l'obligeoient à consentir « d'être plutôt jeté dans la mer (2), une

---

(1) Epître 15.

(2) *Malo cum molâ asinariâ in profundum mergi, quàm per me mentibus infirmorum, tanquam cæco, offendiculum ponere....* Epist. 15.

« meule de moulin au cou, que d'autoriser, « par sa présence, une alliance aussi scanda- « leuse. »

Le prélat finissoit sa lettre par des conseils et des exemples du malheur arrivé aux hommes les plus sages en pareille occasion. Il cite au roi ceux d'Adam, de Samson, et de Salomon, avec lesquels son mariage n'avoit rien de commun. Yves feignoit d'ignorer, comme on le voit, que le divorce du roi et de la reine Berthe étoit une affaire terminée par des délégués du saint-siège, et les évêques du royaume. Il ne l'ignoroit pourtant pas (1); c'étoit un détour auquel on donnera tel nom qu'on voudra. Il en étoit si parfaitement instruit, qu'à peine eut-il reçu la lettre de Philippe, qu'il cabala contre ce prince, en écrivant aux évêques qui s'étoient rendus a Paris une lettre où l'esprit de parti paroît ouvertement. *Prenez garde* (2), leur écrivit-il, en empruntant les termes de l'Ecriture, « pre-

(1) *Testatus est* (rex) *pleniter definitum esse apostolicâ auctoritate, et vestrâ vestrorumque coepiscoporum laudatione, quo audito,* RESPONDI ME IGNORARE; *nec hujusmodi velle nuptiis interesse, nisi vos earum essetis consecrator, etc.* Ep. 13, ad arch. Rhemensem.

(2) Épître 14, et épître 25, à la fin.

« nez garde d'imiter les chiens muets qui ne « peuvent aboyer. Mais, à l'exemple d'une « sentinelle vigilante, prenez la trompette « pour détourner l'attaque de l'ennemi. Faites « votre devoir ; sauvez vos ames, et sauvez « celles des personnes que votre activité met- « tra dans le droit chemin. »

Le ton enthousiaste de la lettre, et la réputation d'Yves furent fatales au roi. Ce prince, qui savoit de quelle importance il lui étoit de l'engager dans ses intérêts, ou plutôt qui se le mit dans l'esprit, donna d'autant plus de crédit à ce prélat, qu'il fit des démarches auprès de lui ; et ne se rebutant pas de la réponse qu'il en avoit reçue, il lui marqua nettement « qu'il n'étoit pas nécessaire d'assem- « bler un concile (1), puisque la sentence de « son divorce étoit canoniquement prononcée, « et qu'il avoit l'approbation du saint-siège et « des évêques du royaume. » L'évêque de Chartres, qui vouloit mettre Renaud, archevêque de Reims, dans son parti, répliqua, d'une manière aussi peu sincère que la première fois, que cette approbation de Rome et des évêques ne pouvoit lui être connue (2),

(1) Épître 13. *Voy.* la note ci-dessus. *Testatus est, etc.*

(2) *Ibid.* Épître 13.

ne lui ayant pas été notifiée; que d'ailleurs il ne vouloit point assister à des noces, et à un mariage qui n'avoit pas été célébré par l'archevêque de Reims, assisté des évêques de sa métropole, suivant le droit qu'il en avoit du saint-siège (1), et de l'usage immémorial observé en France. Ajoutez, disoit-il à la fin de cette lettre, que « j'ai des moyens particuliers et « des raisons secrètes, qu'il n'est pas encore « temps de découvrir, et qui m'empêchent d'ap- « prouver le mariage. » Quels détours! quels procédés (2)! J'ai dit que le prélat n'agissoit pas fort sincèrement en cette occasion, et que son dessein étoit de mettre l'archevêque de Reims dans son parti, et tout le prouve. Il fit aussitôt part de sa réponse à l'archevêque, et dans la suite, il fit bien voir à l'occasion du

---

(1) *Quoniam id competit juri ecclesiæ vestræ, ex apostolicâ autoritate, et antiquâ* CONSUETUDINE. Epist. 13, ad arch. Rhem. Comparez ce texte avec celui qui suit : *Si verò ad* CONSUETUDINEM *recurrimus....* Respondemus ex verbis *Augustini, quia ratio exemplis antepronenda est.... cùm nullis scriptis vel exemplis probari possit Rhemensem archiepiscopum Francorum regem extra Belgicam unxisse et coronasse.... Si verò privilegiis nititur Rhemensis ecclesiæ illa privilegia apud nos, nulla sunt.....*

(2) *Sunt etiam latentes causæ, quas* interim tacere me convenit. Lettre 13, à la fin.

sacre de Louis le Gros, qui, par son avis, se fit à Orléans, qu'il n'avoit pas, à beaucoup près, pour les droits de Reims, tout le respect qu'il montra à l'occasion du mariage de Philippe. Il ne faut que comparer cette lettre à celle qu'il écrivit quinze ans après sur les droits de la même église (1). Le roi ayant passé outre à la solennité de ses noces, avec le consentement du cardinal Roger, légat en France, Yves ne ménagea plus rien, et employa tout ce qu'il avoit de crédit et d'éloquence pour ne pas avoir le démenti des démarches où il s'étoit engagé. Il écrivit une lettre pleine de reproches les plus amers (2) au cardinal légat, et travailla, suivant les apparences, à le faire dépouiller de sa légation. Cela ne devoit pas être fort difficile à obtenir. Il est certain qu'en renversant le projet de l'évêque de Chartres, dans l'affaire du mariage du roi avec Bertrade, Roger travailloit directement contre les intérêts de la cour de Rome. Hugues, archevêque de Lyon, fut donc nommé légat à la place de Roger. La conduite qu'il devoit tenir lui étoit prescrite:

(1) C'est la 139.

(2) Ep. 18. Elle regarde Simon de NEAUFLE, mais indirectement l'affaire du roi, et l'on pouvoit conclure de l'un à l'autre.

il prévoyoit les embarras de sa légation, et fit même quelques difficultés de l'accepter. Yves ne manqua pas de l'enhardir. Le refus de Hugues eût dérangé son projet. Il lui écrivit pour le détourner du refus dont on parloit (1). La lettre est vive et pressante, et très injurieuse au roi et à Bertrade. Il y fait les comparaisons les plus odieuses, et qu'un évêque, ni même un chrétien n'eût pas dû faire, de Philippe avec Hérode, avec Balac, avec Néron; et de Bertrade avec Jézabel et avec Hérodiade : où la passion et le faux zèle ne conduisent-ils pas? Pour flatter l'archevêque de Lyon, il compare le ministère dont il étoit chargé avec celui d'Élie, de saint Jean, de Phinées, et de saint Pierre. Hugues accepta la légation. Il assembla un concile à Autun le 6 novembre 1094, où le roi fut excommunié, pour avoir épousé Bertrade. Les ennemis du roi et de la comtesse étoient le pape Urbain II, Yves de Chartres, et le comte d'Anjou. Philippe, sans égard à la décision du concile d'Autun, continua de vivre avec Bertrade. Suivant Bertholde (2), qui parle de

(1) Épître 24.

(2) Chronique de Bertholde, sous l'an 1094, dit : *In civitate Galliarum, quam vulgariter* OSTIONEM *dicunt.*

ce concile, le pape en indiqua un autre à Plaisance, au commencement de l'année 1095, où se trouvèrent des ambassadeurs de Philippe, qui dirent au pape que le roi, leur maître, s'étoit mis en chemin pour aller à Plaisance; mais que des affaires pressantes l'avoient contraint de s'en retourner à Paris, d'où il les avoit dépêchés, pour demander que son affaire ne fût examinée qu'aux fêtes de la Pentecôte prochaine, qu'il promettoit de se justifier de vive voix. On ne pouvoit refuser ce que demandoit Philippe, sans une sorte d'indécence. Il y eut donc un nouveau concile, convoqué à Clermont en Auvergne, pour le temps que demandoit le roi. Mais Urbain, qui ne vouloit pas laisser échapper l'occasion de se prévaloir des circonstances, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques de France, par laquelle il les exhortoit « à ré- « duire Philippe à la raison (1), sinon à en user « contre lui avec toutes les rigueurs des ca- « nons. » Toutes les mesures étoient prises pour en venir à cette extrémité; et le roi étoit jugé, avant que d'avoir été entendu. Yves de Char-

(1) *Vidi enim litteras, quas misit domnus Urbanus apostolicus ad omnes archiepiscopos, et episcopos regni sui, ut eum ad* RATIONEM MITTANT, *et nisi resipuerit ecclesiasticâ cum disciplinâ ad emendationem* VENIRE CONSTRINGANT. Ep. 23.

tres étoit l'ame de ce projet en France. Ce fut à lui que le paquet fut adressé (1). Il ne s'agissoit pas moins que d'exposer l'État à une révolution, et d'exciter une révolte générale des Français contre leur roi, dans un temps où les principes sages qui nous guident n'étoient entrevus que d'un petit nombre de personnes raisonnables, dont la voix étoit trop foible pour être entendue.

Le roi sentoit toutes les conséquences d'une excommunication; mais il ne pouvoit se résoudre à se séparer de Bertrade. Il fit écrire à l'évêque par un de ses premiers officiers, ami d'Yves, pour essayer de vaincre son opiniâtreté. C'étoit Guy Le Rouge, comte de Rochefort, qualifié de DAPIFER, sénéchal ou grand maître de France (2). Yves se contenta de lui répondre (3) que Philippe risquoit son repos et le trône, en persistant dans son attachement pour son épouse prétendue; qu'il avoit reçu des lettres d'Urbain très déci-

(1) *Litteras* sanctitatis vestræ, *securus mei periculi, metropolitanis, et eorum suffraganeis sine mora direxi. Adhuc tamen tacent sicut canes muti.*

(2) Il est mis au nombre des *premiers ministres d'état* par d'Auteuil, qui a écrit la vie de Guy de Rochefort, tome 1, p. 119 et suiv.

(3) Épître 23.

sives; qu'il étoit le maître de les publier; que ce qui l'en avoit empêché, étoit la crainte des suites effrayantes qu'elles auroient. « Faites part de tout « ceci au roi, ajoutoit-il, et faites-moi savoir les « dispositions où vous le trouverez. » Le roi vit bien qu'il n'avoit rien à espérer de l'évêque de Chartres. Il fit une nouvelle tentative auprès d'Urbain; et mêlant adroitement les menaces aux promesses, il lui fit sentir qu'il étoit de son intérêt de ne pas le pousser à bout. Les circonstances étoient embarrassantes pour Urbain: les différents de Rome avec l'Allemagne sur les investitures étoient à leur comble; et le pape avoit tout à craindre de l'empereur. L'anti-pape Guibert pouvoit trouver un appui dans le roi. Yves connoissoit la politique de la cour de Rome, et la foiblesse de Philippe, incapable de prendre un parti vigoureux. Il rassura sans doute le pape.

La patience de Philippe, au milieu de toutes ces contradictions, égaloit son amour pour Bertrade. Il essaya de nouveau si l'évêque de Chartres ne se rendroit pas aux promesses qu'il fit d'accorder à son église plus d'immunités que n'avoient fait avant lui tous ses prédécesseurs. Il y eût eu une lâcheté marquée à céder à des vues d'intérêt, telles qu'elles pussent être; et Yves n'en étoit pas capable. Il le fit bien voir par la

réponse qu'il fit au grand maître Guy de Rochefort (1), qui lui avoit fait la proposition. Le fameux concile de Clermont fut donc tenu et ouvert en présence du pape, le 18 novembre 1095 (2).

Foulques, comte d'Anjou, qui avoit eu beaucoup de part à tout ce qui s'étoit fait contre le roi et la comtesse, qu'il ne voyoit qu'avec désespoir dans les bras d'un autre, y envoya ses députés, et y allégua contre le mariage du roi et de Ber-

(1) Épître 47. *Quæ mihi mandasti, etc.*

(2) Il s'y trouva trois cent dix prélats, dont treize archevêques assistés de leurs suffragants, et deux cent cinq abbés. Bertholde, cité par Besly, p. 98. Ce fut dans ce concile où le pape fit un discours très pathétique, et une peinture très touchante des malheurs auxquels les chrétiens étoient exposés dans la Palestine et dans la Syrie. Il y représenta les lieux saints comme devenus des lieux d'abomination et de prostitution, les biens des pauvres et des églises employés aux crimes et aux débauches des infidèles, les églises changées en écuries, le sanctuaire profané, la sainteté du tombeau du Sauveur violée, malgré les miracles qui s'y faisoient encore.

Toute l'assemblée applaudit à ce discours, et on résolut la première croisade des chrétiens, et l'entreprise de la conquête de Jérusalem sous la conduite de Godefroy de Bouillon, de *Boëmond*, prince de Tarente; de *Raimond*, comte de Toulouse; de *Robert*, comte de Flandre; de l'évêque du Puy, et de *Robert*, duc de Normandie; tous égaux en autorité, et qui n'étoient distingués que par leur mérite.

trade, la parenté d'entre Philippe et lui (1). Peut-être ce moyen lui avoit-il été suggéré par Yves, qui se l'étoit réservé comme une dernière ressource, sur laquelle il n'avoit pas encore voulu se déclarer, ainsi qu'il l'écrit à l'archevêque de Reims (2). L'illégitimé du mariage du roi étoit la conséquence qu'il prétendoit en tirer. Cette parenté n'étoit que du trois au quatre, et on ne voit point que ni l'Angevin, ni Yves, aient jamais opposé le défaut de liberté dans Bertrade, ni de vices dans sa séparation avec Foulques. Berthe, première femme de Philippe, étoit morte en 1093 ou 1094; il étoit libre de son côté, indépendamment de leur séparation. Il est donc difficile de reconnoître le motif de la décision du concile

(1) Voici quelle étoit cette parenté.

Geoffroy Grise-Gonelle ;
Adélaïde de Vermandois.

Blanche d'Anjou ; Guillaume I, comte d'Arles.	Foulques Nerre ; Hildegarde.
Constance d'Arles ; Robert, roi de France.	Ermengarde d'Anjou ; Geoffroy de Gâtinois.
Henri I, roi de France ; Anne ou Agnès de Russie.	Foulques Rechin ; BERTRADE.
Philippe I, roi de France ; BERTRADE de Montfort.	

(2) Lettre 13.

de Clermont, si ce n'est la parenté du comte avec le roi. Quel que pût être ce motif, Philippe et la reine (1) furent excommuniés, et la peine d'excommunication prononcée *contre ceux qui donneroient à Philippe la qualité de roi, ou le reconnoîtroient pour souverain.* Ce qu'il y a de surprenant, c'est que non seulement un pareil jugement se rendoit en France, presque sous les yeux du roi, mais encore par un pontife qui étoit venu y chercher un asile contre l'empereur. Tant les préjugés ont de force, lorsqu'on a su les établir sur le motif sacré de la religion! Cependant, ce qui est encore remarquable, ni le roi, ni les peuples, ni le clergé même, qui sembloit s'assujettir à la pesanteur du joug, ne déférèrent à la décision du concile, *en ce qui regardoit l'obéissance due au souverain.* Les évêques de France, qui se voyoient exposés à perdre la juridiction que leur donnoient les anciens canons, parlèrent même d'absoudre Philippe.

Pour se rendre d'autant plus absolu et détourner

(1) *In eo concilio excommunicavit dominus papa* (Urbanus II) *Philippum regem Francorum et omnes qui eum, vel regem vel dominum suum vocaverint, et ei obedierint, et ei locuti fuerint, nisi quod pertinet ad eum corrigendum; similiter et illam* MALEDICTAM *conjugem, qui eam reginam, vel dominam vocaverint, quo usque ad emendationem venerint.* Willhem. Malmersburiensis, de Gest. reg. Anglor. cap. 2, lib. 4.

le coup dont il étoit menacé, le pape à la fin du concile en indiqua un autre à Tours, qui fut en effet ouvert le 16 mars 1096. Il y confirma les décisions d'Autun, de Plaisance et de Clermont; et il y fit résoudre que les évêques de France ne pouvoient absoudre le roi.

Le clergé ouvrant de plus en plus les yeux sur les entreprises du pape, qui n'attaquoit pas moins les lois de l'État et les droits de la couronne que ceux de l'épiscopat, persévéra dans son premier sentiment, et parla assez haut pour faire entendre qu'il étoit résolu à ne pas se soumettre aux prétentions de la cour de Rome. Il continua de respecter le roi comme son souverain, et de communiquer avec lui, comme avec le fils aîné de l'Église. Un peu de fermeté de la part de Philippe eût achevé tout. Mais il en étoit incapable. Yves, qui le savoit bien, soutenoit la résolution du pape, qui avoit trop à se louer de ses avis, pour ne pas les suivre. On proposa de nouveaux moyens pour éviter les dangers du schisme. On peut dire que ce fut plutôt le clergé qui agit en cette occasion que le roi, dont les intérêts furent honteusement sacrifiés. Il fut résolu que Philippe enverroit de nouveaux ambassadeurs au pape pour lui demander, ou son absolution, *ou une dispense du mariage*, et pour déclarer

à sa sainteté, que, sur son refus, la France et Philippe se départiroient de son obéissance. Les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, avec leurs suffragants, prirent jour, sous l'autorité du roi, pour s'assembler à Troyes, et y résoudre ce qu'il y auroit à faire en conséquence de la réponse que donneroit le pape aux ambassadeurs. Le pas étoit délicat; les deux puissances se réunissoient; et Rome, qui avoit gagné tant de terrain, étoit à la veille d'en perdre beaucoup. Mais Yves et le pape surent éviter le coup. Le premier, qui craignit que sa sainteté ne lâchât entièrement le pied, écrivit à Urbain (1) avec toute la force dont il fut capable. Il avoit été invité de se trouver à l'assemblée de Troyes. « Je fais ce que je peux, écrit-il à Urbain (2), « pour m'en dispenser. Je gagne du temps, afin « d'avoir votre avis là-dessus. L'assemblée doit « s'ouvrir le premier dimanche d'après la Tous- « saint (1096), et je crains bien qu'il ne s'y passe « des choses aussi contraires aux intérêts de la « religion qu'à ceux du saint-siège. Je supplie

(1) Ep. 46. *Quidquid enim dicent* (nuntii ex parte regis) *jam securis ad radicem arboris posita est. Nisi aut arcum remittatis, aut gladium.*

(2) *Ead. epistola* 46.

« votre bonté paternelle (1) de m'honorer d'une « réponse, et sur ce qui se fait ici, et sur ce qui « se passe où vous êtes, afin que je puisse m'af- « fliger de vos peines et me réjouir de vos succès. » Il emploie plus de la moitié de sa lettre à rassurer le pape sur l'assemblée de Troyes, et sur les menaces des ambassadeurs de Philippe; et ajoute même « que quand les choses en viendroient « jusqu'à un schisme, et une désunion ouverte, « *il faudroit s'en consoler, plutôt que de plier* « *en cette occasion.* » Ce style est bien différent de celui qu'il employa dans la suite en faisant sa propre apologie. Ici, c'est le langage de la passion, qui emprunte les couleurs du zèle; là, c'est l'expression d'un prélat judicieux et instruit par l'expérience.

Urbain, pour détourner l'orage, écrivit aux prélats de l'Église de France, et adressa sa lettre à Richer, archevêque de Sens. Après avoir condamné le projet d'absolution dans son bref, et fait quelques efforts pour prouver que cette absolution étoit au-dessus du pouvoir de l'assemblée

(1) Votre paternité; le titre de SAINTETÉ n'est devenu d'*étiquette* que long-temps après. Ce n'est même que depuis le fameux Grégoire VII que le nom de *pape* a été donné exclusivement au souverain pontife. *V.* Jérôme Bignon, sur les formules de Marculphe, liv. 1. On trouve le titre de SAINTETÉ donné à nos rois.

de Troyes, et des évêques, vu ce qui avoit été décidé au dernier concile de Tours (mais cette décision étoit précisément ce qui choquoit le clergé de France, il indiqua un cinquième concile à Arles, et empêcha l'assemblée de Troyes. La désignation d'Arles fut changée depuis, et Nîmes fut choisie; le pape s'y trouva le 6 juillet, comme il l'avoit marqué.

Philippe, fatigué d'une si longue contradiction, parut enfin se rendre : il alla à Nîmes, et y reçut l'absolution d'Urbain, ayant promis solennellement, et en plein concile, de se séparer de sa chère Bertrade, de ne plus la revoir, où de ne lui parler qu'en présence de témoins. Peut-être le roi fit-il cette promesse de bonne foi, et se croyant assez de force pour la tenir; peut-être aussi cédoit-il au temps et aux circonstances.

Depuis le concile de Clermont, il avoit mille désagréments à essuyer. S'il se trouvoit un grand nombre de prélats que la cour de Rome n'avoit pas subjugués, il s'en trouvoit aussi quelques uns qui étoient devenus ses esclaves, à l'exemple d'Yves. Les Français ne s'étoient point écartés de l'obéissance qu'ils lui devoient; et le titre et le nom de roi qu'Yves paroissoit lui contester, en faisant un crime aux évêques,

qui, dans les cérémonies du temps, avoient mis la couronne sur la tête de Philippe, ces titres lui étoient donnés par le pape, et par Yves même dans toutes ses lettres. Mais dans cette inconséquence de procédés, familière à l'évêque de Chartres, il étoit à craindre que le peuple n'allât enfin jusqu'au mépris du souverain. Philippe en avoit déjà éprouvé quelques marques (1). Quelque part où le roi se trouvât avec la reine, on n'y célébroit point l'office divin. Toute la faveur qu'on accordoit au roi, c'étoit de pouvoir faire dire la messe devant lui par un de ses chapelains. A leur départ on sonnoit toutes les cloches, comme une marque de joie. Il est vrai que le roi n'y paroissoit pas fort sensible. *Vous voyez, madame*, dit-il un jour en riant à Bertrade à cette occasion, *comme on nous renvoie!* Guibert de Nogent a écrit qu'il avoit perdu *le don* miraculeux de guérir les écrouelles. C'étoit sans doute un bruit qu'avoient répandu les ecclésiastiques. Dans le système de Rome, un prince excommunié ne

(1) *Cùm in villâ, in quâ mansitabat, nihil divini officii fieret: sed discedente eo tinnitus signorum undique concreparent, insulsam fatuitatem cachinis exprimebat.* Audis, *inquiens*, Bella, quomodo nos effugiant. *Willelmus Malmesburiensis, in vitâ Henrici I.*

devoit pas avoir le don des miracles. Je n'ajouterai point ici qu'au lieu de dater les actes du règne de Philippe (*regnante Philippo*), on se servoit de la formule REGNANTE CHRISTO. Cette tradition, fondée sur le témoignage de l'auteur de la *Chronique de Foix*, a été combattue avec trop de succès par Besly, et les frères Sainte-Marthe et le père La Mainferme, pour y revenir après eux.... La seule charte de *Foulques Rechin*, datée du *règne de Philippe* (*Philippo Francorum rege*), suffit à écarter cette opinion chimérique. Foulques eût-il manqué à une formule introduite en haine de l'union de Philippe et de Bertrade, lui qui y avoit le plus d'intérêt, et que cette formule eût vengé en quelque sorte ?

Bertrade avoit peut-être été la première à consentir à la démarche du roi. Elle se servit de la réconciliation de Philippe avec Urbain, pour faire élire Guillaume de Montfort, son frère, évêque de Paris, à la place de Geoffroy de Boulogne. Ce fut l'évêque de Chartres (1) lui-même qui fut chargé d'en parler au pape. Les choses, après quelques formalités, allèrent au gré de la cour, et Yves, content de ses succès, voulut

(1) *Epist.* 50 et 54, à la fin, et 65.

bien avoir la complaisance d'agir en faveur de Guillaume de Montfort (1), qui étoit d'ailleurs un élève de l'Église de Chartres. Le même Yves prit même encore le parti de la cour contre le légat Hugues, archevêque de Lyon, qui vouloit convoquer un nouveau concile, après tous ceux qu'on venoit de tenir; et écrivant au roi à ce sujet, il lui marqua (2), « que par l'autorité « royale, et de l'avis des évêques, il avoit « droit de s'opposer à cette convocation d'un « nouveau concile; qu'il falloit rendre à Dieu « ce qui étoit dû à Dieu, et à César ce qui étoit « dû à César. » C'est ainsi que parle l'évêque de Chartres, quand rien ne l'oblige à parler autrement. Mais Urbain trouva cette lettre très déplacée; et Yves perdit, par cette démarche, ce haut degré de faveur où il étoit parvenu à Rome (3). Le légat Hugues abandonna son projet.

Le roi paroissoit en bonne intelligence avec

(1) *Ut pote apud nos enutritum, et eruditum*, dit Yves, en recommandant Guillaume de Montfort au pape Urbain. Ép. 65. Cependant, par ce qui suit, il paroît que Guillaume aimoit *la chasse, et les autres plaisirs des jeunes gens de qualité*.

(2) Épître 56.

(3) *Epist.* 67.

le saint-siège; mais éloigné de Bertrade, il étoit dans un état violent. L'amour le rappeloit sans cesse auprès d'elle; ils se réunirent en 1097. Les choses se trouvoient sur le même pied qu'elles étoient avant le concile de Nîmes. Les clameurs d'Yves recommencèrent. Le roi ayant tenu *cour plénière* aux fêtes de Noël (1097), *la couronne sur la tête* (1), suivant l'usage du temps; l'évêque de Chartres se plaignit au pape que l'archevêque de Tours eût fait la cérémonie de *la position de la couronne* contre les défenses du légat (2). Ce qui suppose nécessaire-

(1) C'étoit une ancienne coutume des rois de France de paroître, les fêtes solennelles, la couronne sur la tête et le sceptre en main. Turpin, dans la Vie de Charlemagne, ch. 20. *In quatuor solemnitatibus.... curiam suam tenens coronam regiam et sceptrum gestabat, die scilicet natalis Domini, et die Paschæ, et die Pentecostes, et die sancti Jacobi.* Au sacre de nos rois il y a deux couronnes, la grande pour le sacre, la petite pour le dîner. A la guerre, et au combat, ils ont long-temps porté un heaume *couronné*. Monstrelet, vol. 1, ch. 148, dit en parlant du roi d'Angleterre: *le duc d'Alençon le férit* (le frappa) *de sa hache sur son armet, et lui abatit une partie de sa* COURONNE. Ils avoient aussi une *couronne* lorsqu'ils *tenoient cour plénière*, ou qu'ils présidoient à un tournoi, dans leurs entrées à toutes les actions d'éclat: *à l'entrée* du petit Henri, roi d'Angleterre VI, en la ville de Paris, vers la porte du châtelet, y avoit un échafaud sur lequel étoit le personnage d'un petit enfant en semblance de roi, vêtu de fleurs de lys et DEUX COURONNES sur son chef. MONSTRELET.

(2) *Interdixit etiam* (papa) *omnibus episcopis ne capiti illius*

ment que Philippe avoit repris Bertrade, et que la princesse avoit elle-même paru à cette fête. Besly conjecture avec beaucoup de fondement que le légat avoit renouvelé les anathèmes des conciles de Tours et de Clermont, et que l'évêque de Chartres se mêla même de cette nouvelle interdiction. On en trouve la preuve dans la lettre 67 d'Yves, adressée à Urbain II, où il écrit que le roi a renouvelé contre lui toute sa haine, et que l'archevêque de Tours, pour récompense *d'avoir mis la couronne sur la tête du roi, avoit obtenu l'évêché d'Orléans* pour un jeune garçon *dont l'archevêque abusoit.* Les reproches que fait Yves à l'élu évêque d'Orléans donnent (1) une idée affreuse des dé-

---

mulieris coronam imponant, dit Yves au roi lui-même, lettre 28. *V.* la lettre 47, où Yves dit : Sciatis etiam quia Turonensis archiepiscopus contra interdictum legati vestri in natale Domini, regi coronam imposuit, et ut iste episcopus fieret, hâc mercede promeruit.

(1) *Pro* inhonestâ familiaritate *quam cum* defuncto episcopo, *et quibusdam eorum*, qui eum expetere voluerunt, habuisse dicebatur, *modis omnibus reprobabilis*. Epist. 54. Dans la lettre 66 à Hugues, archevêque de Lyon, il dit que le roi lui avoit assuré publiquement *quod prædicti Joannis, arch. Turonensis* SUCCUBUS *fuerit,.... ut à concanicis suis famosæ cujusdam concubinæ* FLORA *nomen acceperit*. Epist. 66. Il ajoute plus bas : *Ad turpes usus ei dicitur subdidisse*. La lettre 67 n'est pas moins forte.

sordres du temps. Si l'on en croit Yves, ce jeune homme, nommé Jean, étoit coupable de la plus affreuse débauche, et avoit pour complice l'archevêque de Tours son maître, *et qui se ei ad turpes usus dicitur subdidisse;* ce que la modestie de notre langue ne nous permet pas de traduire (1). Yves ajoute l'accusation de simonie aux autres crimes, et dit qu'il avoit promis de payer une partie des créances de Bertrade après sa consécration. Si ces accusations étoient fondées (2), le moyen de donner un pareil évêque à l'Église d'Orléans ! Si elles ne l'étoient pas, que penser d'Yves de Chartres. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean fut sacré, et qu'il a siégé environ vingt ans.

La mort d'Urbain étant arrivée en juillet 1199,

---

(1) On l'avoit surnommé Flora, soit parcequ'il aimoit une femme de ce nom, soit par d'autres raisons que la pudeur ne permet pas de développer; et il y avoit eu des chansons faites sur cette galanterie. Yves de Chartres, épître 46 et 47. Telle étoit cette chanson :

Eligimus puerum, puerorum festa colentes,
Non nostrum morem, sed regis jussa sequentes.

Jean avoit été élu le jour des Innocents.

(2) *Voy.* l'apologie de Raoul de Tours et de Jean d'Orléans, dans l'Histoire de l'Église de Tours. J. Maan, p. 98. Mais cette apologie fait la condamnation d'Yves. C'est à quoi J. Maan n'a peut-être pas pensé.

la légation de Hugues fut terminée, et Pascal II, qui succéda à Urbain II, la donna à Jean, cardinal-prêtre, auquel il joignit ensuite un autre cardinal, nommé Benoît. Si Philippe et Bertrade avoient espéré trouver quelque changement favorable à leur état dans l'élévatiou du nouveau pape, ils se trompoient. Yves persista aussi dans les dispositions qu'il avoit toujours marquées contre leur mariage. Ayant appris que la cérémonie du couronnement du roi s'étoit encore faite à la fête de la Pentecôte, l'évêque de Chartres, qui ne pouvoit aller plus loin, écrivit (1) que ces prélats pensoient que le *Héraut étant mort* (il parloit d'Urbain), *la justice étoit morte*. Il prétendoit que l'interdit prononcé contre le roi lui ôtoit les droits de la royauté; et ce sentiment ultramontain introduit par Grégoire VII, contredit dans tous les temps par l'Église de France, proscrit par la Sorbonne, condamné par tous les parlements, détesté par tous les Français, fut toujours celui d'Yves, au moins dans ce grand différent (2). Le nouveau

(1) Epître 84.

(2) Car lui-même, en ce qui le regardoit, ne pensoit pas qu'un jugement mal fondé fût à craindre. C'est ainsi qu'il s'en explique. *Non timemus tribunal terenni judicis, quia securos*

légat Jean, ayant refusé de communiquer avec le roi (1), en fut félicité par l'évêque de Chartres, comme d'une fermeté de conduite digne de son emploi. Dès le commencement de sa légation, Jean indiqua un nouveau concile à Poitiers pour le 29 juillet 1100 (2), et fut approuvé d'Yves, qui deux ans auparavant s'étoit élevé contre (3) le légat Hugues de Lyon, qui avoit prétendu faire la même chose. Mais l'évêque étoit brouillé avec la cour, et il avoit abandonné ses principes pour en prendre de tout opposés. La même contradiction parut dans l'élection d'Étienne de Garlande à l'évêché de Beauvais, à la prière de Bertrade. Il écrivit d'abord à Rome (4) contre

nos facit conscientia nostra ante tribunal interni cognitoris. Ep. 189. Cela est net.

(1) Ep. 84.

(2) *Ibid.* Ep. 84.

(3) Ep. 56.

(4) Épitres 84, 89. Il dit que cet Étienne étoit *hominem illiteratum, alcatorem, mulierum sectatorem, de adulterio publico diffamatum, et ob hoc.... Ecclesiæ communione privatum; de quo possint dici multa alia inhonesta. Sed hæc quæ vera et manifesta sunt, etc.* L'apologie d'Étienne se trouve dans la lettre 92. Il y réduit tous les défauts de l'élu évêque à n'être pas dans les ordres, et sollicite pour lui. Il se dédit de cette apologie dans la 95, dans la 97 et dans la 98. Quelle conduite! Que de passion! Écrivez l'histoire, et peignez vos personnages d'après de pareils mémoires!

Étienne, qu'il ne ménagea pas plus que Jean, évêque d'Orléans, puis se dédit, écrivit en sa faveur et fit son apologie, et dans la suite se déclara contre lui, pour Galon (1) son concurrent, et créature d'Yves. Le concile de Poitiers, convoqué au mois de juillet, fut remis au 18 novembre, à cause de l'éloignement des évêques. Il s'y trouva cent quarante prélats, du nombre desquels furent Yves, Bernard de Tyrou, alors abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, et le fameux Robert d'Arbrisselles, fondateur de l'ordre de Fontevrault. Le roi y fut de nouveau excommunié, et tout ce qui avoit été fait contre lui et Bertrade fut confirmé. Ce fut le premier acte d'autorité usurpée que Pascal II fit en France par ses légats, qui s'en retournèrent aussitôt après en Italie. Aussi attaché que jamais à la reine, Philippe laissa encore la foudre gronder sur sa tête sans s'en séparer. Cependant il eût bien voulu se réconcilier une bonne fois pour toutes avec le saint-siège ; mais

(1) Galon ou *Wallon* avoit été religieux et abbé de St.-Quentin ; il fut élu sans l'autorité du roi, et demanda sa confirmation au pape, sans le consentement de Philippe, qui jura que Galon ne seroit jamais évêque de Beauvais. La ville se partagea ; il y eut du sang versé, des excommunications, etc. Enfin Galon céda ; mais il fut depuis évêque de Paris.

il eût voulu pouvoir rendre son amour et son mariage compatibles avec cette réconciliation. Il résolut de passer en Italie, d'aller trouver Pascal II en personne, et de se procurer une dispense à quelque prix que ce pût être. L'usage des dispenses n'étoit pas encore introduit (1). L'évêque de Chartres, toujours actif dès qu'il s'agissoit de mettre obstacle aux desseins du roi, pour la validité de son mariage, ne manqua pas de prévenir Pascal, et de l'affermir dans la résolution de ne (2) « rien accorder à Philippe, « qu'à condition d'abandonner la reine, et de « le tenir fortement sous le pouvoir des clefs et « dans les liens de saint Pierre. » Le différent survenu entre le pape et le roi, sur l'élection de Galon, sacré à Rome évêque de Beauvais, contre les intérêts et malgré l'élection d'Étienne de Garlande, empêcha Philippe de passer en Italie. Pendant cette dispute, Pascal envoya en France le cardinal Richard, évêque d'Albano, pour connoître de l'affaire du roi. Ce prélat donna avis de son arrivée à Yves, lui demanda

(1) Il n'a été connu que depuis Philippe I, auquel la dispense fut accordée à la sollicitation de toutes les parties, et d'Yves même, fatigué d'une résistance de plus de dix ans.

(2) Ep. 104, *ad Pascalem.*

le sien sur la conduite qu'il avoit à tenir, et choisit Sens pour le lieu de sa résidence. Il indiqua en même temps un concile à Troyes en Champagne. L'évêque de Chartres, en lui faisant réponse (1), lui marqua « qu'il se réjouiroit « aussi sincèrement de l'absolution du roi, qu'il « s'étoit affligé de son excommunication; que « le point important étoit que les choses se pas- « sassent à la gloire de Dieu et à celle du saint- « siège. Que l'évènement étoit incertain; mais « que si le roi humilioit son cœur à la pénitence, « son avis étoit que l'absolution fût donnée pu- « bliquement, et en présence du plus grand « nombre d'évêques qu'il se pourroit, afin de « rendre son retour aussi connu que ses égare- « ments avoient fait d'éclat; n'étoit-ce point afin « de rendre son triomphe plus fameux? » Il prioit en même temps le cardinal Richard « de « faire en sorte que ceux qui, comme lui (Yves), « s'étoient sacrifiés pour les intérêts du saint- « siège, pussent rentrer en grace auprès du roi. » A l'égard de la ville de Sens, qu'il avoit choisie pour sa résidence, Yves pensoit que le cardinal délégué « eût mieux fait de choisir un autre en- « droit où l'on eût pu dire son avis avec pleine

(1) Épître 141, p. 245.

« liberté. » Yves parloit ainsi, parceque l'archevêque de Sens (Richer) étoit dans le parti de la cour, et déclaré contre lui. Enfin, à l'égard de la ville de Troyes en Champagne, où le concile étoit indiqué, « il prie le commissaire dé« légué de lui faire avoir un sauf-conduit du « roi ou de la comtesse » (1), ne sachant pas sans cela, et vu l'inimitié du roi contre lui, quelle route ni quel détour il pouvoit prendre pour y arriver. Ni Yves de Chartres, ni aucun autre auteur ne nous apprennent ce que devint ce concile de Troyes. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut transféré à Beaugenci dans l'Orléanois, et que c'est celui qui fut tenu en 1104, le 28 juillet, où se trouvèrent les archevêques de Reims et de Sens et leurs suffragants, avec le roi et Bertrade elle-même. Tous les deux y comparurent en personne, et tous les deux consentirent de nouveau à une séparation absolue, et jurèrent la main sur le livre de l'évangile, ainsi que l'avoit prescrit le pape, de n'avoir désormais aucune communication ensemble, pas même d'entretien, sinon en présence de

(1) Besly dit, de la *comtesse de Champagne.* N'est-ce point plutôt de *Bertrade*, comtesse d'Anjou, à laquelle il ne veut pas donner le nom de REINE, qu'il faut l'entendre ?

témoins non suspects, jusqu'à ce que le pape leur eût accordé *une dispense*. Le légat vouloit que les évêques décidassent absolument de l'absolution, et que tout dépendît de leur avis. Au contraire, les évêques, se défiant de la conduite du commissaire dans une demande si extraordinaire, déclarèrent qu'ils n'avoient qu'un *avis* et non pas une *décision* à donner. Quelques uns estimèrent qu'ils ne devoient pas refuser l'absolution même à ces conditions, et qu'il n'étoit pas juste que les mauvais offices de quelques mal intentionnés empêchassent le succès de l'affaire. Cette variété de sentiments fit que rien ne fut résolu. Le roi et Bertrade avoient tout sujet de se plaindre, après les démarches qu'ils avoient faites : c'étoit proprement se jouer de la majesté royale. Philippe se contenta de crier bien haut sur cet indigne traitement, et ne laissa pas d'avoir encore recours au pape, et de lui faire demander par les évêques, et par Yves même, qu'il lui plût terminer sa cause sur le pied qu'il s'en étoit expliqué par ses brefs, et avec Galon, évêque de Beauvais. Yves écrivit à Pascal II (1), conformément aux dispositions du roi, et prit un ton entièrement différent de celui

(1) Épître 144, p. 249.

de ses précédentes lettres adressées à Urbain II. Apparemment l'évêque de Chartres se lassa lui-même de la disgrace et des chagrins auxquels il s'exposoit depuis dix ans, lui et son Église, par le parti qu'il avoit pris. Pascal n'avoit pas pour lui la même considération qu'avoit eue Urbain. Il craignoit d'être enfin la victime de son opiniâtreté, et que la cour de Rome, aux intérêts de laquelle il se sacrifioit, ne l'abandonnât à tout le ressentiment de Philippe et de Bertrade, dont le parti se fortifioit tous les jours. Il remontra à Pascal II, qu'il étoit à craindre que trop de résistance n'eût de fâcheuses suites. Il lui cita le proverbe du sage (1) : *Qui multum emungit, elicit sanguinem;* « lui fit voir par les « paroles de saint Cyrille à Gennadius, qu'une « dispense modifiée n'avoit rien de contraire à « la prudence ; qu'il falloit avoir égard à la « foiblesse humaine, autant qu'on pouvoit le « faire, sans risquer le salut de l'homme, et « qu'il étoit de l'intérêt de la religion en France « que l'interdit fût levé. » L'auteur qui a écrit notre histoire depuis le règne du roi Robert

(1) *Ibid. Ep.* 144. *A se trop serrer le nez, on fait venir le sang.*

jusqu'à la mort du roi Philippe, en parlant de l'excommunication de ce prince, confirmée par les cardinaux Jean et Benoît, ajoute : « que « quelque temps après le roi, se repentant de « ses fautes, envoya des ambassadeurs à Rome « pour demander son absolution, et déclarer « qu'il étoit prêt à se soumettre à tout ce que « le pape exigeroit; que le pape, en conséquence « des offres de Philippe, envoya deux légats en « France pour lever l'interdit ; que ces deux « prélats étant allés trouver le roi à Paris, exé- « cutèrent les ordres qu'ils avoient, et reçurent « Philippe à la communion des fidèles dans une « assemblée des grands du royaume, à condi- « tion néanmoins qu'il n'auroit plus de com- « merce avec Bertrade, et qu'il ne lui parleroit « qu'en présence de deux témoins. » Tels sont les termes de l'historien anonyme. Ils s'accordent avec la lettre de Lambert, évêque d'Arras, qui écrit à Pascal que, s'étant trouvé à Paris le 2 décembre 1105 avec Daimbert, archevêque de Sens ; Raoul, archevêque de Tours ; Yves, évêque de Chartres ; Jean, évêque d'Orléans ; Humbauld, évêque d'Auxerre ; Galon, évêque de Paris ; Manassés, évêque de Meaux ; Baudry, évêque de Noyon, et Hubert, évêque de Senlis, ils avoient fait lire les lettres de sa sain-

tété, et avoient ensuite chargé Jean, évêque d'Orléans, et Galon, évêque de Paris, de demander au roi s'il consentoit à se conformer aux conditions prescrites par les lettres de Pascal; que le roi leur avoit déclaré qu'il étoit prêt à se soumettre et à satisfaire à l'Église; que sur cette réponse, et en présence des mêmes prélats et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques, abbés, archidiacres, et même de plusieurs laïcs, le roi étoit venu nu-pieds et en état de pénitent, renonçant à son péché; qu'ainsi il avoit mérité de recevoir son absolution; que cela fait, il avoit mis la main sur le saint livre de l'évangile, et abjuré son union illégitime en ces termes: « Je vous déclare à vous Lambert, évêque d'Ar-« ras, qui faites ici les fonctions d'un commis-« saire délégué du saint-siège, et à vous arche-« vêques et évêques ici présents, que moi, « Philippe, roi des Français, promets n'avoir « dorénavant aucun commerce défendu et illi-« cite, tel que celui que j'ai eu ci-devant avec « Bertrade; que j'y renonce absolument, sans « prétendre m'en rétracter jamais; et que même « je me soumets à ne plus avoir d'entretien avec « elle qu'en présence de personnes non sus-« pectes, et d'observer toutes les choses aux-« quelles je m'engage aux termes de la lettre

« du pape (1), comme vous l'entendez, de « bonne foi et sans fraude (*sine malo ingenio*). « Ainsi Dieu et son saint évangile me soient en « aide. » Que Bertrade fit ensuite les mêmes promesses, le même serment, et dans la même forme, lorsqu'elle reçut son absolution. Mais tout cela est peu conforme aux faits, et paroît imaginé.

On ne voit pas en effet que Philippe ait jamais cessé de vivre avec Bertrade de Montfort; et elle fut, avant et depuis sa mort, considérée comme *reine*, et ses enfants comme princes légitimes et capables de succéder à Philippe leur père, si Louis le Gros ne lui eût pas survécu. Il est donc très probable que Philippe et Bertrade obtinrent dispense, et que leur mariage fut enfin confirmé, comme Philippe le demandoit depuis environ douze ans. Elle conserva toujours l'empire qu'elle avoit acquis sur le cœur du roi; et la constance que fit voir ce prince pendant dix ans d'embarras et de traverses, qu'il n'eut à éprouver qu'à l'occasion de ce mariage, en est une preuve bien parlante. Elle fit quelque chose de plus extraordinaire;

(1) On a long-temps rendu cette formule par ces termes *sans fraude, barat ni malengin*.

elle régna avec autant de pouvoir sur le comte d'Anjou, qu'elle avoit abandonné, que sur l'esprit de Philippe. Il se trouve une charte pour Saint-Nicolas d'Angers, du 6 des ides d'octobre, c'est-à-dire du 9 de ce mois, de l'an 1106, citée par Besly, où l'on apprend que le roi et la reine son épouse allèrent à Angers, où ils furent reçus avec toute la magnificence et les honneurs dus à leur rang, par Foulques Rechin, accompagné *du clergé* et de toute sa cour. La réconciliation avoit été l'ouvrage de Bertrade (1), et s'étoit faite dans un festin qu'elle donna au roi et au comte. Le roi, qui possédoit Bertrade, pardonna aisément au comte tous les chagrins que sa jalousie lui avoit donnés; et le vieux comte oublia tous ses mécontentements, trop heureux de revoir ce qu'il aimoit, et de trouver dans les yeux de la charmante Bertrade quelque indulgence pour lui. Les mouvements du cœur gagnent souvent à la foiblesse des sens. Ceux qui ne connoissent pas jusqu'où peut aller le pouvoir d'une femme

(1) *Verùm versipellis mulier inter rivales simultatem compescuit, ingenioque suo in tantam pacem eos compinginavit, ut splendidum eis convivium præpararet, et aptè, prout placuit, ipsis ministraret.* Orderic Vital. l.ib. 8, p. 699.

qu'on aime (1), publièrent que Bertrade avoit *ensorcelé* le comte d'Anjou. On voyoit Foulques accablé d'infirmités et d'années, timide et respectueux aux pieds de la reine, et entièrement dévoué à ses volontés. Beaucoup d'esprit, beaucoup d'art, de l'enjouement, de la délicatesse dans toutes ses idées, c'étoient les sortilèges, c'étoit la magie que Bertrade employoit avec Philippe et avec le comte d'Anjou. N'étoit-ce pas une chose admirable de voir cette princesse faire le bonheur de deux grands princes, réunir pour elle deux hommes que la rivalité devoit rendre irréconciliables, deux caractères opposés, et commander en même temps à l'un et à l'autre? Il étoit impossible que la réputation d'une femme aussi extraordinaire ne fût pas attaquée. Traitée de serpent, de Jézabel, d'Hérodiade, et par Yves de Chartres, et par les prélats de son parti, cause des excommunications et des interdits si fréquents, si réité-

(1) *Bertrada virago faceta* (id est facunda) *et eruditissima illius admirandi muliebris artificii quo consueverunt audaces suis etiam lacessitos injuriis maritos suppeditare Andegavensem* PRIOREM MARITUM, *licet thoro omninò repudiatum, ita mollificaverat, ut eam tanquam dominam, veneraretur, et scabello pedum ejus sæpiùs residens, ac si* PRÆSTIGIO *fieret, voluntati ejus omninò obsequeretur.* Sugerius, in vitâ Ludovici Grossi, cap. 17.

rés, elle ne pouvoit passer que pour une très méchante femme dans l'esprit du peuple que le préjugé subjugue, et qui ne se conduit que par instinct. Si Philippe, bien plus sensible aux plaisirs qu'à la gloire, laissa le fardeau du gouvernement à Guy de Rochefort, son favori, et le soin de domter ses ennemis à Louis le Gros, son fils (1), on l'imputa à la reine, au lieu de s'en prendre au caractère du roi, et à une ame peu élevée, et peu faite pour la belle gloire.

Les désordres du clergé, desquels la source étoit dans l'avidité des ministres de la cour de Rome, lui seroient imputés avec aussi peu de raison. Quelques auteurs, et entre autres Orderic Vitalis (2), qui a rassemblé sans jugement tout ce qu'il avoit entendu dire contre elle, ont avancé qu'il n'avoit pas tenu à elle de

(1) *Neque enim post* SUPERDUCTAM *Andegavensem comitissam, quidquam majestate regiâ dignum agebat, sed raptæ* CONJUGIS *raptus concupiscentiâ, voluptati suæ satisfacere operam dabat. Unde nec reipublicæ providebat, nec proceri et elegantis corporis sanitati, plus æquo remissus, parcebat. Hoc unum supererat quod timore et amore successoris filii regni status vigebat*, dit l'abbé Suger dans la Vie de Louis le Gros. Il y auroit bien des observations à faire sur ce texte, où Suger traite toujours Betrade de FEMME de Philippe.

(2) Histoire ecclésiastique, liv. 2, p. 812.

faire périr le prince Louis, qui fut depuis Louis VI, dit le Gros, dans le dessein d'élever ses enfants sur le trône.

Pour autoriser cette calomnie, Orderic conte que dans un voyage que fit, en 1103, le prince en Angleterre, elle supposa des lettres du roi, adressées à Henri, roi d'Angletere, pour faire arrêter Louis, et le faire retenir dans une prison perpétuelle; que n'ayant pu réussir dans ce projet, elle s'étoit adressée à trois magiciens (1), *gens d'église*, pour lui ôter la vie; et que ce second dessein étant découvert, elle s'étoit servie d'un poison lent et si dangereux, que tous les médecins les plus célèbres n'avoient pu y apporter de remède; que c'en étoit fait de Louis (2), s'il n'en étoit venu un de Barbarie, tout-à-fait méprisable en apparence, mais si savant en effet, qu'il avoit tiré le prince d'affaire, à la pâleur du visage près, qui lui resta toute sa vie; que, bien loin que tant de

(1) *Accersitis tribus* de numero clericorum *maleficis*. Orderic. Vital. *ibid.*

(2) *Tandem cunctis Francorum archiatris fatiscentibus, quidam hirsutus de Barbarie venit; et apodixen medicinalis peritiæ super desperatum juvenem exercere cœpit; Deoque volente, indigenis medicis invidentibus, profecit.* Orderic. Vital. ibid.

tentatives sans réussite rebutassent Bertrade, elle avoit entrepris de se défaire de l'héritier de la couronne, qu'elle vouloit faire passer à ses fils Philippe et Flore, dans la juste crainte d'être un jour punie de tant d'attentats; qu'enfin le roi avoit interposé sa médiation pour réconcilier Bertrade et Louis, et avoit payé le pardon de la princesse, qu'il obtint de la générosité de son fils, du don de Pontoise et du Vexin. Quand on sait que Louis avoit été désigné roi par Philippe dès l'an 1096, sept ans avant ce prétendu voyage d'Angleterre de 1103, toute cette fable tombe d'elle-même, et n'a pas besoin de réfutation. On ne voit même, de la part de Louis le Gros, que des preuves de l'estime qu'il avoit pour Bertrade, avant et depuis la mort de Philippe. Il confirma les donations qu'elle avoit faites à l'ordre de Fontevrault; et en ajouta de nouvelles, comme on le voit dans une bulle de Calixte II, de l'an 1119, où le pape traite Bertrade de *belle-mère* de Louis; ce qui prouve son mariage; cependant Mézeray a copié *Orderic Vitalis* sans le réfuter.

Est-ce tenir une conduite plus judicieuse, que d'accuser Bertrade de la mort de Geoffroy Martel, fils de Foulques Rechin et

d'Ermengarde de Bourbon, lequel fut tué au siège de Condé? Son motif étoit, dit-on, de faire passer le comté d'Anjou au fils qu'elle avoit eu elle-même de Foulques. Mais cet intérêt à la mort de Geoffroy peut-il lui seul servir de preuve, et peut-on dire que Bertrade s'intéressoit au fils, jusqu'à commettre un crime, quand on la voit abandonner le père, et, par la poursuite d'un divorce, rendre l'état de ce fils incertain? Il est vrai qu'elle sollicita Philippe en faveur du jeune Foulques, et qu'elle lui fit obtenir le comté d'Anjou, au préjudice de Geoffroy le Barbu; mais elle obligeoit autant le Rechin, par cette conduite, que son propre fils.

Quels que fussent les charmes et les agréments de Bertrade, je ne vois point qu'on lui reproche d'autre inclination que celle qui paroît qu'elle eut constamment pour le roi. Après la mort de ce prince, arrivée à Melun le 29 juillet 1108, à l'âge de cinquante-six ans, la reine, sa veuve, fit la retraite la plus honorable qu'elle pouvoit faire, en se sacrifiant à Dieu et à la piété. Le sacrifice n'étoit pas sans (1) quelque mérite.

(1) *Philippus in extremo vitæ, tactus morbo, Monachicum apud Floriacum accepit habitum. Pulchrius, et fortunatius*

La princesse étoit encore d'un âge et d'une beauté à faire de nouvelles conquêtes, si quelqu'autre eût été digne d'elle, après celle que la mort venoit de lui arracher. Bertrade sur le trône avoit beaucoup de considération pour le fameux Robert d'Arbrissel, et le voyoit souvent à Fontevrault, quoiqu'elle eût à se plaindre de la conduite qu'il avoit tenue contre elle au concile de Poitiers. Ce fut par l'avis de Robert qu'elle embrassa, vers l'an 1115, à ce qu'on croit, la vie religieuse dans l'ordre qu'il venoit d'établir, et qui acquit une réputation aussi célèbre que rapide. Car de penser qu'elle (1) soit retournée avec Foulques, son premier mari, mort lui-même le 14 avril 1109, sept ou huit mois après Philippe, c'est une erreur qui n'a pu être commise que par ceux qui n'ont pas eu égard au temps de la mort de Foulques Rechin. La princesse avoit fondé une maison de cet ordre à Hautebruyères, au dio-

illa (Bertrada) *quod ætate, et sanitate integrâ nec specie rugata, apud* Fontem Evraldi *sanctimonialium appetiit velum; nec multò post præsenti vitæ vale fecit.* Willelm. Malmesburiensis; lib. *5*, *de Gestis regum Angl.*

(1) Ce sentiment, qui est celui des frères Sainte Marthe (p. 316 de l'hist. de la maison de France, édit. de 1628), est insoutenable; et la critique qu'ils font de *Guillaume de Mal-*

cèse de Chartres, dans le dessein d'y prendre le voile. Cette terre et ses dépendances lui avoient été données en dot. La maison de Thoëni, alliée à celles des comtes d'Évreux et de Montfort (par le mariage de Raoul de Thoëni, frère utérin d'Agnès, femme en premières noces de Roger de Thoëni, et de Richard, comte d'Évreux, avec Élisabeth de Montfort, sœur de Simon, et tante de Bertrade); la maison de Thoëni, disons-nous, avoit déjà fait beaucoup de libéralités à l'ordre naissant de Fontevrault. Et Élisabeth de Montfort, veuve de Raoul de Thoëni, dont la jeunesse n'avoit pas été fort rangée, avoit fait profession dans l'ordre de Fontevrault, sur la fin de ses jours, dans la maison de Hautebruyères. Bertrade(1) s'y assujettit à toute l'austérité de l'ordre naissant; et si elle avoit donné quelque scandale à la France, elle lui fit voir un modèle de pénitence, par la pratique de la patience, de l'humilité, et de toutes les vertus religieuses.

---

mesburi n'est fondée que sur un fait visiblement faux; le Cartulaire de Hautebruyères, où Bertrade se retira, est d'accord avec le récit de l'écrivain maltraité par les Sainte-Marthe.

(1) *Voy.* le *Clypeus Fontebraldensis*, tome 2, dissertation troisième, p. 137-141.

Mais son épreuve ne fut pas longue, et elle vécut peu de temps après sa retraite, *comme si Dieu*, dit Guillaume de Malmesburi (1), *eût eu égard à la délicatesse de son tempérament, peu propre aux travaux de la vie religieuse.* Le Nécrologe du monastère de Hautebruyères date sa mort du 14 des calendes de février, c'est-à-dire du 19 janvier (2). L'année est incertaine; mais ce doit être après l'an 1117, suivant dom Claude Chanteloup, qui donne cette année pour époque à son entrée en religion. On voit à Hautebruyères sa sépulture au milieu du chœur, sous une tombe de marbre noir, avec une épitaphe dont les caractères gothiques ne sont plus lisibles.

Après ce que j'ai dit, je ne vois pas pourquoi nos historiens se sont obstinés à ne donner à cette princesse que le nom de *concubine*. Elle eut perpétuellement la qualité de reine, qu'on ne donnoit plus alors si indifféremment qu'on l'avoit fait sous la première race. C'est celle qu'elle a dans le Nécrologe de Hautebruyères,

(1) *Deo forsitan providente, non posse delicatum mulieris corpus religionis laboribus inservire.* Cela suppose que l'ordre dans sa naissance étoit assez austère, pour qu'une femme de qualité ne pût pas s'y assujettir.

(2) Le père Anselme dit par mégarde le 14 février.

dans une charte de Guillaume de Saint-Martin, son chapelain, dans plusieurs autres, tant de Foulques Rechin même, que de Foulques le Jeune, son fils.

L'abbé Suger, ministre de Louis le Gros, se déclare pour la légitimité de Philippe et de Florus. Et dans le passage même qu'on cite contre cette légitimité, il y donne à Bertrade le nom de *femme* en secondes noces, ou se sert d'un terme équivalent. Ceux qui se servent de cet endroit de l'histoire de Louis le Gros, par l'abbé Suger (liv. 1), n'ont pas fait attention que l'auteur y traite Bertrade de femme du roi Philippe, et que ce qui est dit de l'ordre successif, à l'égard des deux fils de Bertrade (Philippe et Florus), est non ce qu'en pensoit Suger lui-même, mais Guillaume le Roux, roi d'Angleterre (1); Louis le Gros la traite de *sa belle-mère*, et le pape Calixte II lui donne la même qualité (2). On peut voir dans Besly

(1) *Vid. suprà*, p. (274) où Suger se sert des termes de SUPERDUCTA, et de CONJUX, en parlant de *Bertrade*.

(2) Dans un titre de l'an 1119, confirmatif de la donation de Hautebruyères, où ce pape dit : *confirmamus locum..... de altâ Bruyeriâ ex dono prædicti regis Ludovici Grossi et* BERTRADÆ NOVERCÆ *ejus ; de cujus dote erat, et ea quæ Philippus rex apud Turonas dederat ei in dote, concedente Ludovico rege.* Clypeus Fontebrald, t. 2, p. 149.

les autres raisons qu'il donne de la légitimité du mariage de Bertrade.

Outre Foulques, dit le Jeune, comte d'Anjou, roi de Jérusalem, mort le 13 novembre 1142, qu'elle eut de Foulques Rechin son premier mari, elle eut du roi deux princes, Philippe, comte de Mantes et seigneur de Mehun-sur-Yevre et de Montlhéry; Florus, Flore ou Fleury, qui épousa l'héritière de Nangis; et une princesse nommée Cécile, mariée en premières noces à Tancrède, prince de Tabarie; et en secondes noces à Ponce, comte de Tripoli.

LUCIANE DE ROCHEFORT,

FEMME DE LOUIS LE GROS.

LUCIANE de Rochefort, fille de Guy le Rouge (1), seigneur de Montlhéry, comte de Rochefort,

(1) Guy de Rochefort ou de Montlhéry étoit fils de Guy I du nom, seigneur de Montlhéry, de Bray, et d'Hodicrne de Gommetz, petit-fils de Thibauld dit *Filestoupe*, sire de Montlhéry, forestier du roi Robert, puîné de la maison Montmo-

grand sénéchal ou grand maître de France, et d'Elisabeth, dame de Crécy en Brie, fut mariée à Louis, dit depuis Louis VI, ou le Gros, à l'âge de dix ans, en 1104. Les services que le père avoit rendus à Philippe dans la grande affaire de son mariage avec Bertrade, furent la source du crédit de Guy de Rochefort, lequel fut porté au plus haut point par le mariage de Luciane sa fille avec l'héritier présomptif de la couronne, déjà roi désigné. Tout paroissoit assurer le bonheur et la durée de cette union, elle fut dans son principe l'ouvrage du roi Philippe. Guy, chargé des fonctions du ministère, ne pouvoit se flatter d'un si grand avantage, et l'accepta avec transport; et Louis, dont il étoit aimé, s'y prêtá avec plaisir. Ceux qui ont cru que l'âge de Luciane avoit empêché de passer au-delà des fiançailles se sont certainement trompés, il n'y eut de moins que la consommation. Trois années se passèrent dans la plus parfaite intelligence entre Guy de Rochefort, Philippe, et Louis son fils. En travaillant pour la gloire et le bien

renci, étant fils de Bouchard I du nom, baron de Montmorenci, frère de Bouchard, dit *à la Barbe*, tige de la maison de Montmorenci. *D'Auteuil, ministre d'état, t. 1, p. 120.*

de l'Etat, le ministre envisageoit les intérêts de sa maison même autant que ceux de la maison royale, où étoit aussi entrée Élisabeth, héritière de Montlhéri, par son mariage avec Philippe comte de Mantes, fils du roi et de Bertrade; mais la faveur de Guy de Rochefort, étant diminuée par celle qu'Anseau de Garlande, son gendre, s'étoit acquise auprès du jeune roi, ce prince résolut de faire casser son mariage avec Luciane, qui n'avoit encore que treize ans, et qui vivoit à la cour sous la conduite de la grande sénéchale sa mère. Le divorce fut aisé à obtenir, le mariage n'étant pas encore consommé. On y joignit la cause de parenté, et la séparation fut prononcée en 1107 à un concile tenu à Troyes. Les motifs dont on se servit étoient plausibles, mais ce n'étoient pas ceux qui avoient déterminé le roi. La raison secrète et véritable, qu'on n'employa pas, étoit le ressentiment que Louis avoit de la conduite du comte de Rochefort, père de Luciane. Au siège de Montlhéri, soutenu contre les troupes du roi par les seigneurs de Garlande, et Milon, vicomte de Troyes, Rochefort eût pu les faire prisonniers, et les livrer à son maître pieds et poings liés: cela n'avoit dépendu que de lui. Il ne se servit point de son avantage, et

les laissa échapper, soit dans la crainte de rendre le roi trop absolu, soit pour s'acquérir lui-même des créatures du rang de Garlande, et faire valoir son crédit. Il poussa le manque de respect jusqu'à se faire fort de leur obtenir leur race, et en agit en maître. Louis étoit justement offensé d'une pareille conduite; c'étoit disposer moins en sujet qu'en roi. Il se proposa d'abaisser l'orgueil du comte en répudiant sa fille. Luciane perdit la couronne par la faute de son père, et de reine de France devint dame de Beaujeu, ayant épousé, depuis son divorce, Guichard, seigneur de Beaujeu, tige de l'illustre maison de ce nom.

ADÉLAÏDE DE MAURIENNE.

FEMME DE LOUIS LE GROS.

Adélaïde de Maurienne (1), ou de Savoie, étoit fille de Humbert II du nom, comte de Maurienne et de Savoie, et de Gisle ou Gizelle de Bourgogne-Comté, et nièce du pape Ca-

(1) Un sujet de contentement pour les Français à cette al-

lixte II. Ce fut en partie par les conseils et à la sollicitation d'Yves, évêque de Chartres, qu'elle prit la place de Luciane de Rochefort. C'est ce que nous apprend la lettre 239 du recueil des

---

liance, fut l'opinion où l'on étoit qu'elle étoit du sang de Charlemagne; mais ce n'étoit que par les femmes, et de cette façon.

Charlemagne.
|
Louis le Débonnaire.
|
Lothaire, empereur.
|
Louis II, empereur et roi d'Italie, eut d'Ingelberge,
|
Ermengarde, femme de Boson, roi de Provence.
|
Louis, dit l'Aveugle, roi de Provence.
|
Charles-Constantin, prince du Viennois, et Theudeberge.
|
Humbert de Maurienne, dit aux Blanches Mains.
|
Amédée ou *Amé*, dit à la Queue.
|
Humbert II de Maurienne, et Jeanne ou Gisle de Bourgogne.
|
Adélaïde, reine de France.

Rien n'étoit moins direct que la descendance de Charlemagne; mais cette idée flattoit la nation, et elle fut adoptée. Tant étoit encore vif l'attachement des Français pour le sang des *Carliens!* Cela prouve aussi qu'on ne croyoit pas que Hugues Capet en descendît.

lettres d'Yves. L'affaire étoit déjà entamée; mais apparemment le roi balançoit et éloignoit la conclusion. Yves lui en écrivit, et lui remontra que les intérêts de la religion et ceux de l'État exigeoient qu'il épousât la princesse. « Elle est, lui disoit Yves, d'un âge conve- « nable, d'une naissance illustre, et passe pour « avoir beaucoup de vertu et de mérite. On « respecte ses sentiments, on estime ses mœurs. « C'est enfin une alliance que le Ciel approu- « vera, et à laquelle applaudiront tous « ceux qui prennent sincèrement vos intérêts. « Ce mariage, ajoute-t-il, est d'autant plus « nécessaire que vous êtes sans enfants, et que « si vous mouriez sans laisser de successeur, « il seroit à craindre qu'on ne vît naître des « désordres et des factions qui déchireroient « cruellement la France. Au contraire, par la « naissance d'un prince, la paix de l'État, celle « de l'Église sont assurées. » Louis le Gros estimoit Yves, qui lui avoit donné des preuves d'un attachement inviolable, et qui n'avoit plus pour la cour de Rome cette complaisance aveugle qu'il avoit fait voir sous le règne précédent. Il reconnut la solidité de ses avis, et s'y rendit en épousant Adélaïde de Savoie en 1115. Sous les règnes des princes qui, comme

Louis le Gros, ont eu l'art de faire respecter leur autorité et d'écarter de leur cour les flatteurs et les intrigues, les reines ont rarement joué un rôle considérable. Le pouvoir concentré dans la main du maître disparoît dans toute autre, et ne produit plus ces divisions, ces tracasseries, si j'ose parler ainsi, qui rendent quelquefois une princesse considérable. Adélaïde n'est donc connue dans nos annales que par sa fécondité, par quelques chartes et des fondations qui témoignent sa piété. En 1133 les religieux (1) de Saint-Martin-des-Champs cédèrent leur église de Montmartre à Louis le Gros, à la reine Adélaïde son épouse, et à leur fils Louis le Jeune, pour y établir des religieuses; ils leur abandonnèrent aussi la chapelle dite du Saint-Martyr, et quelques autres fonds; en récompense de quoi le roi leur donna l'église de Saint-Denis-de-la-Chartre à Paris, de laquelle ils jouissent encore aujourd'hui. Adélaïde fit bâtir à Montmartre un monastère pour les religieux de l'ordre de saint Benoit, avec l'église et la chapelle des Martyrs. Elle parut aussi avec Louis le Gros à la cérémonie du sacre

(1) *Voy.* l'Histoire de saint Martin, pages 326 et 327; et les Antiquités de Dubreuil, p. 1154. On y trouve la charte d'échange.

de Louis VII, faite à Reims par le pape Innocent II en 1131. Le pape y avoit convoqué un concile, et jamais acte ne fut si solennel, tout ce que l'Europe chrétienne avoit de prélats distingués y ayant été présent. Après la mort du roi, Adélaïde prit une seconde alliance (1) avec Mathieu de Montmorenci, connétable de France, mort en 1160, duquel elle n'eut point d'enfants. Elle mourut en 1154, et fut inhumée dans l'ancienne église de l'abbaye de Montmartre, où elle passa les dernières années de sa vie, et à laquelle, outre les fondations qu'elle avoit déjà faites, elle légua la terre de Barberi, village du diocèse de Senlis, laquelle lui avoit été donnée pour son douaire. Son tombeau fut (2) d'abord placé devant le grand autel. Louis le Jeune, son fils, vint visiter sa sépulture au retour de son voyage de Saint-Jacques, et confirma la donation faite par sa mère en 1155. On a remarqué, dit l'abbé Lebeuf, qu'à sa représentation sur sa tombe, l'ornement de sa couronne consistoit en quatre fleurons. Cette tombe resta au même endroit jusqu'en 1643, que Marie de Beauvilliers, abbesse de Mont-

(1) *Voy.* Duchesne, Histoire de la maison de Montmorenci.

(2) Histoire du Diocèse de Paris, t. 3, p. 207.

martre, la fit transporter dans le chœur des religieuses. Quelques années après, l'abbesse, Françoise-Renée de Lorraine, fit renouveler cette tombe, qui fut accompagnée (1) d'une inscription en prose française, et d'une autre en douze vers dans la même langue. La tombe et les inscriptions ont depuis été transférées avec l'abbaye au prieuré situé au milieu de la côte. Adelaïde de Savoie ou de Maurienne fut mère de sept princes et d'une princesse. Les princes furent : le premier, Philippe, né le 29 août 1116, mort le 13 octobre 1131, d'une chute de cheval, causée par un pourceau qui se jeta entre les jambes du (2) cheval; il avoit été couronné à Reims le 13 avril 1129; le second, Louis VII, dit le Jeune, roi de France; le troisième, Henri, mort archevêque de Reims le 13 novembre 1175; le quatrième, Hugues, mort jeune; le cinquième, Robert, comte de Dreux, chef de la maison de ce nom; le sixième, Philippe, mort archidiacre de Paris le 4 septembre 1161; le septième, Pierre, sieur de

(1) Elles se trouvent dans Piganiol de la Force.

(2) *Voy.* sur ce funeste évènement le continuateur d'Aimoin, qui fait un bel éloge de ce jeune prince. On y trouve le détail des enfants d'Adélaïde, tel que nous le donnons. Liv. 5, ch. 51, pag. 769.

Courtenay, chef de la maison de ce nom; et Constance, épouse d'Eustache de Blois, roi d'Angleterre, en premières noces, et en secondes de Raymond VI, comte de Toulouse.

ÉLÉONOR DE GUYENNE,

FEMME DE LOUIS LE JEUNE.

Éléonor de Guyenne, première femme de Louis VII, dit le Jeune, fils de Louis le Gros et d'Adélaïde de Maurienne, étoit fille de Guillaume X, duc de Guyenne, comte de Poitou, mort en 1137, et d'Aliénor ou Éléonor de Chatelleraud, morte avant son mari, et sœur d'Alix, dite aussi Perrenelle, Perronelle, ou Pétronille de Guyenne, mariée à Raoul, comte de (1) Vermandois, prince du sang, et le dernier de la seconde branche royale de ce nom. Louis le Gros avoit déjà fait sacrer et couronner Louis le Jeune, son fils, à Reims. Un flux de ventre et une fièvre continuelle lui ayant fait envisager

(1) Ce fut ce même Raoul de Vermandois qui fut minitre avec l'abbé Suger.

sa fin comme fort prochaine, il se fit porter à Saint-Denis, dans le dessein de ne s'y occuper que des pensées de l'éternité. Un courrier vint lui apporter le testament de Guillaume, duc d'Aquitaine. Ce prince (1), à sa mort, avoit institué Louis le Jeune héritier de ses états de Poitou (2) et de Guyenne, à condition d'épouser Éléonor sa fille aînée. Par *l'institution*, Louis acquéroit deux des plus belles provinces, et cette conquête, sans rien coûter à celui qui la faisoit, ne lui étoit pas moins honorable. Par la *condition*, il devenoit l'époux d'une princesse dont tous les souverains de l'Europe eussent pu envier l'alliance. Éléonor, née vers l'an 1122, étoit à peine âgée de seize ans à la mort du duc d'Aquitaine son père. La nature sembloit avoir épuisé pour elle toutes ses faveurs. Au rang le plus élevé, à la dot la plus riche, Éléonor joi-

(1) *Voy.* la Chronique de Morigny, liv. 3, et l'abbé Suger, Vie de Louis le Gros, vers la fin.

(2) *Filias meas (Leonoram, et Peronellam), regis domini mei protectioni relinquo;* LEONORAM *collocandam cum domino* LUDOVICO, *regis filiò* (SI BARONIBUS MEIS PLACUERIT), *cui Aquitaniam, et Pictaviam relinquo; Peronellæ verò meæ filiæ possessiones meas et castella, quæ in Burgundia, ut proles Gerardi ducis, possideo.* Veterum Scriptor., t. 5, col. 1153; Duchesne, t. 4, p. 391; et Suger, *ibid*, p. 413.

gnoit tous les charmes de la figure la plus touchante. Une bouche admirable, les plus beaux yeux du monde, un regard doux, un air affable, une beauté achevée (1). Son esprit naturellement vif, orné et poli, répondoit au mérite dont les yeux sont les juges. On ne pouvoit enfin trouver plus d'avantages que cette alliance en présentoit au successeur de Louis le Gros; et l'on peut dire qu'il ne manqua à son bonheur que l'art d'en jouir. Éléonor, il est vrai, avoit la foiblesse de bien des belles : elle étoit vive, coquette, imprudente; mais une preuve que ses défauts n'étoient pas sans remède, c'est que, depuis son mariage avec Henri, roi d'Angleterre, on ne parla plus de ses galanteries. Que si elle fit des fautes, ce ne fut que par trop d'amour et d'attachement pour Henri, son se-

---

(1) Mathieu Paris dit qu'elle étoit désignée dans les prophéties du fameux Merlin, sous le nom d'une AIGLE, *premièrement*, dit-il, *parceque ayant été reine de France et d'Angleterre, elle a étendu ses ailes sur deux royaumes. 2°. Parcequ'elle* RAVISSOIT PAR SON EXTRÊME BEAUTÉ *le corps et l'ame*, ou *l'esprit et le cœur de ceux qui la voyoient.* His profectò diebus venit in lucem prophetia *Merlini*, ubi dicitur AQUILA ! siquidem regina ita est appellata quia dicas alas super duo regna *Francorum* videlicet et *Anglorum* expandit. Et præterea, propter rapaciatem, quia tam *animas quàm corpora* SUA RAPUIT SPECIOSITATE. Math. Paris, Hist. Angl. in Henrico II, p. 2146.

cond mari. Pour ne nous point détourner dans la suite, faisons connoître ici Louis. Né en 1121, il étoit de l'âge d'Éléonor (1); sa taille étoit noble et bien prise, son air doux, sa personne aimable, et il ne manquoit pas de courage ni de fermeté dans le péril; mais vif dans ses désirs, emporté dans ses passions, il n'entreprenoit presque rien dont il ne se repentît, parcequ'il entreprenoit avec plus de hardiesse que de prudence, et quelquefois avec injustice. Peu éclairé dans sa piété, il étoit plein de doutes déplacés, de scrupules mal entendus. Et tandis qu'il paroissoit tout occupé de son salut, qu'il se livroit aux pratiques de la plus haute dévotion, aux jeûnes, à l'austérité, à la prière, aux pèlerinages, il donnoit à ses peuples et à sa cour les exemples les plus dangereux, et offensoit les principes les plus sacrés de la religion. On le vit souffrir la révolte des enfants de Henri II contre leur père, et celle de Thomas Becquet, archevêque de Cantorbery, contre son souverain,

(1) *Enimverò prædicti regis filius, nomine Ludovicus, juvenis erat corporis elegantiâ clarus, morum honestate, et religione magnificè præditus, sensu, et sapientiæ vivacitate acutus.* Chronic. Moriniac, lib. 30. La dernière partie de l'éloge n'est pas sans contredit.

Enfin, disons-le, Louis étoit un petit génie (1), crédule, simple et ombrageux, qui, livré à lui-même, n'étoit pas capable de gouverner, et qui ne fit rien de grand que par Raoul de Vermandois et l'abbé Suger, ses ministres. Tels étoient le prince et la princesse qui devoient s'unir l'un à l'autre. Toute la France se réjouit à la nouvelle de cette alliance, et Louis le Gros la regarda comme une faveur que lui faisoit encore le Ciel avant sa mort. On fit faire un superbe équipage (2) au prince, qui alla à Bordeaux, accompagné d'un nombreux cortège, et conduit par l'abbé Suger, chargé de cette brillante négociation. Elle étoit facile à terminer, et le mariage fut célébré avec tout l'éclat possible, et en présence de la noblesse la plus distinguée de France et d'Aquitaine (3). Les époux ne s'y

(1) *Vir columbinæ simplicitatis, ... simplicior quàm deceret principem*, dit l'auteur des Gestes de Louis VII, Duchesne, tome 4, pages 410 et 428. C'est beaucoup dire dans le temps où cela a été écrit.

(2) *Necnon deinceps nobilem apparatum ad destinandum illuc componit.* Suger, in Vitâ Lud. Grossi.

(1) *Die Dominicâ, collectis Gasconiæ, Sanctoniæ, Pictaviæ optimatibus, præfatam puellam, cum eo diademate regni coronatam, sibi conjugio copulavit.* Suger, in Vitâ Lud. Grossi.

occupèrent que de fêtes et du soin de recevoir la foi et hommage des vassaux du duché, et de prendre possession par eux ou par Suger des places les plus importantes. Louis, charmé de la beauté de la princesse, étoit au comble de ses vœux, et elle paroissoit répondre à l'amour du prince par un retour sincère. Ils restèrent en Guyenne jusqu'à la mort de Louis le Gros, qui arriva le premier août 1137. Peu de temps après la célébration des noces de Louis VII, la reine, arrivée en France, y reçut tous les applaudissements que les plus insensibles ne sauroient refuser à la beauté. L'abbé Suger fut continué dans le poste qu'il occupoit auprès de Louis VI. Son crédit ne fit qu'augmenter, et il paroît même qu'il donna de la jalousie à la reine, naturellement fière et ambitieuse. On ne voit point de traces certaines de mésintelligence entre Éléonor et Louis jusqu'à leur voyage en Asie, qui ne fut qu'en 1146. Tout ce qu'on peut soupçonner, c'est que les pratiques de piété et la dévotion du roi n'étoient pas tout-à-fait du goût d'Éléonor, et qu'étant d'un caractère vif, remuant et ambitieux, elle eût voulu que l'abbé Suger eût eu moins de crédit sur l'esprit de Louis. Ce prince, à la nouvelle de la prise d'Edesse par les infidèles,

auxquels on donnoit le nom général de Sarrasins, et de la perte de la Terre-Sainte, ayant fait assembler les états du royaume à Vézelai en Bourgogne, les archevêques, les évêques, les abbés et tous les grands du royaume s'y trouvèrent. Bernard, abbé de Clervaux, y prêcha une croisade avec ce feu, cet enthousiasme qui est la véritable éloquence, et qui, comme un torrent, subjugue, entraîne tous les esprits. Il étoit en possession, par un mérite réel, d'être l'oracle de la France; il faisoit, dit-on, des miracles; il en promettoit, et tout le monde croyoit déjà en voir l'accomplissement. Le roi, qui fut un des auditeurs, fut aussi un des premiers à prendre la croix, et à la mettre publiquement sur son habit. C'étoit une pièce de drap rouge qu'on y attachoit, et pour laquelle Louis quitta tous ses autres ornements. Outre la gloire qu'il prétendoit acquérir dans cette sainte expédition, il la regardoit comme un moyen d'expier le crime qu'il se reprochoit justement d'avoir commis, en faisant périr dans les flammes, avec une inhumanité horrible, environ 1300 personnes à la prise de Vitry en Champagne, en 1143. La reine imita son époux, et arbora aussi la *croix rouge*, soit qu'elle crût obliger Louis en s'engageant avec lui à ce long voyage, ou que

la jalousie du prince lui en fit une loi. Peut-être aussi l'abbé Suger y contribua-t-il. En laissant la reine en France, il eût fallu la mettre à la tête du gouvernement, et lui donner la régence; et une princesse soupçonnée de coquetterie et d'ambition eût embarrassé le ministre en mille occasions. D'ailleurs, Raymond de Poitiers, duc ou prince d'Antioche, ville par où l'on devoit passer, étoit oncle de la reine, et elle pouvoit servir utilement le roi auprès de lui. Les préparatifs nécessaires à un pareil voyage retinrent le roi pendant environ une année. Il alla avec son épouse en Guyenne, vers le mois de mars 1146, et y visita les principales villes; et à la prière d'Éléonor, qui aimoit les anciens sujets de sa maison autant qu'elle en étoit aimée, il confirma en différents endroits les privilèges accordés par les ducs de Guyenne, et spécialement à Poitiers, où il passa quelque temps avec la reine. Il y donna la chapelle du palais des ducs au monastère de Saint-Hilaire, dit de la Celle. Louis partit enfin avec son épouse, après tous ces actes de souveraineté, la première semaine d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le 11 juin de l'année 1147. Si, d'un côté, on prétendoit attirer par des prières la bénédiction du Ciel sur ce voyage, d'un autre, les impôts ex-

traordinaires qu'on leva, de sorte qu'il n'y eut ni état, ni condition, ni âge, ni sexe qui en fût exempt, attirèrent bien des malédictions. La démarche de la reine (1) et son exemple autorisèrent un grand nombre d'autres dames à se croiser et à suivre leurs maris. Il falloit d'autres femmes pour les servir : il y en eut même qui suivirent leurs amants. On mena jusqu'à des beaux esprits et des poëtes, pour délasser les grands seigneurs des fatigues du voyage, et pour chanter les victoires qu'on comptoit remporter : en sorte que cette armée, réduite à la moitié, n'en eût été que plus redoutable. Avec un grand nombre de femmes il n'étoit pas aisé d'observer une exacte discipline : on chercha à oublier les fatigues dans les plaisirs; et ce qui ne fut d'abord qu'amusement, devint bientôt débauche et libertinage. L'homme est si ingénieux à se dédommager des peines où il s'expose, même par motif de religion ! Le roi et Éléonor étoient encore en marche, que l'ar-

(1) *Quod exemplum secuti multi nobiles uxores suas secum duxerunt; quibus cùm cubiculariæ deesse non possent in castris illis Christianis, quæ casta esse oportebat feminarum multitudo versabatur. Quod ubiquè factum est exercitui nostro in scandalum.* Guill. Neubrigens. lib. 1, c. 31. *Voy.* le même auteur, liv. 1, chap. 20.

mée de l'empereur Conrad, qui l'avoit précédée, étoit déjà réduite aux dernières extrémités, par l'imprudence et le défaut de conduite du chef. Louis fut lui-même battu dans les déserts de la Syrie, et n'arriva qu'avec beaucoup de peine à Antioche, où il dut prévoir qu'il ne seroit pas plus heureux que Conrad. Raymond, oncle d'Éléonor, reçut d'abord le roi avec toutes les marques de joie et de respect qu'on pouvoit en attendre. Après quelques jours passés dans les festins et dans les fêtes, Raymond s'expliqua sur ses propres intérêts. Environné d'infidèles, il avoit lui-même besoin de secours, et il paroissoit fort naturel de ne pas les refuser à un prince qui avoit fait de très grandes dépenses pour recevoir le roi et la reine, sa nièce. Le degré de parenté étoit encore une raison pour y déterminer Louis. Raymond, qui avoit beaucoup à souffrir du voisinage d'Alep et de Césarée, et contre qui le sultan d'Iconie étoit toujours armé, n'oublia rien pour déterminer le roi à employer ses forces contre ses ennemis. Mais à ses prières, et à toutes les raisons qu'il put employer, Louis se contenta de répondre: « Qu'il ne pouvoit s'engager dans aucune guerre « jusqu'à ce qu'il eût été à Jérusalem. C'étoit « un serment qu'il avoit fait, disoit-il, et qu'il

« ne pouvoit violer. » Raymond ne se paya point d'une réponse qui étoit un refus, qu'on ne prenoit pas même soin de pallier. Il fit de nouveaux efforts, fit des présents considérables à ceux qui avoient le plus de pouvoir sur l'esprit du roi, et ne réussit pas mieux. Il voulut essayer si la reine sa nièce n'obtiendroit pas le secours qu'il demandoit, et la trouva fort disposée à solliciter pour lui. Elle fit en faveur de son oncle toutes les démarches qui dépendoient d'elle, et elle eut le chagrin de se voir rebutée. Sa vanité en souffrit, et elle se réunit elle-même avec Raymond pour se venger des refus obstinés du roi. On ne voit pas bien sur quoi ils pouvoient être fondés, à moins que Louis ne craignît de le rendre trop puissant, et qu'il n'eût là-dessus des instructions de Suger.

Si l'on en croit l'archevèque de Tyr, Éléonor perdit à Antioche le respect qu'elle devoit à son rang et au roi son époux, par une conduite fort irrégulière. Quelques auteurs passent plus loin, et prétendent qu'on parla publiquement de ses désordres, et qu'elle conçut une inclination violente pour un Turc qui étoit à Antioche. Mathieu Paris, pour rendre l'idée qu'on en avoit, dit qu'on accusa Éléonor d'avoir un commerce criminel avec un infidèle qui étoit, dit-il, de la

race du diable (1). Enfin, si l'on ajoutoit foi à l'auteur du roman historique des aventures d'Éléonor (2), cet infidèle étoit le célèbre Saladin lui-même, qui devint l'objet de la jalousie du roi. Saladin, dit-il, ayant fait prisonnier un parent de la reine, Éléonor le lui redemanda, en lui envoyant la rançon qu'il pouvoit en espérer, avec une lettre. Le généreux Saladin accorda le captif à la sollicitation d'Éléonor, et refusa la rançon. Le roi, à l'insçu duquel la chose s'étoit passée, ne l'apprit que quelque temps après. Il s'imagina qu'un Turc ne devant pas être capable de cette générosité, il avoit eu d'autres motifs qu'on ne vouloit pas qu'il sût, et que ces motifs n'étoient autres qu'une intelligence criminelle entre la reine et le prince sarrasin. Il porta ses soupçons jusqu'où un mari jaloux peut les pousser, et se crut déshonoré et trahi. L'entrevue d'Éléonor avec ce Saladin qu'on ne connoît pas, la liberté donnée à un captif, parent de la reine,

(1) C'est ainsi qu'il parle, sous l'an 1150, des causes du divorce. *Eodem anno celebratum est divortium inter Ludovicum, regem Francorum, et Alienor, reginam suam, proptereà quod diffamata esset de adulterio, etiam cum infideli, et* QUI GENERE FUIT DIABOLI. Math. Paris, sous le règne d'Étienne, page 80

(2) Intitulé l'*Héritière de Guyenne*, par Larrey.

qui n'est pas plus connu (quelques-uns lui donnant le nom chimérique de *Saldebreuil*, prétendu chef de la maison de Sansay), sont des preuves suffisantes de la fausseté de l'aventure pour tout esprit raisonnable. Au milieu de tant d'opinions, et sur des faits si obscurs et si éloignés de nous par la distance des temps et la différence des usages, il est bien difficile de démêler la vérité. « Dans ces occasions, dit judicieuse- « ment un moderne, on en dit souvent plus « qu'il n'y en a, et quelquefois aussi il y en a « plus qu'on n'en sait. » Que ce soit Saladin, surnommé *le Grand*, dont Éléonor fût devenue amoureuse, c'est ce qui ne sauroit être, parceque ce prince, si célèbre dans l'histoire d'Orient, n'étoit alors ni de l'âge, ni élevé au rang où on le suppose (1), ni dans le pays qui fut la scène de ces évènements, puisqu'il avoit tout au plus dix à onze ans. Tout ce qu'on pourroit imaginer,

(1) Le célèbre SALADIN, dont le vrai nom étoit *Selah-Eddin Youssouf*, fils d'*Ayoub*, et petit-fils de *Schadi-Been-Merouan*, naquit à *Tekrit*, sur la rive occidentale du Tigre, ville de laquelle son père étoit gouverneur l'an 1137, et mourut à Damas au mois de février 1193, âgé de cinquante-sept ans. C'est-à-dire, que Saladin, né la même année que Louis VII épousa Éléonor de Guyenne, n'avoit en 1147 que *dix ans*. C'est donc un anachronisme insoutenable que de faire Saladin l'amant d'Éléonor en 1147.

s'il étoit permis à l'histoire de donner des conjectures pour des faits, c'est que Raymond, prince d'Antioche, outré des refus et de la conduite de Louis, avoit fait passer ses dispositions dans le cœur de sa nièce, piquée elle-même du peu de crédit qu'elle avoit eu sur l'esprit de son mari, qu'elle n'avoit peut-être suivi que malgré elle; que, se réunissant d'intérêt contre le monarque, Raymond avoit proposé à Éléonor un nouveau mariage avec le sultan d'Iconie, qui lui faisoit une guerre continuelle, ou quelque autre prince auquel on n'a donné le nom de *Saladin* que parceque le prince de ce nom a été le plus connu et le plus célèbre de l'Asie, à condition que ce sultan se feroit baptiser; que, pour autoriser cette alliance, dans laquelle le prince d'Antioche trouvoit un double avantage, sa vengeance et l'ouverture d'un traité favorable, il avoit inspiré à sa nièce tout le mépris qu'il avoit pu lui donner du roi, qui, abandonnant ses États, les laissoit gouverner à un moine (1), qui étoit roi en effet;

(1) Suger, abbé de Saint-Denis, fut déclaré régent au préjudice d'Adélaïde de Maurienne, mère du roi, qui vivoit encore, de la reine et de tous les princes, sous le nom de VICEROI Il y a à Saint-Denis une tapisserie qui représente cette régence, avec cette inscription :

LUD. REX FRANCOR. SUGERIUM ABBATEM REDIFICATOREM HUJUS TEMPLI VICEREGEM CONSTITUIT, ANNO M. C. XLVII.

que, pour achever de la déterminer, il lui avoit dit que son mariage avec le roi étoit d'autant plus facile à casser, qu'ils étoient parents en degré prohibé.

Ce système (car c'en est un que je ne donne que pour tel) pourroit réunir les opinions, et concilier les contradictions apparentes. Alors l'infidélité de la reine seroit constante; mais il n'y auroit pas lieu à l'accuser d'une débauche aussi scandaleuse que quelques historiens (1) le font entendre. Ce Turc, nommé Saladin, sera effectivement un prince ou un sultan, non encore baptisé, mais qui avoit promis d'abjurer le mahométisme en faveur de son mariage; et ce prince infidèle aura fait quelques démarches de concert avec Raymond et Éléonor, qui auront pu donner de très justes soupçons de trahison et d'infidélité au roi. Alors enfin, Raymond,

(1) Jean de Serres et Scipion Dupleix en ont parlé sur le ton de Brantome. « Cette femme, dit de Serres, accoutumée à « la licence du temps et du lieu, s'étoit tellement abandonnée « aux voluptés du Levant, *que la puanteur de son incontinence* « étoit répandue par-tout, avant que le roi s'en aperçut. *Son im-* « *pudence* l'avoit portée si avant, qu'elle vouloit *effrontément* « demeurer à Antioche, et quitter son mari.... préférant l'amitié « d'*un bouffon*, nommé Saladin, d'*engeance sarrasine*, à la « grandeur d'un roi de France. Jean de Serres, dans Louis le « Jeune, p. 361, t. I. »

prince d'Antioche, aura pu favoriser les galanteries de la reine sa nièce, et en être le complice; ce qu'on ne sauroit imaginer autrement, sans deshonorer encore plus Raymond que la reine. L'auteur des *Annales d'Aquitaine* (1) donne lieu à ces conjectures, en disant qu'il se trouve quelques écrivains d'après lesquels il paroît que si le roi n'avoit pas fait sortir Éléonor d'Antioche, *elle avoit délibéré, par le conseil de son oncle, le duc Raymond, de laisser le roi, et se marier avec le soudan Saladin, par le moyen duquel mariage* LEDIT DUC RAYMOND RECOUVREROIT TOUTES SES TERRES, *en haine de ce que ledit roi Louis avoit refusé de lui donner secours pour les recouvrer.*

Louis, alarmé des bruits qui se répandirent, en conçut contre le duc d'Antioche et Éléonor toute l'indignation qu'un roi trahi et qu'un mari offensé en devoit naturellement concevoir. Il pensa très sérieusement à tirer Éléonor de la cour de Raymond; et, lui ayant proposé de partir, il fut confirmé dans toutes ses craintes par le refus qu'en fit la reine. Il dissimula, et prit de justes mesures pour faire partir Éléonor à l'insçu de Raymond, et malgré elle. Elle fut

(1) Jean Bouchet, Annales d'Aquit., troisième partie.

enlevée d'Antioche, et le roi alla l'attendre à quatre ou cinq lieues de la ville (1). Il étoit impossible que le cœur de Louis, si cruellement ulcéré par les soupçons qu'il avoit eus d'elle, pût être exempt de ressentiment. Éléonor, qui devoit se rendre justice, ne pouvoit pas non plus conserver beaucoup de tendresse pour un époux offensé. Ainsi le roi ne pensa plus qu'aux moyens de rompre avec la reine. Ce ne fut plus que soupçons, chagrins et revers. Le désordre de la maison royale passa dans l'armée; et les chefs, plus sensibles à leurs intérêts particuliers qu'à la gloire qu'ils étoient venus chercher de si loin, se désunirent, et firent manquer les projets les mieux concertés.

Le siège de Damas, dont la prise eût rendu les Chrétiens maîtres de la Syrie, fut levé contre toutes les lois de la guerre. L'empereur Conrad s'en retourna en Allemagne avec une armée délabrée; et Louis, obligé de dissimuler ses mécontentements, vint à Jérusalem, y fit quelques actes de piété, se rembarqua, et eut bien de la peine à rentrer dans ses États. Peut-être eût-il succombé aux pièges de l'empereur

(1) D'autres disent que le roi ne partit qu'après elle.

Manuel et à la haine du prince d'Antioche, qui ne cessa de chercher les occasions de lui nuire, sans la valeur et les secours du brave Roger, premier roi de Sicile, de cette maison que Tancrède rendit si célèbre en Orient. Il tira heureusement Louis des mains des Grecs, le conduisit en Sicile, et de Sicile à Rome, d'où il repassa en France en 1150.

La grande affaire qui l'occupa à son retour fut son divorce avec Éléonor. Les premières mesures en furent sans doute prises dans le séjour que Louis fit à Rome avec Eugène III; et il n'est guère croyable que Suger ne s'en soit pas mêlé: ses relations avec le pape étoient trop intimes. En princesse jeune encore, et peut-être plus imprudente que coupable, la reine, qui avoit été la première à penser à une séparation à Antioche, avoit oublié les injures faites à son époux. On prétend même qu'elle accoucha d'une fille à son retour; ce qui supposeroit quelque réconciliation entre Louis et Éléonor, et prouveroit aussi qu'il falloit que la conduite de la princesse n'eût pas été aussi dérangée que l'avancent ceux qui se déchaînent contre elle. Mais, déterminé par les premières injures, ou par de nouveaux soupçons, qui avoient tout le poison de la réalité pour un esprit aussi foible qu'étoit le sien,

Louis prit des mesures décisives pour sa séparation.

Un moderne, en parlant de la faute que fit Louis VII en cette occasion, dit *que l'abbé Suger s'étoit opposé à une action si préjudiciable à l'État, et qu'elle ne fut consommée qu'après sa mort.* Si cela étoit bien prouvé, si en effet Suger avoit détourné le coup autant qu'il lui eût été possible, cela feroit beaucoup d'honneur à sa sagesse. Mais je ne vois rien qui administre cette preuve. Toutes les présomptions se réunissent au contraire contre l'abbé Suger. Sa mésintelligence avec Éléonor me paroît certaine; leur caractère opposé l'annonce, ou plutôt leurs défauts, qui étoient les mêmes. On a beau vanter le zèle de ce ministre; la passion de gouverner étoit dominante en lui : il agissoit en souverain plus qu'en sujet. Saint Bernard, qui avoit besoin de son crédit, le traite de *prince*, et lui donne un titre qui revient à celui d'*altesse*. Raoul de Vermandois, prince du sang, l'appelle dans une de ses lettres *son seigneur;* un évêque d'Angers lui donne le titre de *majesté*. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, qualifie son ministère de *règne*. Qu'on ne dise pas qu'il méprisât ces titres extraordinaires : ces honneurs, dus à un souverain exclusivement à

tout autre, lui-même les exigeoit; et, par une lettre qu'il adresse au chapitre de Chartres, il n'oublie rien pour donner l'idée la plus haute de l'étendue de son pouvoir, et marqua qu'on ne sauroit trop respecter son autorité, puisqu'il EST VICE-ROI, qu'il tient la place de roi. Que n'ajoutoit-il qu'il étoit roi lui-même? Éléonor, aussi ambitieuse que lui, et fondée sur de plus justes titres, ne voyoit qu'avec dépit le dépôt de l'autorité absolue entre ses mains. Suger ne trouvoit plus de résistance que dans la reine. C'est sans doute ce qui fit dire à cette princesse, qu'*elle avoit cru épouser un roi et non pas un moine*; reproche dont il me paroît qu'on n'a pas bien pénétré le sens, et qui tomboit autant sur le moine Suger que sur le roi même. En effet, le monarque, livré sans cesse à de pieuses pratiques, à des dévotions peu raisonnées, qu'il substituoit à ses devoirs essentiels, vivoit en moine; et Suger, tout puissant à la cour (1),

(1) Saint Bernard, dans sa lettre 78, suivant les anciennes éditions, adressée à Suger, le félicite sur sa *conversion*, ou son changement de mœurs. *Mirantur*, lui dit saint Bernard, *qui te non noverunt, sed tamen audiunt* QUALIS *de* QUALI *factus es.* Dans la suite il lui avoue qu'il ne s'attendoit pas à un si heureux changement, qu'il n'osoit espérer. Malgré ce changement, il lui reproche encore la magnificence de ses habits, l'appareil de

où il avoit un train et un équipage superbes, des habits même qui choquèrent le zèle de saint Bernard, Suger vivoit en monarque. Si l'on croit un de ses historiens, après le titre de *vice-roi*, supérieur à celui de *régent*, que lui donna Louis VII pendant son absence, il lui déféra encore à son retour celui de *père de la patrie*. C'est-à-dire que le roi se dépouilla, pour l'en revêtir, d'un titre qui, dans une monarchie, ne convient qu'au souverain.

La jalouse Éléonor eût voulu profiter de la foiblesse de son époux. Suger en profitoit seul. Voilà ce qu'elle ne pouvoit digérer. Si elle eût été faite pour avoir un maître, elle eût pu consentir à l'avoir dans Louis; mais elle ne pouvoit, sans

---

son train. *Tuus scilicet ille habitus, et* APPARATUS *cùm procederes; quod paulò insolentior appareret. Deponeres fastum, habitum mutares, et facilè* OMNIUM *quiescere poterat* INDIGNATIO. L'abbaye de Saint-Denis avoit également souffert; les moines y ressembloient à l'abbé qui y tenoit sa cour. C'étoit un désordre criant. On a vu de notre temps, ajoute Bernard, dans l'Église deux choses nouvelles et exécrables; *duæ novæ et execrandæ præsomptiones:* votre conduite passée, *tua pristinæ conversationis insolentia.* L'autre reproche ce que Bernard fait avec des ménagements extraordinaires, c'étoit de voir la charge de DAPIFER, grand-maître de la maison du roi, dans un archidiacre, un doyen, un homme en dignité dans plusieurs églises, et intime ami de Suger. Ép. de saint Bernard, fol. 30 et 31.

désespoir, le trouver dans un homme sans naissance, dans un religieux voué à l'humilité.

Ces dispositions les avoient sans doute aigris l'un contre l'autre; et il ne seroit point étonnant que, cherchant à se détruire, le ministre eût sacrifié la reine, et contribué au divorce. Ce qui me fait croire que Suger, bien loin de détourner son maître de son projet de séparation, y a peut-être puissamment travaillé, c'est la résolution qu'on prétend qu'il avoit prise de passer lui-même en Terre-Sainte. N'étoit-ce pas une menace d'abandonner le roi à lui-même; ce qui étoit sans doute ce que Louis craignoit le plus? Ce sont les chagrins et les inquiétudes du ministre auxquels même il succéda; c'est sa mort trop prochaine de l'assemblée de Baugenci, pour croire qu'il n'y eût point eu de part.

Suger mourut le 13 janvier 1152 (1), en commençant l'année à Pâques, suivant les historiens les plus exacts; et la séparation, ou le divorce pour

(1) *Transiit autem venerabilis pater....* DIE IDUS *januarii anno Domini* 1152, *ætatis suæ anno LXX à susceptione autem monastici habitus ferè LX prælationis verò suæ, XXIX. M. S. de S. Denis sur l'an* 1152 *cité par la Mainferme, in Clypeo Fontebrald.*, *t.* 2, *p.* 7. Le divorce est de la même année, suivant l'ancienne manière de compter et en commençant l'année à Pâques et non en janvier: car suivant ce calcul les deux évènements, la mort de Suger et l'assemblée de Beaugenci, sont en 1153.

cause de parenté, fut prononcée le 18 mars suivant. Une si grande affaire eût-elle été terminée en si peu de temps, si toutes les mesures n'avoient pas été prises du vivant de Suger, et de concert avec lui? Mais lui-même a protesté dans ses écrits qu'il avoit été opposé à ce divorce. Cette preuve en sa faveur ne me paroît pas bien décisive; et un ministre qui écrit n'est pas obligé de convenir de ses fautes. Est-ce dans *le Journal du cardinal de Richelieu*, et dans les autres ouvrages faits sous ses yeux, et par son ordre, qu'on peut se flatter de connoître la vérité des démêlés de Marie de Médicis et du cardinal. Mais reprenons le fil des évènements. Louis s'adressa d'abord au pape, qu'il instruisit de tous les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre la reine. D'après la réponse d'Eugène III, qui paroît n'avoir rien voulu prendre sur lui, il se tint, comme nous venons de le dire, une assemblée à Baugenci dans l'Orléanois, le mardi d'avant Pâques fleuries, 18 mars 1151. Elle fut composée de tout ce que la France avoit de plus distingué dans l'Église et à la cour. Le roi s'y trouva en personne, avec les archevêques de Reims, de Sens, de Rouen, de Bordeaux, et leurs suffragants, le chancelier (1)

(1) Quelques uns nomment le chancelier *Allegrin*; mais je n'en

et plusieurs seigneurs, auxquels on commençoit à donner le titre de barons. La reine n'y parut point; et de la manière dont les choses furent conduites, on diroit que tout s'y passoit sans sa participation. Ou elle refusa de paroître, ou l'on voulut épargner sa pudeur. L'archevêque de Bordeaux étoit chargé de sa défense pour la forme. Le chancelier, dit-on, ouvrit la séance par un discours, où il s'expliqua de la manière convenable aux circonstances.

Quelques uns de nos auteurs imaginant ce qu'il pouvoit dire, l'ont fait parler comme s'ils avoient eu la pièce originale sous les yeux.

Suivant l'un d'eux (1), le chancelier, après avoir fait l'éloge de la modération du roi, dit à l'assemblée : « Qu'il étoit inutile d'appuyer sur « les mécontentements que la reine lui avoit « donnés, et d'en faire un long détail; qu'ils « étoient malheureusement trop connus, et « qu'il n'y avoit aucun de ceux auxquels il avoit

---

vois point de preuve, et je doute beaucoup qu'Allegrin occupât alors ce poste, qui n'étoit encore qu'un emploi révocable, confondu malgré toute l'attention des écrivains, avec le *grand-maître* de la maison du roi, son *premier chapelain*, les *clercs* de chapelle et les notaires ou secrétaires.

(1) Belleforêt, dans son Histoire de France, sous l'an 1152, fol. 513. *V.* Baudier, Histoire de Suger, p. 127.

« l'honneur d'adresser la parole, qui n'en fût « instruit; que toute l'Europe, qui avoit eu les « yeux sur le roi dans son voyage de la Terre-« Sainte, savoit aussi ce qui s'étoit passé à An-« tioche de la part de la reine, et la conduite « qu'elle y avoit tenue; mais que le roi ne s'aveu-« gloit pas assez dans sa vengeance, pour la « porter jusqu'à vouloir perdre d'honneur une « princesse avec laquelle il avoit partagé pendant « quinze ans son lit et sa couronne, que les Fran-« çais respectoient encore comme leur reine, et « qui, née de la maison illustre des ducs d'Aqui-« taine, avoit l'honneur d'appartenir depuis « long-temps à la maison de France (1). Que le « roi, qui avoit eu deux princesses de son ma-« riage, respectoit en elle son propre sang, et « ne se résoudroit jamais à faire rejaillir sur elle « la honte certaine d'un crime dont il n'avoit pas « assez de preuves pour le regarder comme cons-« tant et avéré. Que si la preuve des infidélités, « dont on pouvoit peut-être soupçonner la reine, « étoit complète, ce seroit un crime contre lequel

(1) La première alliance des ducs de Guyenne, comtes de Poitou, avec la maison de France, est le mariage peu certain de Ranulphe II, mort en 893, avec *Adélaïde*, fille de Louis le Bègue, arrière-petit-fils de Charlemagne. La seconde fut celle d'Adélaïde de Poitiers avec Hugues Capet.

« son honneur l'obligeroit de se servir de toute « la sévérité des lois ; mais que rien n'en donnant « la conviction, il s'en tenoit aux termes que lui « prescrivoient sa modération et l'équité ; qu'il lui « suffisoit de satisfaire à ce qu'il devoit à ses sujets « et à lui-même, en demandant une séparation « autorisée par les lois de l'Église. Si, comme la « princesse l'avoit elle-même avancé à Antioche, « ils étoient parents dans un degré prohibé (1) :

(1) Cette parenté est fort difficile à trouver, car il n'y a pas d'apparence qu'il s'agît du mariage de Ranulphe II avec Adélaïde de France ; cela étoit trop éloigné. Étoit-ce à cause du mariage de Hugues Capet avec Adélaïde de Poitiers, cela remonte encore bien loin. Voici les degrés:

GUILLAUME TESTE D'ÉTOUPES,
duc de Guyenne.

Guillaume IV ; *Éméline de Blois.*	Adélaïde de Poitiers ; *Hugues Capet.*
Guillaume V.	Robert le Pieux.
Guillaume VIII.	Henri I.
Guillaume IX.	Philippe I.
Guillaume X.	Louis VI, dit le Gros.
Éléonor de Guyenne ; Louis VII.	Louis VII, dit le Jeune ; Éléonor de Guyenne.

S'il s'agit de l'alliance de Hugues Capet avec Adélaïde de Poitiers, ils étoient au septième degré, en comptant la souche commune. Et alors ce degré étoit encore prohibé. D'ailleurs il y avoit

« qu'en ce cas il lui importoit extrêmement de ne « pas donner à l'État un successeur né d'un lit « incestueux et réprouvé par l'Église; ce qui ar- « riveroit néanmoins si la reine étant sa parente, « donnoit aux Français des princes comme elle « leur avoit déjà donné deux princesses; que « c'étoit là ce qui devoit faire l'objet des mûres et « sérieuses réflexions de l'assemblée, à la décision « de laquelle le roi le plus puissant, mais en même « temps le fils le plus soumis de l'Église com- « mune, confioit son honneur, celui d'une grande « princesse, celui de sa maison royale, et de l'État « entier. »

Quelques uns prétendent que ce discours fut tenu par l'évêque de Langres (1), et cette prétention a beaucoup d'apparence. Ce prélat avoit la confiance du roi; il l'avoit suivi dans son expédition; c'étoit une des créatures de saint Bernard; et Eugène III, disciple de saint Bernard, étant venu en France pour voir son maître, alla de Paris à Clervaux, et de Cler-

---

les alliances de Champagne et de Bourgogne : et des époux mécontents faisoient tout valoir.

(1) Bouchet, Annales d'Aquitaine, p. 140, troisième partie, qui lui donne par erreur la qualité d'archevêque.

vaux à Langres (1). Ceux qui font porter la parole au chancelier ne l'ont peut-être fait que relativement à l'usage actuel, duquel on ne voit point encore de traces bien établies du temps de Louis le Jeune. L'archevêque de Bordeaux, né sujet de la maison de Guyenne, se chargea de défendre sa cause, ou par zèle pour les intérêts de la princesse, ou parcequ'on en étoit ainsi convenu, et qu'il n'étoit ni juste ni régulier de condamner Éléonor absente, sans qu'on eût entendu sa défense. Il répondit aux accusations formées contre la reine, par une protestation de l'innocence de cette princesse, et fit connoître que « si le roi n'avoit eu « que ce moyen à alléguer pour parvenir à « la séparation qu'il paroissoit demander, elle « ne pouvoit avoir lieu, non seulement parce- « que l'on convenoit de sa part qu'il n'y avoit « aucune preuve certaine de l'infidélité qu'on « lui reprochoit, et que tout se réduisoit à des « soupçons mal fondés; mais parceque si ce « motif étoit celui du divorce, les époux ne « pourroient ni l'un ni l'autre passer à de se- « condes noces; qu'à l'égard de la parenté, il

(1) *Voy.* la Chronique de Langres, par le jésuite Jacques Vignier, p. 113.

« n'en étoit pas de même; que l'on ne pou-« voit disconvenir qu'elle étoit prouvée dans « le degré prohibé, les deux époux étant issus « l'un et l'autre, par femmes de la maison de « Bourgogne (1); et étant alliés du quatre au « cinquième degré. Mais que dans ce cas, s'il « plaisoit au roi, on pouvoit se flatter d'une « dispense, à laquelle la reine donneroit bien « plus volontiers les mains qu'à une sépara-« tion. » Soit que cela ne fût dit que par bienséance, soit qu'en effet Éléonor ne demandât pas mieux, et qu'elle eût déjà consenti d'avance à la séparation, en la motivant sur la parenté, elle fut prononcée dans l'assemblée de Baugenci, après qu'un nombre de prélats et de seigneurs eurent affirmé qu'ils avoient une connoissance certaine du degré de parenté entre Louis et Éléonor. Le jugement qui déclara le mariage nul permit aux parties de passer à d'autres noces avec qui bon leur sembleroit. Cependant, les deux princesses, nées dans un temps où les deux époux ignoroient l'empêchement prétendu dirimant, furent déclarées

(1) Par Agnès de Bourgogne, du côté de la maison de Poitiers, et Gilette de Bourgogne-comté, femme de Louis VI; mais j'aimerois mieux remonter, comme je l'ai fait, jusqu'à Adélaïde de Poitiers, femme de Hugues Capet.

légitimes. Si cela se pouvoit dire de la première, il n'est pas bien certain qu'on pût le dire de la seconde, née au retour du voyage de la Palestine, conçue depuis l'affaire d'Antioche, où le duc Raymond et la reine s'étoient déjà expliqués sur la parenté ; mais c'étoit un tempérament qu'on ne pouvoit se dispenser de prendre. L'évêque de Langres fut chargé de porter à Éléonor la résolution de l'assemblée ; et le fit en l'assurant que tout ce que le roi avoit fait n'étoit pas par un mouvement de haine ni de vengeance, mais pour assurer le repos de sa conscience. Quoique Éléonor dût être prévenue de tout ce qui se passeroit ; que la plupart des auteurs qui ont parlé de cette séparation, aient écrit (1) qu'elle fut prononcée du *consentement des parties ;* que la chose paroisse même évidemment telle par la procédure qui fut tenue à Baugenei (2) ; qu'il s'en trouve qui assurent que la reine agit pour y

---

(1) *Quo sufficienter probato* (la parenté) *in præsentia prælatorum fuit inter eos*, per CONSENSUM *partium*, *matrimonium dissolutum*. Gesta Ludovici Grossi, cap. 30.

(2) *Itaque causis ingravescentibus, et* ILLA QUIDEM, *ut dicitur*, MULTUM INSTANTE, *illo verò, vel non, vel remissius obluctante, etc.* Guillel. Neubrig., lib. 1, cap. 31.

parvenir, et que tout ce que fit le roi, fut de ne pas y opposer de résistance; quoique enfin tout annonce que le projet de la reine, d'épouser Henri d'Anjou, depuis roi d'Angleterre, étoit déjà formé; cependant l'ancien annaliste d'Aquitaine, suivi par plusieurs modernes, a écrit qu'Éléonor fut frappée à cette nouvelle comme d'un coup de foudre. Copions ici la narration de Bouchet (1); la naïveté de son style n'est pas sans agrément. Après avoir dit que la séparation fut déclarée à Éléonor par deux des évêques et un ou deux seigneurs qui avoient assisté à l'assemblée, il ajoute : « laquelle incontinent qu'elle en fut par eux advertie, « tomba évanouie d'une chaire où elle étoit « assise, et fut plus de deux heures sans parler, ne pouvoir plorer, ne desserrer les dents. « Et quand elle fut un peu revenue, commença de ses clairs et verds yeux, regarder ceux « qui lui avoient premièrement dit la dure « nouvelle, en leur disant : ah! messieurs, « qu'ai-je fait au roi, pourquoi il me veut « laisser? en quoi l'ai-je offensé? Quel défaut « a-t-il trouvé en ma personne? Je suis jeune

(1) Annales d'Aquitaine, troisième partie, sous l'an 1152, p. 141 de la dernière édition.

« assez pour lui; je ne suis point stérile; je ne « suis point bastarde, ne venue de mauvaise « race; je suis riche, comme il est selon moi; « je lui ai toujours obéi; et si nous parlons de « lignage, je suis de la lignée de l'empereur « Othon le premier, et du roi Lothaire, et « descendue de la vraie tige de Charlemagne; « et davantage nous sommes parents de par « père et par mère, s'il le veut connoître. » Il y a beaucoup d'apparence que Bouchet, affectionné en bon patriote à Éléonor, a imaginé ces plaintes et ces discours, où il fait entrer les idées qu'il avoit, en les ornant de la rhétorique de son temps. Mais il se peut faire aussi que la reine, qui ignoroit encore sur quel motif on s'étoit décidé pour prononcer le divorce, et qui craignoit qu'on n'eût adopté celui d'adultère et d'infidélité, qui l'eût rendue méprisable et odieuse, et qui par conséquent eût été un obstacle insurmontable pour un autre mariage; il se peut, dis-je, que, dans cette crainte, elle eût mal soutenu la nouvelle, et eût eu recours aux larmes, refuge des femmes, même les moins innocentes. Il y a tant de disparate dans nos idées! Éléonor, qui n'avoit pas craint, qui avoit même demandé la séparation, ne l'avoit pas envisagée comme elle la

vit lorsqu'on la lui annonça. Quels que fussent ses projets, non seulement l'exécution n'en étoit point assurée, et son sort dépendoit du roi et de son conseil; mais, outre cette incertitude pour l'avenir, il étoit très certain qu'elle perdoit le premier trône de l'Europe; et une femme, sans être fort ambitieuse, peut donner des larmes à une pareille perte. Éléonor, regardée comme une coquette, persuadée de son mérite, ne pouvoit voir qu'avec un sensible dépit que Louis en fût venu jusque-là. Enfin, il est des choses qu'on entreprend avec fermeté, mais dont l'exécution abat le courage. Bouchet donne même lieu de croire que la reine envisagea les choses de tous ces côtés; que lorsque l'évêque de Langres lui apprit que la parenté et le motif de conscience avoient déterminé l'assemblée, elle se remit, se *contentant de dire qu'on eût pu demander une dispense;* qu'enfin elle consentit à la séparation, *pourvu qu'il lui fût permis de se remarier, et que l'Aquitaine et le Poitou lui demeurassent à elle et aux siens:* conditions qu'accepta le roi, au grand mécontentement de toute la France, et qui furent confirmées par le pape Eugène, sous le bon plaisir duquel on prétend que l'assemblée de Baugenei avoit prononcé. Nous n'avons guère

d'historiens qui ne se soient élevés contre la conduite de Louis le Jeune en cette occasion. Si Éléonor étoit coupable, disent ils, il falloit agir contre elle avec la sévérité de la loi, la reléguer dans un couvent, et retenir la Guyenne, par le droit de sa fille aînée, dont le père étoit tuteur. Si elle étoit innocente, pourquoi la répudier, et perdre deux provinces dont la réunion à la France étoit si importante? Enfin, fût-elle coupable, disent d'autres qui ne voient les objets qu'en politiques, il falloit plutôt dissimuler le passé, et mettre ordre à l'avenir, que de s'exposer aux suites d'une séparation qui furent si funestes à l'État. *Mais*, ajoute un moderne(1), *les princes et leurs ministres font des fautes, et les peuples souffrent les malheurs et les désolations qui en résultent.* « Il faudroit, dit bien « raisonnablement Mézeray, savoir parfaite-« ment la disposition des affaires de ce temps-« là, pour prononcer, comme font quelques « politiques modernes, que ce fut une lourde

(1) Baudier, dans la Vie de Suger, p. 127, où il prétend que Suger se trouva à l'assemblée, en quoi il se trompe, puisque cette assemblée ne fut tenue que le 18 mars 1152, et que Suger étoit mort au mois de janvier précédent, le 13, *(Idibus januariis)* suivant Sandius sur Vossius. Le Gendre dit que Suger étoit mort *deux ans* avant l'assemblée de Baugenci; c'est une autre erreur. Le Gendre, t. 2, p. 356.

« faute contre la prudence. » Si la reine étoit véritablement coupable d'adultère, en la reléguant dans un couvent, et en s'emparant de la Guyenne, le roi laissoit le trône sans successeur : puisque, comme le remontra l'évêque de Bordeaux, ce n'étoit pas une raison de dissolution du lien conjugal, quant au sacrement, ni l'une ni l'autre des parties n'eût pu se remarier. Louis, qui n'avoit que deux filles, se seroit condamné lui-même à ne pas laisser de successeur légitime, et la couronne eût passé dans une autre branche. Or, c'est à quoi un prince ne se résout pas volontiers, et ce qui eût pu être fort dangereux alors. S'il n'y avoit que ces soupçons sans preuve, comme cela paroît, pouvoit-on se résoudre à faire le procès d'une princesse sur de simples soupçons (1)? Enfin, si malgré ces soupçons elle étoit réellement innocente, ce qu'on ne sauroit entièrement supposer, le roi, qui la croyoit coupable, pouvoit-il, sans se déshonorer, vivre avec une princesse contre laquelle

(1) De Serres, qui se déchaîne en furieux contre Éléonor, dit, dans son style extravagant, « qu'au lieu d'assembler le sy-« node de Baugenci, il falloit JETER CETTE CHIENNE DANS L'EAU, « et retenir sa dot à lui justement acquise par la banqueroute de « son honneur. »

il avoit le cœur rempli d'amertume? Il ne suffit pas que la femme de César soit chaste, il faut que sa sagesse ne soit pas même soupçonnée.

Tous les princes ne sont pas aussi philosophes que l'étoit Marc-Aurèle, et Louis l'étoit moins qu'un autre. Il falloit le désabuser, et c'est à quoi il ne paroît pas que personne ait travaillé ; car le bon Suger lui-même est au moins suspect dans cette occasion, quoi qu'en puissent dire ses partisans.

Le parti de la séparation étoit donc et le plus honnête et le plus prudent; mais en le prenant il n'y avoit pas moyen de retenir la dot, et le prétexte qu'on eût pris de la fortune des deux princesses nées du mariage de Louis, n'étoit ni proposable, ni praticable. On ne pouvoit donner aux enfants la succession d'une mère vivante. Il falloit un coup d'autorité qui n'avoit point d'exemple, et qui eût peut-être été sans succès. Les grands du royaume l'eussent-ils souffert? Et les peuples de la Guyenne, attachés au sang de leurs anciens maîtres, eussent-ils abandonné Éléonor? Cette princesse fut donc renvoyée dans ses États, qui lui furent remis, avec la liberté d'en disposer, ainsi que de sa personne. Le roi retira les garnisons françaises de toutes les places qu'il évacua, et les actes ne se firent plus qu'*au nom d'Éléonor*.

D'abord, elle se retira à Blois (1); mais avertie que Thibaut, comte de Champagne, vouloit l'y enlever et se rendre maître de sa personne, elle se sauva la nuit et alla à Tours. Elle n'y fit pas non plus un long séjour. Geoffroy, comte d'Anjou, fils de Geoffroy Martel, ou Plantagenet, et frère de Henri, duc de Normandie, depuis roi d'Angleterre, dans le dessein de l'épouser, forma celui de l'arrêter au port de Piles, sur les confins de la Touraine et du Poitou. *Avertie par son bon Ange* (2), dit la Chronique de Tours, manuscrite, elle prit une autre route, et passa dans le Poitou. Elle établit sa résidence à Poitiers, et y renouvela la confirmation des dons, priviléges et fondations de ses pères, qu'avoit confirmés Louis le Jeune, dans le voyage qu'il y avoit fait avec

---

(1) *Quo facto, regina Blesis rediit; sed Theobaldo comite Blesensi, eam per vim sibi habere volente, de nocte, fugit, et inde evadens Turonis venit. Cùmque Gaufridus Plantagenest, filius Gaufridi comitis Andegavensis, frater Henrici, ipsam in uxorem ducere, et apud portum de Pilis capere voluisset, ipsa admonita* AB ANGELIS SUIS, *per aliam viam reversa est in Aquitaniam regionem suam, ibique Henricus dux Normaniæ eam duxit in uxorem. Inter ipsum, et Ludovicum regem Francorum magna discordia insurrexit.* Ex MS. Chronico Turonensi apud Besly, p. 488.

(2) *Voy.* la citation ci-dessus.

elle, en 1146, faisant en cela acte de souveraine. Elle n'y fut pas long-temps sans faire éclore le dessein déjà formé, dit-on, d'épouser Henri, duc de Normandie, fils aîné de Geoffroy Martel. Guillaume Neubrige, l'un des bons historiens de son temps, prétend (1) qu'ils s'aimoient avant la séparation de Baugenci. Éléonor, importunée des soupçons, des reproches ou des scrupules de Louis, avoit pensé à épouser Henri, comme étant un prince d'un caractère bien plus convenable au sien, et c'est ce qui l'avoit rendue si facile à consentir à la séparation, pourvu que la parenté en fût le motif, et qu'on lui restituât ses États. Si cela étoit à la lettre, comme le dit l'auteur anglois (2), il se trouveroit que Louis, aussi bien que Suger, son ministre, auroient été tous les deux les dupes de la conduite et de la politique d'une princesse de vingt-sept à vingt-huit ans, qui les auroit amenés au but où elle auroit voulu, et auroit

---

(1) *Dicitur etiam, quod in ipso regis Francorum conjugio ad ducis Normanici nuptias suis magis moribus congruas aspiraverit, atque ideò præoccupaverit, procuraveritque dissidium.* Guill. Neubrig., lib. 1, c. 31.

(2) *Voy.* l'Histoire de l'Église Gallicane, t. 9, p. 455. On y lit qu'Éléonor s'étoit adressée à Rotrou, archevêque de Rouen, pour le consulter sur sa séparation.

trouvé le moyen de se satisfaire aux dépens de l'honneur de son époux, des intérêts de l'État, et de la réputation de Suger. Ce ne seroit pas la seule fois qu'une femme coquette se seroit jouée de la prudence des plus sages têtes. Le duc de Normandie, qui avoit fait, dit-on, l'objet des attentions d'Éleonor, étoit un de ces hommes nés pour faire tourner la tête des femmes du caractère vif et léger d'Éléonor. Ses cheveux étoient d'un blond ardent; sa taille bien proportionnée étoit plus grande que petite; son air étoit spirituel, fin et prudent; sa tête bien plantée, son cou proportionné à sa tête. Etoit-il tranquille? Il avoit les yeux riants, doux, agréables. Mais dans sa colère, son regard étoit foudroyant et plein de feu. Le soin qu'il avoit de ses cheveux lui avoit garni la tête; son visage plus carré qu'ovale lui donnoit l'air d'un lion; son nez, un peu relevé, étoit parfaitement proportionné avec ses autres traits. Il étoit bien sur ses pieds, également bien à cheval. Sa poitrine étoit large; ses bras nerveux et son poignet fort annonçoient un homme agile, ferme et vigoureux. Peu soigneux de ses mains, il en négligeoit l'agrément, et ne se servoit jamais de gants que lorsqu'il portoit quelque oiseau sur le poing.

Tel est le portrait au vif que nous en a laissé

Pierre de Blois (1), qui le connoissoit particulièrement, et qui le regardoit, avec beaucoup de raison, comme le plus grand prince de ce siècle. Ajoutez à ces qualités du corps, celles d'un génie naturellement beau et des plus ornés, tout l'éclat de la jeunesse, puisque Henri n'avoit encore que vingt ans, et l'espoir d'une couronne. Il y avoit de quoi séduire ou de quoi consoler Éléonor. Henri la fit demander en mariage, bien certain de n'être pas refusé. Cependant Bouchet (2) dit que sa première réponse fut qu'*elle avoit délibéré de ne jamais épouser homme*. Mais cette prétendue résolution ne fut pas de longue durée. On lui remontra que le vrai motif du divorce n'avoit pas été la parenté que Louis avoit alléguée, mais la haine qu'il avoit pour elle; que si elle ne se faisoit pas une alliance avec un prince aussi puissant que le devoit être le duc de Normandie,

(1) *Petrus Blesensis*, épître 76. Cet écrivain, né en 1130, a été employé par Henri dans ses affaires les plus importantes en France auprès de Louis le Jeune. Il étoit vice-chancelier du roi d'Angleterre. Il a écrit plusieurs lettres au nom de ce prince et de la reine Éléonor. *Voy*. sa vie à la tête de ses œuvres, publiées par le jésuite Jean Busée en 1600; mais dont Pierre de Goussainville, prêtre du diocèse de Chartres, a donné une édition bien plus complète.

(2) Annales d'Aquitaine, troisième partie, p. 142, ch. 3.

comte d'Anjou, et destiné au trône d'Angleterre, elle résisteroit difficilement aux attaques de ses ennemis. *La remontrance la toucha soudain*, dit le même Bouchet. Éléonor promit sa main au jeune duc; l'on prit toutes les mesures nécessaires pour la célébration du mariage. Les choses ne purent se passer si secrètement, que Louis le Jeune n'en fût instruit. Il lui fut aisé de prévoir combien cette alliance nuiroit à ses intérêts. Outre la perte d'une princesse encore jeune et extrêmement aimable, et qu'il regrettoit peut-être, deux provinces étoient non seulement éclipsées de ses États, elles passoient même dans des mains étrangères, dans celles de Henri, qui, par ce moyen, se trouvoit possesseur d'une partie de la France, puisqu'avec la Guyenne, le Poitou, la Saintonge, l'Auvergne, le Limosin, le Périgord, l'Angoumois, et des prétentions sur le comté de Toulouse qu'il acquéroit, il possédoit déjà l'Anjou, la Normandie, la Touraine et le Maine. Il voulut piquer Henri d'honneur, en lui faisant représenter qu'il s'avilissoit de prendre pour femme une princesse répudiée, et dont les égarements avoient fait l'entretien de presque tout l'univers. Les partisans de la cour de France renouvelèrent, en cette occasion, les bruits les plus injurieux qui avoient couru contre Éléonor; et le roi

lui-même ne craignit pas d'ajouter à son déshonneur passé, pour détourner le duc de Normandie de son dessein. Qu'on se figure jusqu'où se porta la licence contre la conduite et les mœurs de la princesse de Guyenne! Mais le parti de Henri étoit pris. Il étoit assez éclairé pour reconnoître le motif des bruits qu'on répandit; et d'ailleurs il étoit de ces génies supérieurs, qui, pour parvenir à des avantages réels, savent secouer le joug des préjugés, et s'affranchir des liens de l'opinion. Il alla donc à Poitiers, accompagné d'une partie de la noblesse de Normandie, et y épousa Éléonor (1).

La crainte des obstacles fit hâter ce mariage, où l'on supprima la magnificence et la pompe, dont les apprêts auroient demandé trop de temps. Le roi ne vit cette alliance qu'avec désespoir. Avant que de perdre sa femme, il avoit aussi perdu son ministre Suger. Le brave comte de Vermandois n'avoit survécu à Suger que peu de temps, et jamais Louis, privé des secours et des conseils de ces deux grands hommes, n'en avoit eu tant de besoin. Malgré tous les éloges donnés à Suger, il paroît que, content et même jaloux de régner sous le nom de Louis, il n'avoit pas cher-

(1) Le 18 mai 1152, précisément deux mois après l'assemblée de Baugenci.

ché à l'instruire de l'état des affaires du gouvernement, qui se trouva à sa mort comme un vaisseau sans pilote; suite ordinaire de l'ambition d'un ministre qui fait son bonheur moins de celui de l'État que du malheur de son maître. Dans tout ce que Louis entreprit depuis, il ne suivit guère que sa passion et ses caprices. Sa jalousie le fit d'abord agir contre le nouvel époux d'Éléonor, qui fut assigné à comparoir au parlement, en qualité de vassal de la couronne. Mais un vassal si puissant ne vouloit point reconnoître de souverain. Le roi arma, prit Vernon sur le duc de Normandie, et les choses s'accommodèrent.

Nous ne suivrons pas ici le fil des guerres presque continuelles entre le roi de France et Henri, dont le mariage d'Éléonor fut l'origine. Un moderne l'a fait, et ne l'a pas fait avec succès, puisque ce n'est qu'en s'écartant entièrement de son objet principal.

La mort d'Étienne, roi d'Angleterre (1), ayant enfin mis la couronne sur la tête de Henri, Éléonor reprit le nom de reine et passa en Angleterre

(1) Arrivée en 1154, le 8 des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 17 septembre suivant Polidore Virgile. Hist. angl. liv. 12, pag. 273.

avec lui. Elle fut trompée, si elle avoit espéré de fixer le cœur de son époux. Henri aimoit les plaisirs et les femmes avec emportement : inconstant et voluptueux, il eut pour Éléonor à peu près les mêmes sentiments qu'elle avoit eus pour Louis le Jeune. Elle fut punie des chagrins et de la jalousie qu'elle avoit donnés à Louis, par celle qu'elle conçut elle-même pour Henri. Elle porta même cette passion jusqu'à la fureur, et sacrifia tout pour se venger d'un mari volage dont elle troubla le repos par les moyens les plus violents et les moins permis. La fermeté de Henri la réduisit à dévorer ses chagrins pendant plusieurs années. Ce n'étoit plus un prince foible, crédule, idolâtre et jaloux des charmes de son épouse; ce n'étoit plus Louis le Jeune enfin à qui Éléonor avoit affaire; Henri, que la politique avoit plus guidé que l'amour, avoit su réduire l'ambition, la vanité et les caprices de cette princesse pendant environ douze ou quinze ans. Mais il est des caractères indomtables : Éléonor, que la seule impuissance de se venger avoit retenue, se saisit de la première occasion qu'elle put trouver. Des six princes qui étoient nés de son mariage avec Henri, quatre vivoient encore en 1170. Henri, surnommé le Jeune, ou au Court-Mantel, né en 1155, fut couronné roi d'Angleterre du vivant

de son père, en 1170. Il avoit été accordé (1) dans son enfance à Marguerite de France, fille de Louis VII et de Constance de Castille, sa seconde femme. Présomptueux, fier et plein d'ambition, il avoit tous les défauts d'Éléonor.

On remarqua que le jour même du couronnement, le roi reconnut la faute qu'il avoit faite de le tirer du rang de sujet, pour l'élever à celui de souverain. Henri, dans le festin qu'il donna aux grands en cette occasion pour faire honneur au prince couronné, voulut bien servir le premier plat devant lui. Sur quoi l'archevêque d'Yorck, qui étoit à côté du jeune Henri, lui ayant dit « qu'il pouvoit se flatter qu'il n'y avoit point de « prince dans le monde qui fût servi par un pa- « reil officier. Eh bien! lui répondit le prince avec « vivacité, qu'y a-t-il d'étonnant? Apparem- « ment mon père ne croit pas s'abaisser par cette « démarche. Il n'est que petit-fils de roi par la « princesse Mathilde sa mère (2); elle est mon « aïeule, et j'ai pour père un roi et pour ma

(1) En 1163, Polid. Virg. in Henrico II, p. 268.

(2) Mathilde, Maheut ou Mahaut, princesse d'Angleterre, fille de Henri I, et son unique héritière; femme en premières noces de l'empereur Henri V, dont elle n'eut point d'enfants; et en secondes noces de Geoffroy V, comte d'Anjou, mère

« mère une reine. » Henri II qui l'entendit en fut frappé, et dit aussitôt à l'archevêque d'Yorck : « J'ai fait une faute, monsieur l'archevêque ; je « le vois bien, j'ai fait une grande faute ! » Les suites vérifièrent ses craintes. Le jeune Henri prétendit que son couronnement étoit une véritable abdication de la part du roi son père ; que lui seul avoit droit à la couronne, et que c'étoit l'en dépouiller que de la lui retenir.

Éléonor sa mère, qu'on peut soupçonner d'avoir pris déjà le parti du trop fameux Thomas Becquet (1), contre Henri II, cabala en faveur

---

de Henri II, roi d'Angleterre. Ce qui a fait dire de cette princesse dans son épitaphe :

Ortu magna, et magna viro, sed maximâ prole,
Hic jacet Henrici FILIA, SPONSA, NURUS.

Il me semble que PARENS seroit plus juste, et c'est en effet le mot employé par Mathieu Paris. Elle mourut le 10 septembre 1167. Les Épîtres d'Arnoul de Lisieux, feuillet 104, v°, et *Math. Paris in Henrico II, p.* 138.

(1) En condamnant sans détour la conduite de l'archevêque de Cantorbéry, je ne fais que copier Guillaume de Neubrige, qui, dans un temps où il étoit à peine permis de penser sur ces matières, n'a pas laissé de dire : *Zelo fervidus, utrùm autem plenè secundum scientiam novit Deus.* Après l'examen modeste de la conduite du prélat, il ajoute ces belles paroles : *Ita quippè sancti viri, vel amandi, vel laudandi sunt à nobis.... Ut tamen in quibus homines vel fortè fuerunt, vel fuisse noscuntur,* NEQUAQUAM VEL AMEMUS, VEL LAUDEMUS ; *sed ea tan-*

de son fils contre son mari à la cour d'Angleterre, et même à celle de France. Son génie n'étoit que trop vif et trop intrigant ; elle réussit et en vint au point de donner à Henri des inquiétudes qu'il ne put écarter qu'avec beaucoup de peine, de courage et d'activité. C'en étoit fait, et il eût été obligé de descendre du trône, s'il n'eût trouvé des ressources dans la valeur et la prudence qui l'ont rendu le plus grand roi et le plus grand capitaine de son siècle. Le génie d'Éléonor, qui conduisoit tout, avoit fait trouver au jeune Henri le moyen de lever une armée redoutable, et il étoit passé en Écosse avec une flotte de quatre cents vaisseaux, tels qu'on les équipoit alors. Il y fut bien reçu, et s'y trouva d'abord appuyé ; mais

---

tùm in quibus eos sine scrupulo imitari debemus. Quis enim dicat eos in omnibus quæ ab ipsis fiunt esse imitabiles? Non ergo in omnibus quæ faciunt; sed sapienter et cauté debent laudari, UT SUA DEO PRÆROGATIVA SERVETUR. Si dans le douzième siècle un auteur ecclésiastique, engagé dans un ordre religieux, condamnoit ou n'osoit louer l'archevêque de Cantorbéry, peut-on exiger raisonnablement qu'on l'applaudisse aujourd'hui? Il n'y a qu'un zèle aveugle, et peut-être intéressé, qui puisse l'exiger. Et tout sujet fidèle à son roi, tout bon Français, ne peut, ni ne doit dissimuler en pareil occasion. *Ut sua Deo prærogativa servetur.* Ce qu'on dit ici est pour les personnes qui sont imbues de préjugés opposés aux vérités de Guillaume de Neubrig, qu'il faut lire, *de rebus Anglicis*, liv. 2, pages 202 et 203 de l'édition de Jean Picard, de 1610.

Henri II sut dissiper l'orage de ce côté-là, plus par sa politique que par ses armes. Du côté de la France, il se procura aussi un accommodement, en promettant à Louis le Jeune de faire couronner Marguerite de France avec son fils. La cérémonie s'en fit en effet à Winton, par Gautier, archevêque de Rouen.

Le jeune Henri, de nouveau couronné avec la princesse son épouse, alla trouver son père en Normandie. Tout paroissoit réuni ; mais la vindicative Éléonor n'étoit pas satisfaite. Les infidélités de Henri II continuoient, et le désespoir de la reine augmentoit chaque jour. Parmi les femmes auxquelles Henri s'étoit attaché, étoit une jeune personne d'une beauté achevée. A ce mérite elle joignoit celui d'un caractère aimable et doux, d'un esprit enjoué, orné et délicat. Cliffort étoit son nom, et ses charmes lui avoient fait donner celui de Rosemonde, ou de Merveille du Monde. Le roi, qui savoit jusqu'où Éléonor portoit la jalousie, avoit tâché de dérober sa maîtresse à la vengeance de la reine, en lui faisant bâtir à Voodstoock un château en forme de labyrinthe, dont les appartements étoient impénétrables à ceux qui n'en connoissoient pas parfaitement tous les détours. Malgré ces précautions la belle Cliffort fut la victime de la rage d'Éléonor.

Elle parvint jusqu'à son appartement, et, après l'avoir accablée des reproches les plus violents, elle lui présenta, dit-on, elle-même et (1) de sa

(1) Non seulement Polidore Virgile nous apprend ce fait dans son Hist. d'Angleterre, mais il est constaté par un auteur anglais, Jean Dikenson, dans ses *Parallèles tragiques* joints à son *Speculum tragicum*. On y trouve un petit poëme sur le labyrinthe de Voodstoock, comparé au labyrinthe de Crète. Le poëte, en parlant du sort infortuné de la belle Rosemoude, dit :

Te peremit monstrum filo, Rosamunda, repertam
Proditione sato.
At fuit hoc monstrum reginæ, sævior, Orco,
Ultio Zelotypæ.
Quæ fervens odiis, QUOD PRÆBUIT IPSA VENENUM
COMPETIT UT BIBERES :
Lumina nec priùs amovit funesta, moveri
Quàm tua desierint.
Taurigenam extinctam cùm gens sciat Attica gestit
Lætitiâ unanimi.
Te nymphæ extinctam flebant, Rosamunda, Britannæ
Nectareis lacrymis.
Joan. Dikenson parallela tragica, p. 240.

Rosemonde est inhumée dans un ancien monastère de filles appelé *Godstow*, où on lit son épitaphe gravée sur le tombeau que lui fit élever Jean sans Terre, fils de Henri II, orné d'une croix, avec cette inscription, de laquelle les deux premiers vers se lisent sur la tombe, et les deux derniers sur la croix même.

Hic jacet in tumbâ ROSA *mundi, non* ROSA MUNDA :
Non redolet, sed olet quæ redolere solet.
Qui meat hàc oret, signumque salutis adoret ;
Utque tibi detur requies, ROSAMUNDA : *precetur.*

Le monastère de Godstow ou Woodstoock étoit à six milles

main, le poison qu'elle lui avoit préparé, le lui fit prendre et se donna le plaisir de la voir expirer. Qu'on juge à ce seul trait de la violence des passions d'Éléonor ! Quand une femme de son caractère a fait quelques démarches vers le crime, rien ne lui coûte plus : elle reprit le projet qu'elle avoit formé de détrôner son mari.

Le jeune Henri, sous prétexte d'aller visiter Louis son beau-père, passa de Normandie à la cour de France avec la princesse Marguerite. Il semble que le roi d'Angleterre auroit dû s'opposer à ce voyage; mais peut-être craignoit-il que ce ne fût un nouveau sujet de rupture avec Louis. Le prince et son épouse furent reçus avec tous les honneurs et les témoignages d'amitié que leur rang et l'alliance des deux cours autorisoient. Au milieu des fêtes et des plaisirs, Éléonor faisoit sourdement agir auprès de lui, pour l'engager à donner du secours à son fils, et le tirer de la condition de sujet, où il restoit malgré son couronnement. Louis se satisfaisoit lui-même en cette occasion; et par un tour d'esprit singulier, mais naturel à un petit génie, pour se venger

d'Oxfort, dans l'endroit même où étoit le fameux labyrinthe dans lequel Henri avoit enfermé sa maîtresse. La haine d'Éléonor paroît encore dans l'épitaphe que le roi Jean lui fit faire peut-être du vivant de sa mère.

d'un rival qu'il ne cessa jamais de haïr, il s'unit avec Éléonor, qui étoit elle-même la cause et l'origine de cette haine. Il fit donc connoître au jeune Henri son gendre, qu'il ne tiendroit qu'à lui de se saisir du pouvoir absolu et de la couronne de son père ; qu'il l'aideroit de ses forces et se réuniroit avec lui contre Henri II. Ce prince, qui avoit de très justes motifs de craindre qu'un trop long séjour en France n'inspirât à son fils de nouveaux désirs de révolte, le fit repasser la mer ; mais les choses n'étoient calmées qu'en apparence. Le prince se plaignit que le roi son père avoit détaché du duché de Normandie quelques places pour les donner au prince Jean son frère, depuis dit *Jean sans Terre*, en considération de son mariage avec la fille du comte de Mortaing. Le jeune Henri ajoutoit qu'il étoit roi, et qu'il n'étoit pas au pouvoir de son père de disposer de ses États. Les remontrances de Henri II ne firent rien sur son fils ; il demanda nettement le trône à son père, et se retira de nouveau à la cour de France. On ne sauroit méconnoître ici les fruits du génie d'Éléonor, furie incessamment attachée à la perte de son mari. Louis le Jeune, ministre aveugle de sa méchanceté, au lieu de remettre dans les mains des ambassadeurs du roi d'Angleterre le prince Henri qu'il redemandoit, trouva même

mauvais que les personnes chargées de la négociation donnassent à leur maître le nom de roi, et les renvoya en leur disant : « qu'il étoit contre « l'équité et la bonne foi qu'il prétendît garder « un trône dont il étoit descendu, et qui appar- « tenoit à son fils, puisqu'il le lui avoit donné. » Avoit-il lui-même tenu cette conduite avec Louis le Gros, et les principes qu'il autorisoit étoient-ils ceux qu'il avoit suivis après son sacre? Mais le langage des passions n'est pas celui de la raison.

Je supprime ici les réflexions qu'on a déjà faites sur cette manière de penser, et sur les procédés d'un roi qui étoit scrupuleux jusqu'à la foiblesse en matière de piété et de dévotion, qui ne vouloit pas permettre que ses troupes donnassent un assaut le jour de saint Laurent, par respect pour la fête de ce saint, et qui autorisoit, qui aidoit la rébellion d'un fils contre son père.

Henri vit encore une fois une partie de l'Angleterre prête à se soulever contre lui ; il vit plus, il vit ses deux autres fils, Richard, dit depuis *Cœur de Lion*, et Geoffroy, comte de Bretagne, réunis contre lui avec leur aîné. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il ne reconnut pas d'abord dans le soulèvement de sa maison contre lui la main d'Éléonor, ou que, s'il s'en aperçut, il ne prit pas dès-lors contre elle les mesures qu'il prit

dans la suite. Le jeune Henri passa en Guyenne et y trouva toute la faveur à laquelle le crédit d'Eléonor avoit préparé les esprits. De là il alla à Paris, où la ligue, de laquelle Louis le Jeune devint le chef, résolut d'attaquer en même temps la Normandie, la Guyenne et la Bretagne. Guillaume, roi d'Ecosse, auquel le prince venoit de donner le Northumberland, se chargea de pénétrer en Angleterre; mais la bonne cause prévalut. Louis, las d'une guerre où le déshonneur n'étoit point récompensé par les avantages, devint lui-même le médiateur du traité qui se fit entre le père et les enfants, et qui fut terminé par la soumission de ceux-ci et la bonté de celui-là. Une des clauses de ce traité fut le mariage convenu entre Richard, second fils de Henri II, et Adèle ou Alix de France, fille du roi et d'Alix de Champagne, sa troisième femme, âgée de sept à huit ans. Les choses en vinrent d'autant plus facilement à un accord, que le roi d'Angleterre avoit déjà puni Éléonor de ses attentats, et contre les droits de la nature, et contre ceux des souverains: elle fut arrêtée en 1173, et renfermée dans une étroite prison, où elle resta jusqu'à la mort de Henri II, c'est-à-dire pendant environ seize ans. Cette longue captivité n'adoucit point le caractère d'Éléonor.

Daniel, dans son histoire, pour excuser en quelque façon les extrémités où la reine poussa les choses, risque ici une conjecture qui ne me paroît pas fondée. Le mariage d'Alix, dit-il, avoit été proposé, ensuite rompu, et enfin renoué. La princesse étoit à la cour d'Angleterre; et cependant Henri reculoit toujours la célébration du mariage. Les motifs de ces délais furent interprétés contre Henri. On l'accusa d'avoir pour Alix des sentiments défendus à un prince destiné pour être son beau-père. Éléonor, plus éclairée que personne par sa jalousie, dut aussi voir les choses de plus près. « Si la chose étoit ainsi, dit Daniel, il n'est « pas hors de vraisemblance que cette raison « eût engagé la reine à prendre parti contre son « mari. » Ce qui fortifie cette conjecture, ajoute un moderne (1), c'est qu'Éléonor empêcha Richard d'épouser Alix, et qu'elle lui ménagea un autre mariage. Il ne faut qu'un peu d'attention aux époques des évènements, pour connoître que la remarque de Daniel ne sauroit subsister. La révolte du prince Henri, et celle de ses fils, et la ligue formée entre eux, le roi d'Écosse et le roi de France, qui en fut le chef,

(1) Le père Arcère, Hist. de la Rochelle, liv. 1, p. 190.

par les intrigues et les cabales d'Éléonor, étoient antérieures à l'arrivée d'Alix en Angleterre d'environ trois ans. Cette princesse, lorsqu'elle y fut envoyée en 1174, n'avoit guère que sept à huit ans, et n'étoit certainement pas nubile. Elle ne le devint que quelques années après la captivité d'Éléonor, qui avoit précédé son arrivée à la cour de Londres. On ne sauroit donc imaginer qu'Alix ait pu déterminer Éléonor à prendre parti pour ses enfants contre son mari avant 1173, et depuis cette année sa prison rendoit sa jalousie impuissante. Que la tendresse criminelle ou au moins suspecte du vieux Henri pour la princesse Alix ait été un des motifs qui, dans la suite, ait engagé Éléonor à chercher une autre femme pour son fils Richard, à la bonne heure (1). Un caractère aussi impétueux que l'étoit celui d'Éléonor, et des pas-

(1) Larrey prétend que Marguerite de France étoit alors l'objet de la jalousie d'Éléonor. Le père d'Orléans admet toutes les idées de Daniel, non comme une simple conjecture, mais comme quelque chose de certain, et réfère cette jalousie à la ligue faite contre Henri en 1172. Ce qui est certainement une erreur. Outre qu'Alix n'étoit point en Angleterre, c'est qu'elle n'avoit en 1172 que six ans, puisqu'elle étoit fille d'Alix de Champagne, troisième femme de Louis VII, et sœur puînée de Philippe Auguste, né le 22 août 1165, en ne mettant qu'*une année entre la naissance de l'un et de l'autre.*

sions aussi violentes devoient lui rendre sa captivité bien dure. Elle fut enfin terminée par la mort de Henri, le prince le plus estimable et le plus malheureux des pères. De vastes États, un mariage envié des souverains, une nombreuse postérité, tout ce qui semble fait pour rendre un monarque heureux, contribua à ses malheurs. Henri, dit au Court-Mantel, son fils, étoit mort en 1183 (1), six ans avant lui. Richard, dit Cœur de Lion, devenu l'aîné, lui succéda. Il étoit en France alors, où il avoit fait la guerre à toute outrance à son père.

La première chose qu'il fit, après son retour en Angleterre, ce fut de délivrer la reine Éléonor sa mère de sa prison. Cette grace fut faite à tous les autres prisonniers, qui étoient en fort grand nombre. Il la leur fit à la sollicitation d'Éléonor, qui, ayant éprouvé les malheurs d'une

---

(1) Il mourut *rebelle et les armes à la main contre son père*, mais avec un vif repentir de ses fautes. Il étoit si généralement aimé, qu'on le combloit encore d'éloges après sa mort, et qu'on publia même qu'*il s'étoit fait des miracles à son tombeau.* Il faut voir cela dans Guillaume de Neübrige, qui en parle fort sensément, liv. 3, ch. 7, p. 296, en disant que ces prétendus miracles se publioient, *ut vel causam contra patrem justam habuisse, vel finali pœnitentiâ Deo egregiè placuisse crederetur.* Tant il est vrai que la politique tire parti de tont, et de la religion plus souvent que de toute autre chose.

si longue captivité, s'attendrit pour ceux qui avoient encore un sort pareil au sien (1). Non seulement la reine, mère de Richard, vit ses liens rompus; mais ce prince, qui, ainsi que ses frères, eut toujours pour elle tout le respect et toute la déférence possibles, lui donna un pouvoir absolu dans ses États (2). Elle employa les premiers jours de sa liberté à en parcourir les principales villes. Elle faisoit ouvrir les prisons par-tout où elle passoit, et ce n'étoit sur sa route que cris de joie et acclamations.

Richard, n'étant encore que comte de Poitou, avoit été accordé, comme nous l'avons dit, avec Alix de France, qui étoit passée en Angleterre d'après le traité de 1174. Par un autre conclu à Coulomiers en 1189, entre Henri II et Philippe-Auguste, successeur de Louis le Jeune (mort le 18 septembre 1180), le mariage avoit été de nouveau stipulé. Mais Éléonor se servit de tout le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit de son fils, pour faire renvoyer Alix en France. On peut croire que les attentions trop

(1) *Non ignara mali, miseris succurrere disco.* Virg.

(2) *Statuendi quæ vellet à filio potestatem accepit, datumque est regni principibus in mandatis, ut omnia disponerentur ad votum reginæ.* Math. Paris, Hist. d'Angl., sous l'an 1188, p. 146.

marquées de Henri II pour Alix (auxquelles on avoit donné un motif criminel qu'elles n'avoient peut-être pas, et non pas le motif politique qu'elles pouvoient avoir), et le bruit même qui s'étoit répandu que Henri avoit dessein de répudier Éléonor pour épouser la princesse destinée à son fils, la faisoient agir en cette occasion. Sans doute elle en avoit été instruite dans sa prison; et sa haine, pour avoir été alors sans effet, n'en avoit été pas moins violente. Elle pouvoit être elle-même également odieuse à Alix; et il étoit de la politique intéressée et vindicative d'Éléonor de l'empêcher d'obtenir un rang qui auroit mis sa rivale en état de lui nuire, et d'anéantir le pouvoir qu'elle espéroit d'avoir sous le règne de Richard. Ce prince encore jeune, mais déjà usé de débauches et des fatigues de la guerre, ne tenoit presque à rien, qu'à sa passion pour les armes. Il étoit sur le point de s'embarquer pour le voyage de la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste. Ainsi, en lui représentant que la princesse Alix avoit fait la passion de Henri son père; que sa conduite avoit donné lieu à des soupçons que leur familiarité n'avoit que trop justifiés; en lui assurant même, selon quelques uns, que Henri en avoit eu un fils; Éléonor parvint à dégoûter Richard de ce ma-

riage. Alix fut renvoyée en 1195, avec tout le ménagement et les excuses possibles, et même avec une dot et de très riches présents (1); et Éléonor, du consentement de son fils, passa à la cour de Sanche, roi de Navarre, et y négocia le mariage de Bérangère (2), princesse de Na-

(1) Elle épousa depuis Guillaume, comte de Ponthieu. *V.* Anselme.

(2) Cette princesse vécut fort long-temps après la mort de Richard. J'ai trouvé dans la Bibliothèque du Poitou, t. 1, p. 300, qu'elle vivoit encore au Mans, qui lui avoit été donné pour son douaire, en 1229, et qu'elle avoit rétabli en cette année l'abbaye de l'Espau-lès-le-Mans (SPALLENÆ *Cœnobium quod alias pietas Dei dicitur.*) *Voy.* l'inscription que j'ai rapportée.

J'ai une autre charte, extraite du Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de la Coulture du Mans, feuillet 224, par laquelle il est prouvé qu'elle assista à un jugement décidé par le duel en 1216. Voici le titre :

Sciant tam posteri quam præsentes, quod anno Dominicæ incarnationis MILLESIMO DUCENTESIMO DECIMO SEXTO (M. CC. XVI.) *mense Augusti, scilicet die Martis, vigiliâ sancti Bartholomæi, Radulpho Lanterre, presbytero existente sancti Petri de Culturâ, pugnavit Radulphus Flori, in Curtâ sancti Petri, pro Hueto de Courlivaut, contra Jossetum Fabrum, qui pugnabat pro Hodeburgi de Courlivaut, et* FUIT PRÆSENS NOBILIS REGINA ANGLIÆ BERANGARIA, *uxor quondam regis Ricardi, et tunc temporis domina Cenomaniæ, pro excambio dotis suæ. Victus fuit dictus Jossetus et ejus* SCUTUM *et* BACULUM, *sicut consuetudo et jus ecclesiæ sancti Petri de Curia est, habuit prædictus Radulphus presbyter et sacrista.*

Dans le titre de 1229, elle est dite fille de Sanche, roi de

varre, avec Richard. Elle ramena avec elle la princesse, et la conduisit en Sicile, où son fils étoit déjà arrivé. Le mariage fut célébré avant que Richard mît à la voile pour la Terre-Sainte. Éléonor s'en retourna en Angleterre. Elle ne fut point chargée de l'administration de l'État pendant le voyage de son fils, comme l'ont écrit quelques modernes. Suivant le témoignage des meilleurs historiens d'Angleterre, Richard, en partant de Londres, confia la régence à Guillaume (1), évêque d'Eli, son chancelier, homme

Navarre et d'Aragon, comte de Barcelone, qui avoit épousé Béatrix de Castille, sœur de Constance de Castille, seconde femme de Louis VII, et fille d'Alphonse VIII. En sorte que Bérangère, femme de Richard, étoit nièce de Constance, reine de France, et cousine germaine de Marguerite de France, alors veuve de Henri au Court-Mantel, et belle-sœur de Richard. C'est le sentiment de Favin, dans son Histoire de Navarre, conforme au titre. Labbe, qui la fait fille de Raymond, comte de Barcelone et d'Urraca, fille de Ramire, roi de Navarre, se trompe donc. *Voy* Favin, Histoire de Navarre, p. 216. J'ai fait ces remarques d'autant plus volontiers que cette princesse est peu connue dans notre histoire.

(1) *Voy*. Math. Parisiens., Hist. Angl. *in Richardo primo*, pages 155 et 156. Il s'intituloit : *Guillaume, par la grace de Dieu, évêque d'Éli, chancelier du roi Richard, grand justicier d'Angleterre, légat du saint-siège*. L'auteur dit que Guillaume avoit acheté toutes ces qualités à beaux deniers comptants, et se moque de la vanité qu'il avoit d'en prendre les titres, au lieu de s'en tenir à la qualité d'évêque.

de basse extraction, et né avec des inclinations encore plus méprisables, insolent de son élévation, sans foi, sans habileté, sans prudence, et tout-à-fait indigne de la confiance du prince. La tyrannie du prélat donna lieu à de grandes plaintes : Richard, archevêque de Rouen, fut envoyé pour remédier aux désordres et agir de concert avec le chancelier ; mais ce dernier, qui croyoit n'avoir plus de maître, ne voulut point de compagnon. Enfin Jean, depuis nommé *sans Terre*, frère du roi, prétendit réparer les désordres, et travailla pour ses intérêts particuliers, ayant même formé le dessein de s'emparer du trône. Il est vrai que la prudence d'Éléonor servit très utilement Richard et dissipa les projets de Jean; mais dans tout ce qu'elle fit, elle n'agit que de concert avec les grands du royaume, comme mère du roi, mais non comme *régente*, ou ayant l'administration de l'État.

Le voyage de Richard, fatal à l'Angleterre, ne fit pas grand bien aux chrétiens de la Palestine. La mésintelligence ou la haine ouverte qui éclata entre Philippe-Auguste et Richard l'ayant obligé de revenir dans ses États, il fut pris en Autriche en 1194, par Léopold, duc d'Autriche, et ne se racheta qu'au prix d'une

somme immense, et après bien des démarches de la part d'Éléonor, qui rendit encore à son fils des services très importants, et hâta sa liberté avec un zèle extraordinaire. Elle ne se contenta pas d'écrire à l'empereur Henri (1), auquel Léopold avoit remis Richard, et qui le retenoit encore avec plus de rigueur, au prince son fils, au pape Célestin III, à Philippe-Auguste. Comme elle avançoit peu par ses lettres, dont trois, écrites au pape, se trouvent encore dans le recueil de celles de Pierre de Blois, vice-chancelier ou secrétaire de Henri II, elle passa elle-même en Allemagne, quoiqu'âgée d'environ soixante et dix ans. La négociation étoit difficile. Le pape craignoit Philippe-Auguste, et agissoit foiblement. Éléonor lui en fit des reproches très vifs, mais inutiles. Le roi de France éloignoit la délivrance de Richard de tout son pouvoir, dans le dessein de réunir à la couronne de France les provinces qui en avoient été distraites et jointes à celles d'Angleterre. L'empereur, avide d'argent, cherchoit à tirer le meilleur parti qu'il pouvoit de son prisonnier. Enfin, le duc d'Autriche, qui avoit eu de grands diffé-

(1) *Voy.* la Bibliot. histor. et crit. du Poitou, t. 1, p. 284; et Balé, Centurie troisième des écrivains d'Angleterre, pages 53 et 247, Besly.

rents avec Richard en Orient, goûtoit toute la joie qu'on trouve à punir l'orgueil d'un ennemi dont on s'est rendu le maître absolu.

Tout s'opposoit à la liberté de Richard. Éléonor n'épargna rien, et fit des offres si considérables, que son fils fut enfin délivré. Les auteurs (1) anglais varient sur la rançon, les uns disant qu'elle fut fixée à *cent mille marcs d'argent*, et les autres à *cent cinquante* ou *cent quarante mille* (2). Le père d'Orléans ajoute que, par le conseil d'Eléonor, Richard soumit son royaume à l'empereur (3). Ni Mathieu Paris, ni Guillaume de Neubrige, ni Polidore Virgile, le Tite-Live d'Angleterre, ne parlent de ce fait; et je ne trouve point cette anecdote dans les

(1) Matthieu Paris la fixe à 150 mille marcs d'argent *poids de Cologne, ad pondus Coloniensium.... absque expensis tam ipsius quàm aliorum, ob illam causam, antequam convenirent, factis*, ce qui peut réunir les opinions.

(2) Cela reviendroit environ à sept millions cinq cent mille livres de notre monnoie; somme exorbitante, et pour laquelle il fallut faire des extorsions horribles, après celles qu'on avoit faites pour le voyage de la Terre-Sainte, et qui étoient telles que Richard ne faisoit pas difficulté de dire : *Que pour avoir de l'argent, il vendroit sa capitale, s'il trouvoit un acquéreur.*

(3) Révol. d'Angl., vol. 1, p. 285.

historiens allemands, qui n'auroient pas manqué de la répandre dans leurs livres, si elle eût eu quelque fondement.

Depuis le retour de Richard, Eléonor ne paroît pas intéressée dans le maniement des affaires, jusqu'à la mort de ce prince. Comme elle possédoit l'Aquitaine de son chef, elle vint en France en faire hommage à Philippe-Auguste. Elle le renouvela à Tours en 1199. Cette année fut celle de la mort de Richard, tué devant le château de Chalus en Limosin. Ce prince ne laissant point de postérité, la couronne appartenoit au jeune Artus, son neveu, duc de Bretagne, fils de Geoffroy et de Constance de Bretagne, lequel, représentant l'aîné, devoit être préféré à Jean sans Terre, dit alors comte de Mortaing. C'étoit même la disposition précise du testament de Richard I. Si Eléonor eût été équitable, elle eût pris parti pour son petit-fils, contre le comte de Mortaing, son oncle, prince que ses vices et ses mauvaises inclinations avoient déjà rendu odieux à une partie de la nation. Si même elle se fût décidée d'après les mouvements de son cœur, elle eût donné sa voix à Artus. Mais un intérêt plus pressant, son ambition, la détermina à employer en faveur de Jean le crédit que les agréments de son es-

prit, son affabilité, et sa douceur apparente, lui avoient donné sur les Anglais.

Constance de Bretagne, mère du jeune Artus, étoit une princesse très capable du gouvernement, d'un esprit solide, d'un courage ferme; et Artus, devenant roi, la duchesse sa mère, pour régner plus absolument sous le nom de son fils, n'eût pas manqué d'éloigner Éléonor. Cette crainte décida du sort d'Artus. Jean lui fut préféré, parcequ'Éléonor espéra que ce prince ayant besoin d'elle, et lui devant la couronne, partageroit l'autorité souveraine avec elle. Ses projets réussirent en partie. Jean, élevé sur le trône d'Angleterre, laissa à sa mère la jouissance pleine et entière du Poitou, et étendit même son autorité sur toutes les terres de son obéissance. Mais les suites furent celles que l'injustice entraîne toujours après soi; une guerre cruelle entre l'oncle et le neveu, et avec la France, qui prit le parti du pupille; et la mort du malheureux Artus, inhumainement assassiné en 1202 (1). Pendant la guerre des deux

(1) Mézeray, et ceux qui l'ont suivi, se sont trompés, en disant que le jeune Artus ne fut assassiné qu'après la mort d'Éléonor sa mère; elle lui survécut, n'étant morte qu'en 1204, comme nous le disons.

princes elle se vit elle-même assiégée au château de Mirebeau, sur les confins de l'Anjou et du Poitou. Mais Jean y étant accouru, fit lever le siége, et la délivra en 1202. Dans le traité de paix conclu entre le roi de France et celui d'Angleterre, l'an 1201, il avoit été convenu que Blanche de Castille, nièce de Jean sans Terre, et fille d'Alphonse VIII ou IX, suivant les Espagnols, dit le Noble, et d'Éléonor d'Angleterre, épouseroit Louis de France, qui a été depuis Lous VIII. Qu'en conséquence de ce mariage, le roi d'Angleterre donneroit au jeune prince, qui devenoit son neveu, la ville et le comté d'Évreux, et *trente mille marcs d'argent;* que Louis lui feroit foi et hommage du comté, et qu'en outre le roi d'Angleterre s'obligeroit à ne donner aucun secours d'hommes ni d'argent à son neveu Othon, pour parvenir au trône impérial (1). Éléonor fut chargée par les deux rois d'en aller faire la demande à Alphonse son gendre. Elle fit le voyage, et amena quelques mois après sa petite-fille, Blanche, jusqu'à Fontevrault. Ce fut le dernier acte politique qu'elle fit, et le plus heureux, puisque de cette alliance naquit l'un de nos plus grands mo-

(1) Math. Paris, *in Johanne*, sous l'an 1200, p. 192.

narques, SAINT LOUIS, tige de la maison de France régnante. On ne voit plus depuis ce temps-là que quelques chartes particulières d'Éléonor pour la Guyenne (1), le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, ou pour le monastère de Fontevrault, qu'elle affectionna toujours particulièrement. Elle étoit déjà fort âgée lorsqu'elle prit enfin le parti de la retraite et le voile même dans ce monastère. Elle y mourut à quatre-vingt-un ans ou environ, le 31 mars 1204, et y fut inhumée.

Ce monastère, suivant l'Obituaire, tient d'elle *cent livres de rente*, à prendre sur l'île de Marans, pour l'achat de l'habit des religieuses; autres *cent livres de rente* sur l'île d'Oléron, pour la célébration de son anniversaire, et de ceux de ses enfants; *cinquante livres de rente* assignées sur les vignes de Marsilly et de Jaunay en Poitou. Elle fit environner de murs le monastère, donna à l'église une croix d'or, ornée de pierreries, pour être portée en procession; une coupe ou un grand calice d'or, et plusieurs

---

(1) *Voy.* les preuves de l'Histoire des comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, dans Besly; celles de l'Histoire de la Rochelle, par le père Arcère, t. 1; le *Clypeus Fontebraldensis*, du père Lamainferme, t. 2; la Biblioth. du Poitou, t. 1.

autres vases d'or et d'argent. Par-tout où elle trouvoit une religieuse de l'ordre, elle la recevoit avec autant de bonté que si elle eût été sa propre fille. Enfin, elle préféra constamment l'ordre de Fontevrault à tous les autres, *qu'elle méprisoit même en comparaison de celui-là*, disent les auteurs de son éloge. Elle en prit l'habit, et voulut être inhumée dans l'église des religieuses. Après cela il n'est pas étonnant qu'on dise de cette princesse, dans le Nécrologe de la maison (1), que *sa nombreuse postérité donna un nouvel éclat au monde*; que *la splendeur de sa naissance fut encore décorée par* LA PURETÉ DE SES MOEURS *et* L'HONNÊTETÉ DE SA VIE, *ornée par les fleurs de* SA VERTU; *et que, par une bonté et une* PROBITÉ INCOMPARABLES, *elle a surpassé toutes ou presque toutes les reines du monde.*

Les motifs de cette attestation se trouvent dans l'attestation même. Éléonor avoit accablé la maison de ses bienfaits, en avoit augmenté les revenus, et l'avoit enrichie par ses fondations; en falloit-il davantage à des moines et à des religieuses, pour donner un démenti à l'his-

(1) Ex Necrologio Fontisebraldi apud Lamainferme, Clypeus nascentis Fontebrald. ordinis t. 2, p. 158.

toire, et pour canoniser la conduite la plus répréhensible? Plusieurs auteurs l'ont mise au rang des beaux esprits et dans le Catalogue des femmes savantes, et je l'ai fait moi-même dans le premier tome de la Bibliothèque du Poitou, d'après Balée, Pitseus et Vossius, qui lui attribuent les lettres dont nous avons parlé, écrites pour obtenir la liberté de son fils Richard. On peut même regarder Guillaume IX, duc de Guyenne, son aïeul, comme l'un de nos premiers poëtes français. La cour de ces princes fut long-temps une école de savoir et de politesse, et le goût en passa en France avec Éléonor.

Disons, suivant notre méthode, quelque chose de sa postérité. Elle eut deux filles de son mariage avec Louis le Jeune; Marie de France, mariée avec Henri I du nom, comte de Champagne, surnommé *le Large*, morte le 11 mars 1198; et Alix, mariée à Thibaut, dit *le Bon*, frère du comte de Champagne, et comte de Blois et de Chartres. De son second mariage avec Henri II, roi d'Angleterre, naquirent neuf enfants, six princes et trois princesses. Henri, au *Court-Mantel;* Richard, *Cœur de Lion;* Geoffroy, et Jean sans Terre, dont nous avons parlé; et un anonyme mort en bas

âge. Les trois princesses furent, MATHILDE, femme de *Henri, dit le Lion,* duc de Bavière, mère de l'empereur Othon IV; ÉLÉONOR, femme d'Alphonse VIII, roi de Castille, mère de Blanche, femme de Louis VIII, qui fut mère de saint Louis; et JEANNE, mariée avec Guillaume, roi de Sicile; et en secondes noces avec Raymond V, comte de Toulouse.

COMPARAISON

DE BERTRADE DE MONTFORT

ET D'ÉLÉONOR DE GUYENNE.

APRÈS avoir prouvé, comme je crois l'avoir fait, que c'est une erreur de ne donner à Bertrade de Montfort que le titre de concubine de Philippe I, et que celui de femme légitime qu'on lui refuse lui appartient, ainsi que celui de *reine*, qu'elle a toujours porté, je crois pouvoir comparer ces deux princesses l'une avec l'autre, sans blesser aucune décence. Leur caractère et leur fortune ont des rapports et des différences sensibles, qui peuvent servir à la composition du tableau. Sans être ni l'une ni l'autre nées à

l'ombre du trône, elles eurent toutes les deux la naissance la plus illustre, et pouvoient faire voir des rois dans leurs maisons. La parenté de Bertrade avec Philippe I, et celle d'Éléonor avec Louis le Jeune, prouvent qu'à moins de porter la couronne, on ne pouvoit être d'un rang plus élevé, et qu'il n'y a qu'un degré de celui où elles étoient nées à celui où elles montèrent. La nature fut aussi indulgente pour l'une que pour l'autre; et l'histoire ne donne pas moins d'éloge à la beauté et à l'esprit de Bertrade, qu'aux charmes, aux talents acquis et à la politesse d'Éléonor. Mais à en juger d'après les faits, qui peuvent être aujourd'hui notre seule règle, il y avoit plus de délicatesse, plus d'enjouement, plus d'art dans Bertrade. L'impression que faisoient ses charmes sur le cœur n'étoit pas moins prompte que celle de la beauté d'Éléonor; mais elle étoit plus douce et plus durable. Il semble que lorsqu'on étoit une fois dans ses liens, il étoit impossible de les rompre. Le comte d'Anjou, Foulque Rechin, la vit, l'aima, et, malgré son inconstance naturelle, ses mœurs dures et farouches, ne cessa jamais de l'aimer, quelque occasion que lui donnât cette princesse de s'en détacher. Après l'avoir abandonné, l'avoir rendu la fable de son temps, elle le posséda aussi en-

tièrement que jamais : elle eut l'art de lui faire oublier ses mépris et son infidélité. Elle alla plus loin ; elle sut s'en faire un complice, et lui ôter toute espérance, sans qu'il perdît l'amour qu'il avoit pour elle.

Philippe I, aussi voluptueux que Henri II, cessa d'être inconstant pour Bertrade. Ce prince, que rien n'avoit pu fixer, qui avoit toujours porté ses vœux d'une beauté à une autre, qui n'avoit guère eu d'autre sentiment que celui des plaisirs, sacrifia aux douceurs de la posséder tout ce que les hommes ont de plus cher, son repos, et en quelque façon le trône et ses États. Éléonor fut moins heureuse. Louis le Jeune, son premier mari, l'aima d'abord avec transport; mais il la sacrifia ensuite aux intrigues, peut-être à l'ambition du moine Suger, mais certainement à sa propre foiblesse et à sa jalousie; et il ne voulut jamais lui pardonner l'affront d'Antioche. Les intérêts de son cœur, ceux de la beauté, ceux de la politique et de la plus riche dot ne purent le retenir. Henri d'Angleterre, son second époux, fut moins tendre que politique; et quoiqu'il fût aimé d'Éléonor avec fureur, il ne fut pas long-temps soumis à ses charmes; et, après l'avoir sacrifiée à ses maîtresses, il la sacrifia enfin à sa fierté et à sa ven-

geance, en lui ôtant la liberté et la reléguant dans une étroite prison.

Bertrade avoit apparemment un caractère plus doux, moins de prétentions et de vanité, une tendresse moins vive et moins incommode qu'Éléonor : en exigeant moins de ceux qu'elle aimoit, elle en obtenoit davantage. Les passions d'Éléonor, plus fières, plus emportées, ne laissoient pas le plaisir de l'aimer librement et par choix. Le mariage de Bertrade avec le comte d'Anjou fut, à l'égard de cette princesse, une affaire de politique. Elle fut immolée, dans une extrême jeunesse, à la passion d'un homme âgé, et qui n'étoit rien moins qu'aimable, et aux intérêts du comte d'Évreux son oncle. Éléonor, qui n'avoit que l'âge de Bertrade, pouvoit, en épousant Louis, satisfaire son cœur et son ambition. Elle épousoit un prince jeune, d'une figure aimable, d'un esprit doux, déjà associé à la royauté, et à la veille de régner seul.

La démarche de Bertrade, qui abandonna Foulques pour Philippe I, est donc en quelque sorte excusable, quand il ne seroit pas vrai que la validité de son premier mariage étoit au moins problématique. Si on pouvoit alléguer des motifs de conscience contre elle, on pouvoit en alléguer en sa faveur. Quand on examine les dé-

clamations d'Yves de Chartres et des autres agents de Rome, on y trouve plus d'opiniâtreté et de préjugé que de raisons.

La conduite d'Éléonor n'a d'excuse ni dans la religion, ni dans la politique; et le nom le plus doux qu'on puisse donner aux premiers pas qu'elle fit elle-même vers le divorce avec Louis, est celui d'une imprudence impardonnable. Je soupçonne fort Éléonor d'avoir conçu du dégoût pour le roi de France, parceque son ambition ne lui faisoit voir qu'avec chagrin le pouvoir sans bornes du fameux Suger, plus roi que lui-même. Son oncle Raymond acheva de faire sur son esprit ce que le dépit et l'ambition mal satisfaite avoient commencé. La passion de gouverner étoit dominante chez la princesse de Guyenne; et Suger, qui n'étoit guère moins ambitieux, ne lui faisoit part de rien.

Bertrade ne sauroit être soupçonnée de pareils sentiments. Satisfaite du crédit borné que son rang lui donnoit à la cour, et de l'empire qu'elle avoit sur le cœur de Philippe, elle vit Louis le Gros, fils de Berthe, chargé du gouvernement, les Rochefort et les Garlande se succéder, sans inquiéter les favoris ni chagriner son mari, qui n'étoit pas né pour la gloire et les fatigues du rang suprême. Elle borna son ambi-

tion et ses intrigues à assurer les établissements et la fortune des enfants qu'elle eut du roi, et à se maintenir elle-même dans le rang qu'on lui disputoit.

La mort de Henri II, seize ans de captivité, et un âge très avancé, ne purent détruire dans Éléonor l'ambition ni la jalousie qui l'avoient toujours dévorée. Ces passions, perpétuellement actives en elle, firent son malheur, celui de Louis VII et de Henri ses deux époux, et celui de la France et de l'Angleterre. Bertrade n'exposa que son repos et celui de Philippe. Jeune encore à la mort de ce prince, elle enferma dans le tombeau de son époux toutes ses passions et tous ses désirs, en donnant généreusement à la retraite et au repentir des jours encore brillants, des charmes auxquels on eût pu rendre de nouveaux hommages. Éléonor, au contraire, ne donna à Dieu, à l'extrémité, et malgré elle, que les restes tristes et languissants de sa vieillesse.

Cependant Éléonor a trouvé une multitude d'apologistes (1) : elle a même joui pendant sa vie de l'amour et de l'estime des peuples qu'elle

(1) Ballée et Pitséus, dans les écrivains d'Angleterre; Bouchet, dans les Annales d'Aquitaine; Larrey, dans l'Histoire de Guyenne; Daniel, dans son Histoire de France; Le Gendre

a rendus malheureux. Cette Hélène, qui a été la source funeste, non pas d'une guerre de dix ans, mais de quatre cents ans entre l'Angleterre et la France, a trouvé des éloges ou des excuses, et Bertrade est déchirée sans pitié par tous nos historiens. Je ne connois que Besly qui ait sérieusement pris sa défense. A peine veut-on lui accorder le titre de reine et d'épouse, que ses contemporains et les actes les plus célèbres lui donnent. C'est que Henri II, mari d'Éléonor, s'étoit rendu odieux aux peuples par les impôts que la nécessité de la guerre lui faisoit lever. On ne vouloit pas penser que la cause de cette guerre étoit Éléonor elle-même, qui en vint jusqu'à armer ses enfants contre leur père. C'est que Henri avoit soulevé les ecclésiastiques contre lui par ses différents avec le fameux Thomas Becket, tué dans son église, martyr de son opiniâtreté et de ses préjugés, bien plus que des droits de l'Église, qu'il ne soutint qu'aux dépens des droits des souverains. Bertrade, au contraire, devint elle-même l'objet des déclamations du clergé et

dans la même Histoire; Claude Dumoulinet, sieur des Tuileries, dans sa Dissert. sur la mouvance de la Bretagne; le père Arcère, dans son Histoire de la Rochelle; etc. Je ne joins point l'abbé de Brantome à ces auteurs. Son apologie est fondée sur des raisons qui déshonorent tout-à-fait Éléonor.

de la haine des peuples, subjugués par les noms sacrés dont on se servoit pour les aveugler. La réputation des rois dépend de l'histoire, et l'histoire dépendoit alors de la plume intéressée des ecclésiastiques. Un avantage apparent d'Éléonor sur Bertrade, est sa postérité. Elle vit, aussi-bien que Catherine de Médicis l'a vu depuis elle, trois de ses fils (Henri le Jeune, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre) élevés sur le trône; et deux de ses filles (Éléonor et Jeanne), l'une reine de Castille, et l'autre reine d'Aragon. La postérité de Bertrade disparut presque avec elle. Mais quels maux ne causèrent point à leur patrie les princes enfants d'Éléonor! « Ils eurent « du cœur comme des lions; mais c'étoit moins un « véritable courage qu'une hardiesse déterminée « à mépriser les malédictions de la renommée, « et à regarder d'un œil froid l'atrocité des plus « grands crimes. En un mot, ils ne firent hon- « neur, ni à la France, d'où ils étoient origi- « naires, tant du côté paternel que du côté ma- « ternel; ni à l'Angleterre, l'héritage de leur « père. » C'est le jugement qu'en porte un moderne (1), juge très compétent des hommes et de leur mérite.

(1) Bayle, Dictionnaire historique, dans l'article de Louis VII, note G, p. 170.

CONSTANCE DE CASTILLE,

FEMME DE LOUIS LE JEUNE.

CONSTANCE de Castille, seconde femme de Louis le Jeune, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille, et de Bérangère de Barcelone sa première femme, est aussi nommée *Marie* par quelques uns, *Marguerite* ou *Élisabeth* par d'autres, et *Béatrix* par les Espagnols. Louis le Jeune, qui avoit répudié Éléonor en 1152, se voyant sans postérité masculine, députa Hugues, archevêque de Sens, à Alphonse, pour lui faire la demande de la princesse. C'étoit un honneur qu'il paroît que le Castillan n'ambitionnoit pas, à cause de ses liaisons avec Raymond de Barcelone, prince d'Aragon, contre Sanche, roi de Navarre, protégé par Louis: mais il n'y avoit pas de sûreté à refuser les avances d'un si grand prince; et nos rois avoient si souvent passé les Pyrénées, qu'Alphonse n'osa pas s'attirer les ressentiments de Louis. Constance fut accordée, et le mariage fut célébré à Orléans en 1154. La nouvelle reine y fut couronnée en

même temps, malgré les protestations de l'archevêque de Reims, qui ne lui servirent pas plus que celles qu'il avoit faites lors du sacre de Louis le Gros. Le mariage de Constance servit beaucoup plus au roi de Navarre qu'à la France, Louis ayant déclaré à Alphonse, son beau-père, qu'il vouloit qu'on le laissât paisible, et que l'attaquer ce seroit s'en prendre à lui-même. Deux mois après la consommation, il courut un bruit que Constance n'étoit pas fille légitime d'Alphonse. Or il n'étoit pas permis aux rois de France d'épouser des bâtardes ; ç'avoit été le sentiment d'Yves de Chartres, fondé apparemment sur la dignité de la couronne de France, sur l'onction et sur le caractère sacré de nos rois, qui les associe au clergé, et les rend capables de posséder des dignités ecclésiastiques, telles que sont les abbayes et les canonicats attachés à la couronne (1). Louis le Jeune préten-

(1) Telles que l'abbaye de Saint-Denis, la première dignité du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, etc. Il faut croire que cette régularité sur la condition des femmes de nos rois s'est introduite lorsqu'on a fait une distinction absolue des enfants nés d'un *mariage légitime et solennel*, d'avec ceux nés d'une *concubine*, ou d'une *maîtresse*, et lorsque le concubinage a cessé d'être une union permise, comme elle l'étoit. Ce qui n'a guère eu lieu que sous le règne du roi Robert.

doit, par sa séparation avec Éléonor, s'être déchargé la conscience de ses scrupules; il retomba dans d'autres. Pour s'éclaircir, sous prétexte d'un pèlerinage à Saint-Jacques, le roi alla voir Alphonse. Ce prince, naturellement grand et magnifique, le reçut avec une pompe extraordinaire, et le traita royalement à Burgos. Il ne manqua pas de lui assurer la légitimité de la princesse, et de rendre le calme à l'esprit de Louis. Cela ne pouvoit pas être autrement; et Alphonse dut être bien satisfait de la conduite de son gendre, qui s'adressoit à lui pour avoir des lumières sur le point de fait dont il s'agissoit. Constance ne vécut qu'environ six ans après son mariage, et mourut en couches en 1160. Elle fut inhumée à Saint-Denis, où l'on voit sa statue à côté de celle de Philippe, sacré roi de France en 1129, et mort avant Louis le Gros en 1131. Elle avoit eu quelques années auparavant une fille nommée Marguerite, femme en premières noces de Henri le Jeune, sacré roi d'Angleterre, fils aîné de Henri II et d'Éléonor de Guyenne; et en secondes noces de Bela III du nom, roi de Hongrie, après la mort duquel elle se retira à Acre, dans la Palestine, où elle mourut en 1196.

ALIX OU ADÉLAIDE DE CHAMPAGNE,

FEMME DE LOUIS LE JEUNE.

ALIX de Champagne fut la troisième femme de Louis le Jeune. Elle étoit la cinquième fille de Thibaut IV du nom, dit le Grand, comte Palatin (1) de Champagne, et de Mathilde de Carynthie (2). La princesse n'étoit plus dans la première jeunesse; mais elle étoit extrêmement aimable (3), d'un esprit pénétrant et éclairé;

(1) Sur l'origine de la qualité de Palatin, *voy.* Pithou dans ses Recherches sur les comtes de Champagne, depuis la page 555 jusqu'à 564; et une Dissertation sur les comtes Palatins du Rhin, à la tête de la généalogie de la maison palatine de l'abbé Schannat, imprimée in-12 à Francfort, en 1711; mais sur-tout la Dissertation 14 de du Cange sur la vie de saint Louis, par Joinville. *Ces comtes Palatins ou du palais*, appelés tantôt COMES PALATINUS, et tantôt *comes palatii*, quelquefois *comes Franciæ*, et quelquefois *comes Francorum*, et *Francorum comes Palatinus*, jugeoient en *première instance* des affaires de la plus grande conséquence, et dont la décision appartenoit au roi, et *sur l'appel*, des causes dont l'appel étoit porté devant le roi. Ils sont représentés par nos conseillers d'état.

(2) Fille d'Angelbert, duc de Carynthie; inhumée dans le chœur de Saint-Quiriace de Provins, auprès du grand autel.

(3) *Voy.* le Continuateur d'Aimoin, liv. 5, ch. 53. *Ipsa*

les talents naturels s'unissoient en elle aux talents acquis. Quoique la cour de Thibaut fût la plus galante et la plus magnifique de son temps, et qu'elle fût remplie des plus considérables qui y arrivoient de toutes parts, Alix en faisoit l'ornement par sa générosité, égale à celle de son père, par sa politesse, son amour et son goût pour les beaux-arts, qui se réduisoient presque alors à la poésie, qu'il paroît qu'Éléonor avoit introduite en France, et à la musique. Outre le mérite d'Alix, qui pouvoit déterminer le roi à cette alliance, la politique lui présentoit plusieurs raisons de préférence pour cette princesse. La maison de Champagne étoit une des plus puissantes du royaume, et avoit donné plus d'une fois de l'inquiétude à Louis le Jeune. Thibaut, père d'Alix, l'avoit obligé de prendre les armes, et c'étoit la révolte du comte qui avoit donné lieu à l'incendie de Vitry. Sa postérité étoit nombreuse, et il étoit d'un grand intérêt de la détacher d'avec l'Anglais, dont le pouvoir

---

autem tam naturá quàm industriá laudabilis extitit. Nam sapientiæ fulgore irradiavit, elegantiá corporis præpollnit, munditiá castitatis emicuit, et quia tot virtutum floribus decorata fuit, tanto honore meruit sublimari. Aim. Contin. loco citato.

en France étoit déjà excessif (1). Louis, pour serrer les nœuds d'une alliance qui le mît en état de ne rien craindre de ce côté-là, épousa donc Alix sur la fin de l'année 1160 (2); et des deux filles de son premier lit, il donna Marie de France, l'aînée, à Henri, dit le Libéral (3), d'abord comte de Blois, puis comte de Champagne; et la cadette, Alix de France, à Thibaut, dit le Bon, comte de Chartres. La reine fut couronnée à Paris par Hugues, archevêque

---

(1) Étienne de Blois, de la maison de Champagne, étant devenu roi d'Angleterre, avoit donné lieu aux liaisons de cette maison avec les Anglais. Quelques médisants prétendoient que Mathilde étoit grosse de Henri II, du fait d'Étienne de Blois, lorsqu'elle épousa Geoffroy, comte d'Anjou, qui ne fut que le père *putatif* de Henri. *Voy.* Polidore Virgile *in Sthephano*.

(2) Et non pas en 1153, comme le dit l'auteur des *Mémoires historiques de Champagne*, qui a confondu ce troisième mariage avec le second.

(3) Un gentilhomme s'étant adressé à ce prince pour le prier de lui donner de quoi pourvoir une de ses filles, le trésorier de ses finances lui remontra qu'*il avoit déjà fait tant de libéralités à de pareils importuns, qu'il n'avoit plus rien à donner.* Et de par Dieu, VILAIN, lui dit le prince, *vous en mentez. Si ai je encore à donner; je vous donne: et vaudra le don, puisque vous m'appartenez. Si le prenez*, ajouta Henri, en parlant au gentilhomme, *et lui faites payer rançon, tant qu'il y ait de quoi finer au mariage de votre fille; et ainsy y fut fait*, disent les historiens de Champagne.

de Sens. Elle fut (1) quatre ans stérile, et toute la France craignit que Louis ne laissât point d'héritiers. On eut recours aux prières, aux jeûnes, aux aumônes, aux processions; et l'on peut dire que tout le royaume concourut aux vœux du roi et de la reine, qui obtinrent, par leur piété et leur foi vive, le prince qu'ils demandoient à Dieu. Ce fut Philippe-Auguste, dit Dieudonné, né la nuit du samedi au dimanche 22 août 1165. Louis, son père, n'étoit alors âgé que de quarante-cinq ans, et non pas de soixante-dix-neuf, comme l'ont écrit quelques auteurs; mais les infirmités qui l'accablèrent de bonne heure le firent regarder comme fort vieux, dans un âge (2) où les

---

(1) *Rex cum uxore suâ Adelâ, et universo clero et omni populo totius regni ad orationes conversus et eleemosinas, filium à Deo petiit, non de meritis suis jactans, sed solâ Dei misericordiâ confidens. Exauditæ sunt preces eorum in conspectu Domini; et datus est ei à Deo filius nomine Philippus qui idcirco* ADEODATUS *dictus est.* Rigord.

(2) Sans cela, comment accorder cet âge avec ce que lui fait dire Philippe le Breton, dans une prière que Louis fait à saint Thomas de Cantorbéry.

Atque tuis (meritis) JAM DECREPITO, SENIOQUE LABANTI,
Hæredem divina dedit clementia solum.

autres sont encore dans toute leur vigueur. L'éducation de Philippe fit l'objet important des soins de la reine, et elle parvint à former un de nos plus grands rois. Elle eut aussi beaucoup de part au gouvernement dans les dernières années du règne de son époux, et sur-tout depuis la paralysie confirmée de ce prince, laquelle précéda le couronnement de son fils, célébré le jour de la Toussaint 1179. On en a une preuve dans une lettre de cette princesse qui se trouve parmi celles de Thomas de Cantorbéry, adressée au pape Alexandre III, et qu'on croit pouvoir référer à l'an 1167, ou 1168. Alix ou Adélaïde y dit au pape : « Que le roi, son seigneur, elle« même, et toute la France ont pour son hon« neur autant de zèle que pour le leur propre ; « qu'il en avoit eu des preuves dans la récep« tion qu'on lui avoit faite, et la protection « qu'il avoit trouvée en France contre ses enne« mis : passant ensuite aux procédés qu'Alexan« dre avoit tenus dans l'affaire du fameux Tho« mas Becket, archevêque de Cantorbéry, la « reine lui remontre que Jean d'Oxfort, l'un « des deux députés que le roi d'Angleterre avoit

Cet historien lui donne soixante-dix ans à sa mort, et se trompe de près de dix ans.

« envoyés à Rome en 1166, ayant triomphé si
« facilement de la cour de Rome par ses in-
« trigues (1) et ses parjures, a donné un scan-
« dale général à toute la France; qu'il a été
« suivi par des cardinaux dont on n'a jamais
« entendu dire du bien. Plût à Dieu, ajoute la
« princesse, qu'on pût ignorer leurs désordres!
« Que ce sont eux qui ont ajouté aux scandales.
« Que le roi d'Angleterre (Henri II) a surpris
« par ses députés des lettres qui défendent à
« l'archevêque de Cantorbéry, exilé depuis
« quatre ans *pour la justice* (c'étoit le langage
« du temps), de prononcer la sentence d'excom-
« munication contre le roi d'Angleterre, ou
« son royaume, et de passer outre, jusqu'à ce
« que l'archevêque fût réconcilié avec le roi. Ne
« sembleroit-il pas, mon père, dit la reine,
« que le roi d'Angleterre eût acquis, par vos
« lettres, le droit de pécher impunément, et
« de perpétuer l'exil de l'archevêque? Car dé-
« sormais il sera le maître de le recevoir, ou de
« le rebuter. Ce scandale, continue-t-elle, a
« tellement troublé l'Église gallicane, que le dé-
« sordre ne sauroit aller plus loin. Quel plus

(1) *Voy.* la vie de saint Thomas, par Baillet; tome 8, pages 669 et 670.

« dangereux exemple pour tous les princes! Le « roi, mon seigneur, à qui vous avez confié « la personne de l'archevêque, en est dans la « plus grande surprise. Si vous persistez dans « cette résolution, l'innocent n'aura plus d'asile, « il sera égorgé entre les bras du roi; tout le « royaume voit avec douleur que nos ennemis « prévalent auprès de vous. » Cette lettre, fruit des préjugés et de l'aveugle politique qui guidèrent toujours Louis VII, est, comme on l'a dit, une preuve que la reine entroit beaucoup dans les affaires du cabinet; sans doute Thomas l'avoit dictée. Louis étant allé en Angleterre visiter le tombeau de saint Thomas, et y demander *le rétablissement de sa santé* et de celle du prince Philippe, tomba *dans une paralysie complète;* et il perdit l'usage de la moitié du corps à son retour, dans un voyage qu'il faisoit à Saint-Denis. Ainsi il ne put se trouver au sacre. On ne dit pas si la reine y accompagna son fils; mais il est vraisemblable qu'elle se donna la satisfaction d'assister à la fête la plus pompeuse qu'on eût encore vue en France, de la manière solennelle dont se fit le sacre de Philippe. Guillaume de Champagne, frère de la reine, et oncle du jeune roi, cardinal et archevêque de Reims, en fit la cérémonie; et

tandis qu'il mettoit la couronne sur la tête du roi, elle fut soutenue par Richard, roi d'Angleterre, en qualité de duc de Normandie; et Philippe, comte de Flandre, porta l'épée nue devant le roi. Louis le Jeune ne survécut au sacre de son fils qu'environ un an, étant mort le 18 septembre 1180. Il avoit fondé l'abbaye de Barbeau, près de Melun, et il demanda à y être inhumé. Sa veuve lui fit élever un tombeau de marbre blanc, qu'on y voit encore aujourd'hui. Louis vit avant que de mourir le mariage de son fils, qui se fit au mois d'avril précédent, avec Isabelle de Hainaut (1), nièce du comte de Flandre. La reine fit inutilement tout ce qu'elle put pour empêcher ce mariage. Son but, en s'y opposant, étoit d'éloigner Philippe, comte de Flandre, de l'administration des af-

---

(1) C'est ainsi que Robert Dumont parle de ce mariage, sous l'an 1181. *Ludovicus, rex Franciæ cùm incidisset gravissimam ægritudinem, Philippus junior rex, filius ejus, nescio quo consilio ductus, sacramento se obligavit quod duceret loco et tempore filiam Balduini, comitis Flandrensis; et ipse comes concessit ei quod post mortem suam haberet in hæreditatem comitatum Flandrensem.... Et hoc fecit idem rex sine consilio reginæ matris suæ, et avunculorum suorum Gulielmi Rhemensis archiepiscopi. Undè illi commoti requisierunt auxilium Henrici regis Anglorum contra nepotem.* Tout cela n'est point exact.

faires, que ce mariage devoit lui procurer. Ce prince, estimé de Louis et aimé de Philippe, étoit d'ailleurs déjà son parrain et son gouverneur. Robert du Mont, qui parle peu exactement de ce mariage, dit que Philippe s'étoit engagé par serment, pendant la maladie de son père, d'épouser la princesse; mais c'est une chimère, aussi-bien que ce qu'il dit de la Flandre donnée en dot à Philippe, qui n'eut que l'Artois. La reine mère réussit mal dans son projet; et au lieu d'affermir son pouvoir à la cour, elle s'attira la haine du comte, qu'elle eût dû ménager, et même la disgrace de son fils. Mézeray, d'après Meïer (1), prétend qu'elle chercha à se former un parti; qu'elle se cantonna même dans ses places; mais que, prévenue par le roi et le comte de Flandre, elle fut obligée de se retirer avec ses frères. Du Tillet prétend, au contraire, qu'elle fut déclarée régente avec le cardinal de Champagne son frère; et Belleforêt, conciliant ces deux opinions, croit que la reine et le cardinal furent chargés de veiller sur la personne du roi, et le comte de Flandre sur les besoins de l'État. Cette dernière opinion a quelque chose de

(1) Abrégé chronologique, sous Louis VII, année 1180, page 107.

vraisemblable; cependant celle de Meïer et de Mézeray étant appuyée de l'autorité d'un historien du temps (Robert de Hoveden), me paroît préférable. La reine, maltraitée par le roi son fils, s'adressa à la cour d'Angleterre, pour obtenir une réconciliation. « Après un entretien entre Philippe « et Henri II, dit l'historien anglais, où les deux « rois prirent tour à tour le ton de la douceur « et celui de la menace, Henri obtint enfin du « roi de France, malgré l'avis du comte de « Flandre et de Robert Clément (1), qu'il ou- « blieroit ses mécontentements contre sa mère « et ses oncles, et qu'il y auroit entre eux une « réconciliation. Il fut même arrêté que Philippe « payeroit chaque jour à sa mère *sept livres* « *parisis* (2) pour son entretien; que sa dot

---

(1) Ce Robert Clément, et ses fils Albéric, Henri, et Hugues, doyen de l'église de Paris, furent en faveur sous Philippe-Auguste, et sont les premiers qui donnèrent un véritable lustre à l'office de *maréchal de France*, lequel, avant eux, n'avoit d'inspection que sur les gens de l'écurie du roi. Mézeray, Abrégé chronol., t. 3, p. 144. *Voy.* Anselme, t. 6, p. 618 et suivantes, et la lettre 183 d'Étienne de Tournay, avec les notes de Claude Dumoulinet, p. 283.

(2) En évaluant le marc d'argent à *cinquante sous*, comme il paroît qu'on l'évaluoit en 1198, les sept livres parisis à *vingt sous la livre* donneroient deux marcs quatre cinquièmes, et de notre monnoie actuelle, environ *cent quarante livres*, eu

« lui seroit rendue, *après le décès de Louis*, « en totalité, à l'exception des places fortifiées « et des munitions. » Cet évènement précéda donc la mort du roi. Il n'annonce pas une régence pendant la minorité de Philippe. On voit d'ailleurs dans la ligue des grands du royaume, formée contre le roi et son tuteur, le comte de Flandre, en 1180, Étienne de Sancère, frère de la reine, paroître en chef, prendre les armes, et fortifier Châtillon sur Loire contre le roi qui y accourut, et qui rasa le fort rez pieds, rez terre (1). Mais la bonne intelligence se rétablit entre le fils et la mère. On voit par les lettres (2)

égard au titre. Ce qui fait à peu près cinquante mille livres, ce qui fait une somme très considérable, eu égard au prix des denrées.

(1) C'est ce qui fait dire à Philippe Le Breton, liv. 1, v° 510 et suiv. p. 22 m.

.............................*Communiter ipsum*
Infestare, parum, belloque lacessere regem,
Præcipuèque comes Stephanus, *qui mœnia sacri*
Cæsaris (Sancerre) *et ditis pro magnâ parte tenebat*
Prædia Bituriæ...........................
Quamvis vassalus, et regis avunculus esset,
Utpotè cujus erat soror Adela, *regia mater.*
Indicit bellum dominoque suoque nepoti.

(2) Lettre 101. Guillaume étoit mandé à Rome par le pape Innocent II. Le roi y envoie Étienne, évêque de Tournay,

d'Étienne de Tournay, que Guillaume de Champagne étoit à la tête des affaires, et premier ministre de Philippe-Auguste en 1185, et que le comte de Flandre étoit en guerre avec le roi pour le comté de Vermandois. En 1190, année en laquelle Philippe-Auguste, s'étant croisé, fit les préparatifs de son voyage, il donna, avec la permission des grands du royaume (1), la tutelle du jeune Louis son fils, et la garde de ses États, à sa mère Alix de Champagne, et à Guillaume, cardinal, archevêque de Reims. Mais en même temps il borna leur autorité, en leur prescrivant les ordres qu'il vouloit être suivis en son absence. Il pourvut aussi à la *régale*, en cas de vacance des bénéfices; défendit aux seigneurs de lever des tailles sur leurs terres pendant son absence; et à sa mère, ainsi qu'à son oncle, d'en lever sur ses sujets, en cas qu'il vînt à mourir; leur enjoignant à tous les deux d'assigner un jour certain à Paris (2), tous les

en sa place, en s'excusant envers le pape de ce qu'il retient le cardinal son oncle, dont il dit.... *Adsistit nobis super omnes amicos et fideles nostros.., charissimus avunculus noster, Willelmus Rhemensis archiepiscopus*, IN CONCILIIS NOSTRIS OCULUS VIGILANS, IN NEGOTIIS DEXTERA MANUS.

(1) ACCEPTA LICENTIA *ab omnibus baronibus.*

(2) *Volumus et præcipimus ut charissima mater nostra*

quatre mois, pour entendre les plaintes des sujets, et leur faire droit *suivant Dieu et justice*. La reine et le cardinal de Champagne, son frère, ne furent pas long-temps chargés du gouvernement. Le roi, après avoir éprouvé une dangereuse maladie dans la Palestine, repassa en France en 1192. L'affaire la plus importante de la régence fut le différent de l'archevêque de Tours avec l'évêque de Dole, qui prétendoit non seulement ne pas dépendre de l'archevêque de Tours, mais même être son métropolitain. Philippe-Auguste avoit pris le parti de l'archevêque de Tours avec vigueur, et avoit fait entendre que, comme protecteur né des églises de France, il prétendoit être le maître en cette occasion. Les lettres écrites au pape par son ordre, et sous son nom, par Étienne, évêque de Tournay, son aumônier et son secrétaire, se trouvent dans le recueil de celles de ce prélat. Elles font connoître la fermeté du roi et de son conseil, aussi-bien que celle que fit écrire la reine mère, qui exigea du pape qu'on ne fît

ADELA REGINA *statuat cum charissimo avunculo nostro, et fideli*, GUILLELMO RHEMENSI ARCHIEPISCOPO, *singulis quatuor mensibus, unum diem Parisiis, in quo audiant clamores hominum regni nostri; et ubi eos siniant ad honorem Dei, et utilitatem regni*. RIGORD in testamento Philippi Augusti.

rien pendant l'absence du roi son fils, qui trouveroit mauvais que, pendant qu'il s'exposoit pour les intérêts de la religion, on blessât les siens à Rome. « Abuser, disoit-elle, de l'absence d'un « prince auquel la piété a fait abandonner ses « États, y jeter du trouble, ou le permettre, c'est « pécher contre le fils de Dieu, contre le Saint-« Esprit. Chargée du soin du royaume, je dois, « ajoutoit-elle, pourvoir à sa tranquillité, et faire « en sorte qu'il n'y ait point d'innovations qui « puissent ou l'indigner ou le chagriner. » Elle demande enfin au pape que les choses restent dans le même état jusqu'au retour de son fils; qu'autrement le roi (qu'elle appelle *peregrinus noster*,) qui se portoit bien, et qui en avoit le pouvoir, ni les grands (1) ne souffriroient pas que les droits de l'États et ceux des Églises de France, que Louis le Jeune, et le roi régnant avoient toujours conservés, passassent en d'autres mains. La lettre de la régente répond parfaitement bien à celles que Philippe avoit lui-même fait écrire, et doit faire honneur à cette princesse, qui paroît se charger seule de cette affaire, le cardinal, son frère, n'ayant peut-être

(1) C'est-à-dire les parlements, conservateurs des droits de l'État et de l'Église, sous l'autorité du souverain

pas voulu s'en mêler à cause de sa dignité, et pour (1) ne pas se brouiller avec Rome. Elle obtint ce qu'elle exigeoit, parcequ'elle le demanda en princesse indépendante des caprices de la cour de Rome, et du ton qui a toujours réussi quand il a été soutenu (2). Pendant la maladie dangereuse dont le roi fut attaqué en Asie, elle fit voir le zèle et la tendresse qui l'animoient pour la guérison de ce prince, ainsi que pour celle du jeune Louis, qui tomba malade dans le même temps. La princesse fit faire des prières, et on apporta à Paris, par son ordre, les reliques de saint Denis et des autres saints qui sont regardés comme les patrons de la France. On prétend qu'elles ne furent pas plutôt entrées dans Paris, que les deux princes furent guéris; mais cette prétention est plus pieuse que fondée. Nous ne voyons plus rien depuis ce temps qui regarde Alix, sinon quelques fondations, comme celle de l'abbaye du Jard, près Melun, et d'un

(1) *Un cardinal*, comme le disoit le célèbre d'Ossat à Henri IV, *étant homme du pape*, il est bien difficile qu'il fasse les affaires du souverain qu'il sert, lorsqu'il s'agit des intérêts de la cour de Rome.

(2) *Voy.* les lettres 39, 40, 74, 107, 108, 109, 110 et 140. Cette dernière est celle dont nous venons de faire l'extrait.

obit à Saint-Denis. Elle mourut à Paris le 4 juin 1206, et fut inhumée à l'abbaye de Pontigny, ordre de Cîteaux, fondée par Thibaut le Grand son père (1). Outre Philippe-Auguste, Alix eut deux filles; la première, aussi nommée Alix, accordée à Richard Cœur de Lion, de laquelle nous avons déjà parlé; la seconde, appelée Agnès, mariée en premières noces à Alexis Comnène, dit le Jeune, en secondes noces à Andronic Comnène, qui fit étrangler Alexis, et en troisièmes noces à un seigneur grec, nommé Théodore Branas.

ANONYME,

CRUE MAITRESSE DE LOUIS LE JEUNE.

Quoique Louis le Jeune ait toujours été un prince pieux, dévot même jusqu'au scrupule, on l'a cependant accusé d'une foiblesse. Quelques généalogistes, du nombre desquels sont le P.

(1) Elle est située sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne. A l'entrée du monastère est un ancien palais des comtes de Champagne; *qui sert aujourd'hui d'écurie à l'abbé de Pontigny*, dit Baugier, dans ses Mémoires; t. 2, p. 248.

Labbe, dans ses tableaux de la maison de France, et le P. Anselme, lui donnent un fils naturel, nommé *Philippe*, duquel la mère est inconnue. Ce Philippe, disent-ils, fut doyen de Saint-Martin de Tours, et c'est à lui qu'on croit que saint Bernard adresse sa lettre cent cinquante-deuxième, et contre lui qu'il écrivit la cent cinquantième au pape Innocent. Il s'agit, dans la première de ces lettres, des plaintes que Bernard fait de Philippe, doyen de Tours, à Philippe lui-même. Il lui marque une douleur amère de la conduite qu'il tient, sans s'expliquer davantage, et lui dit que la France, qui l'a élevé, attendoit toute autre chose de ses talents et de son mérite. La lettre est fort polie et pleine de ménagements. Dans celle que Bernard adresse au pape Innocent, il réclame sa justice en faveur de Hugues, nommé archevêque de Tours, contre Philippe, jeune homme vif, brouillon, plein du désir de la domination, en qui revit, dit Bernard, l'esprit de Gilbert, dont il est neveu *suivant la chair*, et l'héritier par son ambition (1). Développons les choses, s'il se peut. Après la mort d'Hildebert, archevêque de Tours,

(1) *Revixit Gilberti (archiepiscopi Turon.) spiritus in Philippo ipsius et* NEPOTE CARNIS, *et hærede ambitionis.* Epistola Bern. ad Innocentium II, 150.

arrivée au mois de février 1132, Hugues fut élu, et rien ne parla pour lui, que son seul mérite. Philippe, au contraire, doyen du chapitre, se fit des partisans et une brigue soutenue par Louis le Jeune. On remarque qu'il étoit neveu de Gilbert, qui avoit précédé Hildebert sur le siège de Tours. La contestation fut vive, et Hugues enfin l'emporta, et fut délivré des persécutions de son concurrent, qui mourut en 1136, étant à peine sorti de son adolescence, c'est-à-dire, âgé de dix-huit à vingt ans. Jean Maan, dans la liste des doyens de Tours, lui donne la qualité de fils de Louis VII, et, dans le corps de son ouvrage, celle de neveu de l'archevêque Gilbert, mort en 1125. Ce seroit donc la sœur de ce prélat qui auroit été la maîtresse de Louis le Jeune. Il avoit, en effet, une sœur nommée Gille ou Gillette, qu'Archambaud de Brési épousa en secondes noces. Mais comment donner à Louis le Jeune un fils de dix-huit à vingt ans, ou de seize à dix-sept ans au moins, en 1136 (1), si Louis, lui-même né en 1120, n'avoit, en 1136, que seize ans? Et quand on feroit remonter sa naissance à quelques années plus haut, quand on accorderoit dix ans de plus à Louis le Jeune,

(1) Suivant la Chronique de Saint-Denis.

pourroit-il avoir eu un fils âgé de dix-sept à dix-huit ans, c'est-à-dire, qui n'eût eu que huit ou dix ans moins que lui ? C'est une difficulté à résoudre; et, en attendant qu'elle soit levée, il vaut mieux ne rien imputer à un roi dont les mœurs pures sont généralement reconnues, et doivent être respectées.

ISABELLE DE HAINAUT,

FEMME DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Isabelle *ou* Isabeau de Hainaut, dite *de Flandre*, première femme de Philippe-Auguste, étoit fille de Baudouin V (1), surnommé le Courageux, comte de Hainaut; et de Marguerite d'Alsace, comtesse de Flandre, qui étoit sœur de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, gouverneur et parrain du roi, auquel il donna son nom. Le mariage d'Isabelle fut entièrement l'ouvrage de l'ambition du comte, oncle de la prin-

(1) Jacob Marchantius, Description de la Flandre, liv. 2, dit Baudouin IV.

cesse, qui prétendit se conserver le gouvernement et la tutelle du jeune roi, en lui donnant sa nièce. Il s'approchoit du trône ; mais il en coûta l'Artois à sa maison. Cette province, qui étoit regardée comme le boulevard de la Flandre du côté de la France, en fut démembrée, et donnée en dot à Isabelle, et fut depuis l'origine des longs différents et des guerres qui s'élevèrent entre les Français et les Flamands. Le mariage de Philippe-Auguste et d'Isabelle fut célébré à Bapaume, par Roger, évêque de Laon, le 28 avril 1180, et la cérémonie du couronnement se fit à Saint-Denis, en France, par l'archevêque de Sens, le jour de l'Ascension, 29 mai de la même année. Quoique le roi eût déjà été sacré et couronné à Reims, il se fit encore couronner à Saint-Denis avec son épouse Isabelle. Tout cela fut conduit par le comte de Flandre, sans égard aux droits du cardinal de Champagne, archevêque de Reims, frère de la reine mère, et des plaintes qu'il en porta à Rome au pape Alexandre III. Yves de Chartres, qui avoit soutenu sous Philippe I que l'archevêque de Reims avoit le droit exclusif de sacrer et couronner nos rois, avoit prouvé le contraire sous Louis le Gros son fils. Le parti du comte de Flandre l'emporta sur celui de la reine mère, Alix de Champagne, et sur

celui du cardinal; mais, comme nous l'avons remarqué, ce ne fut pas pour long-temps. Philippe-Auguste se réconcilia avec sa mère et avec le cardinal son oncle, et somma le comte de Flandre, avec lequel il rompit, de lui remettre le comté de Vermandois (1), que Louis le Jeune, disoit Philippe, ne lui avoit donné que pour un certain temps. Cette rupture fut suivie d'une guerre ouverte, fomentée, suivant toutes les apparences, par la reine mère et le cardinal de Champagne, alors premier ministre. Ils se vengèrent du comte de Flandre, et n'oublièrent rien pour lui faire perdre tout espoir de reparoître à la cour. Le comte leva une armée, le roi monta à cheval, et Philippe eut la hardiesse de lui présenter la bataille, et de lui envoyer un défi. La paix se fit cependant, sans qu'on en vînt aux mains; et il en coûta au comte le Vermandois, qui étoit l'objet de la contestation, à l'exception de Péronne et de Saint-Quentin, dont la jouissance fut conservée au comte sa vie durant. J'entre dans le détail de ces circonstances, pour faire connoître la position difficile où se trouvoit Isabelle de Hai-

(1) Le comte de Flandre l'avoit du chef d'Isabelle, fille de Raoul de Vermandois, prince du sang royal, ministre de Louis le Jeune avec Suger, et de Pernelle, ou Pétrouille de Guyenne, sœur d'Éléonor.

naut, qui devoit tout au roi, et beaucoup au comte, qui lui avoit procuré une couronne, et qui l'avoit richement dotée, et traitée comme sa fille. Il étoit bien difficile que sa reconnoissance n'agît pas en faveur de Philippe de Flandre. Les partisans de la reine mère et du cardinal de Champagne n'oublièrent sans doute rien pour la mettre mal dans l'esprit du roi, et ils y parvinrent. Ils pouvoient tout à la cour; et que pouvoit contre eux une jeune princesse âgée de quatorze ans, dépourvue de conseil et d'appui? Le roi la traita d'abord avec indifférence; il passa ensuite à des sentiments d'aversion déclarée contre elle, et l'obligea de se retirer à Senlis, en 1184, ou sur la fin de 1183. Cette séparation de fait étoit le prélude d'une séparation de droit, à laquelle le roi paroissoit déterminé. Mais, soit qu'Isabelle eût touché le cœur de son époux, naturellement juste, par la patience, la douceur, et la prudence avec laquelle elle se conduisit; soit que la dot, c'est-à-dire l'Artois, qu'il eût fallu rendre, y mît un obstacle, la faute que Louis le Jeune avoit faite de perdre la Guyenne et le Poitou, étant une leçon encore récente, Philippe-Auguste prit le parti de garder l'Artois, et Isabelle, dont la cause d'ailleurs paroissoit bien meilleure que celle d'Éléonor. Cependant les choses avoient

été portées fort loin : le roi avoit déjà le consentement des évêques de cour, et il n'y eut que celui de Senlis qui, plus consciencieux ou mieux instruit que les autres, manqua de complaisance pour le roi, sa mère, et le cardinal ministre. Les deux maisons de Champagne et de Flandre se réconcilièrent même par le mariage de Baudouin de Hainaut, héritier de Philippe de Flandre, avec Marie de Champagne, sœur de la reine mère. Isabelle fut rappelée à la cour vers l'an 1186. Elle ne fut pas long-temps sans donner à l'État les heureux fruits de sa réconciliation avec le roi, étant accouchée, le 3 (1) septembre 1187, d'un prince qui fut Louis VIII, surnommé *le Lion*. La joie publique éclata de la manière la plus vive à l'accouchement de la reine. La ville de Paris, où le prince naquit, fut si sensible à cet heureux évènement (2), que pendant sept

(1) Rigord date la naissance de Louis VIII du 5 septembre vers les onze heures du matin, le lendemain d'une éclipse de soleil. Une Chronique manuscrite en français la date du 6 septembre. Elle est citée par Barthius sur la Philippide, p. 119 du commentaire. Guillaume de Bretagne, cité par Claude Dumoulinet, sur les Lettres d'Étienne de Tournay, épît 227, dit : *In nonis septembris feriâ secundâ horâ diei undecimâ fuit Ludovicus.* C'est le 5 septembre. Cet Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, et depuis évêque de Tournay, fut parrain de Louis VIII.

(2) *In cujus nativitate civitas Parisiensis, in quâ natus est,*

jours, ce ne furent que remercîments à Dieu, fêtes, danses et chansons; chaque nuit de ces sept jours fut illuminée d'une quantité prodigieuse de flambeaux de cire. On rapporte (1) que la reine, grosse de quatre ou cinq mois, étant allée à Notre-Dame de Paris, rendre graces à Dieu de sa grossesse confirmée, on y vit quatre lampes s'allumer d'elles-mêmes, comme pour marquer la splendeur future de l'enfant qui devoit naître. Mais cependant, dit Mézeray, qui rapporte cette espèce de paodige, sa lumière fut éteinte dès la quatrième année de son règne. Si Mézeray a prétendu diminuer le merveilleux par cette réflexion, il s'est mépris, puisque les quatre années du règne de Louis se rapportent aux quatre lampes, et ne peuvent que servir à augmenter l'admiration, si l'évènement étoit constaté par une autre autorité que par celle d'un poëte qui en est le garant, et peut-être (2) l'auteur, et qui peut avoir

---

tanto gaudio fuit repleta, quod per septem dies singulis noctibus, cum faculis cereis accensis, totius populus civitatis, laudes debitas solventes creatori suo, ducendo choreas, canere non cessavit. Rigord.

(1) Mézeray, Abrégé chronologique, p. 127, t. 3.

(2) *Pictoribus, atque poetis,*
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.
Horat.

Nos anciens chroniqueurs, aussi-bien que les poëtes, ont bien usé du privilège. Les miracles sont proportionnés, dans leurs

usé du privilège de la poésie. Les sentiments des peuples, et des Parisiens en particulier, à la naissance de Louis VIII, et ce qui se dit ou se passa à cette occasion, font bien voir l'amour et l'estime des Français pour Isabelle. Il y avoit encore une autre raison de laquelle parlent tous les historiens du temps. On croyoit voir en elle, et en Louis son fils, des rejetons précieux du sang de Charlemagne. En effet, la maison de Flandre, de laquelle étoit la princesse, étoit issue, par femmes, d'Alix de Vermandois, fille d'Albert I, qui remontoit de mâle en mâle à Pepin, roi d'Italie, second fils de l'empereur Charlemagne, et d'Hildegarde, sa seconde femme. Tant l'impression que le mérite de ce monarque a faite sur les Français a toujours été puissante et vive! Neuf cents ans ne l'ont point encore effacée. Observons encore ici, comme nous l'avons déjà fait, qu'on ne croyoit pas, à la fin du douzième siècle, que la troisième race de nos rois fût issue de Charlemagne. Isabelle continua de jouir de la considération de son mari, et de l'estime des peuples, s'étant, à ce qu'il paroît, absolument séparée d'intérêt d'avec sa maison. Elle eut encore deux fils ju-

---

écrits, à la fécondité de leur imagination, et ils n'ont guère pensé à la règle *nec Deus intersit, nisi dignus vindice nodus.*

meaux; mais elle mourut en couches, à Paris, le 15 mars 1190, à l'âge de vingt ans. Elle fut inhumée avec beaucoup de pompe dans le chœur de l'église cathédrale de Paris, où se voyoit, avant les réparations et les changements qu'on y a faits, sa tombe en marbre noir auprès du pupitre (1).

INGERBURGE DE DANEMARCK,

FEMME DE PHILIPPE-AUGUSTE.

INGERBURGE, *Isemburge*, ou *Bosilde* (2), de Danemarck, que quelques uns de nos historiens appellent aussi *Gelberge*, seconde femme de Philippe-Auguste, étoit fille de Voldemar I

(1) La tombe a été enlevée, et les ossements placés dans un caveau à côté du maître autel. Je ne saurois approuver de pareils changements, et il me semble qu'on devroit prendre des tempéraments pour ne pas troubler les cendres de nos rois et de nos reines, et ne point ôter de devant nos yeux des monuments qui nous en retracent l'idée, et qui sont des titres existants pour notre histoire. Cette plainte répétée par tous nos antiquaires sera-t-elle toujours inutile ?

(2) C'est le nom que lui donne Baronius, t. 12 de ses Annales, sous l'an 1193, n. 27. Gagnin, liv. 6, l'appelle *Ingerberge*; Antonin, *Vageburge*; Paul Emile, *Gerberge*.

du nom, roi de Danemarck, et de Sophie (1). Philippe étoit veuf depuis deux ans, et n'en avoit encore que vingt-six, et avoit un fils de la reine Isabelle. Il fit demander la princesse de Danemarck à Canut IV son frère, roi de Danemarck, par Étienne, évêque de Noyon, qu'il députa à ce prince. Canut, sensible à l'honneur de cette alliance, s'obligea d'armer une puissante flotte, et de faire une descente en Angleterre, avec laquelle la guerre continuoit. La cérémonie du mariage se fit à Amiens, la veille de l'Assomption 1193. Il fut fait, aussi-bien que le couronnement qui se fit le lendemain, par le cardinal de Champagne, archevêque de Reims, en présence de Thibaut, évêque d'Amiens, Pierre, évêque d'Arras, Étienne, évêque de Tournay, et Lambert, évêque de Térouenne. Ceux qui prétendent qu'Isemburge ne fut ni mariée ni sacrée à Amiens se sont certainement trompés, et ne connoissoient pas la lettre qu'elle écrivit pendant sa disgrace au doyen et au chapitre de cette ville. Par ce monument, que nous a conservé l'auteur des antiquités

(1) Petite-fille de Canut, roi de Danemarck, arrière-petite-fille de saint Canut, roi et martyr, dont l'Église fait mémoire le 19 janvier.

d'Amiens, on apprend qu'Isemburge, voulant donner des marques particulières de son attachement à une église où elle avoit eu l'honneur d'être sacrée et couronnée reine de France, lui fit présent d'une *patène d'argent*. Elle s'excuse sur la modicité de son offrande, qui ne répondoit pas à sa volonté, et promet que si elle est jamais assez heureuse pour que Dieu lui rende le cœur de son mari, et la paix qu'elle a perdue, elle donnera à l'église d'Amiens des témoignages plus certains de son affection, et prie cependant le chapitre de lui accorder quelque part dans ses prières, et de se servir de la patène qu'elle leur envoie à la célébration des messes de la Vierge. Dans la réponse, pleine de respect, dit La Morlière (1), que le chapitre d'Amiens fit à la reine, il donna à sa patience et à sa piété les justes éloges qu'elles méritoient, et la consolèrent par l'espérance de voir ses vœux exaucés : l'auteur n'a point publié la lettre du chapitre; mais la manière dont il en parle prouve qu'il l'a vue, et qu'elle existe encore dans les chartes du chapitre. Il paroît aussi,

(1) La Morlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*, liv. 1, p. 123; l'adresse de la lettre est : *Dilectis in Christo amicis decano et capitulo Ambionensi*, Ingerburgis *Dei gratiâ Francorum regina humilis, in Domino* Salutem.

par la lettre (1) qu'en écrivit Étienne de Tournay à un de ses amis, que la magnificence de ces fêtes attira à Amiens une affluence de monde prodigieuse, puisque le prélat, très bien en cour, et qui devoit assister l'archevêque de Reims, craignoit de ne pouvoir trouver où se loger. Mais les plus grands plaisirs sont souvent suivis des chagrins les plus marqués. Le roi se dégoûta d'Isemburge dès la première nuit de ses noces, sans qu'on en ait jamais bien compris la raison, qu'on se contente d'attribuer à un défaut secret dans la personne de la reine. Quel étoit ce défaut? C'est ce qu'on ne peut pénétrer, le roi ne s'en étant jamais expliqué. Pour sortir de cet embarras, Antonin (2) et quelques autres écrivains qui, dans les temps d'ignorance, attribuoient *au diable* ou *à la magie* tout ce qu'ils ne comprenoient pas, nous disent simplement que *le roi fut ensorcelé, et les sorciers s'en mêlèrent.* Tels furent les bruits du temps. Suivant le portrait que font les auteurs contemporains de la reine Isemburge, elle étoit accomplie, et aussi vertueuse que belle. Étienne

(1) Epître 171.

(2) *D. Antoninus*, *part.* 2, *tit.* 17, *cap.* 9, *n.* 28.

de Tournay ne tarit point sur ses louanges. C'est ainsi qu'il en parle dans la lettre qu'il écrivit pour cette princesse à Guillaume de Champagne, archevêque de Reims. Il épuise la fable et l'histoire pour son éloge. « Nous avons ici « (dans le diocèse de Tournay), dit-il, une « pierre précieuse que les hommes foulent aux « pieds, et que les anges révèrent. Elle est « digne de faire l'ornement de la maison d'un « roi, digne d'un palais, digne du ciel. C'est « de la reine que je veux parler, qui est à Ci- « soin (1), presque emprisonnée, et comme « dans un cachot, souffrant toutes les incom- « modités de l'exil et de l'indigence. Réduits à « plaindre son sort, nous laissons à Dieu le soin « des évènements. Quel cœur, fût-il de marbre « ou de bronze, ne seroit touché de voir dans « un état si déplorable une princesse illustre par « sa naissance, respectable par ses mœurs et « sa conduite ; une reine *admirable par tous* « *les traits qui font une beauté*, mais bien plus « par la pureté de sa foi, jeune d'âge, mais

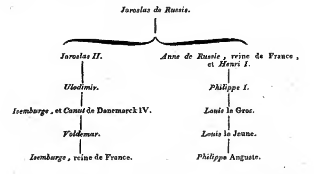
(1) Cisoin, abbaye de chanoines réguliers dans la Flandre wallonne, à une lieue et demie d'Orchies, et trois de Lille, une des quatre anciennes *béeries* ou baronnies de Flandre. Description géographique et alphabétique des Pays-Bas, lettre C, page 28.

« mûre d'esprit ; disons mieux, une princesse « plus prudente que Sara, plus sage que Ré- « becca, plus aimable que Rachel, plus dévote « qu'Anne, plus chaste que Suzanne, et, pour « ceux qui se connoissent en beauté, aussi belle « qu'Hélène, et d'un port aussi noble que Poli- « xène ? Ses occupations ordinaires sont la « prière, la lecture, ou le travail des mains. « Elle ignore ce que c'est que jeux et amuse- « ments; priant Dieu depuis le matin jusqu'à « neuf heures, et se répandant devant lui en « gémissements et en larmes, moins pour elle- « même que pour le roi son époux. Jamais elle « n'est assise dans son oratoire, mais toujours de- « bout ou à genoux. Oui, si notre Assuérus con- « noissoit bien le mérite de son Esther, il lui « rendroit bientôt ses bonnes graces, sa bien- « veillance, son amour, sa confiance, et le « trône qu'il lui ôte. Il voleroit dans ses bras, « se réuniroit avec elle, feroit succéder la dou- « ceur à la dureté, la tendresse à la haine. « Il lui diroit sans doute, ou voudroit lui « dire: *Confiez-vous, ô chère épouse, à vos « charmes, soyez sûre de votre beauté, ve- « nez et régnez avec moi.* Il lui diroit avec « Salomon : *Revenez, ma chère Sunamite, re- « venez à moi, revenez que je voye, que j'ad-*

« *mire la bonté de vos mœurs, la noblesse de* « *vos sentiments.* Eh bien! (ajoute-t-il) cette « reine, telle que je viens de vous la peindre, « cette princesse, fille de rois, petite-fille de « saints martyrs, est réduite par l'excès de l'in-« digence où elle se trouve, à vendre ses meu-« bles, ses habits même, pour pourvoir à sa « nourriture. Elle demande de quoi vivre, elle « demande l'aumône, elle tend la main. Je l'ai « vue souvent pleurer, j'ai pleuré avec elle, et, « sensible à de si grands malheurs; j'en ai été « moi-même abattu, épouvanté. Je lui ai donné « les avis que j'ai pu; je l'ai engagée à se jeter « dans les bras du Seigneur; ce qu'elle fait « continuellement. Hélas! me répondoit-elle, « mes amis, mes proches m'ont abandonnée. « Je n'ai plus de ressources que dans les bontés « de l'archevêque de Reims, qui, dès le com-« mencement de mes malheurs, m'a soutenue, « m'a nourrie. » L'évêque de Tournay termine sa lettre par engager l'archevêque à continuer d'avoir pour cette illustre infortunée les *bontés* qu'il avoit toujours eues. Le style et la matière intéressante de la lettre m'ont engagé à la donner presque entière au lecteur. Il est inutile de dire que, lorsqu'elle fut écrite, le roi avoit déjà répudié Isemburge. Il se servit du prétexte de

parenté pour en venir à la séparation. Mézeray (1) prétend qu'on se servit de l'alliance de la maison de Russie par Anne de Russie, mère de Philippe I, et sœur de Jaroslas II, quatrième aïeul d'Isemburge. Si ce fait étoit certain, il ne faudroit plus douter qu'Anne ou Agnès de Russie ne fût en effet de Moscovie, et non de la maison de Roussi. Mais d'autres, comme (2) Antonin, avancent que le roi se servit de l'alliance qui étoit entre la maison de France et celle de Danemarck, par celle de Flandre, et par Canut, dit le Saint, époux d'Alix de Flandre, fille de

(1) T. 3, p. 157 : c'est ainsi qu'il l'établit.



(2) *Nec multo post consanguinitatis, lineâ per* CAROLUM FLANDRENSEM *comitem ab episcopis et baronibus computatâ, matrimonium separari effecit.* D. Antonius, ibid. suprà.

Robert le Frison; et (1) cela paroît bien plus simple et bien plus positif. Nous avons déjà remarqué qu'il étoit bien aisé à un prince dégoûté de sa femme de trouver des moyens de dissolution dans quelque alliance, en remontant au septième degré, comme l'usage en avoit été introduit par Rome même. Ainsi Philippe-Auguste ayant justifié, suivant l'usage, de l'alliance en degré prohibé, qui étoit entre Isemburge et lui, et pris sur cela le serment de ses *barons*, ou des

(1) C'est ainsi qu'on peut établir cette parenté.

Baudouin de l'Isle, comte de Flandre; et *Adèle de France*, fille du roi Robert.

Baudouin, dit de Mons; *Richilde de Hainaut.*	Robert le Frison; *Gertrude de Saxe.*
Baudouin, comte de Hainaut; *Marguerite d'Alsace.*	Alix de Flandre; *S. Canut, roi de Danemarck.*
Isabeau de Hainaut, première femme de *Philippe-Auguste.*	Canut IV.
	Voldemar.
	Isemburge; *Philippe-Auguste.*

Suivant ce tableau, Isabeau de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste, étoit grande tante, à la mode de Bretagne, d'Isemburge, outre les deux alliances qui se trouvoient du chef d'Adèle, fille du roi Robert, et femme de Baudouin de l'Isle; et du chef de Gertrude de Saxe, mère de Berthe de Hollande, première femme de Philippe I. Cette généalogie, qui paroît certaine, me paroît aussi préférable à celle qu'a dressée Mézeray sur des mémoires peu sûrs.

grands du royaume, et des évêques, obtint une sentence de divorce, qui fut prononcée à Compiègne par l'archevêque de Reims, son oncle, légat du saint-siège, en 1195; et se croyant suffisamment assuré du côté de l'Église, il épousa Agnès de Méranie, dont nous parlerons, en 1196. La princesse, dépouillée de la couronne et des honneurs, réclama contre la séparation, et pour ses droits *d'épouse* et *de reine*. Rien ne put la fléchir, ni l'exil, ni l'excès des maltraitements du roi, et la pauvreté plus déshonorante pour Philippe que pour elle-même, à laquelle elle se vit exposée. Après le tableau que nous en avons vu dans la lettre d'Étienne de Tournay, dans le diocèse duquel elle fut reléguée, il n'y a plus rien à ajouter. Plus les personnes du rang d'Isemburge sont malheureuses, plus elles intéressent en leur faveur. Les plus insensibles prennent part à leur infortune. L'archevêque de Reims lui-même, qui avoit prononcé la sentence de séparation, devint un des partisans de la reine, la secourut, et s'employa pour elle au moins secrètement. L'évêque de Tournay paroît si pénétré de la situation où elle étoit réduite, et de son mérite, qu'on ne sauroit douter qu'il n'ait employé pour elle tout son crédit et toute son éloquence. Outre la lettre dont on a vu

une copie, il en écrivit une (1) autre au nom de la reine à l'archevêque de Reims. La princesse y rend graces à Guillaume de Reims des services qu'il lui avoit rendus dans des termes extrêmement reconnoissants, et tels que l'adversité la plus accablante peut les dicter. On peut même dire que la reine ne prend pas assez soin de sa dignité, et s'humilie trop avec un sujet. « *Vous seul*, lui dit-elle, *avez* « *secouru ma foiblesse, essuyé mes pleurs,* « *soulagé mon exil; vous seul enfin, m'avez* « *consolée* dans mes afflictions. Vos bienfaits « surpassent mon mérite et mes vœux. Ne per- « mettez pas, je vous prie, que dans le cours « de mes malheurs je tombe dans les mains « d'un autre époux. Ce seroit le comble des « maux que je crains. » Cette lettre est terminée par la prière que la reine fait à l'archevêque de recevoir un petit présent qu'elle lui fait : « présent, lui dit-elle, bien peu digne de vous, « mais qui doit vous faire ressouvenir de l'état « où il faut que soit réduite celle qui vous l'en- « voie. » La pensée est délicate et spirituelle; mais cette lettre, aussi-bien que la précédente, étoit d'Étienne de Tournay, qui lui servoit de

(1) Lettre 263 d'Étienne de Tournay, p. 385.

secrétaire. La princesse pouvoit ignorer la langue latine, et ne savoit pas encore assez de français pour entendre ce qu'on écrivoit sous son nom; ce qui doit lui servir d'excuse pour les termes où elle sembloit se dégrader du rang qu'elle vouloit conserver. Canut, roi de Danemarck, son frère, se plaignit au pape Célestin III de l'affront qu'on faisoit à sa sœur et à la maison de Danemarck; et ce pape, sur l'appel de la reine, avoit provisoirement déclaré la sentence de séparation, prononcée à Compiègne, irrégulière et nulle, comme rendue contre une princesse *indéfendue*, et incapable de se défendre, ignorant la langue française, et ce qui se faisoit contre elle et contre toutes les formes de droit. Le jugement de Célestin avoit été signifié à Philippe par un légat et un notaire ou secrétaire envoyés par le pape. Cela n'avoit pas empêché le roi de passer outre à son mariage avec Agnès de Méranie. Les choses en étoient à ce point lorsque Célestin mourut. Le roi de Danemarck renouvela ses plaintes à Innocent, son successeur, qui suivit les errements de la procédure de Célestin avec encore plus de chaleur que lui. Innocent III n'étoit pas fâché de contrarier Philippe-Auguste, qui avoit pris un ton haut et très ferme avec les papes qui l'avoient

précédé, et en particulier dans l'affaire (1) de l'archevêque de Tours. D'ailleurs il n'avoit point été prévenu dans celle du divorce du roi avec Isemburge : c'en étoit assez pour ne pas l'approuver. Car, du côté de l'alliance, la prohibition avoit lieu, et le jugement étoit régulier et conforme aux maximes du temps. Il écrivit donc au roi dès le commencement de son pontificat, c'est-à-dire, dès l'an 1198, *qu'il eût à éloigner Agnès de Méranie, qu'il avoit épousée contre le vœu des lois ecclésiastiques, et à se réunir avec Isemburge, sa légitime épouse, d'avec laquelle il s'étoit séparé; qu'au reste, Philippe auroit les voies de droit sur la séparation qu'il prétendoit, et qu'il y seroit canoniquement pourvu.* Le temps où *Prétextat*, archevêque de Rouen, prétendoit marier légitimement le *neveu* avec la *tante* étoit passé. Les évêques avoient laissé échapper ce pouvoir qui dispensoit les Français de recourir à Rome, avec le nom de *papes*, et le titre de SIÈGE APOSTOLIQUE qui avoit été commun à toutes les églises épiscopales. Innocent regardoit tout ce qui avoit été fait sans les ordres précis de

(1) Tout ce que nous disons ici résulte de la bulle d'Innocent III, du cinq des Ides, c'est-à-dire du 12 mars 1200.

Rome comme nul. Philippe avoit tout lieu d'espérer que l'archevêque de Reims, cardinal et légat du saint-siège, son oncle, ainsi que les autres évêques, soutiendroient leur ouvrage. Leur honneur et leur intérêt les y engageoit. Mais tous l'abandonnèrent, et l'archevêque lui-même prit, comme on l'a dit, le parti de l'affligée. Philippe en sut mauvais gré à tous ces prélats, et particulièrement à l'archevêque de Reims. Et en effet, que penser de leur conduite, et devoient-ils faire un pas tel que celui qu'ils avoient fait pour reculer dans la suite? C'étoit compromettre le roi, l'État, leur dignité, leur réputation. Mais tout cela ne les toucha pas. Rome parloit, ils tremblèrent. Innocent, d'un caractère aussi haut qu'aucun de ses prédécesseurs, prit toutes ses mesures pour réussir. Les légats envoyés de sa part, voyant que les procédures qu'avoient tenues ceux de Célestin n'avoient rien opéré, assemblèrent les prélats français à Dijon (1), au mois de décem-

(1) Anselme et ses continuateurs datent le concile de Dijon du mois de décembre 1197, et prétendent qu'il fut tenu sous Célestin III; mais c'est une faute. Il ne faut que lire la bulle d'Innocent III, pour reconnoître que ce concile est de 1199, et que le pape étoit alors Innocent III, successeur de Célestin.

bre 1199. Philippe avoit interjeté *appel* (1) *au pape de l'indiction du concile, et de tout ce qui pourroit y être fait contre lui.* Mais sans égard à l'appel, et en conséquence des ordres qu'avoit donné le pape de passer outre, la sentence d'interdit fut prononcée *contre Philippe et contre tout son royaume, en présence et du consentement de tous les évêques.* Le jugement du concile de Dijon fut publié avec le bref du pape adressé au légat; mais on prit beaucoup de précautions pour en assurer l'exécution, et la sentence ne fut publiée qu'environ un mois après Noël, afin de donner le temps aux évêques de se retirer en lieu de sûreté. On peut voir dans la bulle (2) d'Innocent III, du 10 mars de l'an 1200, le détail des procédés de ce pape depuis son avènement au pontificat, jusqu'à la publication du jugement rendu à Dijon. On y voit qu'Innocent craignoit le caractère vif de Philippe, qu'on n'insultoit pas impunément. Ce

(1) Cela prouve que l'appel comme d'abus, important pour la conservation de nos libertés, des droits de nos rois, et de la discipline ecclésiastique, n'étoit pas encore en usage au douzième siècle. Cela y conduisit.

(2) On en trouve une copie dans les notes de Claude Dumoulinet, sur la lettre 262 d'Étienne de Tournay. La pièce mérite d'être lue.

n'étoit pas sans raison. Le roi ne vit qu'avec indignation la lâcheté des prélats de son royaume, qui, après avoir prononcé ou approuvé son divorce avec Isemburge, consenti ou du moins connivé à son mariage avec la princesse de Méranie, venoient de souscrire à un jugement si opposé. Il sortit des bornes de la prudence et de la modération, et regardant tous les ecclésiastiques du royaume comme coupables de l'injure qu'il venoit de recevoir, il chassa les évêques de leur siège, les chanoines de leurs églises, les curés de leurs paroisses, confisqua leurs biens, et s'empara de leurs fonds. Son chagrin s'étendit même jusque sur les laïcs, gentilshommes et bourgeois, qu'il accabla de nouveaux impôts; et c'est en quoi Philippe fit une faute presque irréparable : s'il se fût contenté d'agir avec vigueur contre le clergé, il eût pu se flatter du succès; mais il indisposa tous les ordres de l'État en les comprenant tous dans sa vengeance. Les Juifs, fermiers (1) ordinaires

(1) Les Juifs ont été en France les premiers *fermiers-généraux*. Les Français dédaignèrent long-temps l'emploi de *receveurs*, *buralistes* et *maltotiers*. C'étoit le titre sous lequel étoient connus les fermiers, et receveurs des impôts. Après les Juifs succédèrent des étrangers *Lombards* et *Italiens*; *Lombard* et *usurier*, aussi-bien que *Lombard et empoisonneur*, ont été

de ces impôts, furent rétablis; la France souffrit infiniment des entreprises de Rome. L'interdit dura sept mois, le service divin fut entièrement suspendu dans tout le royaume, à l'exception du baptême des enfants, et de la pénitence pour les mourants. Les corps des fidèles demeuroient sans sépulture. Enfin les choses furent poussées à toutes les extrémités que le système de Rome et les préjugés du temps pouvoient autoriser. Ce fut dans ces circonstances que Philippe, qui ne ménageoit plus rien pour se venger, relégua Isemburge, et qu'elle se réfugia dans l'évêché de Tournay, où elle se trouva exposée à l'indigence et à l'extrême misère dont parle l'évêque Étienne. Le roi, pour l'obliger à se départir de ses prétentions, ou pour la punir des sollicitations qu'elle et le roi de Danemarck son frère faisoient à Rome, la fit conduire à Étampes et renfermer dans le château, où on lui fit subir

long-temps synonymes. Ce n'est guère que sous Louis XIII que les Français sont devenus traitants, partisans, *fermiers*. Les fortunes qu'ils ont faites sous Louis XIV ont effacé, ou le déshonneur réel ou le préjugé, et les TRAITANTS se sont crus *pesonnes en place*: nos idées ont changé avec nos mœurs.

Creverunt et opes, et opum furiosa cupido.

On vit la même chose chez les Romains. Juvenal le leur reproche comme une infamie inconnue dans les beaux temps de la république.

toutes les rigueurs de la captivité. Isemburge ne perdit rien de sa fermeté. Philippe qui voyoit le désordre augmenter de jour à autre dans ses États, son trône même ébranlé par les brigues d'Innocent III et du clergé, craignit que l'affaire n'eût des suites plus fâcheuses. Il y avoit déjà des partis formés contre lui. Le clergé étoit décidé pour Isemburge; la noblesse se plaignoit qu'on n'eût aucun égard à ses privilèges; et le peuple, conduit par l'intérêt et le préjugé, suivoit les impressions qu'on lui donnoit. Le roi sollicita si puissamment Innocent III, que le (1) cardinal d'Ostie, l'un des légats du pape en France, leva l'interdit « à condition « néanmoins que Philippe reprendroit Isem- « burge avec lui, et que dans six mois, six se- « maines, six jours et six heures, il feroit vider « la cause du divorce par les deux légats du « saint-siège, les prélats du royaume, et en « présence des parents de la reine, dûment « intimés pour défendre sa cause. » Isemburge eut le choix du lieu de l'assemblée; elle prit Soissons, et l'affaire y fut agitée avec tout l'appareil imaginable. « Le roi Canut, frère de la

(1) Octavien, cardinal d'Ostie, et Jean, évêque de Vélitri, légats.

« reine Isemburge, envoya, dit Mézeray, des « plus habiles gens de son royaume pour solli- « citer et plaider la cause de sa sœur. Vers la « mi-carême de l'an 1201, et après quinze « jours de chicanes et de procédures (c'est « toujours Mézeray (1) qui parle), comme « Philippe eut le vent qu'il y auroit condam- « nation contre lui, il alla prendre un matin « Isemburge en son logis, et la montant en « trousse derrière lui, l'emmena où il lui plut, « ayant fait dire au légat qu'il ne se donnât pas « la peine de juger si le divorce qu'il avoit fait « étoit bon ou mauvais, puisqu'il la reconnois- « soit et la vouloit avoir pour sa femme. » Ce récit, qui est celui du plus raisonnable de nos historiens, n'est pas entièrement conforme à celui de Paul Émile (2), de Jean Pinéda, et de Jean de Serres, copiste de Paul Émile. Suivant ces écrivains, les défenseurs de Philippe firent valoir ses raisons, et les moyens

(1) Abrégé chronolog., sous l'an 1201, t. 3, p. 177.

(2) Lib. 6, in Phil. Aug. J. Pinéda, partie 3, *de la monarchie ecclésiastique*, liv. 21 de la troisième partie, ch. 13, n. 1; Jean de Serres, t. 1, p. 382, édition de 1619. *V.* aussi Martin Husson, dans son livre curieux DE ADVOCATO, *lib.* 1, *cap.* 38, *p.* 73 et 74. Il y prend le parti de P. Emile, et paraphrase oratoirement son récit.

de la séparation qu'il demandoit, avec toute l'éloquence possible, et leur cause étoit d'autant meilleure que personne n'osoit se présenter pour défendre la princesse. L'huissier ayant demandé par trois fois, dit de Serres (1), s'il n'y avoit personne qui parlât pour la reine, afin de mettre les juges en état de prendre son silence pour un acquiescement, il parut un jeune homme qui s'avança et demanda audience. La surprise de l'assemblée fut extraordinaire en voyant à la reine un défenseur inespéré et tout à fait inconnu; mais il fit bientôt éclater son mérite et ses talents. Il commença par demander au roi la permission de parler pour la reine; fit sentir que le respect qui étoit dû à la majesté royale étoit dû aux lois par les souverains mêmes. Philippe qui ne put s'empêcher d'admirer dans le défenseur de sa partie adverse la noble fierté jointe à la modestie, la hardiesse unie à la prudence, lui permit de parler, et de dire même tout ce qui pourroit convenir à sa cause.

Un profond silence succède, le jeune orateur

(1) P. Emile ni Pinéda ne disent rien de cette circonstance. De Serres place le lieu de l'assemblée *à Paris* par erreur; ce fut à *Soissons* qu'elle se tint.

parle, il émeut, il touche, il persuade; les juges sont convaincus, l'assemblée applaudit; le roi Philippe lui-même rougit, pâlit à son discours, se prononce en secret son arrêt, et se reproche son injustice. Les juges assemblés se lèvent enfin et vont aux avis. Il fut résolu de différer le jugement, pour donner le temps au roi de prendre un parti convenable. Le défenseur d'Isemburge se retire et disparoît, on le fait chercher avec soin, on n'en apprend aucunes nouvelles; personne ne sait où il est allé, personne ne le connoît. Cela donna lieu de penser que le ciel touché de l'innocence d'Isemburge abandonnée, privée de tout secours humain, lui avoit envoyé un avocat. On aima à se le persuader, et on se le persuada, parceque l'on croit volontiers ce que l'on souhaite, et que le merveilleux a je ne sais quoi de flatteur qui subjugue aisément les esprits de la multitude. Mais, dit (1) fort judicieusement Émile, il se peut

(1) *Sunt qui numini id tribuunt; sed consilio et arte Dand fieri potuit.* P. Emil. lib. 6, in Phil 2, fol. 123, v°. C'est ainsi qu'en parle Pinéda dans sa langue. *Salio un Manceba de entre la gente, que aviendo pedido licentia a los legados, y al rey, hablo tam admirablemente por la causa de la reyna, que los dexo a todos espentados, y porque ninguno le conocia, ni despues pudo ser hallado* CREYO SE SER ANGEL DEL CIELO.

fort bien faire que tout cela fût un effet de la prudence et des mesures du roi de Danemarck, j'ajouterois, ou des chefs de l'assemblée de Soissons. Pour Pinéda, il en fait un ange descendu du ciel. Antoine Loisel ne balance pas (1) à traiter l'anecdote de conte; mais il a fait une faute de mémoire qui ôte bien du poids à sa critique. Il confond ce que dit de Serres du divorce de Philippe-Auguste et de la reine Isemburge, avec ce que rapportent les historiens de celui de Philippe I et de Berthe, et dit ensuite qu'il n'a jamais lu nulle part ce que rapporte de Serres dans son *Inventaire* (c'est le titre de son Histoire de France); « auteur, « ajoute-t-il, qu'il ne faut croire que sous béné- « fice d'inventaire. » Si Loysel n'avoit point confondu les objets, Philippe I avec Philippe-Auguste, et Berthe avec Isemburge, il se seroit sans doute souvenu que de Serres avoit des garants de ce qu'il a rapporté.

(1) Dialogue des avocats du parlement de Paris, dans les Opuscules de Loysel, p. 465. Martin Husson semble attribuer le *Dialogue des avocats* à Étienne Pasquier, dont il relève la faute, en disant: *Num potiùs sugillandus seu Paschasius seu Oisellius, seu uterque qui P. Æmilium haud legisse visus est?* Husson, de Advocato, lib. 1, pag. 74, cap. 38 dans la note (e).

Au reste, tous les historiens conviennent unanimement que Philippe termina lui-même l'affaire en emmenant la reine Isemburge avec lui, et déclarant qu'il étoit inutile qu'on rendît de jugement. Mais la politique qui détermina Philippe-Auguste à reprendre la reine, ne put changer les dispositions de son cœur pour elle. Il eut un peu plus d'égards pour la princesse, mais il n'eut jamais plus d'amitié. Isemburge fut renvoyée au château d'Étampes, et le roi la regardoit encore avec tant d'indifférence, ou plutôt il avoit encore tant d'antipathie pour elle en 1210 (1), qu'il promit d'épouser la fille du landgrave de Thuringe (à moins qu'elle ne fût tout-à-fait difforme), au cas que le landgrave pût obtenir du pape son consentement pour la répudiation d'Isemburge. L'affaire n'ayant point eu de succès, il la reprit en 1213, et elle survécut à son mari, n'étant morte que le 29 juillet 1236, âgée d'environ soixante ans. Sa mort arriva à Corbeil où elle s'étoit retirée, et elle fut inhumée au prieuré de Saint-Jean-en-l'Ile, commanderie de l'ordre de Malte, près de

(1) Registre du trésor, coté 7, p. 83, cité par Anselme, nouvelle édition, p. 79. Du Tillet date l'accord de 1212.

Corbeil. On y voit encore son tombeau de pierre, et huit vers latins gravés sur sa tombe (1).

AGNÈS DE MÉRANIE,

FEMME DE PHILIPPE-AUGUSTE.

AGNÈS DE MÉRANIE, troisième femme de Philippe-Auguste, étoit fille de Berthold, quatrième du nom, duc de Méranie, que quelques auteurs ont pris pour la Voillande, et d'Agnès de Rotlechs. Il falloit que cette princesse eût un véritable mérite pour fixer le cœur peu constant de Philippe - Auguste pendant cinq années, au milieu des troubles, et malgré les

(1) Ils se trouvent au cinquième volume des historiens de France, de Duchesne. Les voici :

Hic jacet INGBURGIS, *regum generosa propago*
Regia, quòd regis fuit uxor, signat imago.
Flore nitens morum, vixit patre rege Danorum,
Inclyta Francorum regis adepta thorum.
Nobilis hujus erat, quod in ortis sanguine claro
Invenies raro, mens pia, casta caro.
Annus millenus fuerati, deciesque vicenus,
Ter duo, terque decem, *cùm subit ipsa necem.*
MCCXXXVI.

embarras que lui donna son divorce avec la reine Isemburge. Le chagrin que lui causa sa séparation lorsque le roi reprit Isemburge en 1201, et qu'elle fut obligée de se retirer à Senlis, fut cause de sa mort prématurée. Soit que la tendresse qu'elle avoit pour le roi fît tout, ou que l'ambition y eût quelque part, et qu'elle regrettât trop vivement un grand roi dans un époux aimable, elle succomba à sa douleur, et mourut la même année 1201 au château de Poissy. Son mariage contracté sur la foi du jugement qui avoit prononcé la séparation du roi et d'Isemburge, et qu'on pouvoit croire très canonique, détermina Innocent III à légitimer les deux enfants qu'elle avoit eus de Philippe(1). Le premier, appelé comme son père et sur-

(1) Contre la maxime, *papa non legitimat, aut restituit in regno Franciæ, sed solus rex*. On croyoit alors que le pape avoit le pouvoir de légitimer les enfants dont le sort étoit incertain. Et quelques seigneurs, et en particulier le vicomte de Montpellier, ayant voulu profiter des circonstances pour faire déclarer légitimes des enfants nés dans un concubinage présumé, Innocent refusa de le faire, et déclara que l'exemple d'un monarque tel qu'étoit le roi de France ne devoit pas tirer à conséquence. Cette bulle se trouve toute entière dans l'Histoire de Navarre, de Favin, liv. 7, p. 354 et suivantes, et est tirée de la collection d'Innocent III, liv. 4, *qui filii sunt legitimi;* c'est-là où il reconnoît que le roi de France *superiorem in temporalibus minimè agnoscit*. On prétend qu'il y a un bref qui légi-

nommé Hurpel ou Rude-peau, comte de Clermont en Beauvoisis, épousa Mahaud de Dammartin dont il n'eut qu'une fille nommée Jeanne, suivant l'opinion la plus suivie; mais par une généalogie de la maison de Dammartin, écrite en vers, que j'ai publiée en 1757, il paroît que, outre Jeanne de Dammartin, il naquit un fils du mariage de Philippe, dit Hurpel, et de Mahaud de Dammartin. La généalogie le nomme Aubert, et lui donne le titre de comte de Dammartin (1). Marie fut la seconde, et épousa en dernières noces Henri IV, duc de Brabant et de Lothier.

ANONYME,

MAITRESSE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

PHILIPPE-AUGUSTE qui ne put être heureux avec le trois princesses qu'il épousa, et qu'il rendit toutes les trois plus malheureuses que

---

time les enfants nés des cardinaux en Italie, et les rend capables de succéder à leurs biens privativement aux autres héritiers; mais il est inconnu en France, où il ne seroit d'aucune autorité." *Voy.* le Journal de Verdun, avril 1729, p. 263.

(1) *Voy.* le Conservateur, mois de juillet 1757, p 103, 104 et 105, où se trouve la généalogie de Dammartin, avec les notes que j'y ai ajoutées.

lui, eut aussi une maîtresse dont le nom et le sort sont ignorés. Il en eut un fils connu dans l'histoire sous le nom de Pierre Charlot (1), trésorier de Saint-Martin de Tours, et depuis évêque de Noyon. Ce prince accompagna saint Louis dans le voyage d'outre-mer, et y mourut le 12 octobre 1249. Il avoit été légitimé par le pape Honoré III. Philippe Le Breton, qui fut son précepteur, lui dédia son poëme de la Philippide. Il y fait un bel éloge de Pierre Charlot, qui n'avoit encore que quinze ans lorsque le poëte lui présenta son ouvrage qu'il fit la première année du règne de Louis VIII (2), c'est-à-dire en 1223. Ce qui suppose que le prince naquit en 1208, sept ans après l'assemblée de Soissons, et la réunion de Philippe avec Isemburge.

(1) *Voy.* sur ce prince Philippe Le Breton, au commencement et à la fin de son poëme, intitulé *la Philippide*; du Tillet, dans sa Chronique; les Annales de Noyon, de Le Vasseur; le *Gallia Christiana*, diocèse de Noyon; l'Histoire de saint Louis, par Filleau de la Chaise; Anselme, des *Pairs ecclésiastiques*, t. 2, p. 392 de la dernière édition.

(2) ....*primo*
Carmen in octavi Ludovici terminat anno.
Philipp., lib. 12, à la fin.

BLANCHE DE CASTILLE,

FEMME DE LOUIS VIII.

Blanche de Castille, femme de Louis VIII, dit *le Lion*, étoit petite-fille d'Éléonor de Guyenne et de Henri II, roi d'Angleterre, nièce de Henri au Court-Mantel, de Richard Cœur de Lion, et de Jean sans Terre, successeurs de Henri II, et fille d'Alphonse VIII ou XI, suivant les Espagnols, roi de Castille, et d'Éléonor d'Angleterre. Elle naquit vers l'an 1185, et étoit âgée de quatorze ans lorsque son mariage fut conclu. Ce fut, comme on l'a dit, Éléonor de Guyenne son aïeule, reine d'Angleterre, et alors veuve de Henri II, qui fut chargée d'en faire la demande au roi Alphonse, et qui l'amena en France. Le mariage fut célébré le 23 mai 1200, à Purmor en Normandie. Blanche étoit une beauté, aussi-bien que son aïeule, et l'éclat de son teint lui fit donner ce nom, ou celui de *Candide* (1); mais elle étoit bien plus estimable

(1) *Candida candescens candore cordis et oris,*
Nomine rem signans, intùs quà pollet, et extrà,
dit d'elle Philippe Le Breton, liv. 6 de la Philippide, en parlant de son mariage, vers 17 et suiv., p. 109 de l'édition de Barthius.

qu'Éléonor du côté de l'esprit et du caractère. Avec tous les appas du sexe, elle avoit les qualités d'un grand homme. Ferme dans le danger, fertile en ressources, elle humilia, ou par sa prudence, ou par son courage, tous ceux qui se déclarèrent ses ennemis ou ceux de l'État. De tous les reproches que l'on a faits à cette princesse, il n'y en a point de mieux fondé que la passion de dominer, qu'elle poussa trop loin. Encore peut-on dire que si son ambition l'empêcha quelquefois d'être aussi circonspecte et aussi juste qu'elle eût dû l'être, elle la rendit excusable par les talents et la capacité qu'elle fit voir dans le gouvernement, et cela dans des temps très difficiles. Son mariage (1), qui fut une des conditions de la paix conclue entre Philippe-Auguste et Jean sans Terre, donna à tous les Français, fatigués des longs différents des deux rois, une véritable joie. L'arrivée de la princesse ne fit que l'augmenter. L'humeur égale et douce de Louis VIII, et la fécondité de Blanche

---

(1) *Quondàm conjugio regem placabit, et ejus*
Neptis ab Hispanis aderit, cum fœdere pacis,
CANDIDA, *quæ nubat juveni virguncula nostro*,

dit Gilles de Paris dans le poëme intitulé *Carolinus*, qu'il dédia à Louis VIII en 1200; cité par le jesuite Labbe.

furent des motifs qui durent rendre les époux heureux.

Depuis la mort de Hugues Capet, on n'avoit point vu de rois sans chagrins domestiques : et ce malheur avoit souvent fait celui de l'État aussi-bien que des époux. Rome seule y avoit gagné, en prenant occasion d'étendre son pouvoir et sa juridiction au-delà des bornes légitimes. Il paroît que Louis VIII fut en cela plus heureux que ses aïeux, et que Philippe-Auguste son père. A la mort de ce dernier, arrivée en 1223, le prince son fils avoit déjà assuré le sort de la maison royale par une nombreuse postérité; et quoique Louis n'ait été roi que pendant trois ans, depuis le 14 juillet 1223, jusqu'au 8 novembre 1226, il laissa cinq princes, outre son successeur. Les époux furent sacrés et couronnés à Reims le jour de la transfiguration (1) de l'an 1223; Philippe-Auguste n'ayant pas jugé à propos que cette cérémonie se fît pendant sa vie, soit qu'il crût son autorité assez bien établie pour n'avoir pas besoin de prendre la même précaution que ses prédécesseurs de la branche des Capets, soit que la jalousie d'au-

(1) 6 août; d'autres disent le 7. Rigord dit le 8 des ides, qui est le 6 août; d'autres, comme du Tillet, le 22.

torité s'en mêlât. La fête fut des plus solennelles, et Blanche fut couronnée le même jour que son époux par Guillaume de (1) Joinville, archevêque de Reims, oncle de l'historien, en présence de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, des princes et des grands, et d'un concours de peuple extraordinaire. Les choses se passèrent avec tant d'ordre et de pompe, que l'on prétend que le roi fit rédiger par écrit tout ce qui s'y étoit observé, pour servir de règle à l'avenir.

Tant que régna Philippe-Auguste, ni le prince son fils, ni Blanche, n'eurent, à ce qu'il paroît, aucune part au gouvernement; et elle ne brilla sous ce règne que par les qualités d'une princesse dont on admiroit l'esprit et la beauté.

Louis VIII, élevé sur le trône le 25 juillet 1223, et mort à Montpensier en 1226, n'y resta pas assez long-temps pour faire voir la confiance qu'il eût pu avoir dans les talents de la reine. Il s'étoit embarqué assez mal à propos, et par les brigues du pape et du clergé, dans la guerre

(1) Guillaume de Joinville, d'abord évêque de Langres, et depuis promu à l'archevêché de Reims, mort en 1236. Il étoit fils de Geoffroy IV, seigneur de Joinville, et frère de Simon, père de Jean, sire ou seigneur de Joinville, auteur de l'Histoire de saint Louis, mort vers l'an 1318, âgé de quatre-vingt-quinze ans ou environ. Du Cange, dans la généalogie de la maison de Joinville.

des Albigeois, au lieu de chasser entièrement les Anglais de France, comme il eût dû le faire. Blanche ne l'avoit pas suivi, et étoit restée à Paris. On peut regarder son séjour dans le cœur de l'État comme une espèce de régence. Parmi les seigneurs qui avoient accompagné le roi, étoit le fameux Thibaut, comte de Champagne. Suivant la loi des grands fiefs, Thibaut, après les quarante jours de service qu'il devoit au roi, demanda son congé. Louis, qui connoissoit l'esprit remuant et brouillon du Champenois, et qui en avoit besoin pour le succès de la prise d'Avignon, dont il n'avoit pas voulu lever le siège, le lui refusa; mais cela n'empêcha pas le comte de partir. Une pareille désobéissance ne pouvoit qu'irriter le roi. Il jura qu'il s'en vengeroit, et puniroit Thibaut; mais la menace fut sans effet, le roi étant mort de dyssenterie peu de temps après. Les moindres circonstances ont toujours servi de motif pour attribuer la mort des monarques à des causes étrangères au cours de la nature. On prétendit que la mort de Louis étoit l'effet du poison que Thibaut avoit fait donner au roi. Pour appuyer cette opinion, on disoit que le comte s'étoit déterminé (1)

(1) Tous ces bruits ne sont guère autorisés que par les récits

à ce crime par raison d'intérêt, et pour prévenir les menaces que Louis avoit faites après le départ de Thibaut du camp d'Avignon malgré ses ordres, et l'on ajoutoit qu'en mettant sa fortune à couvert, il prétendoit encore se débarrasser d'un rival. Le comte, dit-on, étoit devenu éperdument amoureux de la reine; et s'il étoit retourné précipitamment à Paris, ce n'étoit que pour revoir cette princesse, de laquelle il ne pouvoit plus long-temps supporter l'éloignement. Ou l'anecdote est entièrement fausse, ou le roi n'eut pas le moindre soupçon, ou enfin il étoit intimement persuadé de l'innocence de la reine, puisqu'il la déclara de bouche tutrice de Louis, son fils aîné et son

---

de Mathieu Paris, dans son Histoire d'Angleterre. C'est la source où les auteurs ont puisé. Mais on a remarqué qu'en cette occasion l'historien anglais fait bien des fautes. 1°. Il donne à Thibaut le nom de Henri. 2°. Il prétend que Louis VIII quitta le siège et mourut avant la prise d'Avignon, qui fut, dit-il, surpris par les menées du légat qui trompa les assiégés. Avignon fut pris au mois de septembre, et Louis ne mourut qu'en novembre. Il y en a une bonne critique dans Bellefoiêt. Annales, liv. 3, sous l'an 1226, ch. 86, fol. 632, v°. *Voy.* Math. Paris, sous le règne de Henri III, roi d'Angleterre, p. 322, où il dit: *Tunc comes, ut fama refert, procuravit regi venenum propinari, ob* AMOREM REGINÆ *ejus*, QUAM CARNALITER ILLICITÈ ADAMARIT, *undè libidinis impulsu stimulatus, moras ulterius nectere non valebat.* MATH. PARIS loco citat.

successeur, et régente du royaume. Comme nous ne faisons pas ici une dissertation, et que nous nous contentons de soutenir, autant qu'il est possible, le caractère d'historien, nous laissons au lecteur à porter son jugement d'après les faits dont la certitude n'est pas combattue, et desquels le style d'apologiste ou d'accusateur dérangeroit l'ordre. Cependant nous nous croyons obligés d'observer que le tempérament du roi étoit naturellement délicat; que le séjour qu'il avoit fait dans les provinces méridionales, en Provence et dans le Languedoc, avoit pu contribuer à l'affoiblir, et que, sans chercher ailleurs les causes de la dyssenterie dont il mourut, on peut fort bien les trouver dans les fatigues qu'il essuya au siège d'Avignon, et dans la peste qui se mit dans son armée, et l'air contagieux que le prince y respira (1). Disons encore que le portrait que l'histoire fait du comte de Champagne n'est point celui d'un scélérat capable d'attenter à la vie de son souverain, et par une voie aussi horrible que l'est celle du poison. Thibaut étoit, à l'égard du corps, d'une taille

(1) Le genre de mort de saint Louis ressemble à celui de la mort de Louis VIII son père. Il mourut d'une dyssenterie, qui fut la suite de la contagion de son camp à Tunis. On n'a ni écrit ni pensé que saint Louis ait été empoisonné.

haute et bien proportionnée, adroit à tous les exercices du temps. Il avoit, avec l'ambition, la fierté et l'esprit remuant de ses aïeux, leur libéralité et leur magnificence. Son caractère étoit vif, inconstant, étourdi : ses entreprises, presque toutes destituées de prudence, étoient aussi presque toutes sans succès ; son esprit naturellement doux et enjoué étoit poli par l'étude et l'amour de la poésie, dans laquelle on peut le regarder comme un de nos (1) premiers maîtres dans l'ordre des temps. Avec ces qualités, il ne seroit pas extraordinaire qu'un grand prince fût devenu amoureux d'une princesse parfaitement belle, et d'un génie aussi délicat que Blanche de Castille. Il se pourroit même fort bien faire qu'elle n'eût pas été insensible aux marques de sa passion ; mais comme il n'est pas raisonnable de prendre des soupçons pour des faits, ni l'apparence pour la réalité, nous n'affirmerons rien où le doute est au moins légitime. Après la mort de Louis VIII, la reine sa veuve employa

(1) Au moins est-il le premier de nos *chansonniers*. Le comte d'Anjou, roi de Sicile, frère de saint Louis, Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Jean de Dreux son frère, Henri, duc de Brabant, Hugues de Lusignan, Pierre de Craon, etc., tous ces seigneurs se mêloient de faire des chansons ; mais Thibaut, comte de Champagne, les éclipsa tous.

tous les moyens que la politique la plus raffinée pouvoit lui suggérer, pour s'assurer de la régence et de l'autorité souveraine que ce titre et celui de tutrice de son fils lui devoient donner. Elle se fit un conseil des seigneurs les plus considérables et les plus attachés à sa personne. Ce furent en particulier Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, duc de Bretagne, prince, ou, comme on disoit alors, *seigneur du sang*; Mathieu de Montmorenci, connétable de France, et Romain Bonaventure, cardinal de Saint-Ange, légat du pape en France. Parmi les différentes dispositions du testament de Louis VIII, du mois de juin 1226, il n'y en avoit point qui attribuassent la régence à la reine. Il est vrai que les évêques qui s'étoient trouvés à la mort de Louis attestèrent de vive voix, et par écrit, que le roi, dans ses derniers moments, l'avoit nommée régente, et lui avoit recommandé l'éducation de ses enfants. Mais ce témoignage étoit-il suffisant? Blanche en doutoit sans doute elle-même. Le droit des régences ne paroissoit encore rien moins que certain dans les veuves des rois; c'étoit plutôt un pouvoir précaire que fondé sur les lois de l'État. S'il y en avoit des exemples dans la première et dans la seconde race, il n'y en avoit point dans la troisième. Blanche étoit étrangère;

et les grands, que Philippe-Auguste avoit réduits à la condition de vrais sujets, par une conduite vigoureuse et soutenue, ne cherchoient qu'à se venger sous un roi âgé de onze ans à la mort de son père, et dont la majorité étoit encore fort éloignée. La première démarche que fit la reine mère fut d'assembler autant de troupes qu'il lui fut possible, et de conduire son fils à Reims, pour l'y faire sacrer. Le siège étoit vacant; la cérémonie du sacre se fit le premier décembre 1226 (1), par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, doyen des évêques de la province. Tous les seigneurs du royaume avoient été invités, mais la plupart refusèrent de s'y trouver. Le comte de Champagne fut un des principaux mécontents; il ne pouvoit voir qu'avec chagrin que la reine ne l'eût pas honoré d'une confiance plus particulière, soit qu'il prît la chose du côté du cœur, ou du côté du rang qu'il tenoit par sa naissance et ses grands établissements en France. Philippe, comte de Boulogne (2), fils naturel de

(1) Suivant Joinville, le 29 novembre. Le président Hainault dit le 8 novembre.

(2) Dit Hurpel ou Rude-peau, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie.

Philippe-Auguste, prétendoit à la régence, et regardoit comme un affront qu'elle eût été déférée *à une Espagnole d'étrange pays*. Pierre de Bretagne, et son frère Robert comte d'Évreux, ne voyoient pas non plus tranquillement qu'on ne leur fît aucune part de l'administration des affaires. Ces seigneurs en engagèrent d'autres dans leur parti, tels que Enguerrand de Coucy, Henri de Bar, beau-frère du duc de Bretagne; Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol. Il se fit entre eux une ligue contre la reine mère, aussi formidable que le fut depuis celle qui se forma, sous le nom de *bien public*, contre Louis XI. Blanche en vint à bout avec encore plus d'art et d'habileté que ce prince, qu'on regarde comme le politique le plus intelligent de son siècle. Dans le temps qu'elle employoit la voie de la négociation auprès de chacun des conjurés en particulier, elle avoit recours à celle des armes et de l'autorité souveraine. Les demandes des seigneurs étoient, *que la reine, comme étrangère, donnât caution de l'administration de la tutelle du roi son fils; qu'on rendît aux grands les biens qui avoient été confisqués sous les deux derniers règnes; qu'on brisât les fers des prisonniers d'État, suivant l'ancien usage à l'avè-*

nement des rois; et en particulier que Ferrand, comte de Flandre (1), *et Regnaud de Boulogne, fussent élargis.* On étoit encore au milieu de l'hiver; cependant la régente marcha avec le jeune roi, soutenue d'un bon corps de troupes, du côté de la Bretagne, où étoit, pour ainsi dire, le foyer de la conspiration. Les deux frères, le duc de Bretagne et le comte d'Evreux, n'étoient pas assez forts pour résister à une armée royale; et ils avoient tout à craindre de leur trahison, qui, sous le nom de *félonie*, qu'on emploie encore en matière féodale, ne pouvoit manquer d'occasionner *la commise*, ou la perte de leurs terres (2). Ainsi après *le défi du roi*, fait dans

(1) Il avoit été fait prisonnier sous le règne de Philippe-Auguste, aussi-bien que Régnaud de Boulogne.

(2) Suivant les lois de l'État, on ne pouvoit faire la guerre sans *défier* son ennemi un an auparavant, afin qu'il pensât à sa défense. Ici le terme du *défi* ne pouvoit être si long; mais au moins, en se dispensant de cette règle, avoit-on égard à l'objet principal qui étoit le *défi*; et une des raisons du comte de Champagne, pour empêcher qu'on en vînt aux armes, fut d'alléguer la *brièveté entre le défi* et la marche des troupes. Le 8 août 1305, Hugues de Saint-Monestay prit lettres de rémission de ce que sans *défi* il avoit fait prisonnier un gentilhomme. Cela avoit donné lieu à la maxime : *outrage* sans *défiance*, ou défi, *est vilenie*. *Voy*. La Thaumassière, dans ses notes sur les coutumes de Beauvoisis, chap. 49, p. 448, et suppl. p. 447.

la forme usitée, c'est-à-dire, après la déclaration de guerre ouverte, les ligués se prêtèrent aux voies de conciliation. Le comte de Champagne s'en rendit le médiateur. Étoit-il gagné par la reine mère, même dès le commencement de la ligue? Étoit-ce de son propre mouvement, ou pour se rendre d'autant plus considérable? ou agissoit-il de concert avec les conjurés? C'est ce qu'il n'est pas aisé de décider. Au rapport de Joinville, ses démarches ne tendoient qu'au bien de la ligue, qui n'étoit pas encore assez forte pour se défendre. D'après le caractère du Champenois, on pourroit attribuer sa négociation à sa vanité; et ce qui se passa depuis donne lieu de croire qu'il étoit sourdement royaliste, et dans le parti de la régente. Il amena les choses aux termes qu'il avoit proposés; et il fut résolu que les conjurés *seroient mandés pour comparoir devant le roi, qui les entendroit par eux-mêmes.* Le parti fut accepté, et le roi ou la régente leur assigna heure, jour et lieu à Chinon en Touraine. Pour faire voir aussi quelque complaisance de sa part, la régente satisfit à quelques unes des demandes que lui avoient faites les ligués. Plusieurs seigneurs furent rétablis dans leurs biens; et sur le *chef de la régence,* on fit déclarer au roi *qu'il vouloit*

gouverner par lui-même. Ce détour étoit trop visible pour en imposer. Louis n'avoit que treize ans ; et tout le monde reconnut qu'en supprimant le nom de régence, Blanche n'en prétendoit pas moins conserver tout le pouvoir. Ainsi les esprits des princes demeurèrent dans les mêmes dispositions. Ils ne comparurent point à l'assignation de Chinon, ni à une autre qui fut indiquée à Tours, et il en fut donné une troisième à Vendôme. Le roi partit même de Paris pour s'y trouver. Blanche pouvoit aisément reconnoître à la conduite des grands, qui ne se séparoient point, qu'ils exigeoient un sacrifice entier de son autorité, et elle étoit bien éloignée d'en venir à un pareil terme. Elle employa tout auprès du comte de Champagne pour le séparer tout-à-fait d'avec les ligués, et lui fit entrevoir par ses lettres et ses émissaires, qu'il n'auroit qu'à se louer d'elle, s'il se déclaroit pour la cour. Dans le temps que Blanche cherchoit à détacher le Champenois de la ligue, il se formoit de ce côté un orage violent contre la régente. Le duc de Bretagne et le comte d'Évreux son frère avoient pris une résolution qui ne pouvoit pas manquer de la perdre, si le projet eût réussi. Instruits du départ du roi pour Vendôme, ils postèrent un corps de troupes à Char-

tres, sur son passage, à dessein de l'enlever et de se rendre maîtres de sa personne. Le comte de Champagne, ou piqué de ce que l'entreprise ne lui avoit peut-être pas été communiquée, ou déterminé par les belles propositions de la régente, lui rendit un service signalé, en lui donnant avis du piège qu'on lui tendoit. Le roi étoit mal accompagné, et l'avis trop important pour passer outre. Ce n'étoit pas non plus un parti sûr, que celui de revenir sur ses pas, parceque les ligués étoient rassemblés à Corbeil. Le roi s'arrêta à Montlhéri, et la reine mère fit aussitôt savoir aux Parisiens le danger où étoit le roi son fils. Leur zèle a toujours brûlé pour leurs maîtres (1). Il éclata : ils s'assemblèrent presqu'en un clin-d'œil, et formèrent un corps considérable qui alla droit à Montlhéri, bien armé, et bien résolu de tirer Louis du péril où il étoit. Ils épouvantèrent les ligués, qui disparurent au bruit de leur marche, et le roi fut conduit en triomphe et au milieu des acclamations des Parisiens dans la capitale. Je lui ai entendu dire

(1) Et ainsi voyez-vous que ce n'est d'aujourd'hui que les citoyens de Paris sont bien affectionnés à leurs rois, et que de tout temps ils ont employé et biens et vies pour leur service. Belleforêt, p. 640, recto.

plusieurs fois, dit Joinville (à la fin du chap. 5 des anciennes éditions), *que depuis Montlhéri jusqu'à Paris les chemins étoient remplis d'une multitude innombrable de peuple soutenue des deux côtés d'une file de gendarmes, et que tous crioient à haute voix, que Dieu sauvât leur roi, et confondît ses ennemis.* Ce grand prince avoit l'ame trop belle pour perdre jamais le souvenir d'un témoignage de tendresse si touchant pour son cœur : Blanche ne dut pas y être moins sensible. Avec le zèle et l'affection des peuples, que n'étoit-elle pas en état d'entreprendre et d'exécuter ? Les ligués confondus et désespérés tournèrent toute leur fureur contre le comte de Champagne, qu'ils accusèrent d'une infâme désertion du parti. Ils jetèrent feu et flamme contre lui, et ne le menacèrent de rien moins que de le dépouiller de son comté. Non seulement Thibaut étoit accusé par les princes d'avoir donné avis de leurs démarches; mais on prétendoit que, sous prétexte d'enlever la suite du roi, il avoit joint ses troupes à celles qu'il avoit feint d'attaquer. Si l'on déclama contre le comte, il faut penser que la réputation de la reine ne fut pas épargnée. Mais après avoir jeté leur premier feu, les princes convinrent que Thibaut leur étoit pourtant absolument néces-

saire. Son inconstance, qui l'avoit éloigné d'eux, pouvoit le rapprocher; au moins s'ils ne réussissoient pas à le regagner, ils se flattoient de le rendre suspect.

Le duc de Bretagne, qui étoit devenu le chef de la ligue, lui fit proposer sa fille Isabelle, ou Yolande, en mariage, ou pour lui, ou pour un prince de sa maison. Isabelle étoit jeune, belle et parfaitement bien faite. Thibaut prêta l'oreille, et se rendit même à la proposition. Le jour fut pris pour la célébration du mariage, qui devoit se faire au monastère de Val-Secret, aux environs de Château-Thierry. La régente n'en fut avertie que par les préparatifs de la fête. Elle dépêcha aussitôt au Champenois le seigneur de La Chapelle, grand pannetier de France, avec une lettre conçue en ces termes :

« Sire Thibaut de Champagne, j'ai entendu « que vous avez convenance, et promis prendre « à femme la fille du comte Pierre de Bretagne. « Pourtant vous mande que *si chier que vous « avés tout tant qu'aimez* au royaume de France « que ne le faciez pas. La raison pourquoi, vous « savez bien. Je jaimois n'ai trouvé pis que mal « m'ait voulu faire que lui (1). »

---

(1) Révolutions de France, liv. 3, p. 151, col. 1, de l'édi-

Le comte ayant reçu cette lettre en chemin, y déféra avec une docilité surprenante, changea aussitôt de résolution, et retourna à Château-Thierry. Ceux qui font Thibaut amoureux de Blanche ne manquent pas d'attribuer son obéissance, en cette occasion, à son amour pour la régente, aux espérances que lui donna le sacrifice qu'il faisoit, et à toutes les autres idées flatteuses et galantes d'un prince aveuglé par une passion à laquelle il se livre sans réserve. Et il faut convenir que, de toutes les preuves de cet amour, celle-ci est peut-être une des plus recevables. Si la désertion du Champenois étoit injurieuse à la ligue, son procédé avec le duc de Bretagne étoit un affront, et pour le duc, et pour la princesse sa fille. La ligue suspendit donc l'effet de ses projets contre la régente, pour se venger de Thibaut, dont les liaisons avec la reine, qui vouloit le conserver à quelque prix que ce pût être, devinrent plus intimes que jamais. Elles n'échappèrent pas à la maligne jalousie des gens de cour, qui cherchèrent à chagriner la vanité qu'en pouvoit tirer le comte (1), tandis que les

---

tion de 1738. On pourroit trouver dans les termes de cette lettre quelque fondement à l'amour du comte de Champagne pour Blanche.

(1) Thibaut fut un jour cruellement insulté Robert, comte

ligués de leur côté prenoient toutes les mesures nécessaires pour le perdre, et le dépouiller de la Champagne. Mais la régente réduisit encore une fois les choses au pied de la négociation. Le trouble croissoit, et il étoit important de ne pas donner de nourriture à un feu qui pouvoit devenir un incendie. La foi du comte de Champagne étoit douteuse, ainsi que celle des grands, même de ceux qui avoient pris le parti de la régente. Non seulement le mécontentement subsistoit contre la reine mere; mais elle y avoit donné une nouvelle matière par le crédit étonnant qu'avoit le cardinal légat, qui étoit devenu l'ame de la régence, et le premier ministre. Une Espagnole et un prêtre italien, disoit-on publiquement, disposent de la France, et gouvernent les Français; que doit-on attendre d'une pareille administration?

Cette seule idée indisposoit les peuples aussi-bien que les grands, qui y ajoutoient les bruits les plus désavantageux contre l'honneur de la reine, et sa conduite avec le légat. Blanche pouvoit mépriser ces bruits, s'ils eussent été sans conséquence. Ceux qui sont chargés du gouver-

d'Artois, l'un des frères du roi, et qui n'étoit encore qu'un enfant, guidé par quelqu'un des ennemis du comte de Champagne, lui fit jeter un fromage mou au visage comme il entroit chez la reine.



nement sont exposés à ces sortes d'évènements. Mais elle voyoit l'Angleterre prête à prendre parti dans la querelle. Le comte de Toulouse s'étoit rétabli dans les places dont Louis VIII l'avoit chassé. Elle chercha donc à s'accommoder avec tous ses ennemis du dehors et du dedans, et en vint à bout. Elle confirma en 1227 l'alliance qui subsistoit avec l'empereur Frédéric II, fit une trêve d'un an avec l'Angleterre, s'assura plus que jamais du comte de Champagne, traita avec le duc de Bretagne, dont la fille même fut accordée avec le prince Jean, l'un des frères du roi, et remise au roi, avec des otages et des sûretés pour l'exécution du traité qui fut fait à Paris au mois d'octobre de la même année 1227 (1). Henri, archevêque de Reims; Philippe, comte de Boulogne; Robert, comte de Dreux; Enguerrand de Coucy, et Mathieu de Montmorenci, connétable de France, y stipulent pour le roi et la reine mère, et s'y obligent à garder la fille du duc de Bretagne (Yolande ou Isabelle de Bretagne) jusqu'au mariage de la princesse avec le prince Jean, ou, en cas de mort du prince

(1) Cette transaction se trouve en entier sous cette date dans les Annales de Belleforêt, t. 1, fol. 641 verso, sous l'année 1227.

avant l'âge de quatorze ans, avec tel autre des fils de la reine qu'il plairoit au roi.

Il s'ensuit de cet acte, que tous les seigneurs qui s'y obligent étoient réconciliés avec la reine. Elle se servit de cet interstice de tranquillité pour soumettre le comte de Toulouse (1), qu'Imbert de Beaujeu réduisit en peu de temps à venir demander grace au jeune roi. Il fut traité avec une rigueur extraordinaire, et dépouillé de ses terres, qui ne furent accordées à la princesse Jeanne sa fille, âgée de huit ans au plus, qu'à condition qu'elle épouseroit Alphonse, l'un des frères de saint Louis; et, en cas de décès de la future sans enfants, que ces terres retourneroient au roi de France (2). Le légat, qui présida au traité ébauché

(1) Raymond VII, dit *le Jeune*. *Voy*. l'Histoire des comtes de Toulouse, de Catel, p. 330 et suivantes. Il étoit fils de Raymond VI, dit *le Vieux*, mort en 1222, dans les liens de l'excommunication, si effrayants alors qu'on n'osa pas l'enterrer en *terre bénite*; et de Jeanne d'Angleterre, fille de Henri II, roi d'Angleterre, et d'Éléonor de Guyenne, morte à Rouen en 1200. Ainsi, Raymond étoit cousin germain de Blanche de Castille, et oncle, à la mode de Bretagne, de saint Louis. Il n'en fut pas traité plus favorablement. Il naquit en 1197, et mourut le 27 septembre 1249.

(2) A l'exception néanmoins d'Avignon et du Comtat Venaissin, que le légat romain acquit en cette occasion au saint-siège.

à Meaux, et conclu à Paris (1), ne manqua pas d'y soutenir ce qu'*on appeloit alors l'honneur de la religion*, en obligeant le comte de faire une recherche sévère des hérétiques albigeois à ses dépens. Ce prince qui étoit excommunié, comme protecteur de l'hérésie, ne fut lui-même absous qu'en se présentant à la porte de Notre-Dame de Paris, en chemise, nu-pieds, et la corde au cou, le jour du vendredi saint de l'an 1228. Quelque temps après, il fut renvoyé en Languedoc, et y alla accompagné du légat romain, qui y établit ce tribunal de feu et de sang, qui, sous le nom d'inquisition, y occasionna encore bien des troubles et des massacres; inévitables suites de l'affreux système de contrainte et de violence que les partisans de Rome vouloient établir.

On peut regarder ce traité comme le chef-d'œuvre de la régence de Blanche; et on ne conçoit pas que Raymond comte de Toulouse ait pu s'assujettir aux clauses qu'il contient, dont une seule eût pu satisfaire la régente. Mais il paroît qu'il est dû autant à la simplicité du comte,

(1) L'acte s'en trouve en entier dans les Annales de Belleforêt, fol. 642, sous l'an 1228, traduit du latin tel qu'il se lit dans l'Histoire des comtes de Toulouse, de Catel, liv. 2, fol. 133 et suiv. jusqu'au 337, avec la date du mois d'avril 1228.

timide, scrupuleux, petit génie, et abandonné de conseil, qu'à la politique de la reine et du légat son ministre. La jalousie des grands et leurs mécontentements n'étoient encore que des maux palliés. Peut-être la conduite qu'on venoit de tenir avec le comte de Toulouse ne servit-elle qu'à les alarmer et à rallumer ce feu assoupi. Qu'avoient-ils à espérer d'un gouvernement qui traitoit avec une rigueur inouie un des plus grands seigneurs? Ils reprirent les armes sur la fin de l'année 1228; mais ils ne les dirigèrent que contre le comte de Champagne, auquel ils ne pouvoient pardonner ni le crédit apparent qu'il avoit à la cour, ni son inconstance et ses procédés avec eux. Comme ils prétendoient, par l'abus des maximes féodales du temps, qu'ils pouvoient (1) attaquer le Champenois, sans

---

(1) Le droit de *guerre privée* étoit déjà établi sous la première race; il avoit passé dans la seconde, et il a duré longtemps sous la troisième. Dans le traité que Pierre de Dreux, duc de Bretagne, fit avec saint Louis, il retint spécialement le droit de *guerre privée* entre les princes vassaux de l'empire, qu'on peut regarder comme une portion de la monarchie française. Ce droit de *guerre privée* existe encore. Sur ce droit, *voyez* l'état ANCIEN DE LA FRANCE, par Clément Vaillant, avocat, liv. 2, ch. 3 et suiv., depuis la p. 46 jusqu'à la p. 60; l'ancien style du parlement, partie 4; et Beaumanoir, ch. 46, art. 3; et ch. 59, art. 1, 2, 3, 4, etc.

manquer à la fidélité qu'ils devoient au roi, ils attirèrent dans leur parti ceux même qui avoient toujours été liés avec la cour; Robert, comte de Dreux; Philippe, comte de Boulogne, oncle du roi, qu'ils flattèrent d'élever sur le trône de son neveu; le duc de Bourgogne, et quelques autres. Ils firent venir Alix, reine de Chypre, nièce de Thibaut, et fille de Henri son frère aîné, à laquelle ils prétendoient qu'appartenoit le comté de Champagne, comme héritière de Henri son père, au préjudice de Thibaut, qui n'étoit que frère du défunt; ce qui n'eût pas souffert de difficulté, si la légitimité de la naissance d'Alix n'eût pas été contestée. De Henri I, dit le Large, et de Marie de France, fille aînée de Louis le Jeune et d'Éléonor de Guyenne, étoient nés, entre autres enfants, Henri II, dit le Jeune, et Thibaut V du nom, père de Thibaut VI. Henri épousa une Ermanson ou Ermansette de Namur, de laquelle il n'eut point d'enfants. Il partit ensuite pour la Palestine, où il mourut. Pendant son séjour en Terre-Sainte, il y épousa Isabeau, reine de Jérusalem et de Chypre, fille du roi Amaury, de laquelle il eut deux filles; Alix, reine de Chypre, de laquelle il s'agit, femme de Hugues de Lusignan, et Philippe de Champagne, femme d'Érard de Brienne. Mais la va-

lidité du mariage de Henri le Jeune fut contestée, parcequ'on prétendoit qu'un Homfroy de Toron, mari d'Isabeau de Chypre, étoit vivant, et qu'elle n'avoit pu passer, ni en secondes noces avec Conrad, marquis de Montferrat, qui l'avoit ravie à son premier mari, ni en troisièmes avec le comte de Champagne : tel étoit le fonds de la contestation.

Pour rendre les droits de la reine de Chypre plus favorables, ils accusoient Thibaut, son oncle, non seulement d'usurpation, mais de trahison, et d'avoir *empoisonné Louis VIII*. Son crédit auprès de la reine mère donnoit lieu à des murmures qui n'étoient pas plus honorables à cette princesse. Ils lui reprochoient (1) hautement d'avoir vendu lâchement la vie de

(1) *Agebant namque contra comitem magnates quasi de crimine proditionis et reum læsæ majestatis, ut qui dominum regem suum Ludovicum in obsidione Avenionis*, OB AMOREM REGINÆ QUAM AMABAT, VENENO NECAVERAT, *ut dicebant, undè cùm iidem magnates in* CURIA regis Francorum, *eodem rege præsente, querimoniam sæpè deposuissent, et ipsum comitem* PER DUELLUM convincere *voluissent, regina*... noluit eos audire. *Quo circà ipsi se à regis fidelitate subtrahentes, et reginæ Francorum regnum per guerram turbare cœperunt. Indignabantur enim talem habere dominam quæ, ut dicebatur*, TAM DICTI COMITIS, QUAM LEGATI ROMANI SEMINE polluta, *metas transgressa fuerat pudicitiæ viduitatis.* Math. Paris, sous l'an 1220, et sous le règne de Henri III, p. 353 de l'édit. de 1589.



son époux à un empoisonneur. Philippe de Boulogne offrit même de convaincre le Champenois de poison par le duel. Ces reproches firent un tort infini au comte; l'offre du duel, qu'il n'accepta pas, tint lieu de conviction; et il devint tellement odieux aux Français et même à ses vassaux, qu'ils l'abandonnèrent, et se réunirent contre lui avec ses ennemis. Accablé de tous côtés, Thibaut eut recours à la reine. La cause du comte devenoit la sienne, par la qualité et la nature de l'accusation. Elle fit marcher le jeune roi à son secours, et néanmoins ordonna aux princes ligués de se présenter en la cour du roi, s'ils avoient quelques demandes à faire.

Quelques auteurs (1) (et Mézeray, dans son *Abrégé chronologique*, adopte leur opinion) ont prétendu que les ligués, sans égard aux ordres du roi et à ceux de la régente, agirent alors comme s'il n'y eût ni roi, ni régence; et qu'ils élurent pour roi le seigneur de Coucy, dont la sagesse et l'équité étoient en grande vénération parmi eux; que la régente

(1) Les Annales de Flandre; Lallouette, cité par Belleforêt, t. 1, liv. 4, ch. 1, de ses Annales, p. 639, r°. Mézeray, Abrégé chronol., t. 3, p. 397, sous l'an 1229.

se servit adroitement de cette élévation pour détacher de leurs intérêts le comte de Boulogne, qu'ils avoient flatté du trône. Mais le silence des meilleurs auteurs du temps même, tels que Joinville et quelques autres, me paroît un préjugé suffisant contre cette prétendue élection.

Un auteur (1), qui a écrit sur de fort bons mémoires, dit seulement que les ligués firent à la régente une réponse insolente, en disant : « Qu'ils avoient pris les armes pour se faire jus- « tice eux-mêmes, et non pas pour l'attendre « d'une femme qui se déclaroit la protectrice du « meurtrier de son mari. »

Toute l'adresse de Blanche et du légat ne purent détourner l'influence des humeurs agitées de la ligue. Le duc de Bretagne engagea le roi d'Angleterre à passer la mer : il descendit en Bretagne ; mais ayant vu que Louis, guidé par la régente, avoit déjà pris Bellesme, au Perche, sur ses ennemis, il quitta la partie ; et le duc chercha à se ménager un troisième accommodement. La prise du château de Bellesme étoit un coup décisif ; et Blanche s'y fit beaucoup de réputation. La place passoit alors pour impre-

(1) Filleau de la Chaise ; sur lequel *voy.* la Bibl. hist. et crit. du Poitou.

nable, par l'épaisseur de ses murs et la tour qui défendoit le fort. La saison étoit un autre obstacle ; on étoit au plus fort d'un hiver extrêmement rude. La rigueur du froid faisoit périr les hommes et les chevaux même. Blanche ne se rebuta point. Elle étoit en personne au siège, marchoit aux côtés du roi son fils, animoit le soldat, flattoit l'officier, et leur remontroit quelle honte ce leur seroit, si, leur roi à leur tête, ils étoient réduits à lever le siège, et à fuir devant un sujet désobéissant. Pour mieux mettre l'armée à couvert du froid, elle fit couper une quantité prodigieuse d'arbres, fruitiers ou non, et on fit dans le camp du roi de si grands feux et en si grande quantité, que le soldat n'eut plus à se plaindre. Deux assauts violents se donnèrent au corps de la place, et avec deux pierriers les toits du fort furent brisés, et les cailloux y pleuvoient, par l'effort de ces deux machines, en si grande quantité, que les assiégés n'étoient en sûreté nulle part. La ruine acheva la conquête; la grosse tour fut abattue, et les Bretons qui défendoient le fort le livrèrent enfin au roi et à la reine mère, à laquelle on peut très justement attribuer tout l'honneur du siège (1).

(1) Gilles Bry, Histoire des comtes du Perche et d'Alençon, liv. 4, p. 244 et suiv.

On dit que la retraite du roi d'Angleterre fut une suite des engagements secrets que Robert du Bourg, ministre de Henri III, avoit pris avec Blanche. Le duc de Bretagne n'avoit traité que par foiblesse, et négocia de nouveau avec l'Anglais; et se croyant assez fort pour reprendre les armes, rompit en 1230, et ne réussit pas mieux qu'il avoit fait (1). Le roi d'Angleterre reparut en Bretagne, et n'empêcha pas le jeune roi d'y faire des conquêtes, et de resserrer si étroitement le duc de Bretagne dans Nantes, qu'il fut obligé de se racheter, en offrant au roi l'hommage lige de son duché.

Les Bretons ont prétendu que ce fut dans cette occasion que le nom de Mauclerc, ou Malhabile, fut donné à Pierre de Bretagne (2). Mais de toutes les actions de ce prince, depuis la minorité de

(1) On trouve dans l'Histoire des comtes d'Alençon et du Perche, par Gilles Bry, liv. 4, p. 249, cet acte de rupture Il est intéressant. Le duc s'y plaint des griefs qu'il prétend avoir contre le roi, et entre autres de la *dessaisine* de ses terres en Anjou, et de son château ou forteresse de Bellesme; lesquels griefs, dit-il, n'ayant pu être amendés, il déclare au roi qu'*il ne se regarde plus comme son homme, qu'il quitte son hommage*, en ce fait, regardant comme une privation de fief la conduite du roi : *Intelligit diffidationem.* L'acte est de l'an 1229 (vieux style) le dimanche de l'octave de saint Hilaire.

(2) *Voy.* ce traité, conclu à Angers en 1231, dans la qua-

saint Louis, ce fut peut-être la plus sage. Le roi avoit fait déclarer le duc déchu de ses droits, en faisant prononcer *sur la forfaiture* (1). Et à l'égard de la prétendue nouveauté de l'hommage lige que le Breton rendit au roi, il est aisé de prouver qu'il n'y avoit rien de nouveau, et que cette sorte d'hommage étoit la plus ancienne, et peut-être la seule qui eût d'abord existé, surtout à l'égard des grands fiefs qui avoient fait partie de la couronne, et qui, ayant commencé par être des bénéfices à vie, étoient devenus dans la suite biens patrimoniaux et héréditaires sous les règnes foibles des enfants de Charlemagne. Il s'en falloit beaucoup que le comte de Toulouse s'en fût tiré à si bon marché; et Thibaut de Champagne eût eu, à bien plus juste titre, le nom de Mauclerc, que le Breton (2). La

---

trième partie du style du parlement, *de juribus et privilegiis regni Francorum, sive liliorum*, p. 242 et suiv. Argentré, Hist. de Bretagne, etc.

(1) *Voyez-en* l'acte en latin donné au camp d'Ancenis en Bretagne, du mois de juin 1230, dans Belleforêt, t. 1, liv. 4, ch. 3, fol. 645 verso, sous l'an 1230.

(2) Choisi donne une autre origine au surnom de Mauclerc, donné au comte de Bretagne : « Les papes, dit-il, étoient « alors souverains dispensateurs des biens de l'Église ; ils ac- « cordoient les dîmes aux gentilshommes pour les faire marcher

régente lui avoit des obligations essentielles ; et s'il eût eu l'opiniâtreté du duc de Bretagne, il est certain qu'elle ne se seroit jamais soutenue contre la ligue, malgré toute sa politique. Mais lorsque Blanche eut soumis tous les grands, ou par la force, ou par les traités, elle cessa de conserver pour Thibaut les égards qu'elle avoit toujours eus. Il ne pouvoit plus lui servir; elle ne voulut pas qu'il pût encore lui nuire. Sous prétexte de faire une action de justice, elle prit le parti d'Alix de Champagne, reine de Chypre; et le roi, qui venoit de garantir les États de Thibaut, à titre de souverain qui doit sa protection à son vassal, lui ordonna de donner, par forme

« aux croisades, et permettoient aussi aux ecclésiastiques de « lever quelques droits pour l'administration des sacrements. » Le comte, qui se piquoit de savoir le *droit canon*, s'y opposoit et les accusoit de simonie, et les gens d'Église, qui, aveuglés peut-être par leurs intérêts, en prétendoient en savoir autant que lui, l'appeloient *Mauclerc* ou mauvais clerc. Choisi, Histoire de *saint Louis, liv.* 1, *p.* 45. Mais cela paroît contredit par ce que dit Guillaume Guiart, dans la Vie de saint Louis, intitulée la Branche aux *Loyaux lignages*, en ces vers du temps :

« L'an mil deus cens et trente quatre,
« *Quant tenu se fit pour fol natre*
« PIERRE, de l'œuvre dessus dite;
« Épousa li roi MARGUERITE. »

Le second de ces vers signifie quant *Pierre se fit regarder comme un fol, (natre, notari)*, à cause de son accord avec le roi. Voilà bien le nom de *Mauclerc* fixé.

d'indemnité, à Alix sa nièce, deux mille livres *de rente, assises sur ses terres*, et quarante mille *marcs d'argent* (ou deux millions de notre monnoie). Les prétentions du comte de Champagne n'étoient pas dénuées de raison. Henri II, dit le Jeune, son oncle, veuf en secondes noces d'Hermansette de Namur, avoit épousé en troisièmes noces Isabeau, reine de Chypre, veuve de Conrad, marquis de Montferrat, de laquelle il avoit eu deux princesses, Alix et Philippe de Chypre; mais Isabeau avoit un premier mari vivant lors de son second mariage avec Conrad de Montferrat, qui l'avoit enlevée, et ce premier mari (on lui donne le nom de Homfroy de Toron) existoit encore lorsqu'elle épousa en troisièmes noces Henri, oncle de Thibaut. Ce mariage, non plus que le second, n'étant pas canoniques, les deux princesses qui en étoient nées ne pouvoient passer pour légitimes, et Alix, petite-fille d'Isabeau, représentant Alix sa mère, étoit sans droit aux biens de la maison de Champagne; les circonstances lui en firent un. On s'éloigna de la rigueur du droit, parcequ'on affoiblissoit d'autant une maison qui faisoit ombrage à celle de France. La conduite de Blanche, et les mesures qu'elle prit, peuvent être regardées comme un coup d'État de sa ré-

gence. Les sommes que Thibaut s'engagea de payer étoient trop considérables alors pour que le comte pût y satisfaire. Le conseil de la régente trouva un moyen; ce fut d'obliger Thibaut de vendre au roi, pour une pareille somme, les comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre, et le vicomté de Châteaudun. Les troubles élevés par la jalousie que les grands avoient conçue contre Blanche, à l'occasion de la régence, s'apaisèrent enfin après cinq ou six années, pendant lesquelles la reine mère fit voir que si elle s'étoit chargée du gouvernement, elle étoit capable d'en démêler les affaires les plus épineuses. Le roi n'avoit encore que seize ans : elle employa le calme qu'elle avoit procuré à l'État à lui former un chef qui réunît toutes les vertus du chrétien aux qualités d'un grand roi. Dans le même temps que Blanche faisoit instruire son fils dans la pratique de la piété et de la religion par les moines les plus éclairés de son temps, elle le faisoit élever, dans les devoirs de la royauté et dans les affaires, par les seigneurs de la fidélité la plus éprouvée, et de l'expérience la plus consommée. Elle savoit par elle-même qu'il ne suffit pas à un souverain de lever les mains au ciel quand il faut combattre, et que c'est dans le bien que font les princes que consiste la vraie

piété que Dieu leur demande. Comme c'est par le pouvoir de faire du bien (1) qu'ils approchent de la divinité, plus ce pouvoir est actif et fécond, et plus la ressemblance est intime. Elle faisoit prêcher toutes les fêtes et dimanches devant son fils, les hommes les plus savants qu'elle pouvoit trouver, dit Joinville. Mais de quoi entretenoient-ils le jeune prince? Des devoirs d'un grand roi. Ils lui remontroient continuellement, ajoute l'historien, *comment un prince auquel sont commis la charge et gouvernement d'un peuple se doit maintenir envers ses sujets.* C'est dans cet esprit que Blanche lui répétoit souvent elle-même: « Qu'elle eût mieux aimé le voir « mourir, que de lui voir commettre un seul « péché mortel. » Du côté de l'éducation du roi son fils, il n'est donc point d'éloges que Blanche ne mérite.

Cet heureux calme ne fut troublé que par quelques nuages que les rigueurs de l'inquisition élevèrent en Languedoc et en Provence, et par quelque agitation dans l'université de Paris, qui étoit alors l'un des corps de l'État le plus consi-

(1) Sire, *que vous êtes heureux*, disoit-on à notre Charles V! *Cela est vrai*, répondit-il, *j'ai puissance de faire bien à autrui.* Manuscrit de Christine de Pisan, troisième part., p. 74.

dérable, par la célébrité des maîtres et le grand nombre des étudiants depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de quarante-cinq.

Dans un tumulte arrivé entre les bourgeois et les écoliers, ces derniers ayant été maltraités, demandèrent justice, et prétendirent qu'on ne leur avoit pas accordé celle qui leur étoit due. Plusieurs se retirèrent en Angleterre, à la sollicitation de Henri III et du duc de Bretagne, toujours ennemi secret de la régente. Ils exhalèrent leur mécontentement dans divers écrits, et contre la régente, et contre le légat romain, son ministre; et il subsiste encore des fragments de ces pièces, où l'on déchire sans ménagement la réputation de Blanche, et du cardinal de Saint-Ange, légat en France, qui y sont accusés (1) d'un commerce criminel. Anecdote scandaleuse, méprisable, fausse sans doute; mais qui cependant doit servir d'exemple, et inspirer du ménagement pour des gens auxquels on ne sauroit ôter le moyen de transmettre leurs mécontentements à la postérité. Il ne faut quelquefois qu'un

(1) *Heu morimur strati, fracti, victi, spoliati!*
Mentula legati nos facit ista pati.

On ne pouvoit rien dire de plus injurieux à l'honneur de la reine et du légat, que ce que le désespoir faisoit dire dans ces vers, que la modestie de notre langue m'empêche de traduire.

misérable libelle pour donner atteinte à la réputation la mieux établie. La reconnoissance ou le chagrin des gens de lettres peuvent faire le sort des monarques, sur-tout lorsque rien n'existe plus d'eux que les témoignages de l'histoire. Cent auteurs célèbres qui déposent en faveur d'un prince font souvent moins d'impression qu'un auteur obscur qui en médit. Cela est arrivé à la mémoire de Constantin, et à celle de Justinien, contre lequel les écrits de Zosime et de Procope ont élevé des soupçons que tous les éloges ne sauroient dissiper. Je ne prétends pas qu'il en soit de même à l'égard de Blanche, dont la vertu ne sauroit être justement soupçonnée, quoi que l'on ait débité des amours du comte de Champagne, et de ses liaisons avec le légat romain, et de l'esprit et de la figure de ce prélat. Varillas en fait un portrait digne de sa plume, et du ton romanesque qu'il donne souvent à l'histoire, en disant. « Qu'il étoit très bien fait; « que personne ne l'égaloit en bonne mine; « qu'il avoit de la délicatesse dans l'esprit, qui « passoit pour merveilleux, et qu'on n'avoit « point encore vu en Europe un si parfait cour- « tisan. »

Le terme de la minorité du roi et de la régence arriva enfin, au mois d'avril 1235. La régente

voulut la finir par une action d'éclat, en mariant son fils à une princesse digne de l'alliance de la maison de France, par son mérite, par sa naissance, et par la réunion d'une des plus belles provinces à la couronne. Ce fut Marguerite de Provence, dont nous parlerons.

Louis prit le timon des affaires par lui-même : les soins de sa mère l'avoient mis en état de supporter le fardeau ; mais cependant Blanche ne s'en déchargea pas entièrement sur lui. Elle s'étoit accoutumée au plaisir de dominer ; ses succès lui avoient rendu cette habitude encore plus agréable ; et elle eut le bonheur de trouver dans le roi son fils un jeune prince pénétré de tendresse et de respect pour elle, et trop reconnoissant pour la priver du plaisir de partager son autorité avec lui.

La reine mère influa donc toujours beaucoup dans les affaires du gouvernement, et elle conserva le même ascendant qu'elle avoit toujours eu sur son fils. La crainte de perdre le pouvoir qu'elle avoit sur son esprit alla même jusqu'à la rendre jalouse de la tendresse du roi pour son épouse, comme nous aurons lieu de le faire voir. Louis ne fut pas long-temps sans éprouver que la reine pouvoit encore lui être nécessaire dans l'administration de l'État. Le comte de Champagne,

qui n'avoit évité, en 1230, la vengeance des princes ligués que par la protection du roi, et qui, par l'accommodement fait avec Alix de Champagne, reine de Chypre (1), avoit vendu au roi les comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et le vicomté de Châteaudun, pour payer Alix, étoit monté, en 1234, sur le trône de Navarre, par le décès de Sanche, dit le Fou, duquel il étoit héritier, du chef de Blanche de Navarre. Il avoit trouvé dans les coffres de son prédécesseur dix-sept cent mille livres, somme immense pour le temps, qui feroit environ seize millions de notre monnoie. Avec ces trésors, il se crut moins obligé que jamais à ménager le roi. Il prétendit que l'acte qu'il avoit fait avec lui n'étoit qu'un engagement, et non pas une vente; et qu'en restituant les quarante mille marcs qu'il avoit reçus, il pouvoit retirer des mains du roi, Blois, Chartres, Sancerre et Châteaudun. Il mit donc une armée sur pied; et pour engager

---

(1) *Voy.* l'*acte de vente* faite au roi par Thibaut, comte de Champagne, en date du mois de septembre 1334, et *la ratification d'Alix*, reine de Chypre, du mois de novembre de la même année, dans les observations de du Cange sur l'Histoire de saint Louis, par Joinville, pages 46 et 47. Ils prouvent (ces actes) que c'étoit *une véritable vente*, et non un *simple engagement*, comme le prétendit dans la suite Thibaut, devenu roi de Navarre.

le duc de Bretagne dans ses intérêts, il donna Blanche de Champagne, sa fille unique, qu'il avoit eue d'Agnès de Beaujeu, sa première femme, à Jean, héritier de Bretagne. Mais à cette levée de boucliers du roi de Navarre, le roi s'étant préparé à marcher en personne à la tête de ses troupes, et à fondre dans la Champagne et dans la Brie, le Champenois n'osa pas mesurer ses forces à celles de son souverain. Le duc de Bretagne en vint lui-même à un nouveau traité, où il s'engagea à une parfaite soumission envers le roi, *son très cher seigneur*, et envers *madame Blanche, reine de France, sa mère*. Il joignit à ces engagements une nouvelle cession du fort Saint-Jacques de Beuvron, de tout ce qu'il avoit des dons du roi dans les comtés du Maine et d'Anjou, avec Bellesme et la Perrière, et leurs dépendances. Cet acte fut passé à Paris en novembre 1234 (1). Thibaut, de son côté, en fit un qui ne lui fut pas plus favorable que les précédents. Il renonça solennellement à toutes prétentions sur les terres qu'il reconnut avoir vendues au roi; céda Montereau-faut-Yonne et Brai-sur-Seine, pour les frais de la guerre faits par le roi; s'obligea de partir in-

(1) Il se trouve dans l'Histoire des comtes du Perche et d'Alençon, de Gilles Bry, liv. 4, pages 250 et 251.

cessamment pour la Palestine, comme il s'y étoit déjà engagé quelques années auparavant, et promit que de sept ans il ne remettroit le pied en France. « A cette besogne, dit l'auteur de la « grande Chronique citée (1) par Fauchet, étoit « la roine Blanche, laquelle dit au comte qu'il ne « devoit point prendre les armes contre le roi son « fils, et se devoit souvenir qu'il l'étoit allé se- « courir jusqu'en sa terre, quand les barons le « vindrent guerroyer. Le comte regarda la roine, « qui tant étoit belle et sage; de sorte que tout « esbahi de sa grande beauté, il lui répondit : « *Par ma foi, madame, mon cœur, mon corps « et toute ma terre est à votre commandement; « ne n'est riens qui vous pût plaire que ne fisse « volontiers. Jamais, si Dieu plaît, contre « vous ne les vostres je n'irai.* » En supposant ce témoignage véritable, il n'y a pas de doute que Thibaut ne fût amoureux de Blanche, et que le traité ne fût autant l'ouvrage de l'amour, et la suite de la foiblesse de ce prince, que celui de la nécessité et de la politique. La suite est encore plus précise, et il en résulte deux conséquences; l'une, que Thibaut étoit amoureux jusqu'à perdre la raison; l'autre, qu'il aimoit sans retour, et que Blanche avoit toujours été fort in-

(1) Des anciens poëtes français, liv. 2, p. 118, de l'édition in-4.

sensible à sa passion. « D'illec, continue le chro- « niqueur, se partit tout pensif, et lui venoit « souvent en mémoire le doux regard de la « roine et sa belle contenance. Lors si entroit en « son cœur la douceur amoureuse; *mais quand « il lui souvenoit qu'elle étoit si haute dame, et « de si bonne renommée, et de sa bonne vie et « nette, qu'il n'en pourroit ja jouir, si muoit sa « douce pensée amoureuse en grande tristesse.* « Et pour ce que profondes pensées engendrent « mélancolies, il lui fut dit d'aucuns sages hom- « mes qu'il s'estudiast en beaux sons, et doux « chants d'instruments; et si fit-il; car il fit les « plus belles chansons, et les plus délitables et « mélodieuses qui onc furent oyes en chansons, « ne en instruments; et les fit écrire en sa salle « à Provins, et en celle de Troyes, et sont ap- « pelées les chansons du roi de Navarre. » C'est ce goût pour la poésie qui l'a fait surnommer le *Chansonnier*. Prétendre, comme l'a fait un moderne (1), contre le témoignage de l'histoire, que Thibaut n'ait point été amoureux de Blanche, et que cette princesse n'a point été l'objet de sa muse, c'est abuser de son esprit et de son éru-

(1) M. l'évêque de La Ravalière, de l'Académie des inscriptions, dans l'édition des poésies du roi de Navarre.

dition, et c'est en abuser sans objet, puisqu'il est certain qu'il est fort indifférent pour la réputation de Blanche de Castille, si le comte Thibaut en a été réellement amoureux ou non, dès qu'il est prouvé qu'elle n'a jamais répondu à sa passion, de laquelle elle ne se servit, en princesse supérieure aux préjugés et aux foiblesses de son sexe, que pour le bien de ses affaires et de celles de l'État. Ce fut après ce dernier accommodement que Thibaut (1) partit pour son expédition de la Terre-Sainte, avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et un grand nombre d'autres seigneurs. Ils ne réussirent pas mieux que ceux qui les avoient précédés dans ces entreprises, qui n'avoient de saint que le nom et l'objet apparent. Avant que de quitter la cour, Thibaut y sema ses vers et ses chansons, où il paroît tantôt en amant désespéré, tantôt

(1) C'est, suivant les apparences, à cette occasion qu'il fit sa dixième chanson, où il prend congé de l'amour puisque sa dame le lui ordonne, et dit :

Amor le veult, et ma dame m'en prie,
Que je m'en part; et je moult l'en merci.
Quand par le gré, ma dame m'en châti,
Meillor réson ne voi à ma partie.

C'est-à-dire, « l'amour l'ordonne, et ma dame me prie de « partir. Je l'en remercie beaucoup, puisqu'elle me punit à son « gré *(et que mon départ lui fait plaisir.)* Je ne vois point de « meilleure raison pour partir. » *(Je lui obéis, cela me suffit.)*

en homme indifférent, et qui a pris son parti, et quelquefois en amant au comble de ses vœux. Croire que Blanche n'y eut aucune part, ou qu'elle est le seul objet qu'il ait eu en vue, c'est également se tromper (1). Il composoit suivant les dispositions où il se trouvoit; et son imagination libre, vive et brillante, dominoit dans ses vers, comme dans les ouvrages de tous les autres poëtes. Les plus jolies de ces chansons sont ordinairement celles (2) où il développe quelque maxime de galanterie qui peut s'appliquer

---

(1) Il va jusqu'à la nommer dans quelques unes de ses chansons. De quelle autre entendre ces vers :

Hé Blanche, *claire, et vermeille,*
Par vos sont mi grief soupir.

(2) Par exemple celle-ci, où parlant du pouvoir de l'amour, il le met au-dessus du pouvoir des rois mêmes :

Empereour ne roy, n'ont nul povoir,
Envers amour; de ce mos'bien vanter.
Ils puent bien donner de leur avoir,
Terres et fiez, et fourbes pardonner;
Mais amours puet homme de mort garder,
Et donner joye qui dure,
Pleine de bonne avanture.

C'est-à-dire, « empereurs ni rois n'ont point de pouvoir, en « comparaison de celui de l'amour. C'est une vérité que j'ose « assurer. Ils peuvent donner de leurs biens, des terres, des fiefs; « ils peuvent pardonner les crimes, et faire grace aux coupables; « mais amour (plus puissant qu'eux) peut empêcher de mourir,

aux amours de Thibaut, comme à ceux de tout autre. La France jouissoit des fruits des travaux et des soins de Blanche. Son fils, par sa sagesse, et avec les conseils de sa mère, étoit devenu l'objet de l'amour et du respect de ses sujets; les étrangers même ambitionnoient son amitié et sa protection. Dans le temps que Rome sollicitoit Louis de se déclarer contre l'empereur Frédéric II, cet empereur lui remettoit ses plus chers intérêts entre les mains, et le saint roi tenoit la balance droite entre eux, sans adopter la passion ni de l'un ni de l'autre. Sa vertu, révérée jusqu'au fond de l'Orient, avoit arrêté le poignard des sanglants émissaires du Vieil de la Montagne. Les

« et donner une joie durable et une vie remplie de bonheur. »
On peut encore citer celle qui suit :

Je ne dis pas que nus aim'follement,
Que le plus fox en siet miex à prisier;
Mais un grand heur y a mestier souvent,
Plus que net sens, ne réeson, ne plaidier.
De bien amer ne peut nous enseignier,
Fors que li cuiers, qui done le talent.
Cil en sait plus, et moins s'en peut aidier.

C'est-à-dire, « je ne disconviens pas que personne n'aime follement, et que l'on doive estimer la folie en amour : mais le bonheur en fait souvent plus que la sagesse, le bons sens, et l'adresse, ou l'éloquence. Rien ne peut nous apprendre à aimer, que le cœur qui nous en inspire l'art, et plus on en sait, moins on peut s'en aider. »

rebelles, obligés de céder, trouvoient le pardon à ses pieds. La France, enfin, bénissoit unanimement le fils et la mère, lorsque Louis tomba dangereusement malade à Pontoise. Les suites de cette maladie furent funestes à la France. Dans l'extrémité où il se trouva, il fit vœu d'aller en personne venger l'honneur des saints lieux, profanés par un débordement d'infidèles que Dieu envoya des déserts de l'Arabie ou de la Tartarie, pour punir les chrétiens parjures que les papes avoient soulevés contre la foi des traités et des serments, dans le faux système que les chrétiens n'étoient pas obligés de garder la foi avec des infidèles, c'est-à-dire, qu'un chrétien pouvoit cesser de l'être. Louis guérit: il étoit trop religieux, et j'ose dire trop peu éclairé, pour ne pas s'acquitter du vœu qu'il avoit fait. Quoique son absence dût occasionner une nouvelle régence, il faut rendre cette justice à Blanche, sa mère, qu'elle s'opposa, autant qu'il lui fut possible, au départ de son fils; mais elle y forma d'inutiles obstacles. Elle lui remontra en vain que sa présence étoit aussi nécessaire à ses États que son absence leur étoit préjudiciable; que les abus et la licence, qu'il étoit difficile de réprimer, renaissent facilement. Elle eût pu y ajouter que Dieu, qui lui avoit confié l'un des plus beaux

royaumes de l'Occident, ne lui avoit pas donné l'Asie ni l'Afrique. Il partit au mois de juin 1248, et laissa la régence de ses États à sa mère.

Par les lettres-patentes données à Corbeil, au mois de juin 1248, Blanche est établie régente du royaume pendant l'absence du roi, « avec « un plein pouvoir de disposer de toutes choses; « d'instituer, ou destituer les officiers; de re- « cevoir les hommages des prélats et des barons, « de conférer les dignités et les bénéfices, et de « restituer les régales aux prélats (1). » Le pouvoir absolu dont elle usoit paroît dans le mandement qu'elle donna le 2 mai 1249, de faire une nouvelle monnoie qui seroit appelée *reine d'or*, et sur laquelle devoit être représentée une reine tenant une couronne (2).

Louis (3) emmena avec lui la reine sa femme, ses deux frères Charles et Robert, et un nombre presque infini de seigneurs, et même plusieurs

(1) Papire Masson, Annales de France, p. 343. Preuves des Libertés de l'Eglise gallicane, p. 602. Dupuy, Traité de la majorité des rois, p. 136. D'Auteuil, Traité de la régence de la reine Blanche.

(2) Tabl. chronol. des ordonnances du Louvre, p. 19.

(3) Les lettres en sont datées de l'hôpital sous Corbeil, l'an 1248, au mois de juin.

prélats. La reine mère l'accompagna jusqu'à Lyon, où il reçut la bénédiction du pape Innocent IV, qui ne détourna pas les malheurs qui furent les suites funestes de cette entreprise. De tous les maux subsistants dans l'État, malgré les palliatifs qu'on avoit apportés aux uns, et les remèdes véritables dont on s'étoit servi pour guérir les autres, les désordres auxquels donnoit lieu l'oppression des peuples sous le joug des ecclésiastiques étoient les plus frappants. La régente chercha à les réprimer, et fit un coup de vigueur. En faisant connoître l'étendue du mal, il fera concevoir la fermeté de Blanche. Elle apprit que les officiers du chapitre de Paris avoient enfermé dans les prisons de l'église les hommes *serfs* qu'ils avoient à Chastenay (1), pour n'avoir pas payé la taille attachée (2) à leur condition. Une foule de ces malheureux languissoit dans les

(1) Chastenay, paroisse du diocèse de Paris, au doyenné de Châteaufort, à deux lieues de Paris, sur lequel voyez l'*Histoire du Diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, t. 11, p. 360 et suiv., et sur-tout p. 367, où se trouve l'anecdote dont on parle. On y cite les pièces originales dont elle est tirée.

(2) Il y avoit alors deux sortes de *serfs*. Les uns, dit Beaumanoir, ch. 46, art. 36, tellement sujets, que leur seigneur *peut prendre tant qu'ils ont à mort ou à la vie, et leurs corps tenir en prison toutes les fois qu'il leur plaît, soit à tort, soit à droit, qu'ils n'en sont tenus à répondre fors à Dieu*. Les



fers du chapitre, et y manquant du nécessaire à la vie, étoit en danger de mourir de faim et de misère. Blanche, touchée de compassion aux plaintes qu'elle en reçut, envoya demander qu'à sa considération on voulût bien les relâcher sans caution. La Chronique latine marque même en propres termes que la reine *pria* les chanoines de les faire sortir de prison, assurant que de sa part elle s'informeroit de tout et feroit justice. Mais le chapitre, après avoir répondu insolemment « que personne n'avoit rien à voir sur ses « sujets, et qu'il pouvoit *les faire mourir* si bon « lui sembloit », envoya encore prendre les femmes et les enfants qu'il avoit épargnés, et, comme pour les punir de la protection dont ils étoient honorés, on traita ces malheureux de telle sorte qu'il en périt quantité, soit par la faim, soit par l'incommodité de la chaleur qu'ils souffroient dans un lieu à peine capable de les contenir. Blanche, indignée d'une action si inhumaine et si odieuse par ses circonstances, se transporta avec

---

autres sont démenés plus débonnairement. *Ils n'étoient sujets qu'aux amendes pour méfait, aux cens, rentes, et droits ordinaires; et s'ils mouroient, ou s'ils épousoient une femme franche ou libre, ce qu'on appeloit* FOR MARIAGE, leur succession mobilière et immobilière appartenoit au seigneur. *Voy.* Clément Vaillant, ancien État de France, liv. 2, ch. 5, fol. 53.

main forte aux prisons du chapitre, dont elle ordonna qu'on enfonçât les portes ; et comme elle pouvoit craindre qu'on ne lui obéît pas, par l'appréhension des censures ecclésiastiques, si communes alors, elle y donna le premier coup d'un bâton qu'elle avoit à la main (1). Ce coup fut si bien secondé qu'en un instant la porte tomba par terre. On vit sortir une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants avec des visages mourants, pâles et défigurés, lesquels se jetant à ses pieds, la supplièrent de les prendre sous sa protection, si elle ne vouloit pas que la grace qu'elle venoit de leur accorder ne leur devînt funeste. Elle le fit en effet ; et couronnant un ouvrage si bien com-

(1) Il me semble en cette occasion voir César lever le scrupule de ses soldats, en leur faisant couper les bois sacrés qui environnoient Marseille.

Il querelle leur crainte, il frémit de couroux,
Et, le fer à la main, porte les premiers coups.
Quittez, quittez, dit-il, l'effroi qui vous maîtrise ;
Si ces bois sont sacrés, c'est moi qui les méprise.
Seul j'offense aujourd'hui le respect de ces lieux,
Et seul je prends sur moi tout le courroux des Dieux.
A ces mots, tous les siens, cédant à la contrainte,
Dépouillent le respect, sans dépouiller la crainte.
Les Dieux parlent encore à ces cœurs agités ;
Mais quand Jules commande, ils sont mal écoutés, etc.

Lucain, livre 3 de la traduction de Brébeuf, p. 86 de l'édition in-12 de 1682.

mencé, fit saisir les revenus du chapitre jusqu'à ce qu'il eût rendu ce qu'il devoit à l'autorité dont elle étoit dépositaire. Elle l'obligea même d'affranchir ces habitants pour une certaine somme par an (1). Ces affranchissements devinrent depuis fort fréquents, et Blanche en sollicita plusieurs. Tandis qu'elle faisoit respecter l'autorité royale au cœur de l'État, Louis faisoit des prodiges de valeur contre les infidèles. Il gagna sur eux trois batailles en deux jours; mais son frère Robert périt au premier de ces combats, et, faute de prudence, la valeur du roi, qui s'étoit trop avancé, lui devint funeste. Il fut enveloppé par le sultan Melec-Sala, fils de Mélédin; et après que son armée eut éprouvé toutes les extrémités de la faim et des maladies qui s'y mirent, elle fut entièrement défaite sur le chemin de Damiette où le roi vouloit la ramener. Ce prince fut fait prisonnier avec ses deux frères Alphonse et Charles : qu'on juge par-là du nombre des autres prisonniers de nom. Il fallut rendre Damiette et payer une rançon exorbitante. Les historiens du temps disent huit cent mille besans,

(1) *Voy*. l'Histoire de saint Louis, de Filleau de La Chaise, liv. 10. Suivant l'abbé Lebeuf, cet affranchissement ne se fit que près de vingt ans après, en 1266, pour une somme de 14.000 liv.

qu'on évalue à cent mille marcs d'argent, ce qui n'iroit qu'à cinq millions au plus (1) de notre monnoie actuelle (à cinquante livres le marc). La nouvelle de la défaite et de la prison du roi et des princes accabla la reine mère de douleur; elle n'épargna rien pour leur procurer leur liberté et pour envoyer au roi les sommes dont il avoit besoin. Dans le trouble où la jetèrent les évènements fâcheux qu'elle apprenoit chaque jour, elle fit même une faute considérable qu'elle n'auroit sans doute pas commise en un autre temps; mais les maux extrêmes inspirent la crédulité sur les remèdes. Un moine apostat publia qu'il avoit eu une mission particulière de Dieu, qui lui avoit donné ordre d'aller délivrer le roi et ses frères. Pour exécuter cet ordre du ciel, maître Hongrie (c'étoit le nom de ce prétendu envoyé) se mit à rassembler les bergers, les pâtres et les paysans par toute la France. On nomma ces nouveaux croisés *les Pastoureaux*. Blanche eut la foiblesse de croire que ce ramas de troupes sans

---

(1) *Voy.* sur cette évaluation la vingtième Dissertation de du Cange sur l'Histoire de Joinville. Par une juste estimation, il se trouve que le prix de la rançon de saint Louis, celui de la rançon du roi Jean, et de François I, sont à peu près les mêmes, eu égard au temps, et à la valeur intrinsèque des espèces.

chef, sans ordre et sans discipline, pouvoit en effet contribuer au rétablissement des affaires en Terre-Sainte. Ainsi au lieu de s'opposer vigoureusement à l'attroupement de ces scélérats, dont les moins criminels étoient des visionnaires, elle parut y donner une autorité qui fit dégénérer leurs assemblées en un brigandage horrible. Le vol, le pillage, le meurtre, l'incendie en furent les suites; et il fallut enfin convenir de la part de la régente de la faute qu'elle avoit faite, et pourvoir à l'anéantissement de ces prétendus libérateurs. Elle le fit, et les pastoureaux furent poursuivis avec tant de soin, qu'il n'en resta pas un seul. La reine répara sa faute autant qu'il lui fut possible par l'aveu public qu'elle en fit : on convient plus aisément qu'on a épargné un coupable, que l'on ne tombe d'accord d'avoir voulu perdre un innocent. Le tempérament de la régente s'affoiblissoit tous les jours; elle fut attaquée d'une fièvre lente qui la consumoit, et que ses chagrins rendirent incurable. Louis, dont la constance étoit inébranlable dans les plus grandes adversités, lui avoit fait savoir qu'il ne pouvoit se résoudre à abandonner les chrétiens de la Palestine à la perfidie des infidèles, qui ne manqueroient pas de rompre la trêve qu'il avoit faite avec eux dès qu'il seroit parti. Cependant ses États

avoient plus besoin de sa présence que la Terre Sainte, de laquelle Dieu ne l'avoit pas fait maître. Après d'inutiles remontrances, la reine mère succomba à la fièvre qui la minoit depuis trois mois, et mourut le premier décembre 1252, âgée de soixante-quatre ans. Sa mort fut un évènement funeste pour la France, et dans la situation où étoient les choses, elle dut être, et fut effectivement très regrettée. Blanche, aussi-bien qu'Auguste, est une preuve que l'on voit moins de roses que d'épines auprès du trône. De quelle constance n'eut-elle pas besoin à la mort de son mari, qu'elle perdit à la fleur de son âge : sans doute elle l'aimoit, et elle en étoit adorée. Comment ne succomba-t-elle pas aux travaux de la régence la plus difficile et aux inquiétudes que lui donna la ligue des grands? Put-elle être insensible aux affreuses calomnies dont sa vie fut noircie? La jeunesse de Louis, d'un tempérament très délicat, fut pour elle un objet continuel d'attentions et de craintes. Les voyages, les travaux, la captivité du roi, les suites de la croisade, la mort du comte d'Artois, victime de sa témérité, la résolution du roi de ne pas repasser en France sans avoir rétabli les affaires de la Palestine, tant de revers multipliés lui firent payer bien cher le plaisir de régner. En goûta-t-elle du plaisir au

milieu de tant de malheurs ? Ferme dans le cours d'une vie empoisonnée par le fiel de tant d'ennuis et d'inquiétude, Blanche mérite le titre de *la plus grande de nos reines ;* mais celui d'*heureuse* ne lui est pas dû. Ce sont les réflexions que fait sur sa mort Mathieu Paris, que je n'ai fait que copier. Saint Louis fut extrêmement sensible à la mort de sa mère ; on peut dire qu'en cette occasion il parla en saint et agit en chrétien. Le légat du pape en Terre Sainte la lui ayant apprise : « Je vous rends graces, ô mon Dieu, « dit le roi en se jetant à genoux, de ce qu'il vous « a plu me prêter jusqu'à présent la reine, ma- « dame ma mère. Je l'aimois plus que toutes « choses au monde, et elle le méritoit bien ; mais « vous me l'avez ôtée, votre saint nom soit « béni. » La tendresse de la mère répondoit à celle du fils, et ces deux belles ames étoient faites l'une pour l'autre. On prétend que Blanche avoit allaité elle-même Louis ; et un moderne, Filleau de La Chaise, nous rapporte à cet égard une anecdote trop intéressante pour la passer sous silence ; elle ne corrigera pas nos mœurs, mais elle les condamnera. La reine étant, dit-il, un jour dans l'ardeur d'un accès de fièvre qui dura long-temps, une dame de qualité qui, suivant l'usage, pour plaire à Blanche ou pour imiter son exemple,

nourrissoit aussi son fils, donna la mamelle au petit prince. La reine, au sortir de son accès, demanda son fils et lui présenta le sein; mais étant rassasié il n'en voulut point. Blanche en soupçonna la cause et demanda qui avoit donné à téter à son fils. La dame qui lui avoit rendu ce petit office s'étant nommée, la reine, au lieu de l'en remercier, la regarda avec dédain, mit son doigt dans la bouche de l'enfant, et lui fit rejeter le lait qu'il avoit pris. Comme cette action, un peu violente, étonnoit ceux qui y étoient présents: « Eh quoi, leur dit-elle, prétendez-vous « que je souffre qu'on m'ôte la qualité de mère « que m'a donnée la nature? » Tant on étoit alors persuadé que la qualité de nourrice étoit unie à celle de mère!

Tout ayant si puissamment contribué à affermir dans le cœur du roi l'amour et la reconnoissance pour sa mère, il ne faut plus s'étonner de la complaisance et du respect qu'il eut toujours pour elle. Elle avoit fait bâtir l'abbaye de Maubuisson (1), près Pontoise, en 1236. Le dortoir,

---

(1) *Voy.* l'Histoire du diocèse de Paris, de l'abbé Lebeuf, tom. 4, p. 168. Maubuisson est dans le doyenné de Montmorenci. Le nom que porte cette abbaye, que la reine vouloit appeler *Notre-Dame la royale*, lui fut donné d'un Robert de Mau-

le réfectoire et les autres lieux réguliers ayant été achevés en 1241, elle fit dresser une charte dans laquelle elle déclaroit qu'elle avoit bâti ce monastère pour en former une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, à l'intention de faire prier Dieu pour Alphonse, roi de Castille, son père, Eléonor d'Angleterre, sa mère, et le roi Louis VIII son mari. Cinq ou six jours avant sa mort, elle prit l'habit de l'ordre de Cîteaux, et fit des vœux entre les mains de l'abbesse de Maubuisson qu'elle envoya chercher. C'étoit la dévotion du temps (1), aussi-bien que de se faire agréger au tiers-ordre de Saint-François, ce qu'elle avoit fait avec son fils saint Louis. La reine Blanche

---

buisson, duquel Blanche acheta un petit fief contigu à l'abbaye en 1241.

(1) Il y a une infinité d'exemples de la bizarrerie de cette piété. Chaque ordre faisoit accroire à ses *dévots* qu'avec une pareille agrégation, ou en se faisant inhumer avec l'habit de l'ordre, on acquéroit des droits à la béatitude éternelle. Cela a duré jusque vers le milieu du seizième siècle. J'ai lu quelque part, qu'à l'enterrement d'un seigneur qui avoit dépouillé violemment un de ses vassaux de son héritage, ce vassal, le regardant revêtu de l'habit de Saint-François, ne put s'empêcher de dire : *Tu as beau te déguiser, Dieu te reconnoîtra bien.* Érasme s'est agréablement moqué de cette manie dans un de ses dialogues. Elle a cependant duré long-temps encore après lui, et à quoi tient-il qu'on ne la réveille ?

fut inhumée en cette même abbaye avec beaucoup de pompe, son corps y ayant été porté sur les épaules des principaux seigneurs de la cour, assis sur un trône d'or, le visage découvert, revêtu de ses ornements royaux par-dessus l'habit de religieuse qu'elle avoit pris. Ma méthode n'est pas de parler des miracles ou des apparitions, ni des autres preuves de sainteté qu'on attribue à quelques unes de nos reines. Ceux qui voudront satisfaire leur piété trouveront ces récits ailleurs. Une preuve qu'elle prit l'habit de religieuse et fit profession, se tire non seulement des écrits de Mathieu Paris (1) qui vivoit alors, mais encore de l'épitaphe qu'on lit sur son tombeau. Il est placé au milieu du chœur de l'abbaye de Maubuisson, avec sa figure en cuivre, accompagnée de huit vers latins rimés, et qui durent passer pour un chef-d'œuvre dans le temps où ils ont été faits (2). Vouloir que Blanche ait été sans dé-

---

(1) *Vidensque mortem imminere, corpus suum legavit ad sepeliendum domui sanctimonialium apud* Ponteyse...... *facta est autem* sanctimonialis professa, *et supra* velum *apposita est corona......* Math. Paris.

(2) Epitaphium reginæ Blancæ.
Ex te castella! radians ut in æthere stella,
Prodiit hæc Blanca, quam luget natio Franca.
Rex pater Alphonsus, Ludovicus rex quoque sponsus.

fauts, c'est prétendre la soustraire au sort de l'humanité, qui assujettit les rois et les princes comme les autres hommes, même les plus parfaits, à quelque imperfection. Blanche, avec moins de hauteur et de fierté, eût peut-être eu moins de discussions avec les grands, et une régence plus tranquille pendant la minorité de son fils. Le crédit et la faveur du cardinal de Saint-Ange alla sans doute aussi trop loin, et je serois tenté de croire que si ce prélat eût été moins puissant à la cour, la ligue des princes eût été moins opiniâtre, et les ecclésiastiques moins entreprenants. On voit, par l'exemple du chapitre de Notre-Dame de Paris, jusqu'où ils poussoient leurs prétentions; elles n'alloient pas moins qu'au droit *de vie et de mort sur leurs vassaux serfs*, et à l'indépendance. Son ambition et la passion de dominer lui fit avoir avec la reine, épouse de saint Louis, des manières dures (1) qu'on ne sauroit excuser,

---

Quo viduata regens, agit ut vigeat requiescens,
Hinc, perigrinante nato, bene rexit ut ante;
Tandem se Christo, cœtu donavit in isto,
Cujus tuta malis viguit gens Franca sub alis:
Tanta priùs, talis, jacet, hic PAUPER MONIALIS.

(1) *Voy.* l'Histoire de Marguerite de Provence, femme de saint Louis, au commencement du tom. 3

et avec son fils une conduite impérieuse que tout autre prince n'eût pas aisément supportée. Enfin, quoique tout prouve qu'elle n'ait jamais donné lieu aux folies amoureuses du comte de Champagne, que pour le bien politique de l'État, elle n'eut peut-être pas assez de soin d'imposer silence à l'amour de Thibaut, sur-tout après l'accusation d'avoir empoisonné Louis VIII, laquelle fut formée contre lui avec un éclat qui l'en rendit au moins suspect. Que cette princesse, pour être plus absolue dans sa première régence, ait fermé les yeux aux premières impressions que le sexe fit sur le roi, c'est une imputation qu'il faut absolument rejeter, quoiqu'on en donne pour preuve le reproche amer que lui en fit un religieux. La bonté avec laquelle elle reçut ce reproche, le soin qu'elle prit de s'en justifier, font son éloge et suffisent à son apologie. Une princesse coupable eût pris les choses sur un autre ton; et ce bruit, malignement inventé par la ligue, se dissipa trop promptement pour croire qu'il eût le moindre fondement. La jeunesse du roi et la corruption des courtisans furent tout ce qui y donna lieu. Les ligués ne s'imaginoient pas qu'un prince de dix-neuf ans pût être au-dessus des foiblesses qu'ils lui imputoient, et cette vraisemblance suffisoit à leurs desseins. Si Blanche eût été moins

belle, quoiqu'elle eût déjà eu onze enfants, et qu'elle fût âgée de quarante ans à la mort de son mari, sa vertu eût été moins attaquée. Sans la régence, il faut croire qu'elle ne l'eût jamais été. Mais que reprocher à une belle femme d'un génie supérieur, d'une politique admirable, d'une fermeté à laquelle il faut céder, sinon quelques foiblesses du côté du cœur et de la galanterie? De pareils bruits se saisissent avidement : les intéressés les appuient, les indifférents ne se mettent pas en peine de les détruire : la vertu seule en gémit et ne les croit pas. Joinville, qui devoit être bien instruit, n'est entré dans aucun détail sur les médisances que les ligués firent courir contre la reine mère; et Mathieu Paris, qui s'explique fort amplement à cet égard, déclare formellement (1) qu'on ne doit y ajouter aucune foi, parceque ces mauvais bruits étoient répandus par ses ennemis. Il en parle même comme d'une princesse accom-

(1) Cet auteur, qui répète en trois endroits différents les calomnies qui se publièrent contre Blanche, proteste qu'il n'en croit rien, et qu'on n'en doit rien croire. C'est ainsi qu'il s'exprime, en parlant de ses liaisons avec le légat romain. *Oriebatur interim rumor irrecitabilis* ac sinister, *scilicet quòd dominus legatus, secùs quàm deceret, si habeat adversùs dominam Blancam. Sed* IMPIUM EST HOC CREDERE. QUIA ÆMULI EJUS HOC DISSEMINAVERUNT. Math. Paris, p. 323.

plie, et du salut de laquelle il ne paroît pas douter (1). Blanche eut onze enfants de Louis VIII, neuf princes et deux princesses. Les princes furent : Philippe, né le 9 septembre 1209 et mort en 1218, étant déjà accordé avec Agnès, héritière de Douzi ; saint Louis, roi de France, tige de nos rois ; Robert, tige des comtes d'Artois, tué à la Massoure, le 9 février 1250 ; Philippe, mort jeune ; Jean, accordé à Yolande de Bretagne, mort avant que d'avoir accompli ce mariage ; Alphonse, comte de Poitiers, né le 11 novembre 1220, mort au retour d'Afrique le 21 août 1271, sans postérité de Jeanne, comtesse de Toulouse, fille de Raymond, huitième du nom ; Philippe, surnommé Dagobert, né en 1221, mort jeune ; Etienne, baptisé en 1225, mort jeune ; Charles, tige des comtes d'Anjou, et rois de Naples, mort en janvier 1285 (nouveau style) ; les deux princesses, N..... née en 1205, morte jeune ; Isabelle, fondatrice de Longchamp, où elle mourut en odeur de sain-

(1) Idem, p. 831. Ceux qui condamnent Mathieu Paris à ce sujet peuvent avoir tort, il parle en historien sincère, sans approuver ce qu'il rapporte, en donnant même les raisons de ne pas y ajouter foi. Il a fait ce qu'il a dû.

tété, le 23 février 1269 (1), âgée de cinquante-cinq ans.

---

(1) *Voy.* la bulle de béatification de cette princesse, adressée au cardinal de Sainte-Sabine, légat de Léon X en France, du mois de janvier 1520, la huitième année du pontificat de Léon X, et l'acte de béatification faite en conséquence par le même cardinal, du 27 septembre 1521, à la suite des Vies des saints du nom d'ÉLISABETH, d'Aubert Lemire, in-12, Bruxelles. Sébastien Rouillard a fait sa vie, d'après le manuscrit d'*Agnès de Harcourt*, troisième abbesse de Longchamp. Cette vie originale a été publiée par du Cange, dans sa belle édition de Joinville, où elle se trouve p. 169 et suiv.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE

DES

REINES ET RÉGENTES DE FRANCE

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE LA SECONDE RACE.

TROISIÈME RACE, ou PÉRIODE CAPÉTIENNE, donne trente-cinq rois et forme trois branches régnantes, les *Capétiens directs*, les *Valois*, et les *Bourbons sur les Capétiens directs*.

La branche directe des Capets, qui présente à la lecture moins d'éclat peut-être que les deux suivantes, offre pourtant des objets plus essentiels. C'est là qu'on trouve le principe de nos institutions et de nos coutumes, le berceau de notre droit public et de nos lois constitutives. En vain on voudroit les aller chercher au-delà : le système féodal, qui complète la ruine des Carlovingiens et commence l'élévation des Capétiens, s'élève comme un mur de séparation entre les deux dynasties ; il

brise toute la filiation des lois, il interrompt la succession des coutumes, il creuse un abîme où s'engloutit la législation de Charlemagne; en un mot il forme un véritable interrègne entre les vrais monarques de la seconde et de la troisième race. L'accession de Hugues Capet fut le dernier terme de ce système anarchique, et le premier pas rétrograde vers la monarchie réelle. Ce prince étoit le plus puissant des seigneurs, et son riche patrimoine devint la base solide sur laquelle ses descendants travaillèrent sans relâche à reconstruire la monarchie aux dépens de l'indépendance féodale: ce fut le point d'appui qui leur servit à rapprocher et rejoindre tant de matériaux épars. C'est une chose admirable et curieuse que la sagesse, l'habileté avec laquelle tous les rois capétiens marchent constamment et en silence vers le même but; rien n'égale l'uniformité et la persévérance de leur système héréditaire, si ce n'est la fortune qui les seconde.

Quand Hugues parvint à la couronne, la France étoit partagée entre une foule de seigneurs, qui, sous la dépendance purement nominale du roi, étoient absolus chez eux, y levoient des impôts, rendoient la justice, dictoient les lois, frappoient monnoie, et faisoient la guerre. Hugues Capet, qui, comme seigneur particulier, avoit tous ces avantages dans ses domaines, ne les possédoit nulle part comme roi; il n'avoit de véritable souveraineté que dans ses terres. Qu'il fallut de politique, d'adresse et de bonheur dans ses descendants pour dépouiller ces fiers barons, et les réduire à la condition de sujets! Telle fut pourtant l'habileté de ces princes et la faveur des circonstances, que vers 1300, maîtres

de la plus grande partie du territoire français, acquis par conquête, par mariage, ou par réunion, ils se trouvoient les justiciers universels du royaume, et ses législateurs suprêmes. Cependant leurs besoins avoient augmenté avec leur grandeur, et leurs dangers s'étoient peut-être accrus avec leur puissance. Les impositions et les taxes, ce sujet éternel de dispute entre les souverains et les peuples, cette cause première des révolutions des empires, devenoient désormais un objet délicat et dangereux vis-à-vis d'une grande nation qui ne les auroit pas consenties; et si le monarque n'avoit plus à redouter l'opposition d'un vassal puissant, il avoit à craindre les murmures et le soulèvement d'un peuple entier. Philippe le Bel, le plus grand politique de son temps, osa parer à cet inconvénient par une mesure qui auroit fait trembler un prince moins habile: il convoqua la nation; et cette assemblée, qui vers le même temps en Angleterre, sous le nom de *parlement*, faisoit la guerre à ses rois, et en Allemagne, sous le nom de *diète*, dictoit des lois aux empereurs, ne fut alors en France, sous le nom d'*états-généraux*, que le soutien du trône et l'affermissement de l'autorité royale: tant il est vrai que les mêmes éléments maniés par des mains différentes peuvent conduire à des résultats opposés! Cet important établissement, le complément des institutions capétiennes, devenu la base fondamentale de la monarchie française, terminera nos observations.

Nous ajouterons seulement, et par forme de récapitulation, que tant de travaux et de succès furent particulièrement l'ouvrage de quatre princes les plus remarquables de leur race. *Louis le Gros* jeta les premières



bases, *Philippe-Auguste* les étendit par ses victoires, *S. Louis* les affermit par sa sagesse, *Philippe le Bel* y mit la dernière main par son grand caractère et sa politique audacieuse. (*Atlas historique de Le Sage*, n° IX.)

Fin de la Table du second Volume.

